



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE  
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**TOME 2 ARRETES**

**MOIS DE JUIN  
2019**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS JUN 2019

## SOMMAIRE

### ARRETES

#### ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

##### SEANCE DU 04 JUIN 2019 :

-Arrêté n° 19/243CE .....	p 12
-Arrêté n° 19/244CE .....	p 14
-Arrêté n° 19/246CE .....	p 17
-Arrêté n° 19/247CE .....	p 25
-Arrêté n° 19/248CE .....	p 33
-Arrêté n° 19/249CE .....	p 36
-Arrêté n° 19/250CE .....	p 38
-Arrêté n° 19/251CE .....	p 41
-Arrêté n° 19/252CE .....	p 44
-Arrêté n° 19/253CE .....	p 65
-Arrêté n° 19/254CE .....	p 74
-Arrêté n° 19/255CE .....	p 77
-Arrêté n° 19/256CE .....	p 79
-Arrêté n° 19/257CE .....	p 81
-Arrêté n° 19/258CE .....	p 291
-Arrêté n° 19/259CE .....	p 302
-Arrêté n° 19/260CE .....	p 308

## **DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA COMMUNICATION INTERNE ET DES RESSOURCES HUMAINES**

2019-A-227	CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME ANGELIQUE BOIDRON.....	p315
2019-A-228	CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR GEORGES VALENTINI.....	p318
2019-A-229	CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR ERIC LUISI.....	p321
2019-A-230	CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN-THOMAS POLETTI.....	p325
2019-A-231	CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR MICHEL WEBER- GIOVANNANGELI .....	p328
2019-A-232	CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME EDELLE MOSCONI.....	p331
2019-A-233	CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME CHRISTINE MILANI.....	p334
2019-A-234	CHARGEANT FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR GERALD PAOLANTONACCI.....	p337
2019-A-235	CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR RAPHAEL D'ORTOLI.....	p340
2019-A-236	CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME CAMILLE CLEMENCEAU-CESARINI.....	p343
2019-A-237	CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR DOMINIQUE ARRIGHI.....	p347
2019-A-238	CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR GEORGES BALDRICHI.....	p350
-2019-A-239	CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME DELPHINE ROMEI.....	p353
-2019-A-240	CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR YVON SIMEONI.....	p359

2019-A-300	CHARGEANT DES FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR GABRIEL CHIORBOLI.....	p362
2019-A-347	CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME CELINE DE SIMONE.....	p363

### **DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DE LA PROSPECTIVE, DES FINANCES, DES AFFAIRES EUROPEENES ET MEDITERANEENNES ET DES PROGRAMMES CONTRACTUALISES**

-Arrêté n°4701B du 26 juin 2019 portant opposition à procédure de débits d'office.....	p369
--	------

### **DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES**

2019-A-269	AGREMENT D'ASSISTANTE MATERNELLE HABILITEE A EXERCER EN MAM LES MINI-MOUSSES MADAME AURORE VIGNON.....	p372
2019-A-270	AGREMENT D'ASSISTANTE MATERNELLE HABILITEE A EXERCER EN MAM LES MINI-MOUSSES MADAME STEPHANIE LIAUD.....	p374
2019-A-271	AGREMENT D'ASSISTANTE MATERNELLE HABILITEE A EXERCER EN MAM LES MINI MOUSSES MADAME AUDREY DELMAS.....	p376
2019-A-272	MODIFIANT L'ARRETE N°2019-A-215 PORTANT FIXATION A L'EHPAD "L'OLIVIER BLEU" POUR L'EXERCICE 2019, A COMPTER DU 1ER JUILLET 2019: DU TARIF HEBERGEMENT - DES TARIFS JOURNALIERS ET DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE .....	p378
2019-A-273	MODIFIANT L'ARRETE N°2019-A-193 RELATIF AU TARIF 2019 APPLICABLE AU FOYER D'ACCEUIL MEDICALISE " A FUNTANELLA" A AIACCIU A COMPTER DU 1ER JUILLET 2019.....	p381
2019-A-274	PORTANT FIXATION DES FRAIS DE SIEGE AU TITRE DE L'ANNEE 2019 POUR L'ASSOCIATION HANDICAP ET DEPENDANCE CORSE DU SUD HD2A.....	p383
2019-A-298	PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT EN QUALITE D'ACCUEILLANT FAMILIAL POUR DEUX PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES CONCERNANT Mme Marie Carmela FORTE.....	p385
2019-A-330	AGREMENT D'ASSISTANTE MATERNELLE MADAME AMANDINE ERVALHO.....	p387
2019-A-332	DEROGATION D'AGREMENT D'ASSISTANT FAMILIAL MONSIEUR GERARD BOUGEANT.....	p389

2019-A-343	TRANSFERT D'AGREMENT D'ASSISTANTE MATERNELLE MADAME CECILE LECCIA.....	p391
2019-A-344	RENOUVELLEMENT D'AGREMENT D'ASSISTANTE MATERNELLE MADAME JOSEPHINE TOMASI.....	p393
2019-A-346	PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT D'ASSISTANTE MATERNELLE GRACIEUSE CANUTI.....	p395
2019-A-366	RELATIF AU TARIF HORAIRE 2019 APPLICABLE AU TITRE DE LA PRESTATION D'AIDE A DOMICILE SERVIE PAR L'ASSOCIATION "ADMR" A AIACCIU A COMPTER DU 1ER JUILLET 2019.....	p397

-Arrêté n°4516B du 12 juin 2019 portant renouvellement d'agrément en qualité d'accueillant familial pour deux personnes âgées et/ou handicapées concernant Madame Françoise CASABIANCA.....p399

-Arrêté n°4517B du 12 juin 2019 portant renouvellement d'agrément en qualité d'accueillant familial pour trois personnes âgées et/ou handicapées concernant Madame Christelle BERROGAIN.....p401

-Arrêté n°4530B du 13 juin 2019 portant création de la régie d'avances pour le fonds de secours aux personnes en situation de précarité à Lucciana.....p403

-Arrêté n°4531B du 13 juin 2019 modifiant l'arrêté n°18-01189 portant création de la régie de recettes de la crèche Laetitia.....p405

-Arrêté n°4548B du 14 juin 2019 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et portant fixation du « tarif journalier afférent aux actions éducatives en milieu ouvert » du service de l' « AEMO » pour l'année 2019.....p407

-Arrêté n°4549B du 14 juin 2019 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et portant fixation des « tarifs journaliers afférents à l'hébergement, au dispositif de maintien à domicile (DMAD) et aux appartements extérieurs » de la MECS « le Belvédère » pour l'année 2019.....p410

-Arrêté n°4705B du 26 juin 2019 portant modification de fonctionnement de la maison d'assistantes maternelles (MAM) dénommée « L'île aux canailles » sise sur la commune de Calinzana.....p413

-Arrêté n°4706B du 26 juin 2019 portant modification de fonctionnement de la maison d'assistantes maternelles (MAM) dénommée « o boutchou » sise sur

la commune de Calinzana.....p415

-Arrêté n°4796B du 28 juin 2019 portant modification de l'arrêté conjoint ARS n°159 et CD n°3161 du 1<sup>er</sup> juin 2017 suite à la demande d'autorisation d'habilitation partielle à l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD Eugenia « SAS Résidence Eugenia ».....p417

-Arrêté n°4797B du 28 juin 2019 portant retrait de l'autorisation de 5 places d'accueil de jour à l'EHPAD Eugenia.....p421

## **DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS, DE LA MOBILITE ET DES BATIMENTS**

-Permission de voirie n°3670B du 04 juin 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public RD 32 au PK 6.900 commune de Sisco.....p425

-Arrêté n°3671B du 04 juin 2019 autorisant l'exécution de travaux sur l'alignement RD 64 commune de Bastia.....p430

-Arrêté n°3672B du 04 juin 2019 autorisant l'exécution de travaux sur l'alignement RD 82 commune d'Oletta.....p432

-Arrêté n°3676B du 04 juin 2019 portant réglementation de la circulation sur la RD 344 entre le PK 20.000 et le PK 20.600.....p434

-Permission de voirie n°4384B du 06 juin 2019 autorisant les travaux avec accès en aval de la chaussée RD 151 au PK 24.800 commune de Zilia.....p436

-Permission de voirie n°4385B du 06 juin 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public RD 51 du PK 1.652 au PK 1.653 commune de Moncale.....p440

-Permission de voirie n°4386B du 06 juin 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public RD 37 du PK 3.600 au PK 6.500 et RD 337 du PK 0.390 au PK 1.860 commune de Venzolasca, RD 137 au PK 0.830 commune de Vescovato, RD 406 du PK 4.420 au PK 4.920 commune de Sorbo Ocagnano, RD 506 du PK 0.480 au PK 0.680, RD 506A du PK 0.420

au PK 2.820 et RD 506B du PK 0.000 au PK 0.200 commune de Penta di Casinca.....p445

-Arrêté n°4452B du 11 juin 2019 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur la RD 515 du PK 0.000 au PK 7.100 et sur la RD 15 du PK 5.340 au PK 10.440.....p452

-Permission de voirie n°4483B du 12 juin 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public RD 210 du PK 2.700 au PK 3.315 commune de Lucciana.....p454

-Permission de voirie n°4484B du 12 juin 2019 autorisant l'exécution de travaux en accès de la chaussée RD 507 au PK 1.200 commune de Lucciana.....p458

-Permission de voirie n°4485B du 12 juin 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public RD 151 du PK 24.803 au PK 24.829 commune de Zilia.....p462

-Permission de voirie n°4486B du 12 juin 2019 autorisant l'exécution de travaux avec accès en aval de la chaussée RD 151 au PK 24.831 commune de Zilia.....p466

-Permission de voirie n°4487B du 12 juin 2019 autorisant l'accès en amont de la chaussée sans autorisation RD 551 au PK 3.693 commune d'Aregno .....p470

-Permission de voirie n°4488B du 12 juin 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public RD 64 au PK 2.390 commune de Bastia.....p473

-Permission de voirie n°4489B du 12 juin 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public RD 180 au PK 5.850 commune de Luri.....p477

-Permission de voirie n°4532B du 13 juin 2019 portant autorisation de l'exécution de travaux sur le domaine public RD 45 au PK 34.770 commune de Isolaccio di Fiumorbo.....p482

-Arrêté n°4534B du 13 juin 2019 portant restriction de la circulation à tous les véhicules sur la RD 313 du PK 0.700 au PK 1.000.....p485

- Arrêté n°4535B du 13 juin 2019 portant réglementation de la circulation sur la RD 464 au PK 0.600.....p487
  
- Permission de voirie n°4562B du 17 juin 2019 portant autorisation de l'exécution de travaux sur le domaine public RD 263 du PK 3.158 au PK 3.160 commune de Santa Reparata di Balagna.....p489
  
- Permission de voirie n°4563B du 17 juin 2019 portant autorisation de l'exécution de travaux sur le domaine public RD 13 du PK 3.737 au PK 3.809 commune de Santa Reparata di Balagna.....p493
  
- Permission de voirie n°4564B du 17 juin 2019 portant autorisation de l'exécution de travaux sur le domaine public RD 144 du PK 1.800 au PK 1.950 commune de Ghisonaccia.....p498
  
- Permission de voirie n°4565B du 17 juin 2019 portant autorisation de l'exécution de travaux sur le domaine public RD 46 au PK 21.100 commune de Valle d'Orezza.....p502
  
- Permission de voirie n°4566B du 17 juin 2019 portant autorisation de l'exécution de travaux sur le domaine public RD 13 du PK 4.480 au PK 4.504 commune de Santa Reparata di Balagna.....p506
  
- Permission de voirie n°4567B du 17 juin 2019 portant autorisation de l'exécution de travaux sur le domaine public RD 151 A du PK 1.564 au PK 1.574 commune de Calenzana.....p510
  
- Arrêté n°4577B du 17 juin 2019 portant réglementation de la circulation sur la RD 237 du PK 7.300 au PK 15.300.....p515
  
- Permission de voirie n°4595B du 18 juin 2019 portant autorisation de l'exécution de travaux sur le domaine public RD 84 du PK 61.000 au PK 61.500 commune de Corscia.....p517
  
- Permission de voirie n°4596B du 18 juin 2019 portant autorisation de l'exécution de travaux sur le domaine public RD 84 au PK 73.950 commune de Castirla.....p521
  
- Permission de voirie n°4597B du 18 juin 2019 portant autorisation de l'exécution de travaux sur le domaine public RD 41 du PK 5.750 au PK 8.560 commune de Santa Lucia di Mercurio et Tralonca.....p525

- Permission de voirie n°4598B du 18 juin 2019 portant autorisation de l'exécution de travaux sur le domaine public RD 80 au PK 35.275 commune de Rogliano.....p530
- Permission de voirie n°4599B du 18 juin 2019 portant autorisation de l'exécution de travaux sur le domaine public RD 131 au PK 4.280 commune de San Martino di Lota.....p534
- Permission de voirie n°4600B du 18 juin 2019 portant autorisation de l'exécution de travaux sur le domaine public RD 51 au PK 8.108 commune de Moncale.....p538
- Permission de voirie n°4601B du 18 juin 2019 portant autorisation de l'exécution de travaux avec accès en amont de la chaussée RD 551 au PK 4.480 commune de Aregno.....p542
- Permission de voirie n°4605B du 19 juin 2019 portant autorisation de l'exécution de travaux sur le domaine public RD 144 du PK 0.290 au PK 0.850 et RD 444 au PK 0.260 commune de Ghisonaccia.....p546
- Permission de voirie n°4606B du 19 juin 2019 portant autorisation de l'exécution de travaux sur le domaine public RT 344 au PK 24.850 commune de Ghisonaccia.....p550
- Arrêté d'alignement n°4613B du 19 juin 2019 RT 20 commune de Vivario.....p553
- Autorisation de voirie n°4614B du 19 juin 2019 RT 11 au PR 18.900G commune de Furiani.....p555
- Autorisation de voirie n°4615B du 19 juin 2019 RT 30 au PR 24.860 commune de Monticello.....p558
- Autorisation de voirie n°4616B du 19 juin 2019 RT 30 du PR 61.950 au PR 62.100 commune de Morosaglia.....p561
- Arrêté n°4646B du 21 juin 2019 portant interdiction de la circulation aux véhicules et aux piétons sur la RD 351 C du PK 0.000 au PK 7.230.....p564
- Arrêté n°4647B du 21 juin 2019 portant restriction de la circulation à tous les

- véhicules sur la RD 151 du PK 0.000 au PK 5.400.....p566
- Arrêté n°4648B du 21 juin 2019 portant restriction de la circulation à tous les véhicules sur la RD 263 du PK 0.000 au PK 1.650.....p568
- Arrêté n°4649B du 21 juin 2019 portant restriction de la circulation à tous les véhicules sur la RD 313 du PK 0.000 au PK 1.520.....p570
- Arrêté n°4650B du 21 juin 2019 portant réglementation de la circulation sur la RD 5 au PK 25.240.....p572
- Arrêté n°4651B du 21 juin 2019 portant réglementation de la circulation sur les RD 43, 340 et 440.....p574
- Arrêté n°4652B du 21 juin 2019 portant réglementation de la circulation sur la RD 84 du PK 61.000 au PK 61.500 traversée du hameau de Cuccia.....p576
- Arrêté n°4653B du 21 juin 2019 portant interdiction de la circulation sur la RD 17 entre le PK 4.000 et le PK 9.000.....p578
- Arrêté n°4654B du 21 juin 2019 portant interdiction de la circulation sur la RD 17 entre le PK 11.500 et le PK 21.700.....p580
- Arrêté n°4676B du 24 juin 2019 portant réglementation de la circulation et du stationnement à tous les véhicules sur la RD 151 du PK 5.000 au PK 6.000.....p582
- Arrêté n°4760B du 27 juin 2019 portant réglementation de la circulation sur la RD 343 entre le PK 10.000 et le PK 13.800.....p584
- Arrêté n°4761B du 27 juin 2019 portant réglementation de la circulation sur les RD 37 du PK 3.600 au PK 6.500, RD 137 au PK 0.830, RD 337 du PK 0.390 au PK 1.860, RD 406 du PK 4.420 au PK 4.920, RD 506 du PK 0.480 au PK 0.680, RD 506A du PK 0.420 au PK 2.820 et RD 506B du PK 0.000 au PK 0.200.....p586
- Arrêté n°4762B du 27 juin 2019 portant réglementation de la circulation sur la RD 137 du PK 0.925 au PK 0.950.....p588
- Arrêté n°4800B du 28 juin 2019 portant restriction temporaire de circulation sur la RT 20 du PR 51.600 au PR 51.900 commune de Vivario.....P590

# **ARRETES**



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/243CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le quatre juin, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif 2019 de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Bâtiments administratifs  
(SGCE – RAPPORT N° 2060)**

**ARTICLE PREMIER** : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2019

PROGRAMME : N6171C

**MONTANT D'AP DISPONIBLE.....4 600 000 €**

**MONTANT D'AP A AFFECTER.....350 000 €**

Sur la nouvelle opération N6171CL001 « Parking – Cours Général Leclerc – Aiacciu »

**DISPONIBLE A NOUVEAU.....4 250 000 €**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 juin 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/244CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le quatre juin, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/075 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif du parc voirie pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MTL - Voirie**  
**(SGCE – RAPPORT N° 2076)**

**ARTICLE PREMIER :** **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique : Budget principal/Budget annexe Parc de la Voirie :

ORIGINE : B.P 2019 – Section Fonctionnement

SOUS PROGRAMMES : N3173A, N3218A, N6154A et N1122A BA PARC

Renouvellement de l'accord cadre pour l'achat de pièces d'origine (ou équivalent) nécessaires à l'entretien et à la réparation des véhicules légers et véhicules utilitaires pour le secteur PUMONTE. Ce marché sera réparti en 10 lots :

- Lot 1 « Entretien des réparations des VL, VU RENAULT PUMONTE »
- Lot 2 « Entretien des réparations des VL, VU PEUGEOT PUMONTE »
- Lot 3 « Entretien des réparations des VL, VU CITROEN PUMONTE »
- Lot 4 « Entretien des réparations des VL, VU FORD PUMONTE »
- Lot 5 « Entretien des réparations des VL, VU NISSAN PUMONTE »
- Lot 6 « Entretien des réparations des VL, VU TOYOTA PUMONTE »
- Lot 7 « Entretien des réparations des VL, VU LAND-ROVER PUMONTE »
- Lot 8 « Entretien des réparations des VL, VU DACIA PUMONTE »
- Lot 9 « Entretien des réparations des VL, VU VOLKSWAGEN PUMONTE »
- Lot 10 « Entretien des réparations des VL, VU MITSUBISHI PUMONTE »

Ces lots seront affectés dans les opérations suivantes à créer avec le libellé : Entretien et réparation VL,VU.

**Ventilation des marchés par sous programmes /opérations :**

Sous-programmes	Montant disponible	Numéro d'opération	Montant à affecter	Montant disponible à nouveau
N3173A	5 648 100 €	N3173A192V	<b>125 000 €</b>	5 523 100 €
N3218A	1 991 500 €	N3218A192X	<b>82 000 €</b>	1 909 500 €
N6154A	2 995 500 €	N6154A192Y	<b>162 000 €</b>	2 833 500 €
N1122A Budget annexe Parc voirie	745 400 €	N1122A192E	<b>92 000 €</b>	653 400 €

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 juin 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/246CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le quatre juin, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°13/07 AC de l'Assemblée de Corse du 07 février 2013 approuvant le lancement et le financement de l'initiative d'ouverture des données publiques en Corse appelée opendata Corsica,
- VU** la délibération n°18/084 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mars 2018 approuvant le principe de conventionnement entre la Collectivité de Corse et des organismes tiers exerçant une mission de service public concernant la mise à disposition de données ouvertes sur la plateforme opendata.corsica,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Réseau THD - Usages**  
**(SGCE – RAPPORT N° 1989)**

**ARTICLE PREMIER** : **APPROUVE** l'adhésion de Qualitair Corse à la démarche Opendata Corsica.

**ARTICLE 2** : **VALIDE** l'amendement proposé relatif à la durée de la convention.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 juin 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES  
DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE  
OPENDATA CORSICA DE LA COLLECTIVITE DE CORSE  
EN VUE DE LEUR OUVERTURE SUR LE PORTAIL  
OPENDATA.CORSICA**

ENTRE

La Collectivité de Corse

Adresse : Hôtel de la Collectivité de Corse, 22 cours Grandval

BP 215 20187 AIACCIU Cedex 1

N° SIRET : 200 076 958 000 12

Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, Gilles SIMEONI

ET

Dénomination collectivité : Qualitair Corse

Adresse : lieu-dit LERGIE – RT 50

20250 CORTI

Siret : 482 886 694 000 25

Représenté par : son Président, Monsieur François ALFONSI

PREAMBULE

L'OPEN DATA désigne la politique par laquelle un organisme ouvre les données qu'il produit dans le cadre de l'exercice de son activité et les met à la disposition de tous, sous forme de fichiers numériques dans un objectif de transparence et de réutilisation à des fins économiques.

Depuis février 2013, la Collectivité de Corse a lancé sa propre démarche d'ouverture des données publiques en Corse appelée OPENDATA CORSICA dans l'objectif de diffuser les données publiques produites par ses services et directions, agences et offices et d'autres collectivités et institutions publiques insulaires sur le portail régional [opendata.corsica](http://opendata.corsica) et de stimuler leur réutilisation pour créer un vrai processus d'innovation ouverte sur l'île.

Le portail [opendata.corsica](http://opendata.corsica) est pensé comme un catalyseur des bonnes initiatives et des bonnes pratiques qui émergent sur le territoire insulaire. La Collectivité de Corse propose à toute entité publique, tout organisme qui exerce une mission de service public qui souhaite ouvrir ses données, d'utiliser son portail régional [opendata.corsica](http://opendata.corsica).

L'objectif étant :

- D'accompagner et de coordonner au mieux les initiatives qui émergent sur le territoire, d'uniformiser la collecte et l'accès à des données qualifiées, ce qui constitue le prérequis

- nécessaire au développement de services innovants et à l'accroissement du potentiel de développement et d'attractivité du territoire ;
- D'organiser une véritable gouvernance de la donnée sur le territoire.

#### APRES AVOIR RAPPELE :

- Le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) - Livre III qui pose le cadre général légal de l'OPEN DATA ;
- La licence Ouverte Etalab ([ww.data.gouv.fr](http://ww.data.gouv.fr)) qui précise les conditions de mise à disposition et de réutilisation des données publiques ouvertes présentée en ANNEXE1 ;
- La délibération AC 13/107 du 07 février 2013 validant la démarche régionale d'ouverture des données publiques de la Collectivité Territoriale de Corse, appelée OPENDATA CORSICA ;
- La délibération du Conseil Exécutif de Corse N° CE du            portant approbation de la signature de la présente convention.

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La Collectivité de Corse, **ci-après dénommée « la CdC »**, donne la possibilité aux collectivités ou organismes partenaires signataires de la présente convention, **ci-après dénommés « les PARTENAIRES OPENDATA »**, d'accéder à la plateforme [opendata.corsica](http://opendata.corsica), d'y publier les données produites dans le cadre de leur activité et d'intégrer la démarche régionale d'ouverture des données publiques intitulée « OPENDATA CORSICA ».

#### ART 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions relatives à la participation à la démarche OPENDATA CORSICA et à la mise à disposition de données entre les « PARTENAIRES OPENDATA CORSICA » et la Collectivité de Corse.

La présente convention explicite les conditions :

- 1) d'accès au portail OPENDATA CORSICA,
- 2) de sélection, d'ouverture des données,
- 3) de mise à disposition des données,
- 4) de réutilisation des données,
- 5) de participation aux événements/formations organisés dans le cadre du projet OPENDATA CORSICA,
- 6) de désignation d'un référent et de participation aux comités techniques OPENDATA CORSICA.

#### ART 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents suivants, à l'exclusion de tout autre, font partie intégrante de la convention :

- l'annexe 1 : Licence Ouverte (Etalab)

## ART 3- CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES

Les données sont mise à disposition à travers des jeux de données brutes<sup>1</sup> rendus publics sur le site [opendata.corsica](http://opendata.corsica).

Le partenaire décide en concertation avec la Collectivité de Corse des modalités techniques de mise à disposition des données (manuellement, API, Webservice, ftp...).

Le « PARTENAIRE OPENDATA CORSICA » s'assure de la mise à disposition de ses données dans le respect des conditions suivantes :

- 3.1- Le format numérique des données doit être compatible avec ceux admis sur la plateforme [opendata.corsica](http://opendata.corsica),
- 3.2- Les données sont documentées (à minima : titre, producteur, description, nature, date de dernière mise à jour, fréquence de mise à jour ...),
- 3.3- Les données sont mises à jour chaque fois que cela est nécessaire,
- 3.4- Les données ne contiennent pas de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers,
- 3.5 - Les droits de propriété intellectuelle éventuellement détenus par les producteurs ne font pas obstacle à la libre réutilisation de ces données par les utilisateurs,
- 3.6- Les données ne contiennent pas d'informations sensibles et personnelles,
- 3.7- Les données sont mises à disposition gratuitement,
- 3.8- Les données sont mises à disposition de manière non exclusive,
- 3.9- Le partenaire OPENDATA CORSICA peut proposer pour ses données une licence d'utilisation différente de celle proposée par défaut par la CdC (ANNEXE 1) et figurant dans la liste des licences validées par Etalab, exigeant à minima la mention de paternité, chaque fois que cela est nécessaire.

La plateforme, comme le site « vitrine » [opendata.corsica](http://opendata.corsica) de la Collectivité de Corse feront explicitement mention du PARTENAIRE OPENDATA CORSICA et de ses données.

## ART 4 – CONDITIONS D'ACCES AU PORTAIL OPENDATA CORSICA

Le « PARTENAIRE OPENDATA CORSICA » dispose d'un droit de publication de ses données sur la plateforme OPENDATA CORSICA.

Il détermine avec la Collectivité de Corse, les conditions d'accès à la plateforme et de mise en ligne de ses données.

Le « PARTENAIRE OPENDATA CORSICA » met en ligne et à jour directement ses données à partir d'un accès personnalisé et sécurisé au « back-office »<sup>2</sup> de la plateforme [opendata.corsica](http://opendata.corsica),

---

<sup>1</sup> Données brutes : données non contextualisées.

<sup>2</sup> Back-office : partie du site qui n'est visible que par l'administrateur et qui permet la gestion du contenu et des fonctionnalités.

La Collectivité de Corse peut mettre en ligne les données d'un « PARTENAIRE OPENDATA CORSICA » qu'à la demande expresse de celui-ci.

## ART 5 - EXCLUSIVITE

La Collectivité de Corse ne dispose d'aucun droit d'exclusivité sur les données du PARTENAIRE OPENDATA CORSICA.

Le PARTENAIRE OPENDATA CORSICA est donc libre de contractualiser avec d'autres parties, pour l'exploitation de tout ou partie des données visées dans la présente convention, à quelque moment que ce soit.

## ART 6 - CONDITIONS DE SELECTION ET D'OUVERTURE DES DONNEES

Le « PARTENAIRE OPENDATA CORSICA » détermine les données qu'il entend ouvrir et mettre à disposition. Il garantit que les données mises à disposition sont sincères et véritables, conformes aux métadonnées associées aux données, notamment leur exactitude, complétude et mise à jour. Il s'engage à ce que les données soient conformes aux différentes lois, règlements et autres textes en vigueur.

Il s'engage à informer la Collectivité de Corse des jeux de données qu'il a choisi, avant leur publication sur le site.

La responsabilité des données mise à disposition et leur mise à jour incombent au « PARTENAIRE OPENDATA CORSICA ».

Les métadonnées sont élaborées en concertation avec la Collectivité de Corse mais restent sous la responsabilité du « PARTENAIRE OPENDATA CORSICA ».

La Collectivité de Corse peut mettre à jour les données d'un « PARTENAIRE OPENDATA CORSICA » qu'à la demande expresse de celui-ci.

## ART 7 –CONDITIONS DE REUTILISATION DES DONNEES

Le Portail OPENDATA CORSICA propose la recherche, la consultation, la pré-analyse, le téléchargement et l'accès via une API<sup>3</sup> des données selon différents formats ouverts et standards.

---

<sup>3</sup> API : interface de programmation

Les données ouvertes sur la plateforme [opendata.corsica](http://opendata.corsica) peuvent être librement et gratuitement réutilisées par toute personne, à quelque fin que ce soit, et notamment à des fins commerciales et privées<sup>4</sup>.

La réutilisation des données se fait par défaut dans le cadre de l'application de la Open Data Commons Licence (ODbL) (Cf. Annexe).

Le partenaire OPENDATA CORSICA ne peut être tenu responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des données qu'il met à disposition.

## ART 8 - PARTICIPATION AUX EVENEMENTS ET FORMATIONS OPENDATACORSICA

Le « PARTENAIRE OPENDATA CORSICA » est informé des événements, manifestations, formations organisés dans le cadre de la démarche OPENDATA CORSICA.

Au titre de « PARTENAIRE OPENDATA CORSICA », il est de fait associé aux différents types d'événements organisés par la Collectivité de Corse auxquels il peut prendre part de façon active et concertée.

Il peut aussi proposer d'organiser ses propres événements dans le cadre de la démarche OPENDATA CORSICA.

A partir du moment où il est convenu entre la Collectivité de Corse et le « PARTENAIRE OPENDATA CORSICA » qu'ils sont associés pour un événement, la communication mise en œuvre associera les deux partenaires.

Les modalités de collaboration seront définies au cas par cas entre le « PARTENAIRE OPENDATA CORSICA » et la Collectivité de Corse.

## ART 9 –DESIGNATION D'UN REFERENT ET PARTICIPATION AU COMITE TECHNIQUE OPENDATA CORSICA

Les « PARTENAIRES OPENDATA CORSICA » désignent un référent OPENDATA CORSICA qui est l'interface technique avec le chef de projet « OPENDATA CORSICA » de la Collectivité de Corse.

Un comité technique OPENDATA CORSICA est constitué de l'ensemble des référents OPENDATA CORSICA.

Il se réunit au moins 2 fois par an et dresse le bilan de l'activité et les perspectives d'actions.

---

<sup>4</sup> Cf. article L321-1 du CRPA

## ART 10 – RESPONSABILITE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

La Collectivité de Corse assume la pleine et entière responsabilité de la sélection, la gestion et le maintien de la plateforme régionale de données opendata.corsica ainsi que l'accès à son contenu.

Les « PARTENAIRES OPENDATA CORSICA » ne pourront intenter aucune action contre la Collectivité de Corse en cas d'utilisation par un tiers des données au-delà de la portée de la licence concédée dans la présente convention.

## ART 11 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention entrera en vigueur après signature des deux parties, pour une durée d'un an, tacitement renouvelable, pour une durée maximale de trois ans.

## ART 12 - CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est conclue à titre gracieux.

## ART 13 – CONDITION DE RESILIATION

Chacune des parties de la présente convention se réserve le droit d'y mettre fin, de plein droit, à tout moment, pour un motif légitime, sans que cette résiliation n'ouvre droit à l'indemnisation de l'autre partie. La convention prendra fin dans un délai minimum d'un mois calendaire à compter de la date d'envoi par l'une des parties d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant la date de résiliation et son motif à l'autre partie.

## ART 14 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

La convention est régie par le droit français.

Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion ou l'exécution de la convention.

Néanmoins, à défaut d'un règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Fait en deux exemplaires à AJACCIO, le

<Le Partenaire>

<Le Président>



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/247CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le quatre juin, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 11/147 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2011 approuvant la démarche d'obtention du nom de domaine « CORSICA »,
- VU** la délibération n° 14/092 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2014 approuvant la première mise en œuvre et l'exploitation du domaine de premier niveau « CORSICA »,
- VU** la délibération n° 15/148 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juin 2015 approuvant les politiques de gouvernance du Registre et les modalités de distribution et de commercialisation du domaine internet de premier niveau « CORSICA »,
- VU** la délibération n° 17/359 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2017 autorisant la mise en perspective de la politique de nommage de la CTC concernant « Puntu Corsica »,
- VU** la délibération n° 18/404 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2018 autorisant l'adaptation des politiques de la démarche « puntu Corsica »

ouverture des termes Premiums,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Technologies nouvelles  
(SGCE – RAPPORT N° 2032)**

**ARTICLE PREMIER** : **APPROUVE** le présent rapport.

**ARTICLE 2** : **APPROUVE** l'adaptation de la politique PREMIUM sur la base de l'annexe 1.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 juin 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente

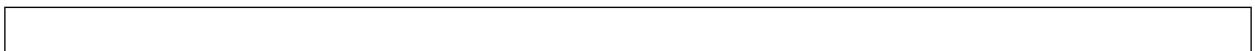


Gilles SIMEONI



Noms de domaine .CORSICA PREMIUM

Politique d'enregistrement



## I. Introduction

Depuis le 19 janvier 2016, les adresses internet en .CORSICA sont disponibles pour toutes les personnes répondant aux critères d'éligibilité (voir la Politique d'Enregistrement des Noms de domaine en .CORSICA) à savoir : les entreprises, les associations et les collectivités corses mais aussi tout particulier qui dispose et peut démontrer d'un lien d'attachement direct ou indirect (économique, social, culturel, familial, historique ou autre) avec la Corse.

La Collectivité de Corse, Registre du .CORSICA, a décidé de mettre en vente une liste de noms réservés ayant une forte valeur (Noms PREMIUM) conformément aux articles 3.1.2 et 10.2 de la Politique d'Enregistrement du .CORSICA.

La présente Politique a pour but d'établir les règles d'enregistrement de ces noms de domaine appelés Noms PREMIUM en .CORSICA.

Ce document décrit les différentes catégories des Noms PREMIUM disponibles, les modalités de leur enregistrement et les règles de tarification de ces noms de domaine.

Cette Politique est conforme aux règles imposées par l'ICANN et aux politiques de Registre du .CORSICA votées initialement par l'Assemblée de Corse le 26 Juin 2015 et révisées le 27 octobre 2017.

Cette politique est une révision de la Politique adoptée par l'Assemblée de Corse lors de sa session des 25 et 26 octobre 2018 (rapport N°2018/02/319 – délibération de l'Assemblée de Corse N° ).

## II. Dispositions générales

La Collectivité de Corse, Registre du .CORSICA propose à la vente des Noms PREMIUM dont la liste sera publiée sur le site [www.puntu.corsica](http://www.puntu.corsica).

Le principe du « premier arrivé - premier servi » s'applique lors de l'enregistrement de ces Noms de domaine PREMIUM.

Les demandeurs doivent respecter la Charte de nommage du .CORSICA ainsi que l'ensemble des Politiques de registre en vigueur au moment de l'ouverture, et notamment:

- Les règles d'éligibilité du .CORSICA,
- Les Politiques d'enregistrement des noms de domaine .CORSICA
- Les Politiques de résolution de litiges
- Les règles d'enregistrement des termes soumis à examen préalable et termes

réservés.

Les prix indiqués sont exprimés en EUROS hors taxe.

Peuvent évoluer dans le temps et à la seule discrétion du Registre :

- Les conditions de prix, d'utilisation et d'attribution des noms PREMIUM.
- La liste des noms PREMIUM.
- La liste des noms PREMIUM ouverts à la vente

Un nom de domaine enregistré qui retomberait dans le domaine public peut, à la seule discrétion du Registre, être classé (ou reclassé) dans la liste des noms PREMIUM.

## III. Fonctionnement

### 1. CALENDRIER DES VENTES PREMIUM

La Collectivité de Corse va mener plusieurs campagnes de vente de noms de domaine PREMIUM (batchs). Les dates de commercialisation seront publiées sur le site [www.puntu.corsica](http://www.puntu.corsica) ainsi que sur les réseaux sociaux de Puntu Corsica.

### 2. QUI PEUT ACHETER UN DOMAINE PREMIUM ?

Les adresses internet en .CORSICA, y compris les noms PREMIUM, sont disponibles pour toutes les personnes répondant aux critères d'éligibilité (voir la Politique d'Enregistrement des Noms de domaine en .CORSICA) à savoir : les entreprises, les associations et les collectivités corses mais aussi tout particulier qui dispose et peut démontrer d'un lien d'attachement direct ou indirect (économique, social, culturel, familial, historique ou autre) avec la Corse.

### 3. COMMENT ACHETER UN DOMAINE PREMIUM ?

La liste des noms de domaines PREMIUM disponibles à la vente est publiée sur le site <https://www.puntu.corsica>.

Afin de satisfaire aux exigences de l'ICANN visant à séparer les fonctions de Registre et de Registrar, les termes PREMIUM sont vendus par les Registrars accrédités par Puntu Corsica dont la liste est publiée sur <https://www.puntu.corsica>.

Les modalités d'achat sont identiques à celles mises en place pour les noms de domaine

standards.

Comme pour l'enregistrement de tout nom de domaine en .CORSICA, l'enregistrement d'un Nom PREMIUM repose sur le principe du « **premier arrivé-premier servi** », c'est-à-dire qu'il est assuré par ordre chronologique de réception des demandes par les Registrars.

Tous les Registrars accrédités Puntu Corsica sont habilités à commercialiser les termes PREMIUM selon les politiques tarifaires qui lui sont propres.

Compte tenu de la nature des termes proposés à la vente, les Registrars pourront mettre en place un formulaire spécifique permettant au demandeur de détailler l'usage qu'il compte faire du nom de domaine PREMIUM.

#### 4. COMMENT SONT TRAITÉES LES DEMANDES ?

Comme indiqué en point III 2, l'enregistrement d'un Nom PREMIUM repose sur le principe du « **premier arrivé-premier servi** » : réception par le Registre, des demandes d'achat de terme PREMIUM par ordre chronologique.

Les demandes d'achat de terme PREMIUM sont effectuées **exclusivement via les Registrars**. La Collectivité de Corse en tant que Registre de .CORSICA ne commercialise pas directement ces noms de domaine.

Le Registre examine chacune des demandes dans leur ordre d'arrivée. En cas de demandes multiples pour le même nom de domaine PREMIUM, c'est la date et l'heure d'arrivée qui feront foi.

### III. Les tarifs et opérations sur les Noms PREMIUM

Les Noms PREMIUM font l'objet d'une tarification spécifique. Chaque nom de domaine est classé dans une catégorie en fonction de sa valeur économique : (PREMIUM1, PREMIUM2, PREMIUM3).

Les prix détaillés ci-dessous correspondent au tarif de vente du Registre (la Collectivité de Corse) aux Registrars.

- Prix de vente Nom de domaine Premium1 : **1000,00 € HT**
- Prix de vente Nom de domaine Premium2 : **300,00 € HT**
- Prix de vente Nom de domaine Premium3 : **100,00 € HT**

Le prix de vente du nom de domaine PREMIUM est valable pour chaque année d'enregistrement. Le renouvellement de ce nom de domaine se fera, directement chez un Registrar, au prix de vente PREMIUM Initial.

Dans le cas d'un enregistrement multi-années, le nom de domaine sera créé sous réserve :

1. du paiement du prix du nom de domaine (Création) chez un Registrar au tarif PREMIUM en vigueur et,
2. du paiement du Prix de renouvellement (Renew) par année d'enregistrement supplémentaire chez un Registrar au tarif PREMIUM en vigueur.

Les opérations de Transfer et de Restore sont au tarif standard en vigueur.

## IV. Exploitation

### 1. NÉCESSITÉ D'EXPLOITATION

Compte tenu de la forte valeur des termes considérés comme PREMIUM et de l'intérêt manifeste de plusieurs candidats à l'exploitation de chacun d'entre eux, **tout achat d'un terme PREMIUM nécessitera obligatoirement son exploitation par son titulaire** (site internet actif utilisant le terme PREMIUM comme nom de domaine principal ou secondaire).

Le Titulaire (Registrant) disposera d'un **délai de 6 mois** pour mettre en place un site internet exploitant le domaine PREMIUM.

Passé ce délai, la Collectivité de Corse en tant que Registre du .CORSICA pourra constater que le titulaire d'un terme PREMIUM non exploité est en infraction aux règles et Politiques de .CORSICA et pourra engager légitimement, en application de ses procédures et Politiques, les démarches pouvant conduire au retrait du domaine PREMIUM à son Titulaire et éventuellement à sa remise en vente.

En tout état de cause, tout retard d'exploitation devra être justifié auprès du Registre et fera l'objet d'une analyse pour en déterminer la recevabilité.

### 2. LÉGITIMITÉ D'EXPLOITATION

Conformément aux Politiques régissant l'extension .CORSICA, l'usage d'un domaine en .CORSICA est destiné à la valorisation de la Corse, de son patrimoine, de ses activités, de son rayonnement, etc. (voir les Politiques sur <https://www.puntu.corsica>).

**Toute activité de spéculation, de « parking », d’achat dans le but de revendre un nom de domaine ou toute activité de cybersquatting, de typosquatting et autre manœuvre délictueuse est strictement interdit.**

### **3. MANQUEMENT AUX POLITIQUES DE PUNTU CORSICA**

La Collectivité de Corse se réserve le droit de conduire les investigations nécessaires avant-vente et après-vente et d’interroger directement et / ou via le Registrar, tout candidat à l’achat ou tout Titulaire d’un nom de domaine PREMIUM sur l’usage qu’il compte en faire afin de juger de l’adéquation avec les Politiques de .CORSICA.

En cas d’usage jugé non conforme, le processus de commercialisation du domaine PREMIUM pourra être suspendu par le Registre et son demandeur débouté de sa demande d’achat du domaine PREMIUM. Le Registre ne facturera pas le Registrar pour la transaction du domaine PREMIUM. Le Registrar fera son affaire du remboursement de son client.

En cas de non exploitation effective par son Titulaire dans les délais indiqué ci-dessus, le Registre pourra contacter le Titulaire du domaine PREMIUM directement et / ou via le Registrar afin de connaître les intentions du Titulaire quant à l’exploitation effective du domaine PREMIUM qu’il aura acquis.

Ce dernier aura 15 jours calendaires pour répondre.

En cas de non réponse ou en cas de manquement avéré aux conditions d’exploitation mentionnées en section IV du présent document, le Registre pourra décider, légitimement et sans que le Titulaire ne puisse se valoir d’un quelconque préjudice, de retirer l’exploitation du domaine PREMIUM à son titulaire avec un préavis de 10 jours (suppression de la base).

En cas de retrait d’un Nom de domaine PREMIUM à son Titulaire, le Registre ne facturera pas le Registrar pour la période restant à courir entre la période souscrite et la date de la décision du Registre, ou créditera le Registrar en cas de facturation déjà réalisée. Le Registrar fera son affaire du remboursement de son client.



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/248CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le quatre juin, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Réseau THD - Usages**  
**(SGCE – RAPPORT N° 2062)**

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** le rapport du Président du Conseil Exécutif et **VALIDE** la proposition d'adhésion de la Collectivité de Corse aux associations Avicca, Open data France, Fing et Afigeo et le paiement des cotisations au titre de l'année 2019.

**ARTICLE 2 :** **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2019

**PROGRAMME : N1212C**

CHAPITRE 935 - FONCTION 57 - COMPTE 6281

**MONTANT DISPONIBLE.....729 000 euros**

Adhésion 2019 OPENDATA France	1 000 euros
Adhésion 2019 FING	5 000 euros

**MONTANT AFFECTE.....6 000 euros**

**DISPONIBLE A NOUVEAU.....723 000 euros**

**PROGRAMME : N1211C**

CHAPITRE 935 - FONCTION 57 - COMPTE 6281

**MONTANT DISPONIBLE .....590 000 euros**

Adhésion 2019 AVICCA	5 965 euros
----------------------	-------------

**MONTANT AFFECTE .....5 965 euros**

**DISPONIBLE A NOUVEAU .....584 035 euros**

**PROGRAMME : N6143C**

CHAPITRE 935 - FONCTION 57 - COMPTE 6281

**MONTANT DISPONIBLE .....35 000 euros**

Adhésion 2019 AFIGEO	680 euros
----------------------	-----------

**MONTANT AFFECTE .....680 euros**

**DISPONIBLE A NOUVEAU .....34 320 euros**

**ARTICLE 3:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 juin 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/249CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le quatre juin, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** La délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/268 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 autorisant la mise en œuvre du schéma territorial transitoire d'aide aux étudiants,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Vie étudiante - Bourses  
(SGCE – RAPPORT N° 2051)**

**ARTICLE PREMIER** : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2019  
PROGRAMME : N° N4115C

**MONTANT DISPONIBLE.....2 050 600 Euros**

**MONTANT A AFFECTER**

Mesure 2-1 : Aide au passage des oraux des concours aux grandes écoles Lycée Laëtitia BONAPARTE.....**15 000 Euros**

**MONTANT AFFECTE :.....15 000 Euros**

**DISPONIBLE A NOUVEAU :.....2 035 600 Euros**

**ARTICLE 2:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 juin 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/250CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le quatre juin, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** La délibération 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n°18/268 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 juillet 2018 autorisant la mise en œuvre du schéma territorial transitoire d'aide aux étudiants,
- VU** le marché 15-SESF-MA-001 du 5 août 2015 relatif à la gestion des bourses sanitaires et sociales,
- VU** l'arrêté n°19/052 CE du Conseil exécutif de Corse en date du 12 mars 2019 attribuant les bourses sanitaires et sociales,
- VU** les relevés de conclusions de la commission technique de recours des bourses,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Formation sanitaire et sociale  
(SGCE – RAPPORT N° 2070)**

**ARTICLE PREMIER** : **DECIDE** l'attribution des bourses aux étudiantes en formation d'éducateur spécialisé :

- Manon CHRISTIAEN : 5<sup>ème</sup> échelon 4 505 €
  - Julie LUCIANI : 4<sup>ème</sup> échelon 3 924 €
- Soit au total un montant de **8 429 €**

**ARTICLE 2** : Conformément au schéma Régional d'aide à la vie étudiante, les étudiants, boursiers bénéficient également :

- d'une aide régionale de rentrée d'un montant de 350 € par étudiant.
- d'une aide régionale santé d'un montant de 90 € sous réserve de transmettre le document justificatif prévu à cet effet.

**ARTICLE 3** Le paiement des bourses, ainsi que celui des aides de rentrée et de santé, sont imputés sur la dotation annuelle attribuée à l'Agence de services et Paiement (ASP) chargée de la liquidation des bourses.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 juin 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/251CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le quatre juin, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 18/392 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 adoptant le nouveau règlement des aides pour le patrimoine – regulamentu d'aiuti per u patrimoniu,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

## APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### Patrimoine - Restauration (SGCE – RAPPORT N° 2043)

**ARTICLE PREMIER :**     **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SECTEUR : SERVICE VALORISATION  
ORIGINE : B.P 2019  
PROGRAMME : Patrimoine – Fonctionnement N4411 C /F

**MONTANT DISPONIBLE : .....929 000,00 €**

- ♦ Commune de Bunifaziu  
Exposition Journées du patrimoine.....15 900,00 €
  
- ♦ Commune de Isula Rossa  
Valorisation halle des pêcheurs.....3 441,00 €
  
- ♦ Commune de A Curbaghja  
Publication inventaire patrimoine.....10 500,00 €
  
- ♦ Association Corbara Cultura, A Curbaghja  
Valorisation par des sons et lumière.....8 000,00 €
  
- ♦ Association Renaissance de l'orgue corse, Pioghjula  
Organisation de concerts.....7 185,00 €  
Organisation de stages.....2 250,00 €
  
- ♦ Association Corsica Morra, Sarrula e Carcupinu  
Organisation du championnat du monde de morra.....26 832,00 €
  
- ♦ Association de recherches préhistoriques et protohistoriques corses (ARPPC),  
Calinzana  
Organisation du colloque et publication des actes.....16 200,00 €
  
- ♦ Association Les amis de la Chapelle de Santa Cristina, A Valle di Campulori  
Valorisation de la chapelle par visites, concerts.....7 750,00 €

**MONTANT AFFECTE : .....98 058,00 €**

**DISPONIBLE A NOUVEAU : .....830 942,00€**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la  
Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 juin 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

## **ARRETE N° 19/252CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le quatre juin, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

### **ETAIENT ABSENTES : Mmes**

Josepha GIACOMETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle et le nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** l'arrêté n°18/677 CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 11 décembre 2018 portant adoption de la convention triennale et pluripartite d'objectifs et de soutiens aux activités de l'association « Centre d'action et de développement culturel – Una Volta » 2019-2021 et individualisant le fonds « Culture – Fonctionnement »,

**VU** la convention triennale et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association « Centre d'action et de développement culturel – Una Volta » 2019-2021 n° 19/09 DAC en date du 26 février 2019 passée entre la Collectivité de Corse, la Commune de Bastia et l'association Centre d'action et de développement culturel « Una Volta »,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Culture**  
**(SGCE – RAPPORT N° 2048)**

**ARTICLE PREMIER** : En application de la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture, le Président du Conseil Exécutif de Corse est autorisé à signer l'avenant financier 2019 à la convention annuelle triennale et pluripartite d'objectifs et de soutien n° 19/09 DAC en date du 26 février 2019 conclue entre la Collectivité de Corse et l'association Centre d'action et de développement culturel « Una Volta » à Bastia tel que joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : **ARRÊTE** ainsi qu'il suit le montant du soutien annuel pour 2019 de la Collectivité de Corse au programme annuel d'activités de l'association suivante :

**Association CADC Una Volta – BASTIA**

Programme annuel d'activités 2019.....**325 000,00 euros**

*Dans le cadre de la convention n° 19/09 DAC du 26 février 2019*

*Adoptée pour la période 2019-2021 par arrêté n°18/677 CE du 11 décembre 2018.*

*Opération 18SAC04110.*

Pour dépense subventionnable d'un montant de 863 470 € T.T.C

*Taux d'intervention : 37,64 %*

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 juin 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI

CONVENTION TRIENNALE ET PLURIPARTITE  
D'OBJECTIFS ET DE SOUTIEN  
AUX ACTIVITES DE L'ASSOCIATION  
«CENTRE D'ACTION ET DE DEVELOPPEMENT CULTUREL - UNA VOLTA»

2019-2021

CONV 19/09 DAC

## PREAMBULE

### L'association « Centre d'action et de développement culturel – Una Volta »

L'association CADC Una Volta est installée dans les arcades du théâtre municipal et dispose de locaux d'une surface de 1340 m<sup>2</sup>. Son objet est d'œuvrer depuis 1977 à la réalisation de quatre missions culturelles : donner accès à une offre complète d'ateliers de pratiques artistiques notamment envers les publics empêchés, organiser la création et la diffusion de nouvelles formes artistiques notamment dans le domaine de l'art contemporain, accompagner cette création artistique afin de mieux l'ancrer sur le territoire et affirmer le lieu comme un lieu de production d'événements culturels et artistiques de référence nationale. Aujourd'hui, l'association entend se structurer à la fois comme un pôle territorial de formation initiale à la pratique artistique dans les disciplines du spectacle vivant, mais aussi comme un véritable centre d'art contemporain reconnu comme tel au plan national.

### Les objectifs de la politique culturelle de la Ville de Bastia

Pour la Ville de Bastia, le rayonnement d'une ville ne saurait exister sans une société riche de son passé, de son identité, de ses différences et capable d'assurer l'intégration de toutes ses composantes sociales. C'est le projet que Bastia ambitionne à travers l'affirmation d'une politique culturelle forte fondée sur le pluralisme des valeurs esthétiques et la diversité de la création artistique. Le projet de développement culturel élaboré par la Ville de Bastia associe la valorisation de l'identité locale et la reconnaissance des différences des divers groupes sociaux de la cité. Il privilégie un rôle de médiation, invite au partage, à la rencontre de l'identité et de l'altérité, au respect de la diversité.

Il crée les conditions de mise en œuvre du droit à la culture pour tous les publics et de la concertation entre les acteurs intervenants dans le chapitre culturel.

Ce projet place l'homme concrètement et symboliquement au cœur du développement local et considère l'action culturelle comme un enjeu de démocratie et de citoyenneté. À travers cette volonté, la municipalité a pour orientations générales :

*Penser la politique culturelle comme un enjeu majeur du développement urbain, notamment par l'aménagement culturel du territoire et l'élargissement des publics.*

Axes stratégiques :

a) Structurer une offre culturelle et artistique durable sur le territoire.

- b) Renforcer et encourager l'action culturelle par l'amélioration et la diversification de l'offre notamment en développant et en soutenant l'éducation artistique et culturelle ainsi que les pratiques amateurs.
- c) Inscrire la culture au centre du développement urbain en rapprochant la création des publics et en menant des actions en faveur de leur élargissement.
- d) Associer l'action de diffusion du corse dans les trois directions ci-dessus.

*Développer les échanges et les partenariats afin d'enrichir et de valoriser l'identité culturelle de Bastia.*

Axes stratégiques :

- a) Engager des partenariats d'excellence notamment dans l'espace méditerranéen.
- b) Faire de Bastia un pôle au rayonnement international inscrit dans les réseaux de la création contemporaine
- c) Développer la coopération culturelle avec d'autres collectivités.
- d) Dessiner le réseau de partenariats réguliers où la politique de diffusion du corse peut représenter un atout partenarial.

*Penser la culture comme productrice d'emploi et de richesses, envisager son économie en termes de développement et de rationalisation budgétaire.*

Axes stratégiques :

- a) Œuvrer à la rationalisation des budgets.
- b) Engager fortement la ville dans le développement de projets numériques
- c) Affirmer le positionnement de Bastia au sein de projets de développement touristique, en se référant, d'une part, à son patrimoine et, d'autre part, à des manifestations culturelles de référence.
- d) Mettre en valeur le gisement que représente, dans ce domaine, l'élaboration des outils de la politique de normalisation du corse.

En conséquence, la Ville de Bastia considère l'association « Centre de d'action et de développement culturel Una Volta » comme un élément majeur de développement culturel sur l'ensemble de l'agglomération bastiaise et entend continuer à soutenir son développement.

### **Le cadre de l'action culturelle de la Collectivité de Corse**

Le cadre de l'action culturelle de la Collectivité de Corse adopté par l'Assemblée de Corse le 21 septembre 2017 définit six axes majeurs de développement de l'action culturelle de la Collectivité, en cohérence avec les objectifs du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) adopté par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015 et de son annexe 9 consacré aux équipements culturels structurants :

- donner à chacun la possibilité d'accéder à la Culture dans sa diversité
- donner aux créateurs la possibilité de créer et de montrer leurs œuvres dans leur diversité
- favoriser la transmission des pratiques traditionnelles insulaires pour s'ouvrir au monde
- permettre le rayonnement de la culture corse
- soutenir la structuration des filières culturelles
- favoriser la transversalité des politiques culturelles avec d'autres politiques, touristiques, sociales, économiques etc...

Dans le prolongement de ce nouveau cadre d'action, la Collectivité de Corse s'est donnée pour objectif, au travers de son règlement d'aide Culture adopté par délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018, d'accompagner notamment les structures se définissant à la fois comme des lieux d'expositions d'art contemporain et comme des pôles de référence territoriale pour la formation initiale à la pratique artistique, par application

simultanée de deux mesures : l'aide aux structures de formation initiale à la pratique artistique (mesure 1.1 du règlement des aides) et l'aide aux structures développant un programme d'exposition en arts plastiques et visuels (mesure 3.6 du règlement des aides).

Il s'agit d'une part de doter la Corse des outils de diffusion des arts plastiques et des arts visuels dans un souci de garantir un meilleur accès aux œuvres de référence, de soutenir la création et la diversité culturelle et d'augmenter le rayonnement culturel du territoire, et d'autre part, d'appuyer la structuration de pôles de référence « territoriale » en matière de formation initiale à la pratique artistique dans la cadre d'un réseau régional adossé à une charte de la formation initiale à la pratique artistique adoptée par délibération n°17.219 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017. Il s'agit, au travers de ces pôles, en cohérence avec le schéma territorial de la formation initiale à la pratique artistique pour la période 2017-2021 adopté par délibération n°17.219 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017, d'assurer la cohésion sociale des territoires, d'accompagner la construction de leur identité, de favoriser l'égalité d'accès à une pratique artistique pour les enfants de l'île dans toutes les disciplines culturelles, d'encourager les projets collectifs d'éducation artistique, de susciter la curiosité, l'ouverture et de nouvelles vocations culturelles, et de valoriser la langue corse.

### **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

ENTRE,

**LA COLLECTIVITE DE CORSE**

Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
Autorisé par délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture,

**LA VILLE DE BASTIA**

Représentée par son Maire,  
Autorisé par la délibération n° 2018/DEC/01/09 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2018,

D'UNE PART,

ET,

L'association dénommée « Centre d'action et de développement culturel Una Volta »,

Ci après dénommée l'association

Représentée par sa Vice-présidente, Madame Mattea LACAVE

Dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 25 janvier 2017

Siège social : Rue César Campinchi – Arcades du Théâtre – 20200 Bastia

D'AUTRE PART,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie

**VU** L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

**VU** la délibération n°15.235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse,

- VU la délibération n°17.219 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 adoptant le schéma territorial de la formation initiale à la pratique artistique pour la période 2017-2021,
- VU La délibération n°17.284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,
- VU la charte des pôles territoriaux de formation initiale à la pratique artistique adoptée par délibération n°17.219 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017
- VU la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture,
- VU la délibération n°18.139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU l'arrêté n° 18/677 CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 11 décembre 2018 portant adoption de la présente convention et individualisant le fonds « Culture Fonctionnement » pour constituer la garantie de paiement nécessaire à la mise en œuvre de la présente convention,
- VU la délibération de la Ville de Bastia n° 2018/DEC/01/09 en date du 18 décembre 2018 approuvant la présente convention, autorisant le Maire à la signer,
- VU les pièces constitutives du dossier,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La Collectivité de Corse et la Ville de Bastia, constatant l'adéquation du projet artistique de l'association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta » avec la politique qu'elles entendent promouvoir en matière culturelle, décident d'apporter leur soutien dans le cadre de la présente convention. Ce cadre est conforme à la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités de ce soutien aux activités de l'association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta » pour une durée de 3 ans (2019 – 2021) sur la base du projet artistique tel que défini dans l'article 2.

Ni la Collectivité de Corse, ni la Ville de Bastia, n'attendent de contrepartie directe au concours financier qu'elles entendent apporter par application des articles 4, 5 et 6 de la présente convention.

## **ARTICLE 2 : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE L'ASSOCIATION**

L'association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet culturel et artistique d'intérêt économique général suivant.

L'association se définit comme un lieu d'accueil qui permet l'articulation de différents temps de pratique culturelle et mêle, à la présence d'artistes, la fréquentation d'un public désireux de s'investir dans une pratique artistique, des professionnels de l'éducation, des familles en quête d'activités de loisirs culturels ainsi que de lien social. La vie de ce lieu culturel, ancré au cœur de l'agglomération bastiaise, participant à son projet de développement culturel, et ayant vocation à rayonner au plan régional et international, met en œuvre sa spécificité et s'organise autour de cinq grands principes :

- Promouvoir la création dans le domaine de l'art contemporain et des arts visuels en particulier, en affirmant le lieu comme un véritable centre d'art contemporain ouvert sur l'interdisciplinarité, à la fois lieu d'expositions, de créations, de médiation, de débats, d'échanges et de rencontres autour de l'actualité de l'art contemporain et des arts visuels. Le lieu entretient ainsi un rapport privilégié avec l'expérimentation et l'exploration artistique et se montre particulièrement attentif à la création vivante, notamment émergente.
- Affirmer ce lieu comme un lieu de référence nationale voire internationale reconnu pour sa capacité à accompagner voire à initier des projets artistiques spécifiques autour des nouvelles formes visuelles contemporaines liées à la bande dessinée et à l'image en général. En cela, l'événement culturel BD à Bastia constitue le point de référence du travail de l'association, reflétant cette double exigence d'inviter des artistes d'envergure nationale, voire internationale, investis dans une démarche de création contemporaine et d'exposer des œuvres originales conçues dans le cadre de missions de commissariats d'exposition.
- Constituer un pôle de référence pour la formation initiale à la pratique artistique sur la base d'un projet pédagogique faisant la part belle aux « nouvelles » pratiques culturelles, qu'elles soient liées aux nouvelles technologies (musique assistée par ordinateur, techniques du cinéma d'animation, création de jeux vidéo etc...), aux musiques et aux danses « actuelles », ou au cirque contemporain. Ce projet pédagogique entend promouvoir un apprentissage ludique, où le jeu, l'interaction active entre les apprenants et la production de spectacles, constitue le vecteur principal de formation. Il est ouvert à toutes les classes d'âge, avec un accent sur le public adolescent et sur les publics les plus éloignés de l'offre culturelle institutionnelle. Il tend à privilégier le lien entre la découverte d'une pratique et celle de l'univers d'un artiste.
- Privilégier l'accessibilité du lieu par une approche ludique et interactive dans la façon de promouvoir les activités culturelles et par une production d'activités au plus près des rythmes et des temps de chacun, y compris, pour ce qui concerne les enfants, le temps scolaire. Les actions de médiation et de sensibilisation sont notamment menées en partenariat avec l'éducation nationale et plus largement avec les institutions culturelles de la région Corse pour la diffusion d'outils spécifiques créés par l'association autour de l'image et des arts visuels. L'association se positionne ainsi comme un véritable pôle ressource en termes de contenu artistique et de transmission pédagogique, en particulier dans les domaines de la bande dessinée et de l'illustration jeunesse.
- Le plurilinguisme en miroir de la diversité du public et de l'ouverture du lieu sur le monde : mélange des langues et des identités ; métissage des esthétiques.

A partir de ces principes, le projet culturel de l'association se structure autour des axes d'activités suivants :

#### FORMATION :

L'association souhaite dispenser son offre d'ateliers et de stages de pratiques culturelles et artistiques dans le cadre d'un véritable accompagnement de la pratique amateur, tant au niveau des jeunes que des adultes. Il s'agira non seulement de dispenser une offre complète de formation à une pratique artistique, mais aussi d'encourager les initiatives et les projets artistiques portés par des adolescents et de jeunes adultes.

S'agissant des ateliers de pratiques artistiques, l'association souhaite encourager les projets pluridisciplinaires et la collaboration entre les différents ateliers afin de favoriser les projets d'ensemble, l'échange créatif ainsi que l'accès et l'ouverture sur des contenus artistiques diversifiés. Des ateliers en langue corse seront développés en favorisant l'apprentissage en immersion plutôt qu'un apprentissage scolaire : les ateliers, dans chaque discipline, pourront être proposés en langue corse.

Par ailleurs, l'association entend travailler en cohérence avec les formations dispensées par le Conservatoire de Corse ainsi qu'avec les actions de médiation menées par la Direction des Affaires Culturelles de la Ville. Il s'agit pour l'association de présenter des projets complémentaires à ceux développés par ces structures, notamment en ce qui concerne la nature des esthétiques abordées (musiques actuelles, arts du cirque, danses urbaines et danse contemporaine, arts plastiques et visuels, bande dessinée, création numérique, illustration jeunesse, ...etc.) Ces domaines de création s'inscriront en outre dans des projets d'éducation artistique en milieu scolaire déterminés annuellement.

L'association souhaite approfondir son travail de concertation avec les autres écoles de musique associatives (centre culturel Anima, Scola in Festa, Centre musical U Timpanu notamment) afin de mener des projets collectifs, de multiplier les occasions de diffusion et de travailler par ailleurs à la mutualisation des emplois des intervenants musique. Pour confronter les élèves de musique au processus créatif, des partenariats seront noués avec des associations telles que le RéZo, Les musicales ou I-Music school pour l'organisation de concerts légers ou de master-class avec des musiciens professionnels.

Le lien entre la pratique amateur et la création est un souci constant pour ce qui concerne l'univers de l'image et des arts visuels également (bande dessinée, illustration jeunesse, art contemporain). Il consiste à confronter les participants aux ateliers de pratiques artistiques et culturelles aux travaux d'artistes et d'auteurs venus d'horizons divers et ce, non seulement en leur permettant d'exposer leurs œuvres devant le public mais aussi en les associant aux différents projets pédagogiques. Plusieurs actions seront organisées afin d'aboutir à cet objectif : des projets scolaires spécifiques comme la mise en place de classes jumelées dans les domaines des arts plastiques et de la bande-dessinée, du prix du livre des lycéens avec les lycées de la ville de Bastia, des ateliers et des visites guidées en lien avec les expositions de saisons et BD à Bastia ou encore des projets élaborés en concertation directe avec les enseignants.

Parallèlement aux actions de sensibilisation à la création vivante, l'association met à disposition des œuvres patrimoniales sous format numérique issues des collections des musées nationaux dans le cadre du réseau Micro- Folie, en partenariat avec La Villette. Ce dispositif donne accès aux références de l'histoire de l'art et à des outils numériques pertinents, qui s'adressent tous les publics, accompagnés par une médiation adaptée. Cet outil sera mis à disposition hors les murs une partie de la saison au sein d'institutions culturelles des quartiers sud de la ville de Bastia.

## CREATION :

L'association Una Volta entend se donner les moyens de jouer le rôle d'un véritable producteur d'œuvres originales créés par des auteurs et des artistes professionnels à l'occasion de résidences et de cartes blanches. Ces résidences seront proposées à des artistes œuvrant dans le domaine des arts plastiques et des arts visuels : plasticiens, illustrateurs, auteurs de bande dessinée, vidéaste, photographe pourront prendre le parti de mêler à leur projet d'autres disciplines artistiques.

La structure contribue à l'insertion professionnelle des artistes. Elle les accompagne dans leurs expérimentations, dans leur recherche, dans la réalisation de leurs œuvres et dans la structuration de leur réseau professionnel.

Par ailleurs, dans les domaines de la création comme dans celui de la production, il s'agit de mobiliser l'ensemble des domaines déjà explorés par Una Volta, notamment autour de la bande dessinée et de l'illustration, en créant aussi bien des expositions originales que des événements favorisant l'accès à la création vivante.

Il s'agit aussi fortement de faire la promotion de la création insulaire dans tous les domaines culturels et artistiques fondant l'action d'Una Volta, tout en portant une attention particulière à la jeune création et à l'innovation.

## DIFFUSION :

Il s'agit de donner accès à des créations contemporaines tout autant qu'à des références culturelles de façon à permettre aux différents publics d'une part d'élaborer une grille d'approche et d'analyse à partir d'indispensables référents et d'autre part de découvrir la création contemporaine. La diffusion se met en œuvre à partir des axes suivants :

- L'organisation des rencontres de la bande dessinée et de l'illustration « BD à Bastia » : l'association entend pérenniser ces rencontres organisées chaque année le premier week-end d'avril autour d'expositions consacrées à la bande dessinée et à l'illustration, de débats, d'ateliers, d'échanges et de formations avec les scolaires de toute la région corse. Elle s'engage à produire à minima quatre expositions originales par an et à privilégier l'accueil d'artistes justifiant d'un véritable travail de création, de réputation nationale voire internationale. Le rayonnement régional et national de la manifestation est un objectif permanent de l'association qui entend mettre en œuvre des partenariats avec les principaux partenaires culturels de l'île, qu'il s'agisse des médiathèques et bibliothèques, des centres culturels conventionnés, des musées, etc... Des partenariats médias se développeront aussi bien avec des médias régionaux que nationaux. Des partenariats seront mis en œuvre avec les professionnels du livre : les professionnels insulaires tout autant qu'avec le Centre National du Livre, La Cité de l'Image à Angoulême, les libraires...etc.
- L'organisation d'expositions originales dans les galeries du centre culturel: il s'agit d'exploiter les 300m2 d'espaces d'exposition afin de proposer une programmation d'œuvre qui reflètera, autant que possible, la diversité de l'actualité de la création contemporaine. L'association met en œuvre sa spécificité autour de la bande dessinée et de l'illustration jeunesse tout en valorisant les arts visuels dans leur diversité esthétique et technique: photographie, vidéo, installations...etc. Une place sera faite à la jeune création insulaire dans une perspective de professionnalisation. Dans le domaine de l'illustration jeunesse, l'association est force ressource auprès du réseau régional des bibliothèques et médiathèques en proposant des expositions originales modulables accompagnées d'outils de médiation originaux.
- L'organisation des Rencontres du Film d'Animation : L'association souhaite pérenniser et étoffer cette manifestation, en partenariat avec le cinéma Le Régent, afin qu'elle s'installe comme un vrai temps de découverte, d'échange et de formation. Outre les projections

des films, des ateliers, des rencontres avec des professionnels, ainsi qu'un temps dédié au public scolaire permettront de donner à voir et à comprendre toutes les facettes de la discipline. Sur la durée de la présente convention, l'association souhaite travailler à accroître la visibilité et le rayonnement de la manifestation au travers de partenariats avec les institutions culturelles, l'éducation nationale, l'Université de Corse et les médias régionaux voire nationaux.

- L'organisation de rencontres culturelles tout au long de la saison culturelle, concernant tous les champs artistiques, en favorisant l'expression contemporaine, afin de renforcer la dynamique culturelle du lieu où se croisent et échangent publics et artistes dans un souci de maillage des publics et d'ancrage territorial. Des partenariats avec différentes associations pourront ainsi concrétiser la mutualisation des actions qui s'inscrivent dans une ligne artistique et culturelle convergente.

## **RENOUVEAU ET ELARGISSEMENT DES PUBLICS :**

La médiation culturelle est au cœur des activités de l'association. Il s'agit de faire en sorte que les différents projets culturels ne renforcent pas la segmentation sociale mais créent un maillage entre les différents publics, tout en augmentant l'accès aux propositions.

Dans ce cadre, une concertation étroite avec l'éducation nationale apparaît comme une priorité. Si l'école est la voie la plus communément admise d'accès à la culture, c'est en étroite collaboration avec elle qu'il est possible de mettre en place de véritables outils de démocratisation culturelle, notamment en rendant possible pour le plus grand nombre d'élèves l'acquisition d'un capital culturel. L'association entend donc multiplier les projets culturels au sein de l'école en donnant la possibilité aux enfants de s'exprimer collectivement dans le cadre d'une représentation, d'une exposition ou d'une œuvre physique.

Plus globalement l'association ira à la rencontre de nouveaux publics afin de les informer de de l'offre culturelle proposée par Una Volta, d'éveiller une curiosité et d'initier une démarche culturelle.

L'association entend également poursuivre une politique tarifaire qui ne soit pas de nature à exclure les familles ne disposant pas de revenus suffisants pour s'acquitter des frais d'inscription via l'introduction d'une dégressivité de ses tarifs. Dans ce cadre, elle souhaite travailler en lien avec les structures publiques d'aide à l'insertion, les associations oeuvrant dans le domaine social, ainsi qu'avec les dispositifs de soutien à la pratique artistique comme le pass cultura.

Pour tous ces axes, des programmes annuels fixeront précisément le programme d'activité par millésime.

## **ARTICLE 3 : DIRECTION ARTISTIQUE**

Madame Juana Macari, directrice artistique de l'association, est pleinement responsable de l'exécution du projet artistique et du programme d'actions ci-dessus.

L'association lui garantit une entière indépendance artistique dans le cadre du respect des orientations du projet artistique et du programme d'actions. Elle assure les charges d'élaboration et de préparation de la programmation et de l'ensemble des activités.

Elle produira chaque année un rapport permettant d'évaluer l'impact des actions par rapport aux objectifs poursuivis dans le projet artistique et culturel.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES PUBLICS**

La Collectivité de Corse et la Ville de Bastia, souscrivent au projet ci-dessus et s'engagent à soutenir les objectifs généraux poursuivis par « l'association » en lui attribuant, au titre de la

présente convention, une subvention pour la réalisation de son programme d'activités, dans les conditions suivantes :

- L'association adresse, avant le 15 novembre à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse, à Monsieur le Maire de la Ville de Bastia, une demande de subvention pour l'exercice suivant accompagnée de son projet de budget et du programme correspondant.
- Chaque partenaire attribue la subvention dont le montant est arrêté par les instances habilitées à attribuer une subvention, dans le cadre d'un avenant annuel à la présente convention et sous réserve des crédits disponibles.
- Les crédits sont versés au compte de « l'association », selon les dispositions prévues aux articles 5 et 6 de la présente convention et en vertu de celles qui seront prises dans le cadre des avenants annuels
- Le budget estimatif sur 3 ans est joint en annexe à la présente convention ;

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DU PROJET**

Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 3 011 070€ TTC conformément aux budgets prévisionnels en annexe de la présente convention et aux règles définies ci-dessous. Les coûts y figurant :

- sont liés à l'objet du projet ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables ;

En application du règlement d'aide aux structures de formation initiale à la pratique artistique (mesure 1.1 du règlement des aides) et du règlement d'aide aux structures développant un programme d'exposition en arts plastiques et visuels (mesure 3.6 du règlement des aides), le coût total éligible à l'aide de la Collectivité de Corse s'élève à 2 148 245 € TTC. Ils comprennent :

- **les dépenses pédagogiques** : rémunération des intervenants enseignants salariés et de leur direction (les prestations de services ne sont pas prises en compte), rémunération des artistes invités à participer au projet pédagogique, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de ces artistes, frais liés à l'organisation des spectacles avec les élèves.
- **les dépenses d'organisation des expositions, de diffusion des œuvres et de communication** : achats de prestations artistiques, rémunération des artistes et techniciens dont les droits d'auteurs et droits voisins du droit d'auteur, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes et techniciens, prestataires techniques contribuant à l'organisation des expositions et à la diffusion des œuvres y compris assurances, frais liés à la communication autour des expositions et actions de diffusion, rémunération des salariés de la structure chargés de la programmation artistique, de leur accueil technique et de la mise en place des actions de médiation culturelle.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle n'excède pas 15 % du coût estimé annuellement éligible. Cette adaptation n'affectera pas le versement de la subvention décidée annuellement par la Collectivité de Corse sous trois réserves :

- que le taux d'intervention de la Collectivité de Corse sur les dépenses réelles éligibles ne dépasse pas le taux plafond prévu par le guide des aides (mesure 3.6),
- que le taux d'intervention des fonds publics ne dépasse pas 100 % de la dépense,
- qu'en cas d'excédent (excédent de gestion), celui-ci reste "raisonnable".

Si une de ces réserves n'était pas observée, la Collectivité de Corse pourra ne verser le solde de la subvention annuelle qu'au prorata des dépenses éligibles réalisées, voire réclamer le reversement de tout ou partie des fonds attribués.

La Ville de Bastia se réserve la possibilité de réétudier le montant du solde de la subvention annuelle restant à verser au vu des éléments expliquant cette variation.

## **ARTICLE 6 – APPORT DES COLLECTIVITES SIGNATAIRES**

### **I / APPORT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE :**

Pour les exercices de 2019 à 2021, le montant prévisionnel total de la subvention de la Collectivité de Corse s'élève à la somme de **975 000 €**.

Les crédits sont inscrits au programme N4423C, chapitre 933, article 65748.

Pour chaque exercice, l'aide de la Collectivité de Corse sera fixée par l'avenant annuel. Son montant est plafonné à **325 000 €** par an. Il pourra être réévalué en fonction :

- o de l'inscription des crédits disponibles au budget de la Collectivité ;
- o du respect de l'association des obligations mentionnées aux articles 2 et 4

Sous réserve de la continuité de l'adéquation du projet artistique et du programme d'actions de « l'association » au cadre de l'action culturelle de la Collectivité de Corse et de l'inscription de crédits disponibles au budget de la collectivité, cette réévaluation ne pourra pas représenter plus de 25 % de diminution par rapport à la subvention prévue en annexe de la présente convention, sauf inexécution ou modification substantielle du projet défini à l'article 2 ainsi qu'en cas de retard significatif des conditions d'exécution du même projet. En pareils cas, l'article 9 de la convention est applicable.

Si l'association, par courrier motivé et en temps utile, en fait la demande, une avance peut-être consentie avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant annuel prévisionnel de la subvention mentionnée pour cette même année dans l'annexe budgétaire de la présente convention.

### **II / APPORT DE LA VILLE DE BASTIA**

Pour chaque exercice, le montant de la participation de la ville de Bastia au soutien du programme annuel d'activité 2019 de l'association sera fixé par avenant financier annuel à la présente convention.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

« L'association » s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet artistique et culturel ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable, sous forme d'un bilan et d'un compte de résultat, conformes à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article

- 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- à désigner, en qualité de commissaire aux comptes, un expert-comptable, dont il fera connaître le nom aux signataires dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention, quand les subventions publiques reçues dépassent 152 490 € ;
  - à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale ;
  - à fournir, avant le 30 juin de l'année en cours, le bilan d'activités détaillé et les comptes certifiés de l'année précédente par le Président de l'association ou le commissaire aux comptes et approuvé par l'organe statutaire compétent ;
  - à donner l'accès aux documents administratifs et comptables aux représentants de la Collectivité de Corse, de la Ville de Bastia pour tout contrôle qu'ils jugeraient utile ou nécessaire ;
  - à fournir à la Collectivité de Corse et Ville de Bastia tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers.

### **ARTICLE 8 : AUTRES ENGAGEMENTS**

L'association informe sans délai les collectivités signataires de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*modification des statuts ou du bureau*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe les collectivités sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage à mentionner la participation de la Collectivité de Corse, de la Ville de Bastia dans tout document ou opération de communication émanant d'elle et concernant les activités subventionnées au titre de la présente convention.

### **ARTICLE 9 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit des collectivités signataires, celles-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

### **ARTICLE 10 : SUIVI ET ÉVALUATION**

Il est institué un comité de suivi et d'évaluation, composé de représentants de chacune des collectivités publiques signataires de la convention, du Président et de la direction artistique de « l'association ». Ce comité pourra, en tant que de besoin, faire appel à des personnalités qualifiées pour l'aider dans son activité.

Ce comité se réunit au moins une fois par an, à la fin de chaque exercice pour procéder à une évaluation contradictoire portant notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Il s'agira également, sur la base de la liste indicative de critères portée en annexe de la présente convention :

- de vérifier l'adéquation entre les actions réalisées par « l'association » et le projet artistique décrit à l'article 2.
- d'évaluer l'adéquation entre les actions réalisées par « l'association » avec les objectifs d'intérêt général poursuivis par les collectivités signataires dans la mise en œuvre de leur politique culturelle

Son avis est transmis aux instances habilitées des signataires de la présente convention.

#### **ARTICLE 11 - CONTROLE DES COLLECTIVITES SIGNATAIRES**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les collectivités signataires. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Les collectivités signataires contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, les collectivités signataires peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

#### **ARTICLE 12 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les collectivités signataires et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

#### **ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Bastia, le 26 FEV, 2019  
En quatre exemplaires originaux,

Pour l'association

Pour la Ville de Bastia

Pour la Collectivité de Corse

La Vice-Présidente

Le Maire

Le Président du Conseil  
Exécutif de Corse  
U Presidente di u Cunsigliu  
Esecutivu di Corsica



M. Mattea LACAVE

M. Pierre SAVELLI

M. Gilles SIMEONI

**ANNEXE 1 : Budget global 2019-2021**

<b>CHARGES</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
I. ARTS VISUELS & CRÉATION CONTEMPORAINE	122 835	117 315	228 700	PRODUITS DES PROGRAMMES D'ACTIVITÉ	159 500	164 500	164 500
II. PRATIQUES ARTISTIQUES & ÉDUCATION CULTURELLE	175 000	187 230	191 600	ATELIERS DE PRATIQUES ARTISTIQUES AMATEURS	125 000	130 000	130 000
III. PROMOTION	121 500	110 000	171 500	STAGES DE PRATIQUES ARTISTIQUES AMATEURS	21 000	21 000	21 000
IV. LOGISTIQUE, RESPONSABLE ACCUEIL, SECURITÉ	52 775	53 795	61 365	LOCATION DE SALLES	4 500	4 500	4 500
<b>SOUS-TOTAL I + II + III + IV</b>	<b>472 110</b>	<b>468 340</b>	<b>653 165</b>	PRODUITS ANNEXES ET EXCEPTIONNELS	9 000	9 000	9 000
				MÉCÉNAT / SPONSORING	16 000	16 000	16 000
				SUBVENTIONS	711 200	707 200	932 200
V. CHARGES DE FONCTIONNEMENT	74 830	74 120	75 345	VILLE DE BASTIA	365 000	365 000	365 000
				VILLE DE BASTIA / Contrat de Ville	6 000	4 500	4 500
VI. PERSONNEL ARTISTIQUE (programmation, médiation et régie)	176 750	179 055	198 825	ETAT - CGET / Contrat de Ville de Bastia	8 000	5 500	5 500

VII. PERSONNEL ADMINISTRATIF & PERSONNEL TECHNIQUE	197 660	200 735	220 035	COLLECTIVITÉ DE CORSE	325 000	325 000	325 000
VII. CHARGES D'ADMINISTRATION	6 600	6 700	6 800	FONJEP Jeunesse & Sports	7 200	7 200	7 200
				ETAT - MINISTÈRE DE LA CULTURE / Label CAC			225 000
				<b>PARTENARIATS PROFESSIONNELS</b>	<b>25 000</b>	<b>25 000</b>	<b>30 000</b>
				CNL - Centre National du Livre	20 000	20 000	20 000
				SOFIA - Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit	5 000	5 000	10 000
				<b>QUOTE-PART DE SUBVENTIONS D'INVTS / MICROFOLIE</b>	<b>16 250</b>	<b>16 250</b>	<b>11 470</b>
<b>TOTAL DES charges</b>	<b>927 950</b>	<b>928 950</b>	<b>1 154 170</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>927 950</b>	<b>928 950</b>	<b>1 154 170</b>
<b>VIII. EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>				<b>VIII. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
SECOURS EN NATURE	10 500	10 500	10 500	BÉNÉVOLAT	23 000	23 000	23 000
MISE À DISPOSITION GRATUITE DE BIENS & SERVICES	248 500	248 500	248 500	PRESTATIONS EN NATURE	248 500	248 500	248 500
PERSONNELS BÉNÉVOLES	23 000	23 000	23 000	DONS EN NATURE	10 500	10 500	10 500
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 209 950</b>	<b>1 210 950</b>	<b>1 436 170</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 209 950</b>	<b>1 210 950</b>	<b>1 436 170</b>

## **ANNEXE 2 : DISPOSITIF D'EVALUATION**

La liste des critères ci-dessous n'est qu'indicative. Au besoin, et en regard du projet de l'association, d'autres critères pourront être mobilisés pour évaluer l'action de l'association conformément à l'article 10 de la présente convention.

### **Formation**

- Volume hebdomadaire de formation
- Nombre et diversité de disciplines
- Langue corse
- Nombre d'élèves concernés
- Nombre de formateurs salariés selon les règles de la convention collective et accompagnés dans le cadre d'un plan de formation continue
- Nombre de spectacles organisés et retombées pédagogiques
- Nombre de rencontres organisées avec des artistes professionnels
- Actions de médiation culturelle et politique tarifaire
- Partenariat mis en place avec l'Education Nationale
- Rayonnement territorial voire interrégional
- Nombre de projets partagés

### **Création**

- Nombre de résidences, durée
- Nombre d'artistes concernés
- Actions de médiation culturelle
- Rayonnement territorial voire interrégional

### **Diffusion**

- Nombre d'actions de diffusion (en distinguant les événements des programmations régulières)
- Nombre d'artistes concernés
- Actions de médiation culturelle
- Rayonnement territorial voire interrégional
- Fréquentation

### **Publics**

- Partenariats d'action sociale
- Politique tarifaire
- Evaluation des publics

### **Gestion**

- Rigueur de la gestion
- gouvernance

## **Appréciation générale**

Cette appréciation vise à compléter et à affiner la perception de l'activité de la structure, de son projet artistique et culturel, des infléchissements souhaitables de son action et de ses perspectives d'évolution

**AVENANT FINANCIER 2019 N°**

**A LA CONVENTION N° 19/09 DAC**

**Origine : BP 2018**  
**Chapitre : 933**  
**Fonction : 311**  
**Article : 65748**  
**Programme : N4423C**

**AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION TRIENNALE ET PLURIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE SOUTIEN  
À L'ASSOCIATION CADC UNA VOLTA POUR 2019**

**ENTRE,**

La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, autorisé à signer le présent avenant par délibérations n° 19.077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars portant approbation du Budget Primitif 2019 de la Collectivité de Corse pour 2019 et n° 18.114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture,

La Commune de Bastia, représentée par son Maire, M. Pierre Savelli, habilité par délibération n° 2019/JANV/01/06 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2019,

**ET,**

L'association dénommée Association CADC Una Volta

Et ci-après appelée « l'association »

Représentée par sa Vice-Présidente, Madame Mattea LACAVE

Siège social : Arcades du théâtre – rue Cesar Campinchi – 20200 BASTIA

N° SIRET : 310 289 731 00013

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

**VU** la délibération n° 17.284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,

**VU** la délibération n° 18.114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture,

**VU** la délibération n° 19.077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

- VU l'arrêté n°18/677 CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 11 décembre 2018 portant adoption de la convention triennale et pluripartite d'objectifs et de soutiens aux activités de l'association « Centre d'action et de développement culturel – Una Volta » 2019-2021 et individualisant le fonds « Culture – Fonctionnement »,
- VU la convention triennale et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association « Centre d'action et de développement culturel – Una Volta » 2019-2021 n° 19/09 DAC en date du 26 février 2019 passée entre la Collectivité de Corse, la Commune de Bastia et l'association Centre d'action et de développement culturel « Una Volta »,
- VU l'arrêté..... CE du Conseil exécutif de Corse du XXX 2019 approuvant l'avenant financier 2019 du .... à la convention n°19/09 DAC conclue entre Collectivité de Corse, la Commune de Bastia et l'association Centre d'action et de développement culturel « Una Volta »,

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1er :**

En application de la convention n° 19/09 DAC en date du 26 février 2019 et du dispositif d'aide aux structures de formation initiale à la pratique artistique - mesure 1.1 du règlement des aides pour la Culture et du dispositif d'aide aux structures développant un programme d'exposition en arts plastiques et visuels - mesure 3.6 du règlement des aides pour la Culture, l'aide de la Collectivité de Corse à la réalisation du programme d'activités 2019 de l'association s'élève à **325 000 €** (trois cent vingt-cinq mille euros) pour une dépense subventionnable de **863 470 € TTC** soit un taux d'intervention de la Collectivité de Corse de **37,64%** .

Cette dépense subventionnable comprend :

les dépenses pédagogiques de l'association : rémunération des intervenants enseignants salariés et de leur direction (les prestations de services ne sont pas prises en compte), rémunération des artistes invités à participer au projet pédagogique, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de ces artistes, frais liés à l'organisation des spectacles avec les élèves ;

ainsi que les dépenses d'organisation des expositions et de communication : achats de prestations artistiques, rémunération des artistes et techniciens dont les droits d'auteurs et droits voisins du droit d'auteur, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes et techniciens, prestataires techniques contribuant à l'organisation des expositions et à la diffusion des œuvres y compris assurances, frais liés à la communication autour des expositions et actions de diffusion, rémunération des salariés de la structure chargés de la programmation artistique, de leur accueil technique et de la mise en place des actions de médiation culturelle.

#### **ARTICLE 2 :**

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés, au compte ouvert au nom de :

« Association CADC Una Volta »  
 Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse  
 Banque 11315 - Guichet 00001- Compte 08004328044 - Clé 58

Selon les modalités suivantes :

- 1<sup>er</sup> acompte de 50 % à la signature du présent avenant
- Autres acomptes et solde sur présentation du bilan d'activités et financier visé par le président.

Lors de la mise en œuvre du programme d'activités, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle n'excède pas 15 % du coût estimé annuellement éligible. Cette adaptation n'affectera pas le montant des sommes versées par la Collectivité de Corse au titre de l'année 2019 sous trois réserves :

- que le taux d'intervention de la Collectivité de Corse sur les dépenses réelles éligibles ne dépasse pas le taux plafond prévu par le règlement des aides (mesure 3.6),
- que le taux d'intervention des fonds publics ne dépasse pas 100 % de la dépense,
- qu'en cas d'excédent (excédent de gestion), celui-ci reste « raisonnable »,

Si une de ces réserves n'était pas observée, le montant du solde de la subvention engagée par la Collectivité de Corse dans le cadre du présent avenant sera calculé au prorata des dépenses éligibles réalisées. La Collectivité de Corse se réserve également la possibilité d'ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Fait à Aiacciu, le  
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Bastia,  
Le Maire

Pour la Collectivité de Corse  
Le Président du Conseil exécutif de Corse

M. Pierre SAVELLI

Gilles SIMEONI

Pour l'Association CADC Una Volta,  
La Vice-Présidente

Mattea LACAVERE



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/253CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le quatre juin, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif 2019 de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Voirie départementale**  
**(SGCE – RAPPORT N° 2059)**

**ARTICLE PREMIER :** **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2019

PROGRAMME : N1121B

**Fonctionnement**

**MONTANT D'AE DISPONIBLE.....1 200 000 €**

**MONTANT D'AE A AFFECTER.....1 200 000 €**

Sur l'opération « Voirie départementale fonctionnement – DF »

**DISPONIBLE A NOUVEAU.....0 €**

**Investissement**

**MONTANT D'AP DISPONIBLE.....20 000 000 €**

**MONTANT D'AP A AFFECTER.....9 900 000 €**

A ventiler sur les opérations génériques et récurrentes suivantes :

<b>Opérations</b>	<b>Libellés des opérations générales et récurrentes</b>	<b>AP affectées en M€</b>
1121B044	Travaux d'entretien d'ouvrages d'art	1,000
1121B268	Petites opérations de sécurité	1,000
1121B269	Etudes générales – Sécurité aménagements qualitatifs	0,500
1121B270	Renforcement des chaussées	2,000
1121B271	Aménagement des accotements	2,000
1121B272	Travaux accès difficiles – Protection éboulements	0,400
1121B273	Dispositifs de retenue	0,400
1121B274	Signalisation de police et de direction	0,400
1121B275	Travaux d'urgence et de sécurité	1,500
1121BMAT	Acquisition de matériels roulants et techniques	0,700
<b>TOTAL AFFECTE</b>		<b>9,900</b>

**DISPONIBLE A NOUVEAU.....10 100 000 €**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 juin 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI

## ANNEXE

### Programmes AP 2019

#### AP - 1121B270 - Renforcement de chaussée (Travaux d'enrobés et de pontage ...)

##### BCG

RD	Communes	Section	Objet
38	POGHJU D'OLETTA	PK 2,800 à 6,000	Revêtement en enrobés
10	MONTE E L'OLMU	PK 14,950 à 17,710	Revêtement en enrobés
80/32-232-431-31	SAN MARTINU à A PETRACURBARA	Cote est cap corse	purges ponctuelles et revêtements
36	SCATA	PK 3,640 à 7,800	Revêtement en enrobés
136	SAN GAVINU D'AMPUGNANI	PK 0,000 à 1,800	Revêtement en enrobés
31	E VILLE DI PIETRABUGNU	PK 6,900	
136	SAN DAMIANU	PK 1,000 à 2,640	Revêtement en enrobés
207	BORGU		
506	SCATA - E PIAZZOLE	PK 11,000 à 15,000	Deflanchage
71	U QUARCITELLU	PK 95,300 à 99,700	Enrobés
5	LENTU	PK 2,700 à 2,700 et 6,300 à 7,900	Enrobés
307	BIGORNU		Recouvrement
107	LUCCIANA	Rte Cordon lagunaire - Carref Roquefort - Eglise CANONICA	Enrobés
107A	LUCCIANA	Route aéroport	enrobés
464	BASTIA	Cimetiere Bastia	Enrobés
330	PERU-CASAVECCHIE / TALASANI	PK 4,700 à 8,900	Revêtement en enrobés
130	PERU- E CASEVECHJE	PK 2,800 à 3,400 + 4,100	Revêtement en enrobés
406	SORBU E OCAGNANU	PK 3,770 à 4,870	Revêtement en enrobés

##### BALAGNA

RD	Communes	Section	Objet
351	GALERIA	PK5,600 à 8,700	Revêtement enrobés
63	MUNTICELLU/U SPILUNCATU	PK 4,000 à 8,500	Revêtement enrobés
108	LAMA	PK 3,000 à 3,300	Revêtement enrobés
151	A CURBAGHJA	PK 3,880 à 4,080	Revêtement enrobés
63	MUNTICELLU		Revêtement enrobés
263	MUNTICELLU vers SANTA RIPARATA	PK 5,700	Revêtement enrobés
263	MUNTICELLU vers SANTA RIPARATA MAILLOL	PK 4,900 à 5,400	Revêtement enrobés
13	L'ISULA	PK 0,300 à 0,500	Revêtement enrobés
513	L'ISULA	PK 0,700 à 1,000	Revêtement enrobés
263	A CURBAGHJA	PK 3,880 à 4,080	Revêtement enrobés
63	L'ISULA vers MUNTICELLU	PK 4,000 à 8,050	Revêtement enrobés
63	Carrefour RD 113 MURU	PK 15,000 à 17,000	Revêtement enrobés
63	MUNTICELLU carrefour RD 113 MURU	PK 0,250 à 0,900	Revêtement enrobés
151	A CURBAGHJA sortie VILLAGE		Revêtement enrobés

451	MONTEGROSSU	PK 0,150 à 1,650	Revêtement enrobés
51	U MUCALE	PK 6,350 à 8,850	Revêtement enrobés
81B	CALINZANA/CALVI	PK 17,050 à 19,650	Revêtement enrobés
71	I CATARI/AVAPESSA	PK 17,600 à 18,500	Revêtement enrobés

#### CENTRE

RD	Communes	Section	Objet
623	CORTI	Restonica	Enrobés
39	CORTI	Entrée de Corti	Enrobés
39	CORTI	PK 43,100 à 45,500	Enrobés
239	AITI FIUMINALE	PK 0,300 à 3,000 et PK 10,400 à 11,300	Enrobés
15B	CAMPILE BISINCHI	PK 3,500 à 5,560	Enrobés
15A	CASTELLU DI RUSTINU	PK 43,100 à 45,500	Enrobés
939A	SAN LURENZU - A CASANOVA	PK 0,000 à 0,800	Enrobés
647	MOLTIFAU	PK 0,100 à 2,000	Enrobés
247	CASTIFAU	Section 1	Enrobés
247	CASTIFAU	Section 2	Enrobés
247	CASTIFAU	Section 3	Enrobés
18A	SUVERIA	Traverse de SUVERIA	Enrobés
639	GAVIGNANU	PK 7,500 à 10,960	Enrobés
647	MOLTIFAU	PK 0,100 à 2,000	Enrobés
39	SAN LORENZU	PK 9,460 à 15,400	Enrobés
639	SAN LORENZU	PK 10,960 à 15,400 Diverses Sections	Enrobés
939	CAMBIA	Accès SAN QUILICU	Enrobés

#### SUD

RD	Communes	Section	Objet
17	A NUVALE	PK 26,900 à 27,900	Construction et rechargement d'accotement
217	PERELLI D'ALESANI	PK 0,000 à 5,700	Construction et rechargement d'accotement
343	VEZZANI	Traverse de Vezzani	Enrobés
17		PK 15,040 à 21,700	Enrobés
109	SANTA LUCIA DI MORIANI	PK 0,000 à 2,500	Enrobés
209	SANTA LUCIA DI MORIANI	PK 0,000 à 2,700	Enrobés
344	GHISONI	PK 8,850	Enrobés
443	AGHJONE	PK 17,400 à 19,500 -T2	Enrobés
545	I PRUNELLI DI FIUMORBU	PK 10,640 à 11,690	Enrobés
217	I PIRELLI	PK 0,000 à 0,550	Enrobés
717	PIUPETA	PK 0,000 à 0,150	Enrobés
417	PIUPETA	PK 0,000 à 0,560	Enrobés
71B	FELGE (VOLGHJERACCIU)	PK 0,000 à 0,550	Enrobés
52	SAN GHJULIANU	PK 0,000 à 2,300	Enrobés
152	CERVIONI	PK 0,000 à 2,800	Enrobés

**AP - 1121B271 - Aménagement des accotements (Terrassement - Murs - Enrochement - Parapet - Hydrauliques ...)**

**BCG**

RD	Communes	Section	Objet
330	TALASANI	PK 8,500	Construction d'un mur de soutènement (Aff HOEIX)
82	OLMETA DI TUDA	PK 12,250	Reconstruction Parapet sur Pont
330 et 130	PERU - E CASAVECHJE	Divers PK	Aménagements de sécurité
236	SAN GAVINU D'AMPUGNANI	PK 0,000 et 3,600	Aménagement de sécurité et hydraulique
38	POGHJU D'OLETTA	PK 4,600	Parapet
36	SCATA	PK 4,150	Hydraulique
	SAN DAMIANU	PK 0,000 et 2,600	Sécurisation et Hydraulique
237	U PIANU	PK 17,200	Construction d'un mur de soutènement
230	TAGLIU E ISULACCIU	PK 11,300	Construction d'un mur de soutènement
230	TAGLIU E ISULACCIU	PK 0,350 - 0,450 - 2,800 - 6,000	Construction de murs de soutènement
306	U SILVARECCIU	PK 1,400 à 1,800	Ouvrage hydraulique et mur

**BALAGNA**

RD	Communes	Section	Objet
151	MONTEGROSSU	PK 15,100	Construction d'un mur de soutènement
8	PETRALBA	PK 9,080	Construction d'un mur de soutènement
863	OLMI E CAPELLA	PK 0,020	Construction d'un mur de soutènement
263	MUNTICELLU	PK 5,750	Construction d'un mur de soutènement

**CENTRE**

RD	Communes	Section	Objet
639	SAN LURENZU	PK 15,200	Mur de soutènement
218	LOZZI	PK 10,600	Mur de soutènement
218	LOZZI	PK 9,000 à 9,700	Hydraulique - Construction fossés bétonnés
218	LOZZI	PK 10,050	Mur contrefort de soutènement aval
218	LOZZI	PK 10,300	Mur de soutènement
618	CORSCIA	PK 10,050	Encorbellement sur ouvrage
40	POGHJU DI VENACU	PK 2,100	Mur soutènement aval
639	BUSTANICU	PK 15,200	Aménagement sécurité au droit de l'école
339	SANT'ANDRIA DI BOZIU	PK 5,700	Reconstrction traversée hydraulique
105	A CANAVAGHJA	PK 11,500 à 14,800	Mise en sécurité
339	SANT'ANDRIA DI BOZIU	PK 5,700	Ouvrage hydraulique et mur
158	BISINCHI	PK 6,200	Enrochement de protection
47	MOLTIFAU	PK 7,100	Reconstruction OH
15A	CASTELLU DI RUSTINU	PK 1,060	Ouvrage hydraulique
639	MERUSAGLIA	PK 0,750	Construction d'un mur de soutènement

**SUD**

RD	Communes	Section	Objet
417	PIUPETA		hydraulique
343	VIZZANI	PK 12,980 à 14,200	Pluvial et accotements traversée de Vezzani

344		PK 6,200	Reconstruction mur de soutènement aval
71	PIEDICROCE	PK 106,400	Reconstruction d'un mur de soutènement

**AP - 1121B272 - Travaux accès difficiles - Protection éboulements (travaux de purges - Pose de filets - Purge mécanique ...)**

**BCG**

RD	Communes	Section	Objet
433	OLMETA DI CAPICORSU	entrée Village	Barrières de sécurité amont
62	SAN GAVINU DI TENDA	Sortie village	Travaux géotechniques amont
62	SANTU PETRU DI TENDA	PK 33,705	Travaux géotechniques amont
62	OLMETA DI TUDA	Défilé du Lancone	Travaux géotechniques amont

**Centre**

RD	Communes	Section	Objet
15B	CAMPILE	PK 1,350	Confortement mur existant aval

**SUD**

RD	Communes	Section	Objet
344	GHISONI	PK 16,000 à 17,400	Remise en état de Protections Anti-éboulis

**AP - 1121B273 - Dispositifs de retenue (Travaux de pose ou de réparations de glissières - Garde-corps ...)**

**BCG**

RD	Communes	Section	Objet
607	VIGNALE	PK 0,950	Glissières de sécurité
506	U PRUNU	PK 5,300	Glissières de sécurité (remplacement)
506	SCATA	PK 11,500	Glissières de sécurité
506	SAN DAMIANU	PK 14,500	Glissières de sécurité
236	SAN GAVINU D'AMPUGNANI	PK 2,850 et 4,350	Glissières de sécurité
506	U PRUNU	PK 4,700	Glissières de sécurité (remplacement)
506	SCATA	PK 10,650	Glissières de sécurité
506	U PRUNU	PK 8,450	Glissières de sécurité + remplacement
10B	MONTE	PK 1,160 et 1,800	Glissières de sécurité
36	SCATA	PK 4,540 - 5,940 et 6,200	Glissières de sécurité
136	SAN DAMIANU	PK 2,300	Glissières de sécurité
237	SORBU E OCAGNANU	PK 9,120	Glissières de sécurité
237	PORRI	PK 12,020	Glissières de sécurité
205	A PORTA	PK 3,600	Glissières de sécurité
205	U QUARCITELLU	PK 10,400	Glissières de sécurité
37	U VENZULASCA	PK 2,450	Glissières de sécurité
36	SAN GAVINU D'AMPUGNANI	PK 8,070	Glissières de sécurité
231	CARDU		Glissières de sécurité (remplacement)
6	SORBU E OCAGNANU	PK 7,330	Glissières de sécurité

**BALAGNA**

RD	Communes	Section	Objet
71	LUMIU	PK 11,728 à 11,780	Glissières de sécurité
81A	L'ISULA		Remplacement garde corps

**SUD**

RD	Communes	Section	Objet
17		PK 14,050 à 21,470	Glissières de sécurité
343	VIZZANI	PK 12,150	Glissières de sécurité
43	ANTISANTI	PK 28,200	Glissières de sécurité
209	SANTA LUCIA DI MORIANI	PK 0,800 à 3,700	Glissières de sécurité

**AP - 1121B274 - Signalisation de police et de direction**

RD	Communes	Section	Objet
<b>Travaux à programmer sur l'ensemble de la Haute-Corse</b>			

**AP - 1121B275 - Travaux d'urgence et de sécurité (tous travaux liés à un imprévu ou intempéries)**

**BCG**

RD	Communes	Section	Objet
6	LORETU DI CASINCA	PK 15,505	Mur de soutènement et hydraulique
505	A CASABIANCA	PK 3,100	Enrochements liaisonnés
307	BIGORNU	PK 0,850 à 2,000	Ouvrages hydrauliques
80	A PETRACURBARA	PK 15,800	Travaux de remplacement d'OH
80	ERBALUNGA	PK 7,060	Construction enrochement plage
80	BRANDU	PK 6,000	Construction mur de soutènement
80	BARRETTALI	PK 66,100	Mise en sécurité amont
506	A STAZZONA	PK 18,960	Stabilisation de l'ouvrage aval

**BALAGNA**

RD	Communes	Section	Objet
151	MONTEGROSSU	PK 15,100	Mur de soutènement et hydraulique

**SUD**

RD	Communes	Section	Objet
46	RAPPAGHJU	PK 19,000	Mur de soutènement
46	E PIAZZOLE	PK 11,500	2 murs de soutènement
146	RAPPAGHJU	PK 0,300	Ouvrage hydraulique
416	ZALANA	PK 0,315	Enrochement liaisonné
217	I PIRELLI D'ALESANI	PK 4,300 à 4,900	Enrochements liaisonnés
17	CHJATRA	PK 8,600 à 8,800	Mur de soutènement et hydraulique
17	A PETRA DU VERDE	PK 14,400 à 24,660	Enrochement liaisonné - Reconstruction parapets - ouvrages hydrauliques -Murs de soutènement
17	U PETRICAGHJU	PK 25,260 à 26,660	Enrochement et hydraulique
17	PIUPETA	PK 27,260 à 30,150	Enrochement et hydraulique
71	L'ORTALE	PK 129,600	Confortement aval
71	L'ORTALE	PK 130,000	Confortement aval
46	A MUNACIA D'OREZZA	PK 13,700	Confortement amont
46	A MUNACIA D'OREZZA	PK 12,000	Travaux d'assainissement
16	U PIANELLU	PK 33,700	Construction mur de soutènement
16	ZALANA	PK 0,315	Construction d'un enrochement
46	RAPPAGHJU	PK 18,950	Construction d'un mur de soutènement

**AP - 1121B268 - Petites opérations de sécurité (Topo, travaux de mise en sécurité d'une zone définie, travaux liés à d'anciennes intempéries non traitées en urgence ...)**

RD	Communes	Section	Objet
<b>Travaux à programmer en cours d'année</b>			

**AP - 1121BMAT - Acquisition de matériel pour le domaine routier (achat d'engins ou de camions, matériel de mesure, matériel d'entretien de chaussée ...)**

<b>Acquisitions à programmer en cours d'année</b>			



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/254CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le quatre juin, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°11/244 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2011 portant adoption du règlement des aides au logement de la Collectivité Territoriale de Corse, modifiée par la délibération n°13/166 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°12/133 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2012 portant adoption des modalités d'application du règlement des aides au logement,
- VU** la délibération n°13/03746 CE du Conseil Exécutif de Corse du 3 juillet 2013 qui décide de préciser les modalités de versement de l'aide régionale attribuée en application de l'article 3-1 au règlement des aides au logement concernant la primo-accession (attestation bancaire précisant que le prêt peut être remboursé par anticipation),
- VU** la délibération n°14/119 AC de l'Assemblée de Corse du 18 juillet 2014 modifiant la mesure 3-1 du règlement des aides au logement relative à la primo accession à la propriété,

- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/682 CE du Conseil Exécutif en date du 11 décembre 2018;
- VU** les pièces constitutives du dossier déposé le 24 août 2018,
- VU** le courrier du 11 avril 2019 de Madame Mouna HAMIOUD précisant la nature de l'opération,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Habitat logement  
(SGCE – RAPPORT N° 2009)**

**ARTICLE PREMIER :** **DECIDE** de procéder à la modification suivante :  
(n° arrêté 1805610SHLO du 19 décembre 2018).

Ancienne affectation des crédits	Nouvelle affectation des crédits	Imputation budgétaire
Bénéficiaire : Madame Mouna HAMIOUD  Achat en VEFA d'un appartement de type T2 de 41m <sup>2</sup> , quartier du Finosello, les Terrasses de la Gravona 20 090 AIACCIU  Coût : 125 900 €  Montant de la subvention : 10 000 €	Bénéficiaire : Madame Mouna HAMIOUD  Achat en VEFA d'un appartement de type T2 de 39,12m <sup>2</sup> , quartier du Finosello, les Terrasses de la Gravona 20 090 AIACCIU  Coût : 119 900 €  Montant de la subvention : 10 000 €	3151C 905-553- 20422

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 juin 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/255CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le quatre juin, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Protection des milieux aquatiques  
(SGCE – RAPPORT N° 1999)**

**ARTICLE PREMIER : DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2019  
PROGRAMME : N3221A - Protection des milieux aquatiques

**Fonctionnement :**

**Montant AE disponible.....60 000 €**

Montant à affecter

N3221A192A « Taravo » (*à créer*).....45 000 €

N3221A192B « Etang de Tanchiccia » (*à créer*).....15 000 €

**Montant disponible à nouveau.....0 €**

**Investissement :**

Montant AP disponible.....300 000 €

Montant à affecter

N3221A191A « Taravo » (*à créer*).....100 000 €

N3221A191B « Etang de Tanchiccia » (*à créer*).....33 300 €

**Montant disponible à nouveau.....166 700 €**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 juin 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/256CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le quatre juin, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTES : Mmes**

Josepha GIACOMETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**OTC**  
**(SGCE – RAPPORT N° 1900)**

**CONSTATANT**

l'absence d'offre dans le cadre du recours à la délégation de service public pour l'exploitation des services de transport maritime de marchandises et de passagers entre le port de Prupia et celui de Porto Torres en Sardaigne,

**ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres en redéfinissant le cahier des charges, et en publiant un nouvel avis d'appel public à la concurrence en vue de

conduire des négociations formalisées.

**ARTICLE 2** :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 juin 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/257CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le quatre juin, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de Mme Lauda GUIDICELLI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Josepha GIACOMETTI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI, Gilles SIMEONI

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/200 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 approuvant le règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** l'arrêté n°19-089 du Président du Conseil Exécutif de Corse portant déclaration de non exercice de certaines attributions,

**VU** la saisine pour information de la Chambre des Territoires,

**VU** la saisine pour information de la commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Equipements collectifs communaux  
(SGCE – RAPPORT N° 2037)**

**ARTICLE PREMIER** : **APPROUVE** la 1ère individualisation des crédits au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires pour 2019, dans le cadre de la dotation quinquennale et de la dotation Ecole, telle que figurant en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2** : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : Budget 2019

PROGRAMME : N3142C

MONTANT DISPONIBLE.....25 000 000 €

MONTANT AFFECTE.....13 230 985 €

1ère individualisation des crédits au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires (Liste jointe en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU.....11 769 015 €

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 juin 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			AITI					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			114336,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			90824,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT			
DOTATION DISPONIBLE 2019			23512,00 ^					
Date de d'opt du dossier	OPERATION	Montant de la D'pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
19-janv.-19	R'om'nement du chemin d'acc's a Casa Sottane	16500,00 ^	9900,00 ^			3300,00 ^	3300,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
	TAUX D'INTERVENTION		60,00 %			20,00 %	20,00 %	100,00 %
19-janv.-19	Remise en 'tat du chemin d'acc's et r'habilitation du r'servoir d'eau potable	24000,00 ^	14400,00 ^			4800,00 ^	4800,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
	TAUX D'INTERVENTION		60,00 %			20,00 %	20,00 %	100,00 %
04-mai-19	Remise en 'tat de la station d'opuration	19530,00 ^				7812,00 ^	11718,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
	TAUX D'INTERVENTION					40,00 %	60,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			3694,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			3694,00 ^	

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			AJACCIO					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			40 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			6237392,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			5256641,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT			
DOTATION DISPONIBLE 2019			980751,00 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
03-sept.-18	Acquisition de v�hicules techniques programme 2018	661000,00 ^				396600,00 ^	264400,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						60,00 %	40,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			716351,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			716351,00 ^	

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			ALANDO					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			114336,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			111558,81 ^			PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			2777,19 ^					
Date de d'opt du dossier	OPERATION	Montant de la D'opense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
13-mars-19	Prolongement du mur d'enceinte de la place du couvent	18651,00 ^			12203,00	3731,00 ^	2717,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION					65,40 %	20,00 %	14,60 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			60,19 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			60,19 ^	

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			ALGAJOLA					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			70 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			234666,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			18688,33 ^			PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			215977,67 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
05-nov.-18	Acquisition de mat�riel informatique	2697,00 ^				809,00 ^	1888,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
08-f�vr.-19	Travaux de r�fection du b�timent communal	73500,00 ^				22050,00 ^	51450,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			162639,67 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			162639,67 ^	

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI ALTAGENE								
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL 80 %								
DOTATION OUVERTE 2015-2019 114336,00 ^								
DOTATION ENGAGEE 44261,00 ^			PLAN DE FINANCEMENT					
DOTATION DISPONIBLE 2019 70075,00 ^								
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
09-nov.-17	Acquisition de deux b�sses "Nicoli Antoine" en vue de la cr�ation de la mairie et de deux logements	195000,00 ^				125000,00 ^	70000,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						64,10 %	35,90 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			75,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				75,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			ALTIANI					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			123146,00 ^					
DOTATION ENGAGEE						PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			123146,00 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
19-nov.-18	Travaux de r�novation du monument aux morts	25410,00 ^				5082,00 ^	20328,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
19-nov.-18	Travaux de voirie - dallage 3�me tranche	99960,00 ^				19992,00 ^	79968,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
11-avr.-19	Travaux de r�novation du four au lieu-dit Umbria	39300,00 ^				16450,00 ^	22850,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						41,90 %	58,10 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			0,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			0,00 ^	

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			ALZI					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			114336,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			76831,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT			
DOTATION DISPONIBLE 2019			37505,00 ^					
Date de dépôt du dossier	OPERATION	Montant de la Døpense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
23-nov.-18	Røfection de la ruelle communale au lieu-dit Cuntornu	17301,00 ^				3461,00 ^	13840,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
29-mars-19	Amønagement de la Piazza Cumuna et røfection de la fontaine	23943,00 ^				4789,00 ^	19154,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
12-avr.-19	Mise en søcuritø de passages canadiens et acctls au bfiment	4672,00 ^				935,00 ^	3737,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			774,00 ^		DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			774,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			ANTISANTI					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			70 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			167166,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			64989,00 ^					
DOTATION DISPONIBLE 2019			102177,00 ^					
			PLAN DE FINANCEMENT					
Date de d'opt du dossier	OPERATION	Montant de la D'opense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
14-nov.-18	Remplacement du sur-presseur sur le r'oseau en eau potable du quartier de Castellu Vecchiu	7950,00 ^				2385,00 ^	5565,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
14-nov.-18	Travaux de la voirie communale et du radier de Vespajo	141500,00 ^	84900,00 ^			14150,00 ^	42450,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			60,00 %			10,00 %	30,00 %	100,00 %
15-nov.-18	Restauration d'une risciaata reliant la Rd 43 'a rue du village	23013,00 ^				6904,00 ^	16109,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
22-nov.-18	R'ofection de la voirie au hameau de Campo Quercio	22797,00 ^				6839,00 ^	15958,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			22095,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				22095,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		APPIETTO						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		60 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		469251,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		331699,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		137552,00 ^						
Date de dépôt du dossier	OPERATION	Montant de la Dépense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
01-mars-19	Installation panneaux informatifs 'destination du public	9630,00 ^	3852,00 ^			1926,00 ^	3852,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,00 %	40,00 %	100,00 %
06-mai-19	Dématérialisation des actes administratifs	11790,00 ^	4716,00 ^			2358,00 ^	4716,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,00 %	40,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			128984,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			128984,00 ^	

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			ARBORI					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			114336,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			18929,05 ^			PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			95406,95 ^					
Date de d'opt du dossier	OPERATION	Montant de la D'opense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
26-mars-19	Construction du mur place de l'Øglise	9980,00 ^				1996,00 ^	7984,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
26-mars-19	RØhabilitation du chemin communal	18480,00 ^				3696,00 ^	14784,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			72638,95 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			72638,95 ^	

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			AREGNO					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			70 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			248121,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			131801,93 ^			PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			116319,07 ^					
Date de d'opt du dossier	OPERATION	Montant de la D'opense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
22-f0vr.-18	CrØation d'un trottoir reliant le hameau de Torre au hameau de Praoli	113400,00 ^	30006,00 ^			11340,00 ^	72054,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			26,50 %			10,00 %	63,50 %	100,00 %
13-f0vr.-19	Acquisition et pose d'un portail et de garde-corps pour les Ødifices religieux	6507,00 ^				1952,00 ^	4555,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
23-avr.-19	Construction d'un columbarium	8800,00 ^	880,00 ^			1760,00 ^	6160,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			10,00 %			20,00 %	70,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			33550,07 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			33550,07 ^	

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		ARGIUSTA MORICCIO						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		130688,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		3924,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		126764,00 ^						
Date de dépôt du dossier	OPERATION	Montant de la Dépense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
26-mars-19	Reconstruction d'un mur de soutènement au lieu-dit Moriccio	18969,00 ^				3794,00 ^	15175,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			111589,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				111589,00 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		AZILONE AMPAZA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		124374,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		115801,96 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		8572,04 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
11-avr.-19	lectrification des cloches d'Azilone	10734,00 ^				2466,00 ^	8258,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						23,00 %	76,90 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			314,04 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				314,04 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		BASTELICA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		70 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		270741,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		250201,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		20540,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
20-mars-19	R�habilitation du monument aux morts	29212,00 ^	11685,00 ^			5842,00 ^	11685,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,00 %	40,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			8855,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				8855,00 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		BASTELICACCIA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		50 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		659996,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		481276,98 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		178719,02 ^						
Date de d'opt du dossier	OPERATION	Montant de la D'opense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
13-mars-19	Travaux de voirie communale	356000,00 ^	106800,00 ^			71200,00 ^	178000,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			30,00 %			20,00 %	50,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			719,02 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				719,02 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		BELVEDERE CAMPOMORO						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		70 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		119088,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		50002,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		69086,00 ^						
Date de d'opt du dossier	OPERATION	Montant de la D'opense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
06-mars-19	Acquisition de trois horodateurs et Øquipements de gestion	36860,00 ^				11058,00 ^	25802,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			43284,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			43284,00 ^	

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		BIGUGLIA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		50 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		1212491,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		786246,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		426245,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
10-d�c.-18	Acquisition de camions pour le service technique	125900,00 ^				62950,00 ^	62950,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
	TAUX D'INTERVENTION					50,00 %	50,00 %	100,00 %
10-d�c.-18	Acquisition d'un d�sherbeuse	23495,00 ^				11748,00 ^	11747,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
	TAUX D'INTERVENTION					50,00 %	50,00 %	100,00 %
10-d�c.-18	Acquisition d'une nacelle	24998,00 ^				12499,00 ^	12499,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
	TAUX D'INTERVENTION					50,00 %	50,00 %	100,00 %
10-d�c.-18	Acquisition d'un tracteur �pareuse	115700,00 ^				57850,00 ^	57850,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
	TAUX D'INTERVENTION					50,00 %	50,00 %	100,00 %
15-avr.-19	Acquisition de mat�riel informatique	12440,00 ^				6220,00 ^	6220,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
	TAUX D'INTERVENTION					50,00 %	50,00 %	100,00 %
15-avr.-19	R�alisation de divers am�nagements	150790,00 ^	45237,00 ^			30158,00 ^	75395,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
	TAUX D'INTERVENTION		30,00 %			20,00 %	50,00 %	100,00 %
15-avr.-19	R�fection de la route du coll�ge	128900,00 ^				64450,00 ^	64450,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

	TAUX D'INTERVENTION				50,00 %	50,00 %	100,00 %
	DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU	135134,00 ^		DISPONIBLE A NOUVEAU SUR	2019		135134,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		BISINCHI						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		71854,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		42482,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
15-oct.-18	R�fection de la toiture de la chapelle de Vignale	6465,00 ^				1293,00 ^	5172,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
08-f�vr.-19	Mise en conformit� d'un acc�s (accessibilit� handicap�e)	7000,00 ^	4200,00 ^			1400,00 ^	1400,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			60,00 %			20,00 %	20,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			35910,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				35910,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			BRANDO					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			60 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			500932,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			31000,00 ^					
DOTATION DISPONIBLE 2019			469932,00 ^					
			PLAN DE FINANCEMENT					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
26-oct.-18	Mise en s�curit� de l'�peron rocheux	242820,00 ^	48564,00 ^			48564,00 ^	145692,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			20,00 %			20,00 %	60,00 %	100,00 %
15-janv.-19	Travaux de r�novation du presbyt�re	39622,00 ^				15849,00 ^	23773,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						40,00 %	60,00 %	100,00 %
15-f�vr.-19	Cr�ation de vitraux de l'Eglise pour Sainte Marie �Castello	24400,00 ^				9760,00 ^	14640,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						40,00 %	60,00 %	100,00 %
18-f�vr.-19	Travaux assainissement du port d'Erbalunga	137000,00 ^	82200,00 ^			27400,00 ^	27400,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			60,00 %			20,00 %	20,00 %	100,00 %
01-mars-19	D�ploiement d'un syst�me de vid�o protection 199	199527,00 ^				79810,00 ^	119716,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						40,00 %	60,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			138711,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			138711,00 ^	

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		CA DE BASTIA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		50 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		1806488,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		621902,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		1184586,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
08-f�vr.-19	Travaux d'am�nagement du si�ge administratif	1752755,00 ^	245385,00 ^		275000,00	355993,00 ^	876377,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			14,00 %		15,70 %	20,30 %	50,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			308209,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				308209,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		CA DU PAYS AJACCIEN						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		50 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		2441773,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		815093,53 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		1626679,47 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
07-janv.-19	Acquisition de v�hicules de collecte des d�chets valorisables et r�siduels	1005833,00 ^			301750,00	301750,00 ^	402333,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION					30,00 %	30,00 %	40,00 %	100,00 %
11-mars-19	Travaux d'extension du r�seau d'assainissement route de Calvi	3843835,00 ^				3072205,00 ^	771630,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						79,90 %	20,10 %	100,00 %
26-mars-19	Travaux d'extension du r�seau d'assainissement route du Salario	1760850,00 ^				1374867,00 ^	385983,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						78,10 %	21,90 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			66733,47 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			66733,47 ^	

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI CAGNANO								
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL 80 %								
DOTATION OUVERTE 2015-2019 121761,00 ^								
DOTATION ENGAGEE 46437,00 ^			PLAN DE FINANCEMENT					
DOTATION DISPONIBLE 2019 75324,00 ^								
Date de d'opt du dossier	OPERATION	Montant de la D'opense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
09-nov.-18	R'ohabilitation et remise en fonction du forage de Salce	70000,00 ^				14000,00 ^	56000,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			19324,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				19324,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		CALENZANA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		60 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		568074,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		209762,20 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		358311,80 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
07-mai-19	Acquisition d'un camion	17897,00 ^				7159,00 ^	10738,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						40,00 %	60,00 %	100,00 %
07-mai-19	Acquisition d'une fourgonnette	20011,00 ^				8004,00 ^	12007,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						40,00 %	60,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			335566,80 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			335566,80 ^	

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			CAMPANA					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			114336,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			2225,00 ^			PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			112111,00 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
27-mars-19	Fourniture et pose de portails (haut du village)	3900,00 ^				780,00 ^	3120,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			108991,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			108991,00 ^	

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			CAMPI					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			114336,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			19227,00 ^			PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			95109,00 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
12-mars-19	Num�risation des r�gistres de l'�tat civil	5320,00 ^				1064,00 ^	4256,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			90853,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			90853,00 ^	

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			CAMPITELLO					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			114336,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			78966,00 ^			PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			35370,00 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
27-sept.-18	R�novation de l'�clairage public	22609,00 ^				4522,00 ^	18087,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
23-avr.-19	Construction d'un mur de sout�nement	16800,00 ^				3360,00 ^	13440,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			3843,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			3843,00 ^	

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			CANARI					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			70 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			189477,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			180985,22 ^		PLAN DE FINANCEMENT			
DOTATION DISPONIBLE 2019			8491,78 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
11-janv.-19	Cr�ation d'un caniveau	11700,00 ^				3529,00 ^	8171,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,20 %	69,80 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			320,78 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				320,78 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			CARBINI					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			114336,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			83718,40 ^			PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			30617,60 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
09-janv.-19	Acquisition de deux ordinateurs destin�s � l'administration communale	3102,00 ^				620,00 ^	2482,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			28135,60 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			28135,60 ^	

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			CARGESE					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			60 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			482760,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			409263,13 ^		PLAN DE FINANCEMENT			
DOTATION DISPONIBLE 2019			73496,87 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
01-sept.-17	Construction d'une �cole.	4362312,00 ^	300000,00 ^	1964390,00 ^	200000,00	1297922,00 ^	600000,00 ^	Dotation Ecoles
TAUX D'INTERVENTION			6,90 %	45,00 %	4,60 %	29,80 %	13,80 %	100,00 %
16-nov.-17	Achat d'un v�hicule	20871,00 ^		9392,00 ^		4174,00 ^	7305,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION				45,00 %		20,00 %	35,00 %	100,00 %
26-mars-19	R�alisation d'un h�liport	13650,00 ^				5460,00 ^	8190,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						40,00 %	60,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			58001,87 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			58001,87 ^	

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		CARPINETO						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114452,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		101330,34 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		13121,66 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
29-avr.-19	Acquisition d'une cuve d'arrosage et d'une pompe thermique	3159,00 ^				632,00 ^	2527,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
29-avr.-19	R�fection de la toiture de l'�glise et de la mairie	11292,00 ^				2258,00 ^	9034,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			1560,66 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				1560,66 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		CARTICASI						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		81596,44 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		32739,56 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
05-f�vr.-19	Mise en place de passage canadiens	20000,00 ^				4000,00 ^	16000,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
05-f�vr.-19	Travaux d'empierrement du parking	20000,00 ^				4000,00 ^	16000,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			739,56 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				739,56 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			CASABIANCA					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			114336,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			3978,00 ^			PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			110358,00 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
24-avr.-18	Mise en s�curit� de la voirie au lieu-dit Acqua u Nebbiu	96724,00 ^	58034,00 ^			9672,00 ^	29018,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			60,00 %			10,00 %	30,00 %	100,00 %
24-avr.-18	R�fection de la route du cimet�re du hameau de Quercetu	39690,00 ^	23814,00 ^			3969,00 ^	11907,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			60,00 %			10,00 %	30,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			69433,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			69433,00 ^	

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		CASALTA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		98712,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		15624,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
19-d�c.-18	Travaux d'extension du cimeti�re communal	12580,00 ^				2512,00 ^	10064,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
26-d�c.-18	Travaux compl�mentaires d'alimentation en eau potable de la commune	20875,00 ^	16700,00 ^			2088,00 ^	2087,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			80,00 %			10,00 %	10,00 %	100,00 %
26-avr.-19	Installation de la climatisation dans la salle communale	4355,00 ^				938,00 ^	3417,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						21,50 %	78,50 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			56,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			56,00 ^	

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		CASTELLARE DI CASINCA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		70 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		263136,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		214567,50 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		48568,50 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
18-f�vr.-19	R�fection du sol de l'�cole primaire	42388,00 ^	12716,00 ^			12717,00 ^	16955,00 ^	Dotation Ecoles
TAUX D'INTERVENTION			30,00 %			30,00 %	40,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU		48568,50 ^		DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				48568,50 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		CASTELLARE DI MERCURIO						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		100356,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		13980,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
07-janv.-19	Protection du clocher de l'�glise paroissiale	3240,00 ^				648,00 ^	2592,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			11388,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				11388,00 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		CASTELLO DI ROSTINO						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		70 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		184246,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		183648,09 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		597,91 ^						
Date de dépôt du dossier	OPERATION	Montant de la Dépense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
15-fèvr.-19	Aménagement des parkings de l'école et d'un parc paysager récréatif scolaire	483000,00 ^	241500,00 ^			96600,00 ^	144900,00 ^	Dotation Ecoles
TAUX D'INTERVENTION			50,00 %			20,00 %	30,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			597,91 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				597,91 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		CASTIGLIONE						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		54019,80 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		60316,20 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
31-mars-19	Achat de mat�riels divers	4630,00 ^				1389,00 ^	3241,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
	TAUX D'INTERVENTION					30,00 %	70,00 %	100,00 %
31-mars-19	Agrandissement du parking au lieu-dit E Valle	23980,00 ^				4796,00 ^	19184,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
	TAUX D'INTERVENTION					20,00 %	80,00 %	100,00 %
31-mars-19	Construction d'un muret au lieu-dit E Valle	10800,00 ^				2160,00 ^	8640,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
	TAUX D'INTERVENTION					20,00 %	80,00 %	100,00 %
31-mars-19	Financement des frais d'honoraires d'architecte pr�alable aux travaux de voirie	5000,00 ^				2900,00 ^	2100,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
	TAUX D'INTERVENTION					58,00 %	42,00 %	100,00 %
31-mars-19	Fourniture et pose de ferronnerie	5725,00 ^				1718,00 ^	4007,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
	TAUX D'INTERVENTION					30,00 %	70,00 %	100,00 %
31-mars-19	R�fection d'un mur de l'acc�s � la station d'�puration	20175,00 ^				4035,00 ^	16140,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
	TAUX D'INTERVENTION					20,00 %	80,00 %	100,00 %
31-mars-19	Remplacement des menuiseries ext�rieurs du b�timent	8197,00 ^				2460,00 ^	5737,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

## DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

	TAUX D'INTERVENTION					30,00 %	70,00 %	100,00 %	
31-mars-19	Travaux d'adduction d'eau potable	3025,00 ^				1913,00 ^	1112,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019	
	TAUX D'INTERVENTION					63,20 %	36,80 %	100,00 %	
	DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU	155,20 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019						155,20 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			CATERI					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			70 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			114336,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			60520,50 ^			PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			53815,50 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
03-ao�t-17	Am�nagement des zones de circulation et de stationnement dans le village	5200,00 ^				1560,00 ^	3640,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
03-ao�t-17	Am�nagement du b�timent communal	20572,00 ^				6172,00 ^	14400,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
03-ao�t-17	Equipement de l'�cole et am�nagement de la cour	21620,00 ^				12972,00 ^	8648,00 ^	Dotation Ecoles
TAUX D'INTERVENTION						60,00 %	40,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			35775,50 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			35775,50 ^	

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI CAURO								
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL 60 %								
DOTATION OUVERTE 2015-2019 360441,00 ^								
DOTATION ENGAGEE 214768,13 ^			PLAN DE FINANCEMENT					
DOTATION DISPONIBLE 2019 145672,87 ^								
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
01-mars-19	Installation de grilles sur la place Mascarone	26640,00 ^				10656,00 ^	15984,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						40,00 %	60,00 %	100,00 %
12-mars-19	Cr�ation de deux murs de sout�nement	15800,00 ^				6320,00 ^	9480,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						40,00 %	60,00 %	100,00 %
12-mars-19	Installation de grilles garde corps sur la place de l'Eglise	14800,00 ^				5920,00 ^	8880,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						40,00 %	60,00 %	100,00 %
12-mars-19	Travaux de voirie au lieu dit Posto	7160,00 ^				2864,00 ^	4296,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						40,00 %	60,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			107032,87 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				107032,87 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		CC CELAVU PRUNELLI						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		70 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		629707,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		215345,60 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		414361,40 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
23-oct.-18	Acquisition de mat�riel informatique, logiciels et mobilier de bureau	18820,00 ^	9084,00 ^			3764,00 ^	5972,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			48,30 %			20,00 %	31,70 %	100,00 %
15-janv.-19	Am�nagement compl�mentaire du site de la Richjusa - Mulinu di l'Orsu sur la commune de Bucugn�	59640,00 ^	28400,00 ^			13348,00 ^	17892,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			47,60 %			22,40 %	30,00 %	100,00 %
03-mai-19	Acquisition d'un v�hicule pour la livraison des cantines scolaires	19800,00 ^				5940,00 ^	13860,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			376637,40 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			376637,40 ^	

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		CC DE CALVI BALAGNE						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		70 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		1098516,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		973571,32 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		124944,68 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
24-juil.-17	Acquisition de bennes pour la collecte des ordures m�nag�res et du verre (subvention compl�mentaire)	350000,00 ^			175000,00	113304,00 ^	61696,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION					50,00 %	32,40 %	17,60 %	100,00 %
17-sept.-18	Am�nagement du quai de transfert des ordures m�nag�res ^Calvi	40203,00 ^				12061,00 ^	28142,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			35106,68 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				35106,68 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		CC DE FIUMORBU CASTELLU						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		70 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		925299,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		672260,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		253039,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
02-mai-18	Aquisition de bacs de collecte tri s�lectif et ordures m�nag�res	100000,00 ^	20000,00 ^			20000,00 ^	60000,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			20,00 %			20,00 %	60,00 %	100,00 %
02-mai-18	Transformation des points d'apport volontaire en bornes affect�es � la collecte du carton	50000,00 ^	20000,00 ^			10000,00 ^	20000,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,00 %	40,00 %	100,00 %
02-mai-18	Travaux d'am�nagements sur le site de la d�chetterie intercommunale	50000,00 ^				10000,00 ^	40000,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
15-oct.-18	Acquisition d'un terrain pour l'implantation d'une ressourcerie	106449,00 ^				31935,00 ^	74514,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
18-avr.-19	Acquisition de bacs de collecte tri s�lectif et ordures m�nag�res - Tranche 4	25000,00 ^				7500,00 ^	17500,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
18-avr.-19	Acquisition d'une pelle (d�chetterie)	100000,00 ^	40000,00 ^			20000,00 ^	40000,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,00 %	40,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			1025,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				1025,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		CC DE LA COSTA VERDE						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		70 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		1156497,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		935013,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		221484,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
05-d�c.-17	R�habilitation du r�seau d'assainissement sur la commune de Santa Maria Poggio	86000,00 ^				48516,00 ^	37484,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						56,40 %	43,60 %	100,00 %
08-d�c.-17	R�habilitation de diff�rentes infrastructures participant ^ l'assainissement des eaux us�es domestiques	330000,00 ^		98000,00 ^		48000,00 ^	184000,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION				29,70 %		14,50 %	55,80 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			0,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				0,00 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		CC DE LA PIEVE DE L ORNANO						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		70 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		1339502,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		1260646,80 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		78855,20 ^						
Date de d'opt du dossier	OPERATION	Montant de la D'opense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
11-avr.-19	Acquisition de mat'riel de bureau	30035,00 ^				9011,00 ^	21024,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			57831,20 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				57831,20 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		CC DE L ORIENTE						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		75 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		877070,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		140533,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		736537,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
02-oct.-17	Ing�nierie pour la cr�ation d'une maison des services publics et un pte administratif	172600,00 ^				43150,00 ^	129450,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						25,00 %	75,00 %	100,00 %
22-janv.-19	Achat d'un camion �quip� d'une grue hydraulique et d'un bras de manutention	168000,00 ^	50400,00 ^			33600,00 ^	84000,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			30,00 %			20,00 %	50,00 %	100,00 %
22-janv.-19	Acquisition d'un camion benne	108000,00 ^	32400,00 ^			21600,00 ^	54000,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			30,00 %			20,00 %	50,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			469087,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			469087,00 ^	

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		CC DE MARANA-GOLO						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		70 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		1105292,00 ^						
DOTATION ENGAGEE				PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		1105292,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
24-avr.-19	Acquisition d'un logiciel de gestion de la taxe de s�jour	8500,00 ^				2550,00 ^	5950,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU		1099342,00 ^		DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				1099342,00 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		CC DU CENTRE CORSE						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		75 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		629305,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		394552,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		234753,00 ^						
Date de d'opt du dossier	OPERATION	Montant de la D'opense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
12-oct.-18	R'ohabilitation de la station d'opuration sur la commune de Poggio di Venaco	245300,00 ^				61325,00 ^	183975,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						25,00 %	75,00 %	100,00 %
26-oct.-18	Travaux sur r'oseaux sur la commune de Cort'ø	35190,00 ^				8798,00 ^	26392,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						25,00 %	75,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			24386,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				24386,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		CC PASQUALE PAOLI						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		1277560,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		626409,22 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		651150,78 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
03-janv.-18	Acquisition de logiciel informatique et d�fibrillateur	7711,00 ^				1543,00 ^	6168,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
12-avr.-19	Acquisition de bacs biod�chets	37128,00 ^				7426,00 ^	29702,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			615280,78 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				615280,78 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			CC SPELUNCA LIAMONE EX CC OUEST CORSE 75 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			1344662,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			15527,00 ^			PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			1329135,00 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
21-mars-19	Acquisition de bacs de tri s�lectif	41360,00 ^	16544,00 ^		8272,00	8272,00 ^	8272,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %		20,00 %	20,00 %	20,00 %	100,00 %
21-mars-19	Acquisition de v�hicules pour le ramassage des ordures m�nag�res	851892,00 ^	340756,00 ^		170378,00	170380,00 ^	170378,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %		20,00 %	20,00 %	20,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			1150485,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			1150485,00 ^	

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			CENTURI					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			70 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			133047,00 ^					
DOTATION ENGAGEE					PLAN DE FINANCEMENT			
DOTATION DISPONIBLE 2019			133047,00 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
19-nov.-18	Achat d'un vid�o projecteur pour l'�cole	2426,00 ^				728,00 ^	1698,00 ^	Dotation Ecoles
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			133047,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				133047,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			CERVIONE					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			60 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			500460,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			364701,00 ^					
DOTATION DISPONIBLE 2019			135759,00 ^					
			PLAN DE FINANCEMENT					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
17-juin-18	Achat d'un portail pour la cour de l'�cole primaire	5677,00 ^				2271,00 ^	3406,00 ^	Dotation Ecoles
TAUX D'INTERVENTION						40,00 %	60,00 %	100,00 %
12-juil.-18	R�fection du sol du gymnase de l'�cole primaire U Petricciu	14192,00 ^				5677,00 ^	8515,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						40,00 %	60,00 %	100,00 %
12-f�vr.-19	R�fection de murs au lieu-dit Anghione	18780,00 ^				7512,00 ^	11268,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						40,00 %	60,00 %	100,00 %
14-f�vr.-19	Travaux de r�novation de la salle des mariages	17145,00 ^				6858,00 ^	10287,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						40,00 %	60,00 %	100,00 %
12-mars-19	Travaux sur un b�timent communal	10291,00 ^				4117,00 ^	6174,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						40,00 %	60,00 %	100,00 %
14-mars-19	R�am�nagements des locaux de la mairie	15291,00 ^				6117,00 ^	9174,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						40,00 %	60,00 %	100,00 %
08-avr.-19	Achat d'un v�hicule pour le service technique de la mairie	25381,00 ^				10152,00 ^	15229,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

## DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

	TAUX D'INTERVENTION					40,00 %	60,00 %	100,00 %
12-avr.-19	Divers travaux de voirie	168225,00 ^				93113,00 ^	75112,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
	TAUX D'INTERVENTION					55,40 %	44,60 %	100,00 %
	DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU		0,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				0,00 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			CHISA					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			114336,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			113775,56 ^			PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			560,44 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
13-mars-19	Acquisition d'un portable et de disques externes de sauvegarde	1010,00 ^				526,00 ^	484,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						52,10 %	47,90 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			76,44 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				76,44 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			CORBARA					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			60 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			371361,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			310974,00 ^			PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			60387,00 ^					
Date de dépôt du dossier	OPERATION	Montant de la Dépense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
26-mars-19	Amélioration de la desserte routière dans le secteur Aja Ai Peri Chiosella	385000,00 ^	231000,00 ^			93613,00 ^	60387,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			60,00 %			24,30 %	15,70 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			0,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				0,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		CORSCIA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		44929,05 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		69406,95 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
21-f�vr.-19	Travaux de voirie communale, route de la chapelle et du cimeti�re	68585,00 ^				13717,00 ^	54868,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
08-avr.-19	R�alisation d'un parking	85697,00 ^				71423,00 ^	14274,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						83,30 %	16,70 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			264,95 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				264,95 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			COSTA					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			114336,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			60667,53 ^			PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			53668,47 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
18-avr.-18	R�habilitation d'une b�tisse pour la cr�ation des nouveaux locaux de la mairie	151227,00 ^	60490,00 ^			37115,00 ^	53622,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			24,50 %	35,50 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			46,47 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				46,47 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			CRISTINACCE					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			114336,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			76727,00 ^			PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			37609,00 ^					
Date de d'opt du dossier	OPERATION	Montant de la D'opense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
15-mars-19	Remise en Øtat du captage de Sambuchelli	15000,00 ^				3000,00 ^	12000,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			25609,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			25609,00 ^	

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		CROCICCHIA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		142067,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		36000,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		106067,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
30-nov.-18	Mise en s�curit� et r�fection de la toiture de la b�sse B491 (hameau de Micoria)	44047,00 ^				8809,00 ^	35238,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
30-nov.-18	Travaux d'am�nagement de la salle des f�tes	39506,00 ^				7901,00 ^	31605,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			39224,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				39224,00 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		ECCICA SUARELLA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		60 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		315006,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		286035,25 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		28970,75 ^						
Date de dépôt du dossier	OPERATION	Montant de la Døpense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
30-nov.-17	AmØnagement de la cuisine du stade	7181,00 ^	2872,00 ^			1437,00 ^	2872,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,00 %	40,00 %	100,00 %
30-nov.-17	AmØnagement des abords du nouveau cimetiØre	9150,00 ^	3660,00 ^			1830,00 ^	3660,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,00 %	40,00 %	100,00 %
02-mai-18	AmØnagement de la terrasse du bñiment communal (ex maison FerrØ)	16283,00 ^	6513,00 ^			3257,00 ^	6513,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,00 %	40,00 %	100,00 %
02-mai-18	Construction d'une clture pour la maison des associations	9905,00 ^	3962,00 ^			1981,00 ^	3962,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,00 %	40,00 %	100,00 %
02-mai-18	Construction d'un local poubelles	11754,00 ^	4702,00 ^			2350,00 ^	4702,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,00 %	40,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			7261,75 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				7261,75 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			ERSA					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			70 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			131265,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			112641,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT			
DOTATION DISPONIBLE 2019			18624,00 ^					
Date de d'opt du dossier	OPERATION	Montant de la D'opense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
13-f0vr.-19	Remise en Øtat de la toiture de la paroisse	37658,00 ^				19034,00 ^	18624,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						50,50 %	49,50 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			0,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				0,00 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		FAVALELLO						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		97517,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		16819,00 ^						
Date de dØpt du dossier	OPERATION	Montant de la DØpense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
03-avr.-19	RØfection de l'ancienne fontaine	38000,00 ^				21221,00 ^	16779,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						55,80 %	44,20 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			40,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				40,00 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI FELCE								
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL 80 %								
DOTATION OUVERTE 2015-2019 114336,00 ^								
DOTATION ENGAGEE 80317,80 ^			PLAN DE FINANCEMENT					
DOTATION DISPONIBLE 2019 34018,20 ^								
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
04-f�vr.-19	Divers travaux de voirie aux hameaux Piova et Poggiale	19872,00 ^				3974,00 ^	15898,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			18120,20 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				18120,20 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI FELICETO								
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL 80 %								
DOTATION OUVERTE 2015-2019 114336,00 ^								
DOTATION ENGAGEE 50442,00 ^			PLAN DE FINANCEMENT					
DOTATION DISPONIBLE 2019 63894,00 ^								
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
05-mars-19	Acquisition d'un v�hicule communal	15113,00 ^				3023,00 ^	12090,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			51804,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				51804,00 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			FICAJA					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			119915,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			119167,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT			
DOTATION DISPONIBLE 2019			748,00 ^					
Date de dØpt du dossier	OPERATION	Montant de la DØpense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
27-nov.-18	RØfection de la fontaine communale situØe au centre du village lieu-dit Cundutu	5000,00 ^	3250,00 ^			1002,00 ^	748,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			65,00 %			20,00 %	15,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			0,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				0,00 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		FIGARI						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		60 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		410555,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		265348,00 ^	PLAN DE FINANCEMENT					
DOTATION DISPONIBLE 2019		145207,00 ^						
Date de dØpt du dossier	OPERATION	Montant de la DØpense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
20-mars-19	RØhabilitation de la chapelle Santa Barbara	71220,00 ^	28488,00 ^			14244,00 ^	28488,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,00 %	40,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			116719,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				116719,00 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		FOCE BILZESE						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		46184,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		68152,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
09-mai-19	Acquisition et pose de climatisation r�versible pour la mairie	2609,00 ^				522,00 ^	2087,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			66065,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				66065,00 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		FOCICCHIA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		116867,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		94613,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		22254,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
04-f�vr.-19	Rev�tement de la voirie communale	29000,00 ^	17400,00 ^			5800,00 ^	5800,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			60,00 %			20,00 %	20,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			16454,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				16454,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		FORCIOLO						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		91573,21 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		22762,79 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
02-mars-19	Reconstruction du mur de sout�nement de la route du Bianconu	7605,00 ^				1521,00 ^	6084,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
02-mars-19	R�habilitation de l'escalier de la fontaine au Cuddiciolu	20380,00 ^				4076,00 ^	16304,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			374,79 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				374,79 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI FOZZANO								
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL 80 %								
DOTATION OUVERTE 2015-2019 123762,00 ^								
DOTATION ENGAGEE 52638,00 ^			PLAN DE FINANCEMENT					
DOTATION DISPONIBLE 2019 71124,00 ^								
Date de dépôt du dossier	OPERATION	Montant de la Dépense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
27-f0vr.-19	R0novation d'un local communal en vue de l'installation de l'agence postale	21091,00 ^				4218,00 ^	16873,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
27-f0vr.-19	Travaux d'am0lioration de la collecte des eaux pluviales	11150,00 ^				2230,00 ^	8920,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
27-f0vr.-19	Travaux d'am0nagement du cimeti0re communal	24400,00 ^				4880,00 ^	19520,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			25811,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				25811,00 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			FRASSETO					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			114336,00 ^					
DOTATION ENGAGEE								
DOTATION DISPONIBLE 2019			114336,00 ^					
			PLAN DE FINANCEMENT					
Date de dépôt du dossier	OPERATION	Montant de la Dépense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
23-mars-16	Travaux de mise en sécurité du village	42645,00 ^		17058,00 ^		8529,00 ^	17058,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION				40,00 %		20,00 %	40,00 %	100,00 %
23-mars-16	Travaux de restauration de l'église	44400,00 ^		17760,00 ^		8880,00 ^	17760,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION				40,00 %		20,00 %	40,00 %	100,00 %
21-nov.-18	Acquisition de matériel informatique	2420,00 ^				484,00 ^	1936,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
21-nov.-18	Travaux de ferronnerie au cimetière, à la place de la fontaine et au bâtiment communal	17400,00 ^				3480,00 ^	13920,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
21-nov.-18	Travaux de réparation de la toiture d'un bien menaçant ruine	15000,00 ^				3000,00 ^	12000,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
21-nov.-18	Travaux voirie aux quartiers Vignaccia et Cudeta	14950,00 ^				3800,00 ^	11960,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						25,40 %	80,00 %	105,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			39702,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				39702,00 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			GAVIGNANO					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			114336,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			106090,58 ^			PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			8245,42 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
24-avr.-19	R�habilitation de la voie d'acc�s du hameau de Sevinaccie	9620,00 ^				1924,00 ^	7696,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			549,42 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				549,42 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		GIUNCHETO						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		74004,88 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		40331,12 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
13-f�vr.-19	Travaux de voirie	84672,00 ^	28788,00 ^			16935,00 ^	38949,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			34,00 %			20,00 %	46,00 %	100,00 %
24-avr.-19	Acquisition de mat�riel informatique	3000,00 ^				1620,00 ^	1380,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						54,00 %	46,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			2,12 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				2,12 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			GRANACE					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			114336,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			58074,29 ^			PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			56261,71 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
14-nov.-18	Construction de murs de sout�nement	7840,00 ^				1568,00 ^	6272,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
14-nov.-18	Travaux de voirie et am�nagements divers	10920,00 ^				2184,00 ^	8736,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			41253,71 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			41253,71 ^	

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			GROSSA					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			114336,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			70176,28 ^		PLAN DE FINANCEMENT			
DOTATION DISPONIBLE 2019			44159,72 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
22-mars-19	Acquisition de mat�riel informatique	1791,00 ^				358,00 ^	1433,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			42726,72 ^		DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			42726,72 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		GROSSETO PRUGNA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		50 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		790268,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		789139,65 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		1128,35 ^						
Date de d'opt du dossier	OPERATION	Montant de la D'opense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
29-mars-19	Acquisition et pose de climatiseurs l'Øcole primaire	22060,00 ^	8824,00 ^			4412,00 ^	8824,00 ^	Dotation Ecoles
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,00 %	40,00 %	100,00 %
29-mars-19	CrØation d'un prØau l'Øcole primaire de Porticcio	10564,00 ^	4225,00 ^			2114,00 ^	4225,00 ^	Dotation Ecoles
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,00 %	40,00 %	100,00 %
01-avr.-19	Installation de deux armoires frigorifiques l'la cantine de Grosseto	1890,00 ^	756,00 ^			378,00 ^	756,00 ^	Dotation Ecoles
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,00 %	40,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			1128,35 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				1128,35 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			GUAGNO					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			114336,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			25740,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT			
DOTATION DISPONIBLE 2019			88596,00 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
04-oct.-18	Acquisition d'un v�hicule de collecte	55000,00 ^	22000,00 ^			11000,00 ^	22000,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,00 %	40,00 %	100,00 %
23-janv.-19	Travaux de voirie	24959,00 ^				4992,00 ^	19967,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
22-mars-19	Pose de trois vitraux de l'�glise Saint-Nicolas	19710,00 ^				3942,00 ^	15768,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			30861,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			30861,00 ^	

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		LAMA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		56514,00 ^	PLAN DE FINANCEMENT					
DOTATION DISPONIBLE 2019		57822,00 ^						
Date de dépôt du dossier	OPERATION	Montant de la Dépense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
08-avr.-19	Électrification des cloches de l'église	9410,00 ^				1882,00 ^	7528,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
08-avr.-19	Réalisation de murs de soutènement et d'un escalier	44695,00 ^				8939,00 ^	35756,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			14538,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				14538,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			LANO					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			114336,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			66758,22 ^		PLAN DE FINANCEMENT			
DOTATION DISPONIBLE 2019			47577,78 ^					
Date de d'opt du dossier	OPERATION	Montant de la D'opense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
03-janv.-19	R'novation et 'lectrification des cloches de l'glise paroissiale	9108,00 ^				1822,00 ^	7286,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
06-avr.-19	R'alisation d'un four sur la place Poghju	24835,00 ^				4967,00 ^	19868,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
06-avr.-19	Travaux de voirie au hameau de Piana	24966,00 ^				5047,00 ^	19919,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,20 %	79,80 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			504,78 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			504,78 ^	

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		LA PORTA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		81210,65 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		33125,35 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
01-f�vr.-19	Travaux de prolongement de la canalisation d'eau potable au lieu-dit Poggiolo	9575,00 ^				1915,00 ^	7660,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
25-avr.-19	Travaux de voirie au lieu-dit Poggiale (fil b�tonn� et drain routier)	8260,00 ^				1652,00 ^	6608,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			18857,35 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			18857,35 ^	

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		LAVATOGGIO						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		65863,41 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		48472,59 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
21-d�c.-18	�quipement de la nouvelle mairie	5299,00 ^				1060,00 ^	4239,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
21-d�c.-18	Remplacement d'une conduite d'eau	6615,00 ^				1323,00 ^	5292,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
26-avr.-19	Travaux de voirie	7620,00 ^				1524,00 ^	6096,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
26-avr.-19	Travaux divers aux abords de la mairie et au hameau de Croce	7500,00 ^				1500,00 ^	6000,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			26845,59 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			26845,59 ^	

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			LENTO					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			114336,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			54645,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT			
DOTATION DISPONIBLE 2019			59691,00 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
09-f�vr.-19	Installation de luminaire �LED	50016,00 ^	10003,00 ^		20006,00	10003,00 ^	10003,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			20,00 %		40,00 %	20,00 %	20,00 %	100,00 %
09-f�vr.-19	Refection de la piscine municipale	40000,00 ^	16000,00 ^			8000,00 ^	16000,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,00 %	40,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			33688,00 ^		DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			33688,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		L ILE ROUSSE						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		50 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		812570,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		540499,82 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		272070,18 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
18-avr.-19	�quipement de la cour de l'�cole "Le Petit Prince"	22173,00 ^				11087,00 ^	11086,00 ^	Dotation Ecoles
TAUX D'INTERVENTION						50,00 %	50,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			272070,18 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				272070,18 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		LINGUIZZETTA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		60 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		545064,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		26113,89 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		518950,11 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
17-avr.-19	Am�nagement et embellissement des ruelles du village - phase 2	230572,00 ^				92229,00 ^	138343,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						40,00 %	60,00 %	100,00 %
06-mai-19	Acquisition d'un broyeur �branches	15400,00 ^				6160,00 ^	9240,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						40,00 %	60,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			371367,11 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			371367,11 ^	

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		LORETO DI CASINCA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		94481,93 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		19854,07 ^						
Date de dépôt du dossier	OPERATION	Montant de la Dépense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
05-nov.-18	Acquisition de matériels techniques destinés à l'entretien de la voirie communale	3052,00 ^				610,00 ^	2442,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
20-fév.-19	Remplacement du portail de la cour de l'école	3108,00 ^				622,00 ^	2486,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
08-avr.-19	Réfection des salles de classe (plomberie et peinture)	7472,00 ^				1495,00 ^	5977,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			8949,07 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			8949,07 ^	

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		LORETO DI TALLANO						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		116300,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		87196,47 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		29103,53 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
13-mai-19	Extension du r�seau d'assainissement au lieu-dit Casella	28000,00 ^				5600,00 ^	22400,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			6703,53 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				6703,53 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		LUCCIANA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		50 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		821774,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		231000,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		590774,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
26-f�vr.-19	Acquisition de mobilier pour la mus�ographie	159000,00 ^				79500,00 ^	79500,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						50,00 %	50,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			511274,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				511274,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		LUGO DI NAZZA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		176724,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		105394,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		71330,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
05-d�c.-18	Construction d'un mur de sout�nement sur la route de la fontaine	52285,00 ^				10457,00 ^	41828,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
22-mars-19	Achat d'un mini tractopelle	46920,00 ^				17595,00 ^	29325,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						37,50 %	62,50 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			177,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				177,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			LURI					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			60 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			300186,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			172924,55 ^		PLAN DE FINANCEMENT			
DOTATION DISPONIBLE 2019			127261,45 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
27-f�vr.-19	Travaux d'am�nagement divers �castellu	62360,00 ^				37416,00 ^	24944,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						60,00 %	40,00 %	100,00 %
28-f�vr.-19	Acquisition fonci�re des parcelles cadastr�es section M n�36, 837 et 838	128640,00 ^				51456,00 ^	77184,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						40,00 %	60,00 %	100,00 %
01-mars-19	R�fection de la toiture de l'�cole primaire	44556,00 ^	26734,00 ^			8911,00 ^	8911,00 ^	Dotation Ecoles
TAUX D'INTERVENTION			60,00 %			20,00 %	20,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			25133,45 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			25133,45 ^	

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			MANSO					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			232643,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			219413,00 ^			PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			13230,00 ^					
Date de dØpt du dossier	OPERATION	Montant de la DØpense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
28-mars-19	Prestations de maîtrise d'oeuvre pour divers travaux communaux	20000,00 ^				6800,00 ^	13200,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						34,00 %	66,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			30,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				30,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		MARIGNANA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		115432,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		41774,92 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		73657,08 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
18-d�c.-18	Etude de zonage d'assainissement	3024,00 ^				605,00 ^	2419,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
18-d�c.-18	R�fection des routes communales	24980,00 ^	19984,00 ^			2498,00 ^	2498,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			80,00 %			10,00 %	10,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			68740,08 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				68740,08 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI MAUSOLEO								
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL 80 %								
DOTATION OUVERTE 2015-2019 114336,00 ^								
DOTATION ENGAGEE 40195,00 ^			PLAN DE FINANCEMENT					
DOTATION DISPONIBLE 2019 74141,00 ^								
Date de dØpt du dossier	OPERATION	Montant de la DØpense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
10-avr.-19	AmØnagement d'une fontaine au lieu-dit Mazzola	20620,00 ^				5240,00 ^	15380,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						25,40 %	74,60 %	100,00 %
10-avr.-19	Travaux de voirie	48750,00 ^				9750,00 ^	39000,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
12-avr.-19	Installation de la climatisation dans les bureaux administratifs	4690,00 ^				938,00 ^	3752,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			16009,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				16009,00 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI MAZZOLA								
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL 80 %								
DOTATION OUVERTE 2015-2019 119163,00 ^								
DOTATION ENGAGEE 77302,00 ^			PLAN DE FINANCEMENT					
DOTATION DISPONIBLE 2019 41861,00 ^								
Date de dØpt du dossier	OPERATION	Montant de la DØpense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
22-janv.-19	Divers travaux de voirie communale	24671,00 ^				4935,00 ^	19736,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
03-avr.-19	AmØnagement de la voirie communale	31689,00 ^				9565,00 ^	22124,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,20 %	69,80 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			1,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				1,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		MOCA GROCE						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		70 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		131479,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		96061,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		35418,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
09-nov.-18	R�fection du r�seau d'arrosage des jardins sur Croce	11720,00 ^	4688,00 ^			2344,00 ^	4688,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,00 %	40,00 %	100,00 %
26-avr.-19	Acquisition d'illuminations de No�	5800,00 ^				1740,00 ^	4060,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			26670,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				26670,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			MULTIFAO					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			70 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			272106,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			125482,00 ^			PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			146624,00 ^					
Date de dØpt du dossier	OPERATION	Montant de la DØpense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
20-mars-19	Acquisition de matØriel informatique	4939,00 ^				1976,00 ^	2963,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						40,00 %	60,00 %	100,00 %
20-mars-19	Acquisition d'un camion benne pour le service technique	26116,00 ^				10447,00 ^	15669,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						40,00 %	60,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			127992,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			127992,00 ^	

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		MONACIA D AULLENE						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		70 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		237786,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		75000,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		162786,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
29-avr.-19	Acquisition de v�hicules et de divers mat�riels	70487,00 ^				21146,00 ^	49341,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			113445,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				113445,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		MONACIA D OREZZA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		1868,91 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		112467,09 ^						
Date de d'opt du dossier	OPERATION	Montant de la D'opense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
22-mars-19	Achat d'une armoire forte coupe-feu pour les archives communales	1725,00 ^				345,00 ^	1380,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
22-mars-19	Dallage de la place communale au lieu-dit Teghja	8192,00 ^				1638,00 ^	6554,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
22-mars-19	D'omolition de ruines au hameau de Casanova	27660,00 ^				5532,00 ^	22128,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
22-mars-19	R'alisation d'un dallage ct' sud de la mairie	21945,00 ^				4389,00 ^	17556,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
22-mars-19	R'alisation d'une salle de r'union dans la maison communale	47019,00 ^				9404,00 ^	37615,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
22-mars-19	R'alisation d'un escalier au lieu-dit Casibuoni	31793,00 ^				6359,00 ^	25434,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			1800,09 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				1800,09 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		MONTEGROSSO						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		70 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		215954,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		62104,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		153850,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
27-mars-19	Extension et am�lioration de l'�clairage public	22444,00 ^				7855,00 ^	14589,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						35,00 %	65,00 %	100,00 %
27-mars-19	R�habilitation de la placette Ortacciu Montemaggiore	22775,00 ^				7972,00 ^	14803,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						35,00 %	65,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			124458,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			124458,00 ^	

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		MOROSAGLIA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		60 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		328266,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		171621,83 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		156644,17 ^						
Date de d'opt du dossier	OPERATION	Montant de la D'opense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
17-d'c.-18	Achat de logiciels	3821,00 ^				1529,00 ^	2292,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						40,00 %	60,00 %	100,00 %
25-mars-19	Remplacement d'une conduite d'eau potable	18388,00 ^				7356,00 ^	11032,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						40,00 %	60,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			143320,17 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				143320,17 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		MORSIGLIA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		115841,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		90835,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		25006,00 ^						
Date de dØpt du dossier	OPERATION	Montant de la DØpense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
19-dØc.-18	RØfection de la route de la paroisse	60575,00 ^	30287,00 ^			6056,00 ^	24232,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			50,00 %			10,00 %	40,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			774,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				774,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			MURATO					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			70 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			231546,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			66627,40 ^					
DOTATION DISPONIBLE 2019			164918,60 ^					
			PLAN DE FINANCEMENT					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
21-janv.-18	R�novation des fa�des de l'�cole primaire	24170,00 ^	9668,00 ^			4834,00 ^	9668,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,00 %	40,00 %	100,00 %
21-janv.-19	Travaux de r�fection de la toiture des g�es ruraux	5330,00 ^	2132,00 ^			1066,00 ^	2132,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,00 %	40,00 %	100,00 %
21-janv.-19	Travaux de voirie et am�nagement divers	69937,00 ^				20982,00 ^	48955,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
17-avr.-19	R�novation des ruelles	34335,00 ^				10301,00 ^	24034,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			80129,60 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				80129,60 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			NESSA					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			139435,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			52677,00 ^			PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			86758,00 ^					
Date de d'opt du dossier	OPERATION	Montant de la D'opense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
30-oct.-18	Travaux de voirie communale	59638,00 ^				11928,00 ^	47710,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
27-f0vr.-19	Travaux de r0fection de la route Castagnetto	25200,00 ^	10080,00 ^			5040,00 ^	10080,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,00 %	40,00 %	100,00 %
27-f0vr.-19	Travaux de r0fection de la route Costa	20175,00 ^	8070,00 ^			4035,00 ^	8070,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,00 %	40,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			20898,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			20898,00 ^	

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			NOCARIO					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			114336,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			58569,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT			
DOTATION DISPONIBLE 2019			55767,00 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
22-mars-19	Travaux de voirie aux hameaux d'Erbaggio et de Pietricaggio	6925,00 ^				1385,00 ^	5540,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			50227,00 ^		DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			50227,00 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		NONZA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		68787,65 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		45548,35 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
11-f�vr.-19	Travaux sur biens communaux	19482,00 ^	11689,00 ^			3897,00 ^	3896,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			60,00 %			20,00 %	20,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			41652,35 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				41652,35 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			NOVELLA					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			155727,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			72717,00 ^					
DOTATION DISPONIBLE 2019			83010,00 ^					
			PLAN DE FINANCEMENT					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
17-janv.-19	R�novation et accessibilit� de la mairie	43678,00 ^				8736,00 ^	34942,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
17-janv.-19	Travaux divers de voirie	29130,00 ^				5826,00 ^	23304,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
02-mai-19	R�novation de l'�clairage public	30900,00 ^				6180,00 ^	24720,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			44,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				44,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		OCCHIATANA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		70 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		136547,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		58956,92 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		77590,08 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
06-ao�t-18	Restauration du clocher de l'�glise	6505,00 ^				1951,00 ^	4554,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
22-nov.-18	Acquisition d'un v�hicule	15635,00 ^				4690,00 ^	10945,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
29-nov.-18	R�fection des locaux de la mairie	98882,00 ^	39553,00 ^			19776,00 ^	39553,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,00 %	40,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			22538,08 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			22538,08 ^	

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			OLETTA					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			60 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			437466,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			203318,00 ^			PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			234148,00 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
22-oct.-18	Installation de climatiseurs	7500,00 ^				4500,00 ^	3000,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						60,00 %	40,00 %	100,00 %
22-oct.-18	Signal�tique des passages prot�g�s pour les scolaires	7818,00 ^				4691,00 ^	3127,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						60,00 %	40,00 %	100,00 %
06-f�vr.-19	Achat d'un tracteur et d'une �pareuse	28000,00 ^				11200,00 ^	16800,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						40,00 %	60,00 %	100,00 %
06-f�vr.-19	Acquisition de v�hicules utilitaires	13416,00 ^				5366,00 ^	8050,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						40,00 %	60,00 %	100,00 %
29-mars-19	Installation d'un syst�me de vid�osurveillance	66276,00 ^				26511,00 ^	39765,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						40,00 %	60,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			163406,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			163406,00 ^	

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			OLIVESE					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			70 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			142516,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			114487,83 ^			PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			28028,17 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
15-janv.-19	Reconstruction d'une buse d'eau pluviale	4746,00 ^				1424,00 ^	3322,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
18-avr.-19	Acquisition d'un ordinateur de bureau	1360,00 ^				408,00 ^	952,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			23754,17 ^		DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			23754,17 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		OLMETA DI TUDA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		70 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		160965,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		1488,92 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		159476,08 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
10-d�c.-18	R�fection du r�seau d'eau potable	91220,00 ^	36488,00 ^			18324,00 ^	36448,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,10 %	40,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			123028,08 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				123028,08 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		OLMO						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		30725,80 ^	PLAN DE FINANCEMENT					
DOTATION DISPONIBLE 2019		83610,20 ^						
Date de dØpt du dossier	OPERATION	Montant de la DØpense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
06-nov.-18	Confortement de murs	64484,00 ^				12897,00 ^	51587,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
21-janv.-19	AmØnagement d'un ouvrage hydraulique	24900,00 ^				4980,00 ^	19920,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			12103,20 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				12103,20 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			OMESSA					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			70 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			227061,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			132175,00 ^			PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			94886,00 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
27-nov.-18	R�novation de l'�glise Saint Andr�	5999,00 ^				2100,00 ^	3899,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						35,00 %	65,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			90987,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			90987,00 ^	

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			ORTIPORIO					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			114336,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			78152,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT			
DOTATION DISPONIBLE 2019			36184,00 ^					
Date de dØpt du dossier	OPERATION	Montant de la DØpense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
05-dØc.-18	AmØnagement des ruelles au hameau de Pianelli	33940,00 ^				6788,00 ^	27152,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			9032,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				9032,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			PARATA					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			114336,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			55739,95 ^		PLAN DE FINANCEMENT			
DOTATION DISPONIBLE 2019			58596,05 ^					
Date de dépôt du dossier	OPERATION	Montant de la Dépense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
08-mars-19	Aménagement de la place de l'église	14456,00 ^				2891,00 ^	11565,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
15-mars-19	Acquisition de matériels techniques (mini transporteur et nettoyeur)	3848,00 ^				770,00 ^	3078,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
15-mars-19	Réfection d'un monument aux Morts	22457,00 ^				4491,00 ^	17966,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
10-mai-19	Aménagement de la piste d'hélicoptère située à l'entrée du village	16000,00 ^				3200,00 ^	12800,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			13187,05 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			13187,05 ^	

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		PARTINELLO						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		63215,59 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		51120,41 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
18-f�vr.-19	Travaux d'extension des locaux de la mairie	134246,00 ^	63096,00 ^			30727,00 ^	40421,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			47,00 %			22,90 %	30,10 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			10699,41 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				10699,41 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		PASTRICCIOLA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		80785,70 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		33550,30 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
28-mars-19	S�curisation de divers sites de la commune	116000,00 ^	58000,00 ^			24894,00 ^	33106,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			50,00 %			21,50 %	28,50 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			444,30 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				444,30 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		PATRIMONIO						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		60 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		273666,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		140166,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		133500,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
27-nov.-18	�quipement de l'�cole en tableaux num�riques	7000,00 ^			3500,00	1400,00 ^	2100,00 ^	Dotation Ecoles
TAUX D'INTERVENTION					50,00 %	20,00 %	30,00 %	100,00 %
03-janv.-19	Travaux d'�tanch�it� du toit des pavillons de l'Acad�mie de guitare	5400,00 ^				2160,00 ^	3240,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						40,00 %	60,00 %	100,00 %
03-janv.-19	Travaux d'extension du r�seau de collecte des eaux us�es	42900,00 ^				17160,00 ^	25740,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						40,00 %	60,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			104520,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			104520,00 ^	

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		PENTA DI CASINCA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		50 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		664952,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		533959,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		130993,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
19-avr.-19	Acquisition de mat�riel informatique ^vocation p�dagogique	19482,00 ^				9741,00 ^	9741,00 ^	Dotation Ecoles
TAUX D'INTERVENTION						50,00 %	50,00 %	100,00 %
19-avr.-19	Mise en s�curit� de la maison communale "Bucci"	23600,00 ^				18600,00 ^	5000,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						78,80 %	21,20 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			125993,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				125993,00 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			PERI					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			60 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			460086,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			452678,64 ^	PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019			7407,36 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
26-f�vr.-19	Acquisition de mat�riels destin�s � l'entretien de la commune	11105,00 ^				4442,00 ^	6663,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						40,00 %	60,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			744,36 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				744,36 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		PERO CASEVECCHIE						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		37308,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		77028,00 ^						
Date de d'opt du dossier	OPERATION	Montant de la D'opense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
04-mai-18	Installation d'appareils pour Øliminer le calcaire 1a sortie des rØservoirs d'eau potable de Peru et Casasevehje	9782,00 ^				1956,00 ^	7826,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
13-dØc.-18	Travaux de remise en Øtat et de mise aux normes de l'installation Ølectrique et du chauffage des bfiments communaux et Øclairage de la cour de la Maison Commune	8000,00 ^				1600,00 ^	6400,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
13-dØc.-18	Travaux de voirie de deux ruelles du hameau de Peru	9090,00 ^				1818,00 ^	7272,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
22-mars-19	Remplacement de la pompe du forage du rØservoir d'eau potable de Casevehje	5595,00 ^				1119,00 ^	4476,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
22-mars-19	Travaux d'amØnagement d'une partie de la route du cimetiØre de Peru	35100,00 ^				7020,00 ^	28080,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			22974,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			22974,00 ^	

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI PIANA								
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL 70 %								
DOTATION OUVERTE 2015-2019 248901,00 ^								
DOTATION ENGAGEE 173737,06 ^			PLAN DE FINANCEMENT					
DOTATION DISPONIBLE 2019 75163,94 ^								
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
02-juil.-18	Travaux suppl�mentaires de r�habilitation de la chapelle ST Pierre	24150,00 ^	9660,00 ^			4830,00 ^	9660,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,00 %	40,00 %	100,00 %
10-d�c.-18	R�habilitation des voies communales	53900,00 ^				18900,00 ^	35000,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						35,10 %	64,90 %	100,00 %
26-mars-19	Travaux de voirie	18500,00 ^				5550,00 ^	12950,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			17553,94 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				17553,94 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			PIANO					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			114336,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			12717,13 ^			PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			101618,87 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
26-nov.-18	Achat de mat�riels techniques divers	3022,00 ^				604,00 ^	2418,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
21-mars-19	R�fection du dallage de la mont�e de l'�glise	3500,00 ^				700,00 ^	2800,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
21-mars-19	Restauration des portes de l'�glise	5850,00 ^				1170,00 ^	4680,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
26-avr.-19	Travaux de remise en �tat du 1er �tage de la mairie	3120,00 ^				624,00 ^	2496,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
26-avr.-19	Travaux d'isolation du rez-de-chauss�e de la mairie (menuiseries)	3300,00 ^				660,00 ^	2640,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			86584,87 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			86584,87 ^	

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			PIAZZOLE					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			114336,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			25130,00 ^			PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			89206,00 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
05-f�vr.-19	R�fection de la toiture de l'�glise paroissiale	10274,00 ^				2055,00 ^	8219,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			80987,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			80987,00 ^	

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		PIEDIGRIGGIO						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		15864,96 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		98471,04 ^						
Date de dépôt du dossier	OPERATION	Montant de la Dépense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
25-avr.-19	Travaux d'édification d'un mur de sécurité en haut du chemin communal de l'Ombria	7460,00 ^				1492,00 ^	5968,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
25-avr.-19	Travaux d'édification d'un mur de soutènement l'entrée du village (entre le calvaire et le foyer)	6530,00 ^				1306,00 ^	5224,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
25-avr.-19	Travaux d'édification d'un mur de soutènement (chemin communal Costa)	13940,00 ^				2788,00 ^	11152,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
25-avr.-19	Travaux d'édification d'un mur de soutènement face à l'église	23810,00 ^				4762,00 ^	19048,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			57079,04 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			57079,04 ^	

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		PIEDIPARTINO						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		115824,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		59088,25 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		56735,75 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
09-janv.-19	Am�nagement ext�rieurs de la parcelle communale A 187	8300,00 ^				1660,00 ^	6640,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
02-avr.-19	Divers travaux de mise aux normes �lectriques	5183,00 ^				1037,00 ^	4146,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			45949,75 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				45949,75 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		PIETRA DI VERDE						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		28749,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		85587,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
24-janv.-19	Travaux de la r�fection partielle de la toiture de la sacristie	6900,00 ^				1380,00 ^	5520,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
10-mai-19	Travaux de r�novation de salle des d�lib�rations de la mairie	12716,00 ^				2544,00 ^	10172,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			69895,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			69895,00 ^	

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		PIETRALBA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		70 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		182943,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		83671,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		99272,00 ^						
Date de dØpt du dossier	OPERATION	Montant de la DØpense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
02-janv.-19	AmØnagement du cimetiØre	93856,00 ^				28157,00 ^	65699,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
02-janv.-19	RØfection de la toiture de l'Øglise Saint Roch	73695,00 ^	25056,00 ^			15066,00 ^	33573,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			34,00 %			20,40 %	45,60 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			0,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				0,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		PIETROSELLA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		60 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		480636,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		363771,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		116865,00 ^						
Date de dépôt du dossier	OPERATION	Montant de la Døpense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
02-mai-17	AmØnagement pluvial de la route d'Acellasca	95000,00 ^		38000,00 ^		19000,00 ^	38000,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION				40,00 %		20,00 %	40,00 %	100,00 %
06-mars-19	AmØnagement de la pin. de de l'Isollella et la plage du Ruppione	132500,00 ^				53635,00 ^	78865,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						40,50 %	59,50 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			0,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				0,00 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI PIETROSO								
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL 80 %								
DOTATION OUVERTE 2015-2019 114336,00 ^								
DOTATION ENGAGEE			PLAN DE FINANCEMENT					
DOTATION DISPONIBLE 2019 114336,00 ^								
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
25-mars-19	Travaux d'am�nagement VRP de la place de l'�glise	124000,00 ^				24800,00 ^	99200,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			15136,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				15136,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		PIEVE						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		56704,00 ^	PLAN DE FINANCEMENT					
DOTATION DISPONIBLE 2019		57632,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
04-f�vr.-19	Travaux de r�novation du toit de la salle polyvalente	37500,00 ^				7500,00 ^	30000,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
04-f�vr.-19	Travaux de terrassement	4800,00 ^				1440,00 ^	3840,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	80,00 %	110,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			23792,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				23792,00 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			PIGNA					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			114336,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			22216,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT			
DOTATION DISPONIBLE 2019			92120,00 ^					
Date de dØpt du dossier	OPERATION	Montant de la DØpense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
06-juin-17	RØhabilitation de la Maison Pellegrini	95270,00 ^				19054,00 ^	76216,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			15904,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				15904,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		PIOBETTA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		109686,45 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		4649,55 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
05-avr.-19	R�fection de la dalle sup�rieure du r�servoir d'eau potable	7234,00 ^				2585,00 ^	4649,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						35,70 %	64,30 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			0,55 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				0,55 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		POGGIO D OLETTA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		41614,88 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		72721,12 ^						
Date de d'opt du dossier	OPERATION	Montant de la D'opense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
13-f0vr.-19	Acquisition de mat0riels d'0quipement	4022,00 ^				805,00 ^	3217,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
13-f0vr.-19	Remplacement des cloches de l'eglise	4337,00 ^				867,00 ^	3470,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
19-f0vr.-19	Cr0ation d'une placette et d'un parking	18967,00 ^				3793,00 ^	15174,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			50860,12 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			50860,12 ^	

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		POGGIOLO						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		24448,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		89888,00 ^						
Date de dØpt du dossier	OPERATION	Montant de la DØpense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
01-juil.-18	AmØnagement de terrain	18550,00 ^				3710,00 ^	14840,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			75048,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				75048,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		POGGIO MARINACCIO						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		123093,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		64578,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		58515,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
09-janv.-19	R�habilitation et s�curisation de la voirie communale - travaux 2018	35403,00 ^	14160,00 ^			7083,00 ^	14160,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,00 %	40,00 %	100,00 %
27-f�vr.-19	R�habilitation et s�curisation de la voirie communale - travaux 2019	39590,00 ^				7918,00 ^	31672,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			12683,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			12683,00 ^	

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		POGGIO MEZZANA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		60 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		353031,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		290892,15 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		62138,85 ^						
Date de dépôt du dossier	OPERATION	Montant de la Dépense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
12-déc.-18	Mise en place d'un système de traitement anticalcaire de l'eau des réservoirs	18898,00 ^				7560,00 ^	11338,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						40,00 %	60,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			50800,85 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				50800,85 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		POPOLASCA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		67441,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		46895,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
14-f�vr.-19	Travaux d'assainissement (contr�le des canalisations)	14147,00 ^				2830,00 ^	11317,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			35578,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				35578,00 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		PORTO VECCHIO						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		40 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		2623656,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		1800560,39 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		823095,61 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
24-mars-17	Valorisation des patrimoines culturels et paysagers pour un d�veloppement touristique durable - tranche compl�mentaire	2307623,00 ^				1722729,00 ^	584894,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						74,70 %	25,30 %	100,00 %
21-nov.-18	Am�nagement et s�curisation de la voirie de la boucle de Palombaggia (379 places de parking)	588032,00 ^				349831,00 ^	238201,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						59,50 %	40,50 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			0,61 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				0,61 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		PRATO DI GIOVELLINA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		99453,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		14883,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
07-janv.-19	Voirie communale, pose de rampe de s�curit�	9090,00 ^				1818,00 ^	7272,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			7611,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				7611,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		PRUNELLI DI CASACCONI						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		116720,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		29636,04 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		87083,96 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
22-f�vr.-19	Mise en accessibilit� de locaux communaux (Poste et Mairie)	98141,00 ^	49100,00 ^		4910,00	19952,00 ^	24179,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			50,00 %		5,00 %	20,30 %	24,60 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			62904,96 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				62904,96 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			PRUNO					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			114336,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			88694,83 ^					
DOTATION DISPONIBLE 2019			25641,17 ^					
			PLAN DE FINANCEMENT					
Date de dépôt du dossier	OPERATION	Montant de la Dépense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
27-nov.-18	Acquisition des parcelles D148 et D98 en vue de la création de parkings	24000,00 ^	9600,00 ^			4800,00 ^	9600,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,00 %	40,00 %	100,00 %
27-nov.-18	Création d'une dalle (parkings presbytère)	7953,00 ^	3181,00 ^			1591,00 ^	3181,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,00 %	40,00 %	100,00 %
19-mars-19	Travaux d'urgence de réhabilitation du chemin d'accès à la station d'épuration	16690,00 ^	6676,00 ^			3338,00 ^	6676,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,00 %	40,00 %	100,00 %
20-mars-19	Travaux urgents de réhabilitation du captage d'Ovaja	10875,00 ^	5437,00 ^			1088,00 ^	4350,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			50,00 %			10,00 %	40,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			1834,17 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				1834,17 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		QUASQUARA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		70410,71 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		43925,29 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
14-mars-19	Acquisition de mat�riel roulant	41750,00 ^				9271,00 ^	32479,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						22,20 %	77,80 %	100,00 %
14-mars-19	Cr�ation d'un espace cin�raire - Columbarium	14308,00 ^				2862,00 ^	11446,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			0,29 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				0,29 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			QUENZA					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			70 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			222381,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			20346,46 ^			PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			202034,54 ^					
Date de dépôt du dossier	OPERATION	Montant de la Dépense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
13-mars-19	Acquisition d'un photocopieur	3900,00 ^				1170,00 ^	2730,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
04-mai-19	Travaux de revêtement de la voirie communale	282032,00 ^				84610,00 ^	197422,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			1882,54 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			1882,54 ^	

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		QUERCITELLO						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		42012,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		72324,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
04-f�vr.-19	R�habilitation des vestiges de l'ancien "Palazzu"	19190,00 ^				3838,00 ^	15352,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			56972,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				56972,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			RAPAGGIO					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			114336,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			105457,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT			
DOTATION DISPONIBLE 2019			8879,00 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
06-f�vr.-19	Travaux d'am�nagement de la voirie communale (construction d'une jardini�re)	3200,00 ^				640,00 ^	2560,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
20-f�vr.-19	Achat de mat�riel informatique	1525,00 ^				305,00 ^	1220,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
09-avr.-19	Travaux divers de voirie (parapets et foss�s)	6930,00 ^				1831,00 ^	5099,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						26,40 %	73,60 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			0,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			0,00 ^	

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			REZZA					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			114336,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			21408,91 ^			PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			92927,09 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
16-avr.-19	R�habilitation du mur du cimeti�re	4000,00 ^				800,00 ^	3200,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			89727,09 ^			DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019		89727,09 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			RIVENTOSA					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			114336,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			51141,00 ^			PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			63195,00 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
20-mars-19	Am�nagement paysager de la place Curnachjola	38080,00 ^				7616,00 ^	30464,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
05-avr.-19	Am�nagement de l'entr�e du lotissement communal	13036,00 ^				2608,00 ^	10428,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
05-avr.-19	Travaux de s�curisation du terrain de jeux	12177,00 ^				2436,00 ^	9741,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			12562,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			12562,00 ^	

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			ROGLIANO					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			60 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			276201,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			270755,00 ^			PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			5446,00 ^					
Date de dØpt du dossier	OPERATION	Montant de la DØpense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
08-mars-18	Acquisition de matØriel de voirie et d'un gyrobroyeur	7590,00 ^				3036,00 ^	4554,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						40,00 %	60,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			892,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				892,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		ROSPIGLIANI						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		95607,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		18729,00 ^						
Date de dépôt du dossier	OPERATION	Montant de la Dépense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
27-nov.-18	Acquisition d'un chasse neige	3928,00 ^				786,00 ^	3142,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
18-fèvr.-19	Acquisition de logiciels et restauration des registres de l'Etat civil	13374,00 ^				2674,00 ^	10700,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
25-avr.-19	Travaux de røfection de l'øglise paroissiale	4886,00 ^				977,00 ^	3909,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			978,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			978,00 ^	

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI RUSIO								
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL 80 %								
DOTATION OUVERTE 2015-2019 114336,00 ^								
DOTATION ENGAGEE 91720,22 ^			PLAN DE FINANCEMENT					
DOTATION DISPONIBLE 2019 22615,78 ^								
Date de d'opt du dossier	OPERATION	Montant de la D'opense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
29-mars-19	Acquisition des parcelles A253 et A254 situØes 'Rusio	10000,00 ^				2000,00 ^	8000,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
29-mars-19	Acquisition d'une parcelle A109 situØe 'Rusiu	5000,00 ^				1000,00 ^	4000,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
12-avr.-19	Acquisition d'une parcelle A 311 avec garage situØe 'Rusiu	13000,00 ^				2600,00 ^	10400,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			215,78 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				215,78 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			RUTALI					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			70 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			150570,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			90699,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT			
DOTATION DISPONIBLE 2019			59871,00 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
27-f�vr.-19	Travaux d'am�nagement des ruelles (dallage en pierres)	71766,00 ^				21530,00 ^	50236,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			9635,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			9635,00 ^	

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		SAINTE LUCIE DE TALLANO						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		70 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		222186,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		84314,69 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		137871,31 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
13-juil.-17	R�fection de l'�glise paroissiale de Santa Lucia di Tall^	132550,00 ^		53020,00 ^		26510,00 ^	53020,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION				40,00 %		20,00 %	40,00 %	100,00 %
30-ao�t-17	Installation de climatiseurs dans les b�timents communaux	31570,00 ^		15785,00 ^		6314,00 ^	9471,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION				50,00 %		20,00 %	30,00 %	100,00 %
18-oct.-17	R�fection du mur de la route du moulin menant au hameau de Poggio	86457,00 ^		47551,00 ^		17292,00 ^	21614,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION				55,00 %		20,00 %	25,00 %	100,00 %
18-oct.-17	R�fection du mur du chemin communal reliant St Andr� ^ Poggio	57685,00 ^		31727,00 ^		11537,00 ^	14421,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION				55,00 %		20,00 %	25,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			39345,31 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			39345,31 ^	

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		SAINT FLORENT						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		60 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		544238,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		160925,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		383313,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
04-avr.-18	Cr�ation d'un parking et d'un cheminement pi�ton	74883,00 ^				29954,00 ^	44929,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						40,00 %	60,00 %	100,00 %
31-juil.-18	Extension de l'�cole maternelle, cr�ation d'un dortoir et d'un local de stockage	70800,00 ^	28320,00 ^			14160,00 ^	28320,00 ^	Dotation Ecoles
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,00 %	40,00 %	100,00 %
22-mars-19	R�novation d'un b�timent communal	16000,00 ^	6400,00 ^			3200,00 ^	6400,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,00 %	40,00 %	100,00 %
23-avr.-19	Travaux de mise aux normes et d'accessibilit� de l'H�tel de Ville	264263,00 ^	107559,00 ^			49145,00 ^	107559,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,70 %			18,60 %	40,70 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			224425,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			224425,00 ^	

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		SALICETO						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		80338,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		33998,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
03-f�vr.-19	Acquisition de parcelles	3270,00 ^				654,00 ^	2616,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
30-avr.-19	Travaux de voirie programme 2019	17977,00 ^				3596,00 ^	14381,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			17001,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				17001,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			SAMPOLO					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			124185,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			93324,60 ^			PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			30860,40 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
18-d�c.-18	R�habilitation et am�nagement paysager de l'entr�e du village	8952,00 ^				1790,00 ^	7162,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
20-f�vr.-19	Am�nagement de la voirie du quartier scaglione	17700,00 ^				3540,00 ^	14160,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			9538,40 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			9538,40 ^	

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		SAN GAVINO D AMPUGNANI						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		64848,52 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		49487,48 ^						
Date de dépôt du dossier	OPERATION	Montant de la Dépense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
16-nov.-18	Réfection de la toiture du bâtiment communal cadastré C0691	14400,00 ^				2880,00 ^	11520,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
04-mars-19	Réfection du mur de soutènement (route communale d'Acqua Buona)	10435,00 ^				2087,00 ^	8348,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			29619,48 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			29619,48 ^	

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		SAN GAVINO DI CARBINI						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		60 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		351081,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		269689,35 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		81391,65 ^						
Date de dépôt du dossier	OPERATION	Montant de la Dépense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
28-nov.-18	Reconstruction d'un mur de soutènement au hameau de Gualdariccio	59301,00 ^	21744,00 ^			12853,00 ^	24704,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			36,70 %			21,70 %	41,70 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			56687,65 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				56687,65 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		SAN GAVINO DI FIUMORBO						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		46365,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		67971,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
14-mars-19	Travaux de r�novation, de r�fection et de s�curisation des b�timents communaux �glise, mairie, et places	52932,00 ^				10586,00 ^	42346,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
15-mars-19	Travaux de r�novation et de r�fection de l'escalier central du village "Carrudiu"	23749,00 ^				4750,00 ^	18999,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			6626,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				6626,00 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			SAN LORENZO					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			114336,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			91702,84 ^			PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			22633,16 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
25-f�vr.-19	Am�nagement et s�curisation de la voirie communale	53600,00 ^	32160,00 ^			10720,00 ^	10720,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			60,00 %			20,00 %	20,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			11913,16 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				11913,16 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		SAN NICOLAO						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		50 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		546126,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		436583,43 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		109542,57 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
30-nov.-18	Travaux de r�novation et de mise en conformit� PMR de l'�cole primaire	139275,00 ^	28106,00 ^			55459,00 ^	55710,00 ^	Dotation Ecoles
TAUX D'INTERVENTION			20,20 %			39,80 %	40,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			109542,57 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				109542,57 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		SANTA LUCIA DI MORIANI						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		60 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		397101,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		323304,65 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		73796,35 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
31-oct.-18	Installation d'une citerne souple pour le stockage d'eau potable	42200,00 ^				16880,00 ^	25320,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						40,00 %	60,00 %	100,00 %
22-mars-19	Travaux de cr�ation d'un chemin communal au lieu-dit Petrignani	52022,00 ^				20809,00 ^	31213,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						40,00 %	60,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			17263,35 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				17263,35 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		SANTA MARIA DI LOTA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		60 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		499162,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		406662,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		92500,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
21-nov.-18	Acquisition d'un tracteur mont� en �pareuse	40400,00 ^	18180,00 ^			8080,00 ^	14140,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
	TAUX D'INTERVENTION		45,00 %			20,00 %	35,00 %	100,00 %
21-nov.-18	R�habilitation de la maison Filippi	117946,00 ^	58973,00 ^			23620,00 ^	35353,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
	TAUX D'INTERVENTION		50,00 %			20,00 %	30,00 %	100,00 %
	DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU		43007,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				43007,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		SANTA MARIA POGGIO						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		60 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		260211,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		187053,84 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		73157,16 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
27-mars-19	Acquisition d'un camion destin� aux services techniques de la voirie communale	31000,00 ^				20150,00 ^	10850,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
	TAUX D'INTERVENTION					65,00 %	35,00 %	100,00 %
27-mars-19	Am�nagements des hangars-ateliers municipaux (compl�ment)	29344,00 ^			5868,00	8804,00 ^	14672,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
	TAUX D'INTERVENTION				20,00 %	30,00 %	50,00 %	100,00 %
29-mars-19	Acquisition et pose de 11 luminaires clima led au lotissement communale de Mortete	13225,00 ^				9919,00 ^	3306,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
	TAUX D'INTERVENTION					75,00 %	25,00 %	100,00 %
29-mars-19	Travaux de r�fection de la route de Mortete (compl�ment)	60420,00 ^			12084,00	18126,00 ^	30210,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
	TAUX D'INTERVENTION				20,00 %	30,00 %	50,00 %	100,00 %
08-avr.-19	Travaux de r�fection de l'�tanch�it� du groupe scolaire Marina d'Osari	25776,00 ^				15466,00 ^	10310,00 ^	Dotation Ecoles
	TAUX D'INTERVENTION					60,00 %	40,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			14119,16 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				14119,16 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		SANTA MARIA SICHE						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		70 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		171063,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		74074,92 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		96988,08 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
21-d�c.-18	Cr�ation de locaux sanitaires	7560,00 ^				2268,00 ^	5292,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
21-janv.-19	R�fection du r�seau d'eaux pluviales	5320,00 ^				1596,00 ^	3724,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			87972,08 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				87972,08 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		SANT ANDREA DI BOZIO						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		88683,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		25653,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
29-mars-19	R�fection de la voirie communale desservant le hameau de Rebbia	40882,00 ^	7052,00 ^			8177,00 ^	25653,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			17,20 %			20,00 %	62,70 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			0,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				0,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		SANT ANDREA D ORCINO						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		116811,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		77339,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		39472,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
28-f�vr.-19	R�alisation d'une clture au cimeti�re	12464,00 ^				2492,00 ^	9972,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
28-f�vr.-19	Travaux de voirie route de Masorchia	23725,00 ^				4745,00 ^	18980,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			10520,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				10520,00 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI SANTA REPARATA DI BALAGNA								
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL 60 %								
DOTATION OUVERTE 2015-2019 339771,00 ^								
DOTATION ENGAGEE 324423,18 ^			PLAN DE FINANCEMENT					
DOTATION DISPONIBLE 2019 15347,82 ^								
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
04-mars-19	Acquisition de mat�riel informatique	4876,00 ^				1950,00 ^	2926,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						40,00 %	60,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			12421,82 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				12421,82 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		SANTO PIETRO DI TENDA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		70 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		210694,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		157929,17 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		52764,83 ^						
Date de dépôt du dossier	OPERATION	Montant de la Dépense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
23-mars-17	Equipement du forage de l'Orniccia	22300,00 ^		3345,00 ^		4460,00 ^	14495,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION				15,00 %		20,00 %	65,00 %	100,00 %
09-juin-17	Création d'un parking sur la piste de Saleccia	15000,00 ^		2250,00 ^		3000,00 ^	9750,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION				15,00 %		20,00 %	65,00 %	100,00 %
29-mars-19	Réfection d'un mur au columbarium	10640,00 ^				3192,00 ^	7448,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
02-avr.-19	Construction de divers murs de soutènement	27596,00 ^				11501,00 ^	16095,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						41,70 %	58,30 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			4976,83 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			4976,83 ^	

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			SARI D ORCINO					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			70 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			143442,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			71216,34 ^			PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			72225,66 ^					
Date de dépôt du dossier	OPERATION	Montant de la Dépense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
30-oct.-18	Réfection du mur de soutènement du cimetière	33066,00 ^				9920,00 ^	23146,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
05-avr.-19	Achat de matériel	4986,00 ^				1496,00 ^	3490,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
09-avr.-19	Acquisition de la ruine Choron	18820,00 ^				5646,00 ^	13174,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
09-avr.-19	Construction d'un mur mitoyen au Choron	10000,00 ^				3000,00 ^	7000,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
09-avr.-19	Réfection d'un mur du cimetière	3050,00 ^				915,00 ^	2135,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			23280,66 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			23280,66 ^	

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		SARI SOLENZARA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		60 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		476860,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		253711,51 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		223148,49 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
27-f�vr.-19	Am�nagement du chemin de Milarella 1�re partie	106500,00 ^	42600,00 ^			21300,00 ^	42600,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,00 %	40,00 %	100,00 %
20-mars-19	Am�nagement d'un passage pi�ton entre la RT 10 et le parking Est	169000,00 ^	67600,00 ^			33800,00 ^	67600,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,00 %	40,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			112948,49 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			112948,49 ^	

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		SARTENE						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		50 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		718288,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		275855,18 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		442432,82 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
20-d�c.-18	Cr�ation d'une aire de stationnement	247500,00 ^	99000,00 ^			49500,00 ^	99000,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,00 %	40,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			343432,82 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				343432,82 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		SILVARECCIO						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		61556,99 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		52779,01 ^						
Date de dépôt du dossier	OPERATION	Montant de la Døpense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
07-døc.-18	Remise en øtat d'un mur de soutnement	3500,00 ^				700,00 ^	2800,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
08-føvr.-19	Remplacement de trois lampadaires	3300,00 ^				660,00 ^	2640,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
29-avr.-19	Crøation d'un dallage au lieu - dit "U Palazzu"	24860,00 ^	2486,00 ^			2486,00 ^	19888,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			10,00 %			10,00 %	80,00 %	100,00 %
29-mai-19	Crøation d'un drain pour l'øvacuation des eaux pluviales le long de l'øglise	13500,00 ^				2700,00 ^	10800,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			16651,01 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			16651,01 ^	

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI SIVOM DE MEZZANA								
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL %								
DOTATION OUVERTE 2015-2019								
DOTATION ENGAGEE			PLAN DE FINANCEMENT					
DOTATION DISPONIBLE 2019								
Date de dØpt du dossier	OPERATION	Montant de la DØpense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
19-avr.-19	Travaux d'amØnagement de bureaux au groupe scolaire	160380,00 ^	58320,00 ^			37908,00 ^	64152,00 ^	Dotation Ecoles
TAUX D'INTERVENTION			36,40 %			23,60 %	40,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019					

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			SOLLACARO					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			70 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			183214,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			132123,90 ^			PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			51090,10 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
09-janv.-19	R�fection d'un mur de sout�nement	38485,00 ^		7320,00 ^		11165,00 ^	20000,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION				19,00 %		29,00 %	52,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			31090,10 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				31090,10 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		SORBO OCAGNANO						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		60 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		293361,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		111888,31 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		181472,69 ^						
Date de dépôt du dossier	OPERATION	Montant de la Dépense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
12-mars-19	Aménagement de la voirie communale (murs et parapets)	73000,00 ^	21900,00 ^			27010,00 ^	24090,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			30,00 %			37,00 %	33,00 %	100,00 %
12-mars-19	Aménagement d'une zone de stationnement au hameau de Rustincu	180000,00 ^	72000,00 ^			54000,00 ^	54000,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			30,00 %	30,00 %	100,00 %
12-mars-19	Rénovation des locaux communaux (deuxième partie)	18437,00 ^	5531,00 ^			7375,00 ^	5531,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			30,00 %			40,00 %	30,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			97851,69 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			97851,69 ^	

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			SORIO					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			114336,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			80871,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT			
DOTATION DISPONIBLE 2019			33465,00 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
17-avr.-19	R�alisation d'un r�seau d'eaux pluviales	46500,00 ^				13035,00 ^	33465,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						28,00 %	72,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			0,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				0,00 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			SOVERIA					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			114336,00 ^					
DOTATION ENGAGEE						PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			114336,00 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
05-nov.-18	R�fection de la route communale desservant le bas du village	47138,00 ^				9428,00 ^	37710,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			76626,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			76626,00 ^	

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			STAZZONA					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			114336,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			32763,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT			
DOTATION DISPONIBLE 2019			81573,00 ^					
Date de d'opt du dossier	OPERATION	Montant de la D'opense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
16-juil.-18	R'ofection du toit de la b'isse cadastr'e B72	38345,00 ^				7669,00 ^	30676,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
11-mars-19	Dallage de la place du Palazzu Supranu	8632,00 ^				1726,00 ^	6906,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
11-mars-19	Dallage des marches et des paliers de la rue Palazzu Suttanu	11960,00 ^				2392,00 ^	9568,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			34423,00 ^		DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			34423,00 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		TAGLIO ISOLACCIO						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		70 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		230181,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		65029,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		165152,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
12-f�vr.-19	Travaux d'am�nagement et mise en s�curit� des espaces publics des hameaux de Taglio et Isulaccio (4�me tranche)	166000,00 ^	71380,00 ^			33200,00 ^	61420,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			43,00 %			20,00 %	37,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			103732,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				103732,00 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI TALASANI								
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL 60 %								
DOTATION OUVERTE 2015-2019 262551,00 ^								
DOTATION ENGAGEE			PLAN DE FINANCEMENT					
DOTATION DISPONIBLE 2019 262551,00 ^								
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
08-avr.-19	Travaux de voirie au hameau de Valle Longhe	79784,00 ^				31914,00 ^	47870,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						40,00 %	60,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			214681,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				214681,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		TOLLA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		145605,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		107485,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		38120,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
15-janv.-19	Cr�ation d'un espace cin�raire	16611,00 ^	6644,00 ^			3323,00 ^	6644,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,00 %	40,00 %	100,00 %
11-f�vr.-19	R�fection de ruelles dans le quartier A Chiappa - 2�me Tranche	126910,00 ^	70054,00 ^			25382,00 ^	31474,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			55,20 %			20,00 %	24,80 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			2,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				2,00 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			TOMINO					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			70 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			117603,00 ^					
DOTATION ENGAGEE					PLAN DE FINANCEMENT			
DOTATION DISPONIBLE 2019			117603,00 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
25-avr.-19	R�am�nagement d'un b�timent communal	129873,00 ^		25000,00 ^		38962,00 ^	65911,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION				19,20 %		30,00 %	50,80 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			51692,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				51692,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			TOX					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			117066,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			105691,87 ^		PLAN DE FINANCEMENT			
DOTATION DISPONIBLE 2019			11374,13 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
26-f�vr.-18	Cr�ation d'une voirie communale sur la parcelle C237	37000,00 ^				26103,00 ^	10897,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						70,50 %	29,50 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			477,13 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				477,13 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		VALLECALLE						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		79548,76 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		34787,24 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
14-f�vr.-19	Travaux d'aménagement d'une aire de jeux	38071,00 ^	19035,00 ^			3808,00 ^	15228,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			50,00 %			10,00 %	40,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			19559,24 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				19559,24 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		VALLE DI CAMPOLORO						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		70 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		156648,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		68254,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		88394,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
19-f�vr.-19	Travaux de voirie	15374,00 ^				4613,00 ^	10761,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
10-avr.-19	Construction d'un muret au cimet�re communal	12032,00 ^				3610,00 ^	8422,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
10-avr.-19	Ravalement de la fa�de de l'�glise St Augustin	21290,00 ^				6387,00 ^	14903,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
10-avr.-19	Remplacement des persiennes de la mairie	3460,00 ^				1038,00 ^	2422,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
10-avr.-19	R�novation des trottoirs au lieu-dit Olmello	16280,00 ^				4884,00 ^	11396,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
10-avr.-19	Travaux d'�vacuation des eaux pluviales sur le chemin communal	12308,00 ^				3693,00 ^	8615,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						30,00 %	70,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			31875,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				31875,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		VALLE DI MEZZANA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		70 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		121464,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		12618,51 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		108845,49 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
23-avr.-19	Installation de chauffage pour l'�glise	3200,00 ^	1280,00 ^			640,00 ^	1280,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,00 %	40,00 %	100,00 %
23-avr.-19	Travaux de r�fection du pont de l'Onda	9552,00 ^	3820,00 ^			1912,00 ^	3820,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,00 %	40,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			103745,49 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				103745,49 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			VALLE D OREZZA					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			118127,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			36766,00 ^			PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			81361,00 ^					
Date de dØpt du dossier	OPERATION	Montant de la DØpense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
08-avr.-19	AmØnagement d'une place publique au hameau de Tramica	21070,00 ^				4214,00 ^	16856,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			64505,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			64505,00 ^	

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			VALLICA					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			120846,00 ^					
DOTATION ENGAGEE						PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			120846,00 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
12-f�vr.-19	Travaux de mise en s�curit� de la voirie communale	129972,00 ^	77983,00 ^			25995,00 ^	25994,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			60,00 %			20,00 %	20,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			94852,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			94852,00 ^	

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		VENTISERI						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		60 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		553206,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		380000,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		173206,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
17-janv.-19	Installation d'une vid�protection de la voie publique	45000,00 ^	18000,00 ^			9000,00 ^	18000,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,00 %	40,00 %	100,00 %
01-avr.-19	Travaux de r�fection de la voirie communale	60969,00 ^				36969,00 ^	24000,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						60,60 %	39,40 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			131206,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				131206,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		VERDESE						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		80 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		114336,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		83921,50 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		30414,50 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
18-avr.-19	Am�nagement du sous - sol du b�timent communal U Scontru en salle polyvalente	18930,00 ^				3786,00 ^	15144,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
18-avr.-19	Financement de la maîtrise d'oeuvre relative �des travaux d'�largissement de la chauss�e et de construction d'un parking	14195,00 ^				2839,00 ^	11356,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			3914,50 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				3914,50 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		VESCOVATO						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		60 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		551318,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		92467,52 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		458850,48 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
29-juin-18	Am�nagement et mise en s�curit� des abords d'Arena	140000,00 ^	28000,00 ^			28000,00 ^	84000,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			20,00 %			20,00 %	60,00 %	100,00 %
14-f�vr.-19	Extension du cimeti�re communal San Filippu	170000,00 ^				71000,00 ^	99000,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						41,80 %	58,20 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			275850,48 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			275850,48 ^	

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			VEZZANI					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			70 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			155916,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			104638,00 ^					
DOTATION DISPONIBLE 2019			51278,00 ^					
			PLAN DE FINANCEMENT					
Date de dépôt du dossier	OPERATION	Montant de la Dépense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
13-déc.-18	Réfection de la cuisine attenante à la salle polyvalente	19708,00 ^	1970,00 ^			3943,00 ^	13795,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			10,00 %			20,00 %	70,00 %	100,00 %
18-déc.-18	Travaux de réfection de la canalisation eaux usées du bâtiment communal	3210,00 ^	321,00 ^			642,00 ^	2247,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			10,00 %			20,00 %	70,00 %	100,00 %
18-déc.-18	Travaux de réfection de la charpente de l'église et des bordures du clocher	10060,00 ^	1006,00 ^			2012,00 ^	7042,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			10,00 %			20,00 %	70,00 %	100,00 %
18-déc.-18	Travaux de rehaussement du mur du cimetière et remblaiement	24800,00 ^	2480,00 ^			4960,00 ^	17360,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION			10,00 %			20,00 %	70,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			10834,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				10834,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			VIVARIO					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			70 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			200763,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			93671,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT			
DOTATION DISPONIBLE 2019			107092,00 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
30-mars-18	Acquisition d'un local en vue de la cr�ation d'une agence postale	40000,00 ^				14000,00 ^	26000,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						35,00 %	65,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			81092,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				81092,00 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI ZALANA								
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL 80 %								
DOTATION OUVERTE 2015-2019 114336,00 ^								
DOTATION ENGAGEE 105637,27 ^			PLAN DE FINANCEMENT					
DOTATION DISPONIBLE 2019 8698,73 ^								
Date de d'øpt du dossier	OPERATION	Montant de la Døpense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
10-døc.-18	Mise en place de ralentisseurs	10750,00 ^				4455,00 ^	6295,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						41,40 %	58,60 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			2403,73 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				2403,73 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI ZERUBIA								
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL 80 %								
DOTATION OUVERTE 2015-2019 114336,00 ^								
DOTATION ENGAGEE 33677,00 ^			PLAN DE FINANCEMENT					
DOTATION DISPONIBLE 2019 80659,00 ^								
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
23-janv.-19	Am�nagement d'une traverse communale et cr�ation d'un parking	23460,00 ^				4692,00 ^	18768,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
02-avr.-19	Travaux d'am�nagement du cimeti�re et des abords de l'�glise	14400,00 ^				2880,00 ^	11520,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			50371,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				50371,00 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			ZONZA					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			50 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			812098,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			194490,50 ^			PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			617607,50 ^					
Date de dépôt du dossier	OPERATION	Montant de la Dépense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
03-mai-19	Aménagement de la traverse de Santa Lucia di Purtivechju - rfection de trottoirs	194396,00 ^				97198,00 ^	97198,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						50,00 %	50,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			520409,50 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			520409,50 ^	

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			ZUANI					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			115358,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			68400,00 ^			PLAN DE FINANCEMENT		
DOTATION DISPONIBLE 2019			46958,00 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
22-f�vr.-19	Extension et am�nagements du r�seau AEP dans sa partie nord et nord-ouest	30000,00 ^				6000,00 ^	24000,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
22-f�vr.-19	Travaux de l'�clairage public	14975,00 ^				4017,00 ^	10958,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						26,80 %	73,20 %	100,00 %
22-f�vr.-19	Travaux de voirie	15000,00 ^				3000,00 ^	12000,00 ^	Dotation Quinquennale 2015-2019
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			0,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			0,00 ^	

<b>Tiers</b>	<b>Dossier</b>	<b>ProposØ</b>
AITI	19ECC00215	3300,00
AITI	19ECC00458	4800,00
AITI	19ECC01234	11718,00
AJACCIO	19ECC00527	264400,00
ALANDO	19ECC00759	2717,00
ALGAJOLA	18ECC03591	1888,00
ALGAJOLA	19ECC00451	51450,00
ALTAGENE	17ECC04403	70000,00
ALTIANI	18ECC04014	79968,00
ALTIANI	18ECC04145	20328,00
ALTIANI	19ECC00977	22850,00
ALZI	18ECC03957	13840,00
ALZI	19ECC00927	19154,00
ALZI	19ECC00974	3737,00
ANTISANTI	18ECC03822	16109,00
ANTISANTI	18ECC03840	42450,00
ANTISANTI	18ECC03845	5565,00
ANTISANTI	18ECC03945	15958,00
APPIETTO	19ECC00594	3852,00
APPIETTO	19ECC01269	4716,00
ARBORI	19ECC00788	14784,00
ARBORI	19ECC00789	7984,00
AREGNO	18ECC00443	72054,00
AREGNO	19ECC00573	4555,00
AREGNO	19ECC01128	6160,00
ARGIUSTA MORICCIO	19ECC00782	15175,00
AZILONE AMPAZA	19ECC00983	8258,00
BASTELICA	19ECC00708	11685,00
BASTELICACCIA	19ECC00710	178000,00
BELVEDERE CAMPOMORO	19ECC00653	25802,00
BIGUGLIA	19ECC00077	11747,00
BIGUGLIA	19ECC00079	12499,00
BIGUGLIA	19ECC00081	57850,00
BIGUGLIA	19ECC00083	62950,00
BIGUGLIA	19ECC01050	64450,00
BIGUGLIA	19ECC01051	75395,00
BIGUGLIA	19ECC01054	6220,00
BISINCHI	18ECC03223	5172,00
BISINCHI	19ECC00417	1400,00
BRANDO	18ECC03626	145692,00
BRANDO	19ECC00148	23773,00
BRANDO	19ECC00515	27400,00
BRANDO	19ECC00597	119716,00
BRANDO	19ECC00684	14640,00

CA DE BASTIA	19ECC00519	876377,00
CA DU PAYS AJACCIEN	19ECC00524	402333,00
CA DU PAYS AJACCIEN	19ECC00635	771630,00
CA DU PAYS AJACCIEN	19ECC00898	385983,00
CAGNANO	18ECC04052	56000,00
CALENZANA	19ECC01255	10738,00
CALENZANA	19ECC01260	12007,00
CAMPANA	19ECC00801	3120,00
CAMPI	19ECC00711	4256,00
CAMPITELLO	18ECC03953	18087,00
CAMPITELLO	19ECC01206	13440,00
CANARI	19ECC00136	8171,00
CARBINI	19ECC00131	2482,00
CARGESE	17ECC03225	600000,00
CARGESE	17ECC04479	7305,00
CARGESE	19ECC00791	8190,00
CARPINETO	19ECC01251	2527,00
CARPINETO	19ECC01253	9034,00
CARTICASI	19ECC00340	16000,00
CARTICASI	19ECC00341	16000,00
CASABIANCA	18ECC01520	11907,00
CASABIANCA	18ECC01562	29018,00
CASALTA	19ECC00095	10064,00
CASALTA	19ECC00432	2087,00
CASALTA	19ECC01249	3417,00
CASTELLARE DI CASINCA	19ECC00499	16955,00
CASTELLARE DI MERCURIO	19ECC00146	2592,00
CASTELLO DI ROSTINO	19ECC00525	144900,00
CASTIGLIONE	19ECC00902	4007,00
CASTIGLIONE	19ECC00913	3241,00
CASTIGLIONE	19ECC00919	5737,00
CASTIGLIONE	19ECC00920	16140,00
CASTIGLIONE	19ECC00921	8640,00
CASTIGLIONE	19ECC00923	19184,00
CASTIGLIONE	19ECC00924	2100,00
CASTIGLIONE	19ECC00957	1112,00
CATERI	18ECC00667	3640,00
CATERI	18ECC03441	14400,00
CATERI	18ECC03443	8648,00
CAURO	19ECC00642	15984,00
CAURO	19ECC00695	9480,00
CAURO	19ECC00697	8880,00
CAURO	19ECC00714	4296,00
CC CELAVU PRUNELLI	18ECC03452	5972,00
CC CELAVU PRUNELLI	19ECC00137	17892,00
CC CELAVU PRUNELLI	19ECC01266	13860,00
CC DE CALVI BALAGNE	18ECC02978	28142,00
CC DE CALVI BALAGNE	19ECC00647	61696,00

CC DE FIUMORBU CASTELLU	18ECC01191	40000,00
CC DE FIUMORBU CASTELLU	18ECC03544	74514,00
CC DE FIUMORBU CASTELLU	19ECC00168	60000,00
CC DE FIUMORBU CASTELLU	19ECC00360	20000,00
CC DE FIUMORBU CASTELLU	19ECC01299	17500,00
CC DE FIUMORBU CASTELLU	19ECC01313	40000,00
CC DE LA COSTA VERDE	18ECC02943	37484,00
CC DE LA COSTA VERDE	18ECC02945	184000,00
CC DE LA PIEVE DE L ORNANO	19ECC00959	21024,00
CC DE L ORIENTE	19ECC01034	54000,00
CC DE L ORIENTE	19ECC01035	84000,00
CC DE L ORIENTE	19ECC01329	129450,00
CC DE MARANA-GOLO	19ECC01318	5950,00
CC DU CENTRE CORSE	19ECC00461	183975,00
CC DU CENTRE CORSE	19ECC00473	26392,00
CC PASQUALE PAOLI	19ECC00110	6168,00
CC PASQUALE PAOLI	19ECC01256	29702,00
CC SPELUNCA LIAMONE	19ECC00729	170378,00
CC SPELUNCA LIAMONE	19ECC00736	8272,00
CENTURI	18ECC04025	1698,00
CERVIONE	19ECC00494	11268,00
CERVIONE	19ECC00503	10287,00
CERVIONE	19ECC00543	8515,00
CERVIONE	19ECC00739	3406,00
CERVIONE	19ECC00740	6174,00
CERVIONE	19ECC00741	9174,00
CERVIONE	19ECC00950	15229,00
CERVIONE	19ECC00997	75112,00
CHISA	19ECC00781	484,00
CORBARA	19ECC00817	60387,00
CORSCIA	19ECC00526	54868,00
CORSCIA	19ECC00926	14274,00
COSTA	18ECC00905	53622,00
CRISTINACCE	19ECC00701	12000,00
CROCICCHIA	18ECC04058	31605,00
CROCICCHIA	18ECC04060	35238,00
ECCICA SUARELLA	18ECC00743	2872,00
ECCICA SUARELLA	18ECC00744	3660,00
ECCICA SUARELLA	19ECC00892	3962,00
ECCICA SUARELLA	19ECC00895	6513,00
ECCICA SUARELLA	19ECC00906	4702,00
ERSA	19ECC00505	18624,00
FAVALELLO	19ECC00943	16779,00
FELCE	19ECC00477	15898,00
FELICETO	19ECC00612	12090,00
FICAJA	18ECC03986	748,00
FIGARI	19ECC00702	28488,00
FOCE BILZESE	19ECC01273	2087,00

FOCICCHIA	19ECC00384	5800,00
FORCIOLO	19ECC00598	16304,00
FORCIOLO	19ECC00599	6084,00
FOZZANO	19ECC00586	19520,00
FOZZANO	19ECC00588	8920,00
FOZZANO	19ECC00590	16873,00
FRASSETO	16ECC00914	17760,00
FRASSETO	16ECC00915	17058,00
FRASSETO	18ECC03928	13920,00
FRASSETO	18ECC03942	11960,00
FRASSETO	18ECC03943	12000,00
FRASSETO	18ECC03944	1936,00
GAVIGNANO	19ECC01098	7696,00
GIUNCHETO	19ECC00457	38949,00
GIUNCHETO	19ECC01293	1380,00
GRANACE	18ECC04059	6272,00
GRANACE	18ECC04063	8736,00
GROSSA	19ECC00770	1433,00
GROSSETO PRUGNA	19ECC00835	4225,00
GROSSETO PRUGNA	19ECC00843	8824,00
GROSSETO PRUGNA	19ECC00851	756,00
GUAGNO	18ECC03133	22000,00
GUAGNO	19ECC00223	19967,00
GUAGNO	19ECC00748	15768,00
LAMA	19ECC00965	35756,00
LAMA	19ECC00966	7528,00
LANO	19ECC00075	7286,00
LANO	19ECC00962	19868,00
LANO	19ECC00964	19919,00
LA PORTA	19ECC00344	7660,00
LA PORTA	19ECC01148	6608,00
LAVATOGGIO	19ECC00115	4239,00
LAVATOGGIO	19ECC00116	5292,00
LAVATOGGIO	19ECC01263	6000,00
LAVATOGGIO	19ECC01264	6096,00
LENTO	19ECC00587	16000,00
LENTO	19ECC00620	10003,00
L ILE ROUSSE	19ECC01226	11086,00
LINGUIZZETTA	19ECC01190	138343,00
LINGUIZZETTA	19ECC01315	9240,00
LORETO DI CASINCA	18ECC03615	2442,00
LORETO DI CASINCA	19ECC00521	2486,00
LORETO DI CASINCA	19ECC00980	5977,00
LORETO DI TALLANO	19ECC01295	22400,00
LUCCIANA	19ECC00604	79500,00
LUGO DI NAZZA	18ECC04115	41828,00
LUGO DI NAZZA	19ECC00918	29325,00
LURI	19ECC00593	8911,00

LURI	19ECC00595	77184,00
LURI	19ECC00596	24944,00
MANSO	19ECC00963	13200,00
MARIGNANA	19ECC00076	2498,00
MARIGNANA	19ECC00429	2419,00
MAUSOLEO	19ECC00975	39000,00
MAUSOLEO	19ECC00976	15380,00
MAUSOLEO	19ECC01015	3752,00
MAZZOLA	19ECC00217	19736,00
MAZZOLA	19ECC00929	22124,00
MOCA CROCE	18ECC03794	4688,00
MOCA CROCE	19ECC01223	4060,00
MOLTIFAO	19ECC00704	15669,00
MOLTIFAO	19ECC00705	2963,00
MONACIA D AULLENE	19ECC01142	49341,00
MONACIA D OREZZA	19ECC00745	25434,00
MONACIA D OREZZA	19ECC00746	37615,00
MONACIA D OREZZA	19ECC00754	17556,00
MONACIA D OREZZA	19ECC00755	22128,00
MONACIA D OREZZA	19ECC00756	6554,00
MONACIA D OREZZA	19ECC00757	1380,00
MONTEGROSSO	19ECC00832	14803,00
MONTEGROSSO	19ECC00836	14589,00
MOROSAGLIA	18ECC04218	2292,00
MOROSAGLIA	19ECC00726	11032,00
MORSIGLIA	19ECC00411	24232,00
MURATO	19ECC00542	2132,00
MURATO	19ECC00567	9668,00
MURATO	19ECC00572	48955,00
MURATO	19ECC01248	24034,00
NESSA	18ECC03411	47710,00
NESSA	19ECC00583	8070,00
NESSA	19ECC00585	10080,00
NOCARIO	19ECC00762	5540,00
NONZA	19ECC00536	3896,00
NOVELLA	19ECC00164	23304,00
NOVELLA	19ECC00166	34942,00
NOVELLA	19ECC01277	24720,00
OCCHIATANA	18ECC04017	4554,00
OCCHIATANA	18ECC04022	39553,00
OCCHIATANA	18ECC04043	10945,00
OLETTA	18ECC03439	3000,00
OLETTA	18ECC03444	3127,00
OLETTA	19ECC00412	16800,00
OLETTA	19ECC00413	8050,00
OLETTA	19ECC00824	39765,00
OLIVESE	19ECC00147	3322,00
OLIVESE	19ECC01132	952,00

\_\_\_\_\_

OLMETA DI TUDA	19ECC00430	36448,00
OLMO	18ECC03619	51587,00
OLMO	19ECC00221	19920,00
OMESSA	18ECC04196	3899,00
ORTIPORIO	18ECC04192	27152,00
PARATA	19ECC00640	11565,00
PARATA	19ECC00687	17966,00
PARATA	19ECC00692	3078,00
PARATA	19ECC01304	12800,00
PARTINELLO	19ECC00696	40421,00
PASTRICCIOLA	19ECC00795	33106,00
PATRIMONIO	18ECC03967	2100,00
PATRIMONIO	19ECC00107	3240,00
PATRIMONIO	19ECC00434	25740,00
PENTA DI CASINCA	19ECC01055	5000,00
PENTA DI CASINCA	19ECC01059	9741,00
PERI	19ECC00601	6663,00
PERO CASEVECCHIE	18ECC01181	7826,00
PERO CASEVECCHIE	18ECC04187	7272,00
PERO CASEVECCHIE	18ECC04188	6400,00
PERO CASEVECCHIE	19ECC00765	4476,00
PERO CASEVECCHIE	19ECC00767	28080,00
PIANA	18ECC02163	9660,00
PIANA	18ECC04100	35000,00
PIANA	19ECC00787	12950,00
PIANO	18ECC03985	2418,00
PIANO	19ECC00723	4680,00
PIANO	19ECC00727	2800,00
PIANO	19ECC01254	2640,00
PIANO	19ECC01257	2496,00
PIAZZOLE	19ECC00358	8219,00
PIEDIGRIGGIO	19ECC01137	5968,00
PIEDIGRIGGIO	19ECC01138	5224,00
PIEDIGRIGGIO	19ECC01139	19048,00
PIEDIGRIGGIO	19ECC01140	11152,00
PIEDIPARTINO	19ECC00138	6640,00
PIEDIPARTINO	19ECC00867	4146,00
PIETRA DI VERDE	19ECC00361	5520,00
PIETRA DI VERDE	19ECC01316	10172,00
PIETRALBA	19ECC00187	65699,00
PIETRALBA	19ECC00188	33573,00
PIETROSELLA	17ECC01409	38000,00
PIETROSELLA	19ECC00652	78865,00
PIETROSO	19ECC00823	99200,00
PIEVE	19ECC00416	3840,00
PIEVE	19ECC00418	30000,00
PIGNA	17ECC01907	76216,00
PIOBETTA	19ECC01036	4649,00

POGGIO D OLETTA	19ECC00474	15174,00
POGGIO D OLETTA	19ECC00504	3470,00
POGGIO D OLETTA	19ECC00538	3217,00
POGGIOLO	18ECC02173	14840,00
POGGIO MARINACCIO	19ECC00117	14160,00
POGGIO MARINACCIO	19ECC00580	31672,00
POGGIO MEZZANA	19ECC00218	11338,00
POPOLASCA	19ECC00591	11317,00
PORTO VECCHIO	18ECC04219	238201,00
PORTO VECCHIO	19ECC00355	584894,00
PRATO DI GIOVELLINA	19ECC00078	7272,00
PRUNELLI DI CASACCONI	19ECC00556	24179,00
PRUNO	19ECC00501	3181,00
PRUNO	19ECC00636	9600,00
PRUNO	19ECC00718	6676,00
PRUNO	19ECC00719	4350,00
QUASQUARA	19ECC00821	11446,00
QUASQUARA	19ECC00822	32479,00
QUENZA	19ECC00694	2730,00
QUENZA	19ECC01298	197422,00
QUERCITELLO	19ECC00354	15352,00
RAPAGGIO	19ECC00372	2560,00
RAPAGGIO	19ECC00545	1220,00
RAPAGGIO	19ECC00978	5099,00
REZZA	19ECC00998	3200,00
RIVENTOSA	19ECC00703	30464,00
RIVENTOSA	19ECC00948	9741,00
RIVENTOSA	19ECC00949	10428,00
ROGLIANO	19ECC00685	4554,00
ROSPIGLIANI	18ECC03971	3142,00
ROSPIGLIANI	19ECC00495	10700,00
ROSPIGLIANI	19ECC01141	3909,00
RUSIO	19ECC00887	4000,00
RUSIO	19ECC00890	8000,00
RUSIO	19ECC00989	10400,00
RUTALI	19ECC00611	50236,00
SAINTE LUCIE DE TALLANO	17ECC02973	9471,00
SAINTE LUCIE DE TALLANO	17ECC03781	21614,00
SAINTE LUCIE DE TALLANO	17ECC03782	14421,00
SAINTE LUCIE DE TALLANO	19ECC01274	53020,00
SAINT FLORENT	18ECC02602	28320,00
SAINT FLORENT	19ECC00054	44929,00
SAINT FLORENT	19ECC00825	6400,00
SAINT FLORENT	19ECC01221	107559,00
SALICETO	19ECC00339	2616,00
SALICETO	19ECC01224	14381,00
SAMPOLO	18ECC04222	7162,00
SAMPOLO	19ECC00565	14160,00

SAN GAVINO D AMPUGNANI	18ECC03915	11520,00
SAN GAVINO D AMPUGNANI	19ECC00600	8348,00
SAN GAVINO DI CARBINI	18ECC04062	24704,00
SAN GAVINO DI FIUMORBO	19ECC00768	42346,00
SAN GAVINO DI FIUMORBO	19ECC00769	18999,00
SAN LORENZO	19ECC00518	10720,00
SAN NICOLAO	18ECC04061	55710,00
SANTA LUCIA DI MORIANI	18ECC03821	25320,00
SANTA LUCIA DI MORIANI	19ECC00779	31213,00
SANTA MARIA DI LOTA	19ECC00053	14140,00
SANTA MARIA DI LOTA	19ECC00435	35353,00
SANTA MARIA POGGIO	19ECC00826	10850,00
SANTA MARIA POGGIO	19ECC00829	14672,00
SANTA MARIA POGGIO	19ECC00830	3306,00
SANTA MARIA POGGIO	19ECC00831	30210,00
SANTA MARIA POGGIO	19ECC00954	10310,00
SANTA MARIA SICHE	19ECC00111	3724,00
SANTA MARIA SICHE	19ECC00114	5292,00
SANT ANDREA DI BOZIO	19ECC00925	25653,00
SANT ANDREA D ORCINO	19ECC00637	18980,00
SANT ANDREA D ORCINO	19ECC00639	9972,00
SANTA REPARATA DI BALAGNA	19ECC00607	2926,00
SANTO PIETRO DI TENDA	17ECC00770	14495,00
SANTO PIETRO DI TENDA	17ECC02608	9750,00
SANTO PIETRO DI TENDA	19ECC00827	7448,00
SANTO PIETRO DI TENDA	19ECC00984	16095,00
SARI D ORCINO	18ECC03642	23146,00
SARI D ORCINO	19ECC00932	3490,00
SARI D ORCINO	19ECC00988	7000,00
SARI D ORCINO	19ECC00990	2135,00
SARI D ORCINO	19ECC00991	13174,00
SARI SOLENZARA	19ECC00581	42600,00
SARI SOLENZARA	19ECC00715	67600,00
SARTENE	19ECC00119	99000,00
SILVARECCIO	18ECC04210	2800,00
SILVARECCIO	19ECC00426	2640,00
SILVARECCIO	19ECC01231	19888,00
SILVARECCIO	19ECC01243	10800,00
SIVOM DE MEZZANA	19ECC01202	64152,00
SOLLACARO	19ECC00127	20000,00
SORBO OCAGNANO	19ECC00651	24090,00
SORBO OCAGNANO	19ECC00655	5531,00
SORBO OCAGNANO	19ECC00665	54000,00
SORIO	19ECC01200	33465,00
SOVERIA	18ECC03700	37710,00
STAZZONA	19ECC00666	6906,00
STAZZONA	19ECC00667	9568,00
STAZZONA	19ECC00743	30676,00

TAGLIO ISOLACCIO	19ECC00502	61420,00
TALASANI	19ECC00941	47870,00
TOLLA	19ECC00133	6644,00
TOLLA	19ECC00436	31474,00
TOMINO	19ECC01208	65911,00
TOX	18ECC00559	10897,00
VALLECALLE	19ECC00517	15228,00
VALLE DI CAMPOLORO	19ECC00589	10761,00
VALLE DI CAMPOLORO	19ECC01010	2422,00
VALLE DI CAMPOLORO	19ECC01011	11396,00
VALLE DI CAMPOLORO	19ECC01012	8422,00
VALLE DI CAMPOLORO	19ECC01013	8615,00
VALLE DI CAMPOLORO	19ECC01014	14903,00
VALLE DI MEZZANA	19ECC01203	1280,00
VALLE DI MEZZANA	19ECC01204	3820,00
VALLE D OREZZA	19ECC00953	16856,00
VALLICA	19ECC00428	25994,00
VENTISERI	19ECC00219	18000,00
VENTISERI	19ECC00853	24000,00
VERDESE	19ECC01152	15144,00
VERDESE	19ECC01297	11356,00
VESCOVATO	18ECC04221	84000,00
VESCOVATO	19ECC00454	99000,00
VEZZANI	19ECC00132	13795,00
VEZZANI	19ECC00140	7042,00
VEZZANI	19ECC00141	17360,00
VEZZANI	19ECC00142	2247,00
VIVARIO	18ECC00802	26000,00
ZALANA	18ECC04116	6295,00
ZERUBIA	19ECC00181	18768,00
ZERUBIA	19ECC00873	11520,00
ZONZA	19ECC01276	97198,00
ZUANI	19ECC00614	24000,00
ZUANI	19ECC00615	10958,00
ZUANI	19ECC00616	12000,00
<b>nb de destinataire(s) : 194</b>	<b>nb opérations) : 414</b>	<b>13230985,00</b>



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/258CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le quatre juin, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTES : Mmes**

Josepha GIACOMETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/200 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 approuvant le règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** l'arrêté NOR : INTE1831446A du 26 novembre 2018 pour les communes d'Aiacciu, Brandu, Monte, Ota et Santa Maria di Lota,
- VU** l'arrêté NOR : INTE1637086A du 14 décembre 2018 pour la commune de Vignale,

- VU** l'arrêté NOR : INTE1905473A du 26 février 2019 pour la commune de Ficaghja,
- VU** l'arrêté n°19-089 du Président du Conseil Exécutif de Corse portant déclaration de non exercice de certaines attributions,
- VU** la saisine pour information de la Chambre des Territoires,
- VU** la saisine pour information de la Commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Equipements collectifs communaux  
(SGCE – RAPPORT N° 2041)**

**ARTICLE PREMIER** : **APPROUVE** la 1ère individualisation des crédits relative au dispositif intitulé intempéries et incendies au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires pour 2019, telle que figurant en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2** : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : Budget 2019

PROGRAMME : N3141C

**MONTANT DISPONIBLE.....2 700 000 €**

**MONTANT AFFECTE.....1 002 271 €**

1ère individualisation des crédits relative au dispositif intitulé intempéries et incendies au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires (Liste jointe en annexe)

**DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 697 729 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 juin 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

INTEMPERIES 2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		AJACCIO						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		40 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		6237392,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		5256641,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		980751,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
22-janv.-19	Intemp�ries du 29 octobre 2018	1333804,00 ^	533521,00 ^			266762,00 ^	533521,00 ^	Dotation Intemp�ries
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			20,00 %	40,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU		980751,00 ^		DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				980751,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

INTEMPERIES 2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			BRANDO					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			60 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			500932,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			31000,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT			
DOTATION DISPONIBLE 2019			469932,00 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
03-mai-19	Intemp�ries des 28 et 29 octobre 2018	177845,00 ^	59858,00 ^			29065,00 ^	88922,00 ^	Dotation Intemp�ries
TAUX D'INTERVENTION			33,70 %			16,30 %	50,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			469932,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				469932,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

INTEMPERIES 2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			FICAJA					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			119915,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			119167,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT			
DOTATION DISPONIBLE 2019			748,00 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
17-janv.-19	R�fection d'un mur de sout�nement suite aux intemp�ries du 29 octobre 2018	34375,00 ^	13750,00 ^			3438,00 ^	17187,00 ^	Dotation Intemp�ries
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			10,00 %	50,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			748,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				748,00 ^

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

INTEMPERIES 2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		MONTE						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		70 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		217098,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		122850,00 ^	PLAN DE FINANCEMENT					
DOTATION DISPONIBLE 2019		94248,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
17-d�c.-18	Intemp�ries des 29 et 30 octobre 2018	113000,00 ^				47500,00 ^	65500,00 ^	Dotation Intemp�ries
TAUX D'INTERVENTION						42,00 %	58,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			94248,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				94248,00 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

INTEMPERIES 2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			OTA					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			70 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			265281,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			265026,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT			
DOTATION DISPONIBLE 2019			255,00 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
31-janv.-19	Intemp�ries du 29 octobre 2018	560000,00 ^	224000,00 ^			56000,00 ^	280000,00 ^	Dotation Intemp�ries
TAUX D'INTERVENTION			40,00 %			10,00 %	50,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			255,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				255,00 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

INTEMPERIES 2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		SANTA MARIA DI LOTA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		60 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		499162,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		406662,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		92500,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
28-d�c.-18	Inondations et coul�es de boues du 29 au 30 octobre 2018	59063,00 ^	41344,00 ^			5907,00 ^	11812,00 ^	Dotation Intemp�ries
TAUX D'INTERVENTION			70,00 %			10,00 %	20,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			92500,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				92500,00 ^

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

INTEMPERIES 2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI			VIGNALE					
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL			80 %					
DOTATION OUVERTE 2015-2019			121434,00 ^					
DOTATION ENGAGEE			47623,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT			
DOTATION DISPONIBLE 2019			73811,00 ^					
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
10-janv.-17	Travaux suite aux intemp�ries du 24 novembre 2016	21314,00 ^	11723,00 ^			4262,00 ^	5329,00 ^	Dotation Intemp�ries
TAUX D'INTERVENTION			55,00 %			20,00 %	25,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			73811,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019				73811,00 ^

<b>Tiers</b>	<b>Dossier</b>	<b>ProposØ</b>
AJACCIO	19ECC00374	533521,00
BRANDO	19ECC01271	88922,00
FICAJA	19ECC00169	17187,00
MONTE	19ECC00059	65500,00
OTA	19ECC00379	280000,00
SANTA MARIA DI LOTA	19ECC00106	11812,00
VIGNALE	19ECC01311	5329,00
<b>nb de destinataire(s) : 7</b>	<b>nb opØrations) : 7</b>	<b>1002271,00</b>



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/259CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le quatre juin, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTES : Mmes**

Josepha GIACOMETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/200 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 approuvant le règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** l'arrêté n°19-089 du Président du Conseil Exécutif de Corse portant déclaration de non exercice de certaines attributions,
- VU** la saisine pour information de la Chambre des Territoires,
- VU** la saisine pour information de la commission des finances et de la fiscalité de

l'Assemblée de Corse,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Chartes urbaines ANRU PRU Politique vill  
(SGCE – RAPPORT N° 2045)**

**ARTICLE PREMIER** : **APPROUVE** la 1ère individualisation au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires dans le cadre des politiques urbaines contractualisées pour 2019, telle que figurant en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2** : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : Budget 2019  
N3143C

PROGRAMME :

**MONTANT DISPONIBLE.....2 000 000 €**

**MONTANT AFFECTE.....1 046 741 €**

1ère individualisation au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires dans le cadre des politiques urbaines contractualisées pour 2019, pour les opérations suivantes :

**Commune d'Aiacciu** : Programme de Rénovation Urbaine Cannes Salines  
Construction de la passerelle et du marché couvert des Cannes : .....30 000 €

**Commune de Bastia** : Programme de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés  
Equipement de proximité : .....360 000 €  
Aménagement de l'îlot Puntettu : .....656 741 €

**DISPONIBLE A NOUVEAU.....953 259 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 juin 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI

## COLLECTIVITE DE CORSE

## SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		AJACCIO						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		40 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		6237392,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		5256641,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		980751,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
11-avr.-19	Op�rations: 08-29 Passerelle des Cannes/ 09-05 March� des Cannes	909137,00 ^	333655,00 ^		424568,00	120914,00 ^	30000,00 ^	Politique urbaine
TAUX D'INTERVENTION			36,70 %		46,70 %	13,30 %	3,30 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU		980751,00 ^		DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			980751,00 ^	

COLLECTIVITE DE CORSE

SECTEUR : EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

DOTATION QUINQUENNALE 2015-2019

EXERCICE 2019

COMMUNE OU EPCI		BASTIA						
TAUX DE SUBVENTION MAXIMAL		40 %						
DOTATION OUVERTE 2015-2019		4524606,00 ^						
DOTATION ENGAGEE		3551398,00 ^		PLAN DE FINANCEMENT				
DOTATION DISPONIBLE 2019		973208,00 ^						
Date de d�pt du dossier	OPERATION	Montant de la D�pense HT	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRE	COMMUNE OU EPCI	Subvention CTC	OBSERVATIONS
03-janv.-18	PNRQAD AM11 Am�nagement fbt Puntettu	1094569,00 ^			147448,00	290380,00 ^	656741,00 ^	Politique urbaine
TAUX D'INTERVENTION					13,50 %	26,50 %	60,00 %	100,00 %
16-juil.-18	ANRU PRQAD EQ3 Equipement de proximit� du Puntettu	450000,00 ^				90000,00 ^	360000,00 ^	Politique urbaine
TAUX D'INTERVENTION						20,00 %	80,00 %	100,00 %
DOTATION QUINQUENNALE DISPONIBLE A NOUVEAU			973208,00 ^	DISPONIBLE A NOUVEAU SUR 2019			973208,00 ^	

<b>Tiers</b>	<b>Dossier</b>	<b>ProposØ</b>
AJACCIO	19ECC01252	30000,00
BASTIA	18ECC02161	360000,00
BASTIA	19ECC01279	656741,00
<b>nb de destinataire(s) : 2</b>	<b>nb opØrations) : 3</b>	<b>1046741,00</b>



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/260CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le quatre juin, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTES : Mmes**

Josepha GIACOMETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n°18/200 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** l'arrêté n°19-089 du Président du Conseil Exécutif de Corse portant déclaration de non exercice de certaines attributions,
- VU** la saisine pour information de la Chambre des Territoires,

**VU** la saisine pour information de la Commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Equipements collectifs communaux  
(SGCE – RAPPORT N° 2071)**

**ARTICLE PREMIER** : **APPROUVE** la 1ère l'individualisation des crédits relatifs au dispositif du Fonds de solidarité territoriale au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires pour 2019, telle que figurant en annexe.

**ARTICLE 2** : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : BP 2019  
N3142B

PROGRAMMES : N3142A et

**MONTANT DISPONIBLE 3142A.....4 000 000 €**

**MONTANT DISPONIBLE 3142B.....6 000 000 €**

**MONTANT AFFECTE.....3 133 586,20 €**  
Fonds de solidarité territoriale - 3142A (Liste jointe en annexe)

**MONTANT AFFECTE.....4 170 548,37 €**  
Fonds de solidarité territoriale - 3142B (Liste jointe en annexe)

**DISPONIBLE A NOUVEAU 3142A.....866 413,80 €**

**DISPONIBLE A NOUVEAU 3142B..... 1 829 451,63 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 juin 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI

**FST Pumontu**

Commune	Intitulé	Montant dépense HTVA	Montant subvention sollicitée	Plan de financement
A Piana	Réhabilitation de la voirie communale	144000	100800	Cdc : 70% Etat : 10% Commune : 20%
A Sarra di Farru	Travaux divers de voirie, stationnement et aménagement d'une place à tassinca	418 650,00	167 460,00	Cdc : 40% Etat : 40% Commune : 20%
Belvidè è Campunoru	Création d'une aire de retournement	193 035,00	93 517,50	Cdc : 48% Etat : 27% Commune 25%
Calcatoghju	Travaux de voirie communale	313 197,50	156 598,75	Cdc : 50% Etat : 40% Commune 10%
Cughjoculu è Muntichji	Aménagement des ruelles de Cognocoli village - phase 3	92 620,00	74 096,00	Cdc : 80% Commune: 20%
Evisa	Réfection de ruelles dans le village	400 000,00	280 000,00	Cdc : 70% Commune : 30%
I Peri	Requalification de la voirie	1 050 000,00	630 000,00	Cdc : 60% Etat : 30% Commune : 20%
Livesi	Réhabilitation du bâtiment communal	1 527 629,00	653 088,00	Cdc : 42,75% Etat : 35,63% Commune : 21,62%
Ulmetu	Aménagement de ruelles	352 147,00	176 073,50	Cdc : 50% Etat : 30% Commune : 20%
Ortu	Travaux de voirie communale et reconstruction d'un mur de soutènement	300 000,00	165 998,40	Cdc : 55% Etat : 35% Commune : 10%
Osani	Réalisation d'équipements techniques en vue d'améliorer la gestion du site de Girolata	130 707,50	104 566,00	Cdc : 80% Commune : 20%
Partinellu	Travaux de voirie communale	483 877,00	363 547,00	Cdc : 75% Etat : 15% Commune : 10%
Tolla	Construction d'un garage communal	258 217,00	167 841,05	Cdc : 65% 15% Commune : 20%

**Total** **3 133 586,20**

**FST Cismonte**

<b>Commune</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant dépense HTVA</b>	<b>Montant subvention sollicitée</b>	<b>Plan de financement</b>
<b>A Casabianca</b>	Travaux du parking au lieu dit Milelli	77 962,50	38 981,25	Cdc : 50% Etat : 30% Commune : 20%
<b>Aleria</b>	Désenclavement du hameau de Cateraggio Ouest	940 000,00	564 000,00	Cdc : 60% Etat : 20% Commune : 20%
<b>Avapessa</b>	Reconstruction du Mur de soutènement de la place de l'Eglise et réfection partielle de sa surface	159 000,00	63 600,00	Cdc : 40% Etat : 40% 20% Commune
<b>Belgudè</b>	Réalisation d'un parking quartier Saint Jean	139 121,00	111 296,80	Cdc : 80% Commune : 20%
<b>Bustanicu</b>	Réhabilitation et sécurisation de la piste d'accès au captage d'eau potable	24 300,00	19 440,00	Cdc : 80% Commune : 20%
<b>Campile</b>	Construction d'un point Multi-services	315 780,00	130 216,00	Cdc : 41% Etat : 39% Commune : 20%
<b>E ville di Parasu</b>	Création d'un parking et Travaux de reconstruction d'un mur de soutènement	297 600,00	84 780,00	Cdc : 28% Etat : 51% Commune : 21%
<b>Ficaghja</b>	Aménagement et mise en sécurité des ruelles du village-tranche1	270 000,00	189 000,00	Cdc : 70% Etat: 20% Commune : 20%
<b>Gavignanu</b>	Création d'une aire de stationnement et retournement au hameau de Peditermini	95 472,00	76 378,00	Cdc : 80% Commune : 20%
<b>Lama</b>	Réaménagement de la place de l'Eglise	231 975,00	69 592,50	Cdc : 30% Etat : 50% Commune : 20%
<b>Lanu</b>	Réhabilitation et extension de la Mairie	197 168,01	157 734,40	Cdc : 80% Commune : 20%
<b>L'Isulacciu di Fiumorbu</b>	Travaux de voirie et aménagements divers	241 072,50	192 858,00	Cdc : 80% Commune : 20%
<b>Loretu di casinca</b>	Dallage des rue Coste-Poghju	88 655,00	70 924,00	Cdc : 80% Commune : 20%
<b>Mansu</b>	Requalification paysagère de l'ensemble Eglise -cimetière-mairie	331 100,00	264 880,00	Cdc : 80% Commune : 20%

<b>Mursiglia</b>	Démolition et reconstruction d'une salle polyvalente	727 996,71	218 399,01	Cdc : 30% Etat : 50% Commune : 20%
<b>Ruspigliani</b>	Travaux de voirie	393 610,22	314 888,17	Cdc : 80% Commune : 20%
<b>San Fiorenzu</b>	Réhabilitation de la salle polyvalente	1 200 000,00	600 000,00	Cdc : 50% Etat : 25% Commune : 25%
<b>San Gavinu di Fiumorbu</b>	Travaux de voirie communale	151 108,97	120 887,16	Cdc : 80% Commune : 20%
<b>Santa Maria di Lota</b>	Mise en sécurité du réseau routier	200 000,00	120 000,00	Cdc : 60% Etat : 20% Commune : 20%
<b>Santa Lucia di Mercurio</b>	Amélioration et sécurisation des voies d'accès aux différents quartiers et hameaux du village	101 921,10	81 536,88	Cdc : 80% Commune : 20%
<b>U Pè'd'Orezza</b>	Travaux de voirie et aménagements divers	111 873,00	89 498,00	Cdc : 80% Commune : 20%
<b>U Poghju d'Oletta</b>	Remise en état d'une partie du réseau routier communal et création d'un parking	83 870,00	50 322,00	Cdc : 60% Etat : 20% Commune : 20%
<b>U Prunu</b>	Travaux de voirie et aménagements divers	264 372,00	211 498,00	Cdc : 80% Commune : 20%
<b>Urtaca</b>	Travaux de sécurisation de la voirie communale et création d'un mur de soutènement	336 624,00	269 299,20	Cdc : 80% Commune : 20%
<b>Vivariu</b>	Création d'une aire de stationnement au ont du Mulinello	201 795,00	60 539,00	Cdc : 30% Etat : 50% Commune : 20%
<b>Total</b>			<b>4 170 548,37</b>	

**DIRECTION GENERALE  
ADJOINTE EN CHARGE DES  
SYSTEMES D'INFORMATION  
DE LA COMMUNICATION  
INTERNE ET DES  
RESSOURCES HUMAINES**



ARRETE N° - 2019 - A - 227 .  
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME ANGELIQUE BOIDRON**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté N°2019-A-161 en date du 30 avril 2019 portant nomination de Madame Angélique BOIDRON en qualité de directrice adjointe sécurité sanitaire au sein de la direction des milieux aquatiques et sécurité sanitaire de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Madame Angélique BOIDRON est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice adjointe sécurité sanitaire au sein de la direction des milieux aquatiques et sécurité sanitaire de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

## **ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Angélique BOIDRON en qualité de directrice adjointe sécurité sanitaire au sein de la direction des milieux aquatiques et sécurité sanitaire de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

### **2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

### **2.4 - Marchés publics :**

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les MAPA inférieurs à 45 000 € HT, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
  - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
  - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
  - o Les courriers de négociation
  - o Les courriers d'attribution
  - o Les courriers aux candidats non retenus
  - o L'acte d'engagement
  - o Les courriers de reconduction
  - o Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
  - o Les avenants et leur rapport de présentation.

- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré.

**2.5 - Champ spécifique d'intervention de la direction adjointe « sécurité sanitaire » :**

-Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction adjointe.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature



Ajacciu, u 03 JUN 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

*Gilles SIMEONI*  
Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Ajacciu, u 04 JUN 2019</p> <p><i>Gilles SIMEONI</i> Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
--	--



ARRETE N° - *2019-A-228*  
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR GEORGES VALENTINI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

**VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

**VU** l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

**VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté N°2019-A-162 en date du 30 avril 2019 portant nomination de Monsieur Georges VALENTINI en qualité de directeur adjoint des relations transversales au sein de la direction de la forêt et de la prévention des incendies de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Monsieur Georges VALENTINI chargé des fonctions d'encadrement en qualité de directeur adjoint des relations transversales au sein de la direction de la forêt et de la prévention des incendies de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

## ARTICLE 2:

Délégation permanente est donnée à Monsieur Georges VALENTINI en qualité directeur adjoint des relations transversales au sein de la direction de la forêt et de la prévention des incendies de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

### **2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

### **2.4 - Marchés publics :**

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les MAPA inférieurs à 45 000 € HT, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
  - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
  - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
  - o Les courriers de négociation
  - o Les courriers d'attribution
  - o Les courriers aux candidats non retenus
  - o L'acte d'engagement
  - o Les courriers de reconduction
  - o Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
  - o Les avenants et leur rapport de présentation.

- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré.

**2.5 - Champ spécifique d'intervention de la direction adjointe « des relations transversales » :**

-Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction adjointe.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature



Aiacciu, u 03 JUN 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

**Gilles SIMEONI**

Préfecture de la Corse  
Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité

Reçu, le

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u 04 JUN 2019</p>	<p>Reçu, le</p>
--	-----------------

**Gilles SIMEONI**

Arrêté n°- du

3 / 4



ARRETE N° - ~~2019-A-229~~

## CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR ERIC LUISI

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté N°2019-A-163 en date du 30 avril 2019 portant affectation de Monsieur Éric LUISI en qualité de directeur adjoint architecture technique et transformation digitale au sein de la direction du digital et des systèmes d'information de la DGA en charge des systèmes d'information, communication interne et ressources humaines ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

### ARRETE

#### ARTICLE 1ER :

Monsieur Éric LUISI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de directeur adjoint architecture technique et transformation digitale au sein de la direction du digital et des systèmes d'information de la DGA en charge des systèmes d'information, communication interne et ressources humaines.

## **ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Éric LUISI en qualité de directeur adjoint architecture technique et transformation digitale au sein de la direction du digital et des systèmes d'information de la DGA en charge des systèmes d'information, communication interne et ressources humaines à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

### **2.3 – Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

### **2.4 - Marchés publics :**

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les MAPA inférieurs à 90 000 € HT, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
  - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
  - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
  - o Les courriers de négociation
  - o Les courriers d'attribution
  - o Les courriers aux candidats non retenus

- L'acte d'engagement
  - Les courriers de reconduction
  - Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
  - Les avenants et leur rapport de présentation.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré.
  - **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré.

## 2.5 - Champ spécifique d'intervention de la direction adjointe « architecture technique et transformation digitale » :

-Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction adjointe.

### **ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

### **ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

*Notifié le*

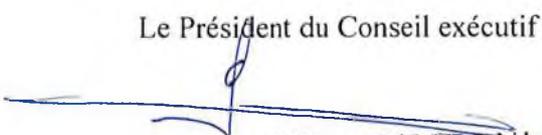
*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

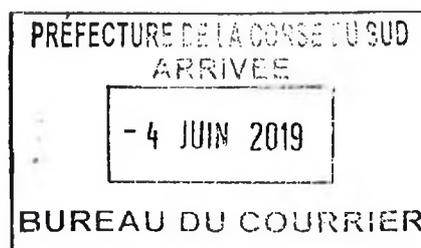
Ajacciu, u 03 JUN 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

  
Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Ajacciu, u  04 JUN 2019</p> <p></p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
--	--

Gilles SIMEONI





ARRETE N° - 2019-A-230

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN-THOMAS POLETTI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté N°2019-A-164 en date du 30 avril 2019 portant affectation de Monsieur Jean-Thomas POLETTI en qualité de directeur adjoint pilotage et gouvernance du SI au sein de la direction du digital et des systèmes d'information de la DGA en charge des systèmes d'information, communication interne et ressources humaines ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Monsieur Jean-Thomas POLETTI est chargé des fonctions en qualité de directeur adjoint pilotage et gouvernance du SI au sein de la direction du digital et des systèmes d'information de la DGA en charge des systèmes d'information, communication interne et ressources humaines.

## ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Thomas POLETTI en qualité de directeur adjoint pilotage et gouvernance du SI au sein de la direction du digital et des systèmes d'information de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

### **2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

### **2.4 - Marchés publics :**

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les MAPA inférieurs à 90 000 € HT, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
  - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
  - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
  - o Les courriers de négociation
  - o Les courriers d'attribution
  - o Les courriers aux candidats non retenus
  - o L'acte d'engagement
  - o Les courriers de reconduction
  - o Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
  - o Les avenants et leur rapport de présentation.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré.

- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré.

**2.5 - Champ spécifique d'intervention de la direction adjointe « pilotage et gouvernance du SI » :**

-Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction adjointe.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature



Ajacciu, u

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

**Gilles SIMEONI**

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Ajacciu, u      04 JUIN 2019</p>	<p><b>Préfecture de la Corse</b> Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
--	---

**Gilles SIMEONI**



ARRETE N° - 2019-A-231  
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT  
ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MONSIEUR MICHEL WEBER-GIOVANNANGELI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté N°2019-A-167 en date du 30 avril 2019 portant affectation de Monsieur Michel WEBER-GIOVANNANGELI en qualité de directeur adjoint applicatifs, exploitation et projets SI au sein de la direction du digital et des systèmes d'information de la DGA en charge des systèmes d'information, communication interne et ressources humaines ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Monsieur Michel WEBER-GIOVANNANGELI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de directeur adjoint applicatifs, exploitation et projets SI au sein de la direction du digital et des systèmes d'information de la DGA en charge des systèmes d'information, communication interne et ressources humaines.

## **ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Michel WEBER-GIOVANNANGELI en qualité de directeur adjoint applicatifs, exploitation et projets SI au sein de la direction du digital et des systèmes d'information de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

### **2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

### **2.4 - Marchés publics :**

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les MAPA inférieurs à 90 000 € HT**, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
  - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
  - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
  - o Les courriers de négociation
  - o Les courriers d'attribution
  - o Les courriers aux candidats non retenus
  - o L'acte d'engagement
  - o Les courriers de reconduction
  - o Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
  - o Les avenants et leur rapport de présentation.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré.

- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré.

**2.5 - Champ spécifique d'intervention de la direction adjointe « applicatifs, exploitation et projets SI » :**

-Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction adjointe.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérécourse citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

*Date*

*Signature*



Ajacciu, u 03 JUIN 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

**Gilles SIMEONI**

Préfecture de la Corse  
Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité

Reçu, le

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Ajacciu, u  04 JUIN 2019</p> <p><b>Gilles SIMEONI</b></p>	<p>Reçu, le</p>
--	-----------------

ARRETE N° - 2019- A- 232  
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME EDELLE MOSCONI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté n°ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté N°2019-A-165 en date du 30 avril 2019 portant nomination de Madame Edelle MOSCONI en qualité de chargée de mission urbaniste décisionnel et data management au sein de la direction du digital et des systèmes d'information de la DGA en charge des systèmes d'informations, communication interne et des ressources humaines.

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Madame Edelle MOSCONI est chargée de mission urbaniste décisionnel et data management au sein de la direction du digital et des systèmes d'information de la DGA en charge des systèmes d'informations, communication interne et des ressources humaines.

## **ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Edelle MOSCONI en qualité de chargée de mission urbaniste décisionnel et data management au sein de la direction du digital et des systèmes d'information de la DGA en charge des systèmes d'informations, communication interne et des ressources humaines à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

### **2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

### **2.4 - Marchés publics :**

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les MAPA inférieurs à 90 000 € HT**, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
  - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
  - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
  - o Les courriers de négociation
  - o Les courriers d'attribution
  - o Les courriers aux candidats non retenus
  - o L'acte d'engagement
  - o Les courriers de reconduction
  - o Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
  - o Les avenants et leur rapport de présentation.

- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré.

**2.5 - Champ spécifique d'intervention de la mission « urbaniste décisionnel et data management » :**

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par l'entité.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

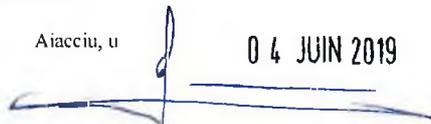
Signature



Ajacciu, u 03 JUN 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

**Gilles SIMEONI**

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Ajacciu, u 04 JUN 2019</p> 	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
--	--

**Gilles SIMEONI**

Arrêté n°- du

1/4

ARRETE N° - 2019- A- 233  
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME CHRISTINE MILANI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté n°ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté N°2019-A-166 en date du 30 avril 2019 portant nomination de Madame Christine MILANI en qualité de chargée de mission expertise et convergence au sein de la direction du digital et des systèmes d'information de la DGA en charge des systèmes d'informations, communication interne et des ressources humaines.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Madame Christine MILANI est chargée de mission expertise et convergence au sein de la direction du digital et des systèmes d'information de la DGA en charge des systèmes d'informations, communication interne et des ressources humaines.

## ARTICLE 2:

Délégation permanente est donnée à Madame Christine MILANI en qualité de chargée de mission expertise et convergence au sein de la direction du digital et des systèmes d'information de la DGA en charge des systèmes d'informations, communication interne et des ressources humaines à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

### **2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

### **2.4 - Marchés publics :**

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les MAPA inférieurs à 90 000 € HT**, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
  - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
  - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
  - o Les courriers de négociation
  - o Les courriers d'attribution
  - o Les courriers aux candidats non retenus
  - o L'acte d'engagement
  - o Les courriers de reconduction
  - o Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
  - o Les avenants et leur rapport de présentation.

- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré.

## 2.5 - Champ spécifique d'intervention de la mission « expertise et convergence » :

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par l'entité.

### ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

### ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

#### Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature



Ajacciu, u 03 JUN 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

*Gilles SIMEONI*  
Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Ajacciu, u <i>G</i> 04 JUN 2019</p> <p><i>Gilles SIMEONI</i> Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	--

ARRETE N° - 2019 - A - 234  
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT  
ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DE MONSIEUR GERALD PAOLANTONACCI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

**VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

**VU** l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

**VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté n°2019-A-073 en date du 02 avril 2019 portant nomination de Monsieur Gerald PAOLANTONACCI en qualité de directeur de la programmation financière au sein de la DGA en charge des affaires financières, européennes et des relations internationales ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Monsieur Gerald PAOLANTONACCI chargé des fonctions d'encadrement en qualité de directeur de la programmation financière au sein de la DGA en charge des affaires financières, européennes et des relations internationales.

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Gerald PAOLANTONACCI chargé des fonctions d'encadrement en qualité de directeur de la programmation financière au sein de la DGA en charge des affaires financières, européennes et des relations internationales à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

**2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

**2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

**2.4 - Marchés publics :**

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les MAPA inférieurs à 90 000 € HT, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
  - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
  - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
  - o Les courriers de négociation
  - o Les courriers d'attribution
  - o Les courriers aux candidats non retenus
  - o L'acte d'engagement
  - o Les courriers de reconduction
  - o Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
  - o Les avenants et leur rapport de présentation.

- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré.

**2.5 - Champ spécifique d'intervention de la direction « de la programmation financière » :**  
 - Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature



Ajacciu, u 03 JUN 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

*Gilles SIMEONI*  
Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Ajacciu, u <i>d</i> 04 JUN 2019</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	--

Gilles SIMEONI

Arrêté n°- du

3 / 4

ARRETE N° - 2019 - A - 235  
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR RAPHAEL D'ORTOLI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté N°2019-A-072 en date du 02 avril 2019 portant nomination de Monsieur Raphaël D'ORTOLI en qualité de directeur adjoint de la gestion foncière au sein de la direction de la gestion foncière de la DGA en charge du patrimoine de la collectivité, des moyens généraux et de la commande publique ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Monsieur Raphaël D'ORTOLI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de directeur adjoint de la gestion foncière au sein de la direction de la gestion foncière de la DGA en charge du patrimoine de la collectivité, des moyens généraux et de la commande publique.

## ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Raphaël D'ORTOLI en qualité de directeur adjoint de la gestion foncière au sein de la direction de la gestion foncière de la DGA en charge du patrimoine de la collectivité, des moyens généraux et de la commande publique à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

### **2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

### **2.4 - Marchés publics :**

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les MAPA inférieurs à 90 000 € HT**, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
  - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
  - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
  - o Les courriers de négociation
  - o Les courriers d'attribution
  - o Les courriers aux candidats non retenus
  - o L'acte d'engagement
  - o Les courriers de reconduction
  - o Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
  - o Les avenants et leur rapport de présentation.

- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré.

**2.5 - Champ spécifique d'intervention de la direction adjointe « de la gestion foncière » :**  
 - Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction adjointe.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

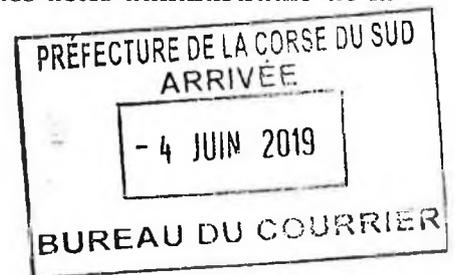
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature



Ajacciu, u 03 JUN 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

*Gilles SIMEONI*

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Ajacciu, u <i>Gilles SIMEONI</i> 04 JUN 2019</p>	<p>Préfecture de la Corse          Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
--	---

**Gilles SIMEONI**



ARRETE N° - 2019 - A - 236  
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT  
ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MADAME CAMILLE CLEMENCEAU-CESARINI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté N°2018-A-200 en date du 25 septembre 2018 portant nomination de Madame Camille CLEMENCEAU-CESARINI en qualité de directrice de la commande publique au sein de la DGA en charge du patrimoine de la collectivité, des moyens généraux et de la commande publique ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Abroge l'arrêté N°2019-A-149 du 02 mai 2019 portant délégation de signature à Madame Camille CLEMENCEAU-CESARINI chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice de la commande publique au sein de la DGA en charge du patrimoine de la collectivité, des moyens généraux et de la commande publique.

## ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à Madame Camille CLEMENCEAU-CESARINI en qualité de directrice de la commande publique au sein de la DGA en charge du patrimoine de la collectivité, des moyens généraux et de la commande publique à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

### **2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

### **2.4 - Marchés publics :**

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les MAPA inférieurs à 90 000 € HT (travaux, services et fournitures) dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
  - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
  - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
  - o Les courriers de négociation
  - o Les courriers d'attribution
  - o Les courriers aux candidats non retenus
  - o L'acte d'engagement
  - o Les courriers de reconduction
  - o Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
  - o Les avenants et leur rapport de présentation.

- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré.

## **2.5 - Champ spécifique d'intervention de la direction « de la commande publique » :**

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction pour les marchés de 90 000 € HT à 221 000€ HT (travaux, services et fournitures) :

- L'envoi des publicités (avis d'appel public à la concurrence, avis rectificatifs, mise en ligne des dossiers de consultation) ;
- La gestion des échanges dématérialisés via le profil acheteur avec les candidats durant le déroulement de la consultation et jusqu'à la remise des plis ;
- La demande de pièces (candidature) aux candidats après ouverture des plis ;
- La demande de précisions ou de complément concernant la teneur de l'offre du candidat ;
- Les lettres de rejet ;
- L'avis attributaire et les pièces au candidat retenu ;
- L'avis d'attribution après notification du marché.

### **Article 3 :**

Les actes relevant de la Direction de la commande publique ne figurant pas à l'article 2 rubrique n°2.5 ci-dessus sont exclus de la présente délégation de signature, et notamment :  
Les convocations de la commission d'appel d'offres et celles de la commission des marchés à procédure adaptée

La signature des rapports d'analyse d'offres

La signature des actes d'engagement et des avenants

La signature des rapports de présentation (procédure formalisée)

La notification du marché.

### **ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

### **ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

*Notifié le*

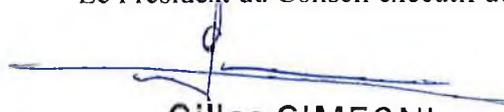
*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

Ajacciu, u 03 JUIN 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,



Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Ajacciu, u  04 JUIN 2019</p> 	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
--	--

Gilles SIMEONI



ARRETE N° - 2019 - A - 237.

**CHARGEANT FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR DOMINIQUE ARRIGHI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté n°ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté N°2018-A-317 en date du 12 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Dominique ARRIGHI en qualité de chargé de la mission stratégie de la santé au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

**SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Monsieur Dominique ARRIGHI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chargé de la mission stratégie de la santé au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Dominique ARRIGHI en qualité de chargé de la mission stratégie de la santé au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

**2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement, dans la limite de 25 000 € HT.

**2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

**2.4 - Champ spécifique d'intervention de la mission « stratégie de la santé » :**

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par l'entité.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

*Notifié le*

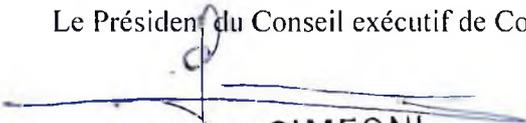
*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

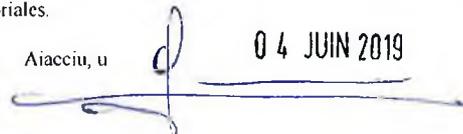
*Date*

*Signature*

Aiacciu, u      03 JUN 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

  
Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u      04 JUN 2019</p> <p></p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
--	--

Gilles SIMEONI





**ARRETE N° - 2019- A - 238**  
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT**  
**DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR GEORGES BALDRICHI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

**VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

**VU** l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

**VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté N°2018-A-191 en date du 25 septembre 2018 portant affectation de Monsieur Georges BALDRICHI en qualité de chargé de mission coordination des travaux d'harmonisation au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Abrogé l'arrêté N°2018-A-266 du 18 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Georges BALDRICHI chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chargé de mission coordination des travaux d'harmonisation au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Georges BALDRICHI en qualité de chargé de mission coordination des travaux d'harmonisation au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

**2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement, dans la limite de 25 000€ HT.

**2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

**2.4 - Champ spécifique d'intervention de la mission « coordination des travaux d'harmonisation » :**

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par l'entité.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

*Notifié le*

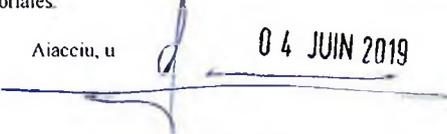
*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

*Date*

*Signature*

Aiacciu, u      03 JUIN 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u      04 JUIN 2019</p> 	<p><b>Gilles SIMEONI</b> Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	--

**Gilles SIMEONI**



ARRETE N° - 2019 - A - 239

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME DELPHINE ROMEI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté n°ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté N°2018-A-135 en date du 12 décembre 2018 portant nomination de Madame Delphine ROMEI en qualité de chargée de mission coordination des acteurs sociaux et de mise en œuvre du plan précarité au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

**SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Madame Delphine ROMEI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de chargée de mission coordination des acteurs sociaux et de mise en œuvre du plan précarité au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

#### **ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Delphine ROMEI en qualité de chargée de mission coordination des acteurs sociaux et de mise en œuvre du plan précarité au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

#### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

#### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement, dans la limite de 25 000 € HT.

#### **2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

#### **2.4 - Champ spécifique d'intervention de la mission « coordination des acteurs sociaux et de mise en œuvre du plan précarité » :**

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par l'entité ;

#### **ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

#### **ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

*Notifié le*

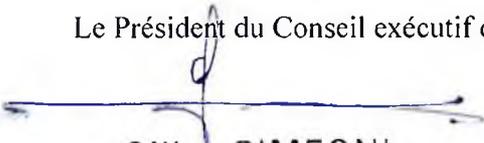
*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

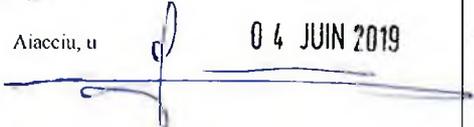
*Date*

*Signature*

Aiacciu, u 03 JUN 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

  
Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p>
<p>Aiacciu, u 04 JUN 2019 </p>	<p>Reçu, le</p>

Gilles SIMEONI



ARRETE N° - 2019 - A - 239

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME DELPHINE ROMEI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté n°ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté N°2018-A-135 en date du 12 décembre 2018 portant nomination de Madame Delphine ROMEI en qualité de chargée de mission coordination des acteurs sociaux et de mise en œuvre du plan précarité au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

**SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Madame Delphine ROMEI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de chargée de mission coordination des acteurs sociaux et de mise en œuvre du plan précarité au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

#### **ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Delphine ROMEI en qualité de chargée de mission coordination des acteurs sociaux et de mise en œuvre du plan précarité au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

#### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

#### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement, dans la limite de 25 000 € HT.

#### **2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

#### **2.4 - Champ spécifique d'intervention de la mission « coordination des acteurs sociaux et de mise en œuvre du plan précarité » :**

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par l'entité ;

#### **ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

#### **ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

*Notifié le*

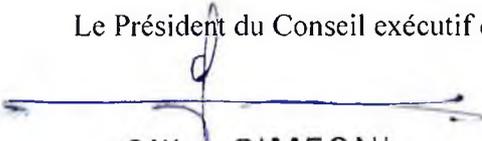
*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

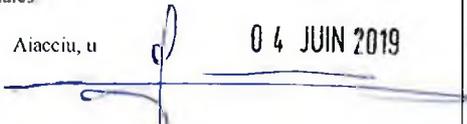
*Date*

*Signature*

Aiacciu, u      03 JUN 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

  
Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u      04 JUN 2019</p> <p> Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	--



ARRETE N° - 2019-A-240  
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR YVON SIMEONI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019; le micro-organigramme lors du CT du 23 avril 2019 ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté N°                    en date du                    portant nomination de Monsieur Yvon SIMEONI en qualité de directeur de la sûreté, de la sécurité et du protocole sous l'autorité du Président du Conseil exécutif ;

VU le contrat d'engagement CTR n° 19 020 SGP du 1<sup>er</sup> février 2019 portant affectation de Monsieur Yvon SIMEONI en qualité de directeur de la sûreté, de la sécurité et du protocole sous l'autorité du Président du Conseil exécutif ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Monsieur Yvon SIMEONI chargé des fonctions d'encadrement en qualité de directeur de la sûreté, de la sécurité et du protocole sous l'autorité du Président du Conseil exécutif.

**ARTICLE 2:**

Délégation permanente est donnée à Yvon SIMEONI en qualité de directeur de la sûreté, de la sécurité et du protocole sous l'autorité du Président du Conseil exécutif à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

**2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

**2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

**2.4 - Marchés publics :**

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la direction de la commande publique.
- Les MAPA inférieurs à 90 000 € HT, dont la procédure est gérée par la direction de la commande publique (les documents seront générés par la direction de la commande publique et soumis pour signature au directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
  - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
  - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
  - o Les courriers de négociation
  - o Les courriers d'attribution
  - o Les courriers aux candidats non retenus
  - o L'acte d'engagement
  - o Les courriers de reconduction
  - o Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
  - o Les avenants et leur rapport de présentation.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré.

- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré.

**2.5 - Champ spécifique d'intervention de la direction «de la sûreté, de la sécurité et du protocole» :**

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

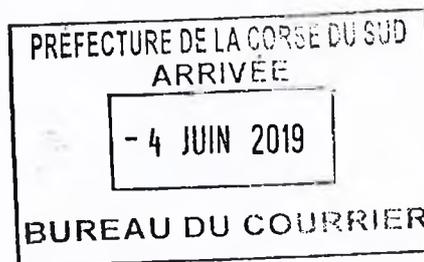
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

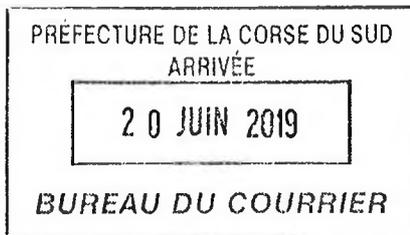


Ajacciu, u 03 JUN 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

**Gilles SIMEONI**

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Ajacciu, u 04 JUN 2019</p> <p><b>Gilles SIMEONI</b></p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	--



ARRETE N° - 2019 - A - 300  
**CHARGEANT DES FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR GABRIEL CHIORBOLI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté n°ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté N°2019-A-277 en date du 19 juin 2019 portant nomination de Monsieur Gabriel CHIORBOLI en qualité de directeur adjoint des investissements routiers CISMONTE au sein de la direction investissements routiers CISMONTE, DGA en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Monsieur Gabriel CHIORBOLI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de directeur adjoint des investissements routiers CISMONTE au sein de la direction investissements routiers CISMONTE, DGA en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments.



ARRETE N° 2019 - A - 347  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DE MADAME CELINE DE SIMONE**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté N°2018-A-309 en date du 12 décembre 2018 portant nomination de madame Céline De SIMONE en qualité de directrice adjointe des moyens généraux du PUMONTE au sein de la direction des moyens généraux de la DGA en charge du patrimoine de la collectivité, des moyens généraux et de la commande publique ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Abroge l'arrêté n°2019-A-245 de madame Céline De SIMONE chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice adjointe des moyens généraux du PUMONTE au sein de la direction des moyens généraux de la DGA en charge du patrimoine de la collectivité, des moyens généraux et de la commande publique.

## **ARTICLE 2:**

Délégation permanente est donnée à madame Céline De SIMONE en qualité de directrice adjointe des moyens généraux du PUMONTE au sein de la direction des moyens généraux de la DGA en charge du patrimoine de la collectivité, des moyens généraux et de la commande publique à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

### **2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

### **2.4 - Marchés publics :**

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les MAPA inférieurs à 90 000 € HT**, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
  - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
  - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
  - o Les courriers de négociation
  - o Les courriers d'attribution
  - o Les courriers aux candidats non retenus
  - o L'acte d'engagement
  - o Les courriers de reconduction
  - o Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles

- Les avenants et leur rapport de présentation.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré.

**2.5 - Champ spécifique d'intervention de la direction adjointe « des moyens généraux du PUMONTE » :**

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction adjointe.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

*Date*

*Signature*

Ajacciu, u 21 JUN 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

  
Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Ajacciu, u  24 JUN 2019</p> <p>Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
--	--



**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

*Notifié le*

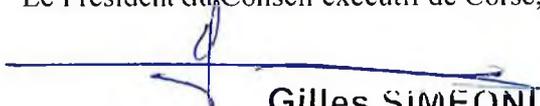
*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

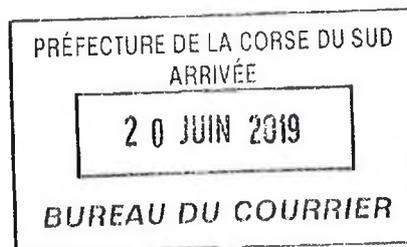
Signature

Aiacciu, u 19 JUN 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

  
**Gilles SIMÉONI**

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u  20 JUN 2019</p>	<p><b>Préfecture de la Corse</b> Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
--	---



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN  
CHARGE DE LA PROSPECTIVE, DES  
FINANCES, DES AFFAIRES  
EUROPEENNES ET  
MEDITERANEENNES ET DES  
PROGRAMMES CONTRACTUALISES**



ARR B4701 SVAL  
Origine : BP 2019  
Chapitre : 923  
Fonction :  
Compte : 275  
Programme : N6133B

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment l'article L. 518-17 ;

**VU** la délibération n° 105 du Conseil départemental réuni en séance du 23 avril 2015

**VU** le contrat de prêt n° MPH520931EUR/MPH275237EUR émis le 04 mai 2011, conclu entre Dexia Crédit Local et le Département de la Haute-Corse, ayant pour objet de refinancer en date du 1<sup>er</sup> juin 2011 le capital restant dû du contrat de prêt MPH26958EUR ;

**VU** l'avis d'échéance n°000302012423301072019, en date du 01 juillet 2019, émis par la Caisse Française de Financement Local ;

**VU** l'assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre en date du 05 juin 2014 donnée à Dexia Crédit Local par la SCP LOUVION et PLUMEL, Huissiers de Justice Associés près le TGI de Nanterre, à la requête du Département de Haute-Corse ayant pour avocat Maître Marc LE SON, avocat au Barreau de Paris;

**CONSIDERANT** que le Département de la Haute-Corse a conclu, le 25 mai 2011, un contrat de prêt de refinancement, d'un montant de 12 715 111,24 euros (douze millions sept cent quinze mille cent onze euros et vingt-quatre centimes) avec Dexia Crédit Local, société anonyme au capital de 500 513 102 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° B 351 804 042, dont les échéances de remboursement sont annuelles et payables au 1<sup>er</sup> octobre;

**CONSIDERANT** que la Collectivité de Corse a été rendue destinataire d'un avis d'échéance, n°000302012423301072019, en date du 01 juillet 2019 identifiée emprunteur 0124233, correspondant au paiement des sommes dues au titre dudit contrat, soit 2 386 057,76 euros, payable le 1<sup>er</sup> juillet 2019 par application de la procédure de débit d'office, émis par la Caisse Française de Financement Local, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 315 000 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre 421 318 064 ;

**CONSIDERANT** que le Département de Haute Corse a attiré Dexia Crédit Local devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre et qu'une procédure est actuellement pendante aux fins de fixer les droits et obligations des parties ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est fait opposition à la procédure de débit d'office, échue le 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour un montant de 2 386 057,76 euros (deux millions trois cent quatre-vingt-six mille cinquante-sept -euros et soixante-seize centimes) au bénéfice de la Caisse Française de Financement Local.

**ARTICLE 2** : La somme de 2 386 057,76 euros (deux millions trois cent quatre-vingt-six mille cinquante-sept -euros et soixante- seize centimes), dans l'attente de la fixation de son bénéficiaire, est consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**ARTICLE 3** : La somme consignée sera librement restituée par la Caisse des Dépôts et Consignations à la première demande de la Collectivité de Corse ou versée à qui de droit sur décision de justice.

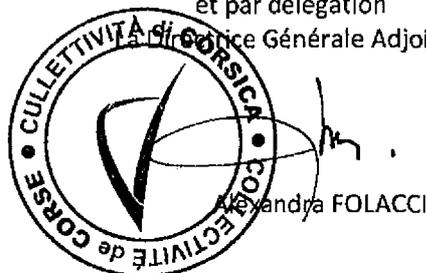
**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, u **26 JUIN 2019**

Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse

et par délégation

Alexandra FOLACCI, Directrice Générale Adjointe



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN  
CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES ET  
SANITAIRES**

ARRETE N° 2019A-269

**AGREMENT D'ASSISTANTE MATERNELLE  
HABILITEE A EXERCER EN MAM LES MINI-MOUSSES  
MADAME AURORE VIGNON.**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.4422-25 ;

VU le code des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 421-1 à L.421-18, L. 424-1 à L. 424-7, R. 421-1 à R.421-54 et annexes 4-8 et 4-9 ;

VU le code de la santé publique, notamment articles L. 2111-2, L. 2112-1 à L. 2112-10 ;

VU le règlement intérieur concernant la sécurité et l'hygiène du logement, des assistants maternels et des assistants familiaux, adopté par délibération du conseil départemental de Corse du Sud, n° 2017-1005 du 6 juin 2017 ;

VU la demande d'agrément d'assistante maternelle présentée par madame Aurore VIGNON, afin d'être habilitée à exercer au sein de la Maison d'Assistante Maternelle « les Mini-mousses » ;

VU l'enquête médico-sociale de la Direction Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales et Sanitaires, Direction de la Promotion de la Santé et de la Prévention Sanitaire, Service de Protection Maternelle et Infantile, d'une part ;

**CONSIDERANT** qu'aucun élément ne s'oppose à l'octroi de l'agrément sollicité, d'autre part ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Madame Aurore VIGNON est agréée en qualité d'assistante maternelle, habilitée à exercer au sein de la Maison d'Assistante Maternelles « les Mini-mousses » à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le nombre d'enfants pouvant lui être confiés est de : quatre soit :  
- Quatre enfants à temps complet, âgés de 0 à 12 ans,

**ARTICLE 3** : Cet agrément est valable 5 ans.

**ARTICLE 4** : L'intéressée est autorisée à accueillir des enfants dès la délivrance par le Service de Formation de la Collectivité de Corse, de l'attestation de suivi de la première partie de la formation prévue à l'article L.421-14 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aiacciu, u 14 JUIN 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.

Aiacciu, u 14 JUIN 2019

P/Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Promotion de la Santé  
et de la Prévention Sanitaire

Madame le Docteur Nicole CARLOTTI

P/Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Promotion de la Santé  
et de la Prévention Sanitaire

Madame le Docteur Nicole CARLOTTI

ARRETE N° - 2019 A 270

**AGREMENT D'ASSISTANTE MATERNELLE  
HABILITEE A EXERCER EN MAM  
MADAME STEPHANIE LIAUD**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.4422-25 ;

**VU** le code des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 421-1 à L.421-18, L. 424-1 à L. 424-7, R. 421-1 à R.421-54 et annexes 4-8 et 4-9 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment articles L. 2111-2, L. 2112-1 à L. 2112-10 ;

**VU** le règlement intérieur concernant la sécurité et l'hygiène du logement, des assistants maternels et des assistants familiaux, adopté par délibération du conseil départemental de Corse du Sud, n° 2017-1005 du 6 juin 2017 ;

**VU** la demande d'agrément d'assistante maternelle présentée par madame Stéphanie LIAUD, afin d'être habilitée à exercer au sein de la Maison d'Assistante Maternelle « les Mini-mousses »

**VU** l'enquête médico-sociale de la Direction Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales et Sanitaires, Direction de la Promotion de la Santé et de la Prévention Sanitaire, Service de Protection Maternelle et Infantile, d'une part ;

**CONSIDERANT** qu'aucun élément ne s'oppose à l'octroi de l'agrément sollicité, d'autre part ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Madame Stéphanie LIAUD est agréée en qualité d'assistante maternelle, habilitée à exercer au sein de la Maison d'Assistante Maternelles « les Mini-mousses » à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le nombre d'enfants pouvant lui être confiés est de : quatre soit :  
- Quatre enfants à temps complet, âgés de 0 à 12 ans,

**ARTICLE 3** : Cet agrément est valable 5 ans.

**ARTICLE 4** : L'intéressée est autorisée à accueillir des enfants dès la délivrance par le Service de Formation de la Collectivité de Corse, de l'attestation de suivi de la première partie de la formation prévue à l'article L.421-14 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aiacciu, u 14 JUIN 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

P/Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Promotion de la Santé  
et de la Prévention Sanitaire

Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.

Aiacciu, u 14 JUIN 2019

P/Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Promotion de la Santé  
et de la Prévention Sanitaire

**Madame le Docteur Nicole CARLOTTI**

**Madame le Docteur Nicole CARLOTTI**

ARRETE N° 2019A271

**AGREMENT D'ASSISTANTE MATERNELLE  
HABILITEE A EXERCER EN MAM LES MINI MOUSSES  
MADAME AUDREY DELMAS**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.4422-25 ;

VU le code des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 421-1 à L.421-18, L. 424-1 à L. 424-7, R. 421-1 à R.421-54 et annexes 4-8 et 4-9 ;

VU le code de la santé publique, notamment articles L. 2111-2, L. 2112-1 à L. 2112-10 ;

VU le règlement intérieur concernant la sécurité et l'hygiène du logement, des assistants maternels et des assistants familiaux, adopté par délibération du conseil départemental de Corse du Sud, n° 2017-1005 du 6 juin 2017 ;

VU la demande d'agrément d'assistante maternelle présentée par madame Audrey DELMAS, afin d'être habilitée à exercer au sein de la Maison d'Assistante Maternelle « les Mini-mousses » ;

VU l'enquête médico-sociale de la Direction Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales et Sanitaires, Direction de la Promotion de la Santé et de la Prévention Sanitaire, Service de Protection Maternelle et Infantile, d'une part ;

**CONSIDERANT** qu'aucun élément ne s'oppose à l'octroi de l'agrément sollicité, d'autre part ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Madame Audrey DELMAS est agréée en qualité d'assistante maternelle, habilitée à exercer au sein de la Maison d'Assistante Maternelles « les Mini-mousses » à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le nombre d'enfants pouvant lui être confiés est de : quatre soit :  
- Quatre enfants à temps complet, âgés de 0 à 12 ans, dont une place occupée par l'enfant de l'assistante maternelle jusqu'au 03 janvier 2021 ;

**ARTICLE 3** : Cet agrément est valable 5 ans.

**ARTICLE 4** : L'intéressée est autorisée à accueillir des enfants dès la délivrance par le Service de Formation de la Collectivité de Corse, de l'attestation de suivi de la première partie de la formation prévue à l'article L.421-14 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ajacciu, u 14 JUIN 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse.  
P/Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Promotion de la Santé  
et de la Prévention Sanitaire

Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que  
présent arrêté est exécutoire en application des dispositions d'  
articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivité  
territoriales.

Ajacciu, u 14 JUIN 2019

Madame le Docteur Nicole CARLOTTI

Reçu, le

P/Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Promotion de la Santé  
et de la Prévention Sanitaire

Madame le Docteur Nicole CARLOTTI

ARRETE MODIFICATIF N° - 2019-A-292  
MODIFIANT L'ARRETE N°2019-A-215 PORTANT  
FIXATION A L'EHPAD "L'OLIVIER BLEU" POUR  
L'EXERCICE 2019, A COMPTER DU 1ER JUILLET 2019:  
- DU TARIF HEBERGEMENT  
- DES TARIFS JOURNALIERS ET DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.4422-25 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la santé publique,

Vu les propositions budgétaires relatives à l'exercice 2019 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, modifiées suite à la procédure contradictoire,

Vu le rapport et ses annexes émis par les Services instructeurs,

SUR proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE**

Article 1<sup>ER</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2019 les charges prévisionnelles pour l'EHPAD "L'olivier Bleu" à Ajaccio sont fixées comme suit :

Section hébergement : 1 432 309,10 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les tarifs hébergement applicables aux personnes âgées accueillies à l'EHPAD "L'olivier Bleu" à Ajaccio, sont fixés comme suit :

	H.T	T.T.C
Hébergement + 60 ans	79,43 €	81,10 €
Sans restauration	63,12 €	64,45 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les tarifs Hébergement applicables aux personnes handicapées accueillies à l'EHPAD "L'olivier Bleu" à Ajaccio, sont fixés comme suit :

	H.T	T.T.C
Hébergement	99,65 €	101,74 €
Sans restauration	83,34 €	85,09 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les tarifs dépendance applicables aux personnes accueillies à l'EHPAD "L'olivier Bleu" à Ajaccio, sont fixés comme suit :

	H.T	T.T.C
Dépendance GIR 1 et 2	21,94 €	22,40 €
Dépendance GIR 3 et 4	13,93 €	14,22 €
Dépendance GIR 5 et 6	5,91 €	6,03 €

Article 5 : Le montant du forfait global dépendance pour l'exercice est fixé à :  
409 524,65 € TTC

Article 6 : Les tarifs hébergement applicables aux personnes âgées accueillies à l'EHPAD "L'olivier Bleu" à Aiacciu, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 comme suit :

	H.T	T.T.C
Hébergement + 60 ans	78,94 €	80,60 €
Sans restauration	62,99 €	64,31 €

Article 7 : Les tarifs Hébergement applicables aux personnes handicapées accueillies à l'EHPAD "L'olivier Bleu" à Aiacciu, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 comme suit :

	H.T	T.T.C
Hébergement	99,58 €	101,67 €
Sans restauration	76,35 €	77,95 €

Article 8 : Les tarifs dépendance applicables aux personnes accueillies à l'EHPAD "L'olivier Bleu" à Aiacciu, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 comme suit :

	H.T	T.T.C
Dépendance GIR 1 et 2	21,96 €	22,42 €
Dépendance GIR 3 et 4	13,89 €	14,18 €
Dépendance GIR 5 et 6	5,88 €	6,00 €

Article 9 : Le versement du forfait global dépendance (T.V.A de 2,10 %), sera effectué par acomptes mensuels égaux au douzième de son montant, soit 34 228,41 € le vingtième jour du mois (si ce jour est non ouvré, dernier jour ouvré précédant cette date).

Article 10 : Les tarifs mentionnés aux articles 6, 7, 8 et la mensualité du forfait global dépendance mentionnée à l'article 9 seront reconduits en 2020 jusqu'à fixation des nouveaux tarifs et du nouveau forfait global dépendance.

Article 11 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement qui devra, conformément aux dispositions de l'article R 314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles et aux montants fixés par le présent arrêté, établir et transmettre sans délai à l'autorité de tarification le budget exécutoire correspondant.

Article 12 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale de Lyon sis Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), 245 Rue Garibaldi, 69 422 LYON Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 13 : Le Directeur Général des Services et le Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

18 JUIN 2019

P/ le Président du Conseil Exécutif  
de Corse et par Délégation

Le Président du Conseil exécutif de Corse,  
Le Directeur Général des Services  
**Jean-Louis SANTONI**

Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.

Aiacciu, u

18 JUIN 2019

P/ le Président du Conseil Exécutif  
de Corse et par Délégation

Le Directeur Général des Services  
**Jean-Louis SANTONI**

Préfecture de la Corse  
Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité

Pour Ampliation

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif et par délégation

A direttrice / La directrice  
**Marie CIANELLI**

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
ARRIVÉE

18 JUIN 2019

BUREAU DU COURRIER

ARRETE MODIFICATIF N° 2019-A-273  
MODIFIANT L'ARRETE N°2019-A-193 RELATIF AU TARIF  
2019 APPLICABLE AU FOYER D'HEBERGEMENT " A  
FUNTANELLA" A AIACCIU A COMPTER DU 1ER JUILLET 2019

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.4422-25 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les propositions budgétaires relatives à l'exercice 2019 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, modifiées suite à la procédure contradictoire,

Vu le rapport et ses annexes émis par les services instructeurs,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE**

Article 1<sup>ER</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2019 les charges nettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement " A Funtanella" à Aiacciu sont fixées comme suit :

2 497 922,59 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les tarifs applicables au Foyer d'hébergement " A Funtanella" sont fixés comme suit :

Hébergement	197,54 €
Hébergement sans restauration	185,96 €

Article 3 : Les tarifs applicables aux personnes handicapées accueillies du Foyer d'hébergement " A Funtanella" à Aiacciu sont fixés à compter du 1er juillet 2019 comme suit :

Hébergement	196,06 €
Sans restauration	184,48 €

Article 4 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 seront reconduits en 2020 jusqu'à fixation des nouveaux tarifs.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement qui devra, conformément aux dispositions de l'article R 314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles et aux montants fixés par le présent arrêté, établir et transmettre sans délai à l'autorité de tarification le budget exécutoire correspondant.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale de Lyon sis Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), 245 Rue Garibaldi, 69 422 LYON Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aiacciu, u

18 JUIN 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Le Directeur Général des Services Aiacciu, u <b>Jean-Louis SANTONI</b> 18 JUIN 2019</p>	<p><b>Préfecture de la Corse</b> Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	---

Pour Ampliation

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif et par délégation

A direttrice / La directrice  
**Marie CIANELLI**

<p>PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD ARRIVÉE</p> <p>18 JUIN 2019</p> <p>BUREAU DU COURRIER</p>
--

**ARRETE N° 2019-A-274**  
**PORTANT FIXATION DES FRAIS DE SIEGE AU**  
**TITRE DE L'ANNEE 2019 POUR L'ASSOCIATION**  
**HANDICAP ET DEPENDANCE CORSE DU SUD HD2A**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.4422-25 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L 314-7 (VI), R 314-1 à R 314-94,

Vu l'arrêté N° 13 - 073 en date du 13/02/2013 portant autorisation du siège social pour l'Association Handicap et Dépendance Corse du Sud HD2A,

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'association Handicap et Dépendance Corse du Sud (H.D 2A) et le dossier de demande de prise en charge de quotes-parts de frais de siège pour l'exercice 2019,

SUR proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**I - Autorisation du siège social :**

Article 1 à 5 de l'arrêté N° 13 - 073 en date du 13/02/2013 portant autorisation du siège social pour l'Association Handicap et Dépendance Corse du Sud HD2A : inchangés.

**II - Fixation des frais de siège au titre de l'année 2019 :**

Article 6 : Le financement du siège, au titre de l'année 2019, se fera sur la base d'un montant total de dépenses de 1 181 338,51 € couvertes par les quotes-parts des établissements sociaux et médico-sociaux dont l'« Association Handicap et Dépendance Corse du Sud (H.D 2A) » assure la gestion.

Article 7 : La répartition entre les établissements le foyer d'hébergement (12 places) pour travailleurs handicapés et du FAM (35 places) « A Funtanella », l'EHPAD « Maison Jeanne d'Arc », l'EHPAD « Le Ciste », le Foyer d'Accueil Médicalisé (dénommé FAM de Guagno), de la quote part des frais de siège pris en charge par chacun d'eux, s'effectue chaque année sous la forme d'un pourcentage des charges brutes minorées du montant du compte 655 et de l'ensemble des dotations non pérennes des sections d'exploitation des établissements concernés.

La méthode de répartition des charges du siège sur les différents établissements prévoit que les charges du personnel sont respectivement impactées par établissement, afin d'assurer l'équilibre budgétaire. Les autres charges, sont réparties proportionnellement à leurs budgets respectifs.

Article 8 : Le Directeur Général des Services et le Payeur sont chargés, en chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ le Président du Conseil Exécutif  
de Corse et par Délégation  
Aiacciu, u

Le Directeur Général des Services  
**Jean-Louis SANTONI**

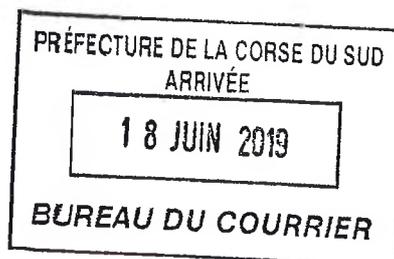
18 JUIN 2019

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>P/ le Président du Conseil Exécutif Aiacciu, u de Corse et par Délégation</p> <p>18 JUIN 2019 Le Directeur Général des Services <b>Jean-Louis SANTONI</b></p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	--

Pour Ampliation

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delega  
Pour le Président du Conseil Exécutif et par délégation

A direttrice / La directrice  
**Marie CIANELLI**



ARRETE N° 2019-A-298

**PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT EN QUALITE  
D'ACCUEILLANT FAMILIAL POUR DEUX PERSONNES AGEES  
OU HANDICAPEES CONCERNANT Mme Marie Carmela FORTE**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'Ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la collectivité de Corse ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.4422-25 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 441-1 à L 444-9 et R 441-1 à D 444-8 ;

**Vu** l'Arrêté n°2014-283 portant renouvellement d'agrément, en qualité d'accueillant familial pour personnes âgées, en date du 02/07/2014;

**Considérant** la demande de renouvellement présentée le 26/03/2019 par Mme Marie Carmela FORTE, domiciliée, Esigna 20160 COGGIA et le dossier réputé complet en date du 11/04/2019 ;

**Considérant** les contrôles et les évaluations effectués par les services de la Collectivité de Corse, relatifs aux conditions d'accueil, telles que définies par la réglementation en vigueur.

**Vu** l'avis rendu par l'équipe technique pluridisciplinaire en date du 28/05/2019,

**ARRETE**

**Article 1 – Mme Marie Carmela FORTE, résidant, Esigna 20160 COGGIA est agréée sous le n° 04, pour accueillir à titre permanent, continu à temps complet à son domicile, deux personnes âgées ou handicapées.**

**Article 2 -** Le présent agrément sera valable à compter du 01/07/2019, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30/06/2024.

**Article 3 -** La demande de renouvellement d'agrément doit être présentée par l'intéressée quatre mois avant la date d'échéance de la présente autorisation.

**Article 4 -** Cet arrêté vaudra habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**Article 5 -** Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de BASTIA – Chemin Montepiano – 20200 BASTIA, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, pour l'intéressée, et à compter de sa publication, pour les tiers.

**Article 6** - Le Directeur général des services est en charge de l'exécution du présent arrêté.  
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Pour le Président du Conseil Exécutif  
de Corse et par Délégation  
18 JUIN 2019  
La Directrice Générale Adjointe en charge  
des Affaires Sociales et Sanitaires,  
Le Président du Conseil Exécutif

  
**Marie-Pascale SIMONI**

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L. 111-1 et L. 111-2 du Code des collectivités territoriales.</p> <p>Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par Délégation 18 JUIN 2019 La Directrice Générale Adjointe en charge des Affaires Sociales et Sanitaires</p> <p></p>	<p><b>Préfecture de la Corse</b> Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
--	---

**Marie-Pascale SIMONI**

ARRETE N° - 2019 - A - 330  
**AGREMENT D'ASSISTANTE MATERNELLE  
MADAME AMANDINE ERVALHO**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

**VU** le code des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 421-1 à L.421-18, L. 424-1 à L. 424-7, R. 421-1 à R.421-54 et annexes 4-8 et 4-9 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment articles L. 2111-2, L. 2112-1 à L. 2112-10 ;

**VU** le règlement intérieur concernant la sécurité et l'hygiène du logement, des assistants maternels et des assistants familiaux, adopté par délibération du conseil départemental de Corse du Sud, n° 2017-1005 du 6 juin 2017 ;

**VU** la demande d'agrément d'assistante maternelle présentée par Madame Amandine ERVALHO ;

**VU** l'enquête médico-sociale de la Direction Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales et Sanitaires, Direction de la Promotion de la Santé et de la Prévention Sanitaire, Service de Protection Maternelle et Infantile ;

**CONSIDERANT** qu'aucun élément ne s'oppose à l'octroi de l'agrément sollicité ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Amandine ERVALHO est agréée en qualité d'assistante maternelle à compter de la date de signature du présent arrêté ;

**Article 2** : Le nombre d'enfants pouvant lui être confiés est de deux à temps complet, âgés de 0 à 10 ans ;

**Article 3** : Cet agrément est valable 5 ans ;

**Article 4 :** L'intéressée est autorisée à accueillir des enfants dès la délivrance, par le Service Formation de la Collectivité de Corse, de l'attestation de validation de la première partie de la formation remise après l'évaluation des acquis des quatre-vingts premières heures de formation.

**Article 5 :** le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aiacciu, u      20 JUIN 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u      20 JUIN 2019</p>	<p><b>Préfecture de la Corse</b> Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
--	---

Pè u Presidente di u Consigli Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif et par délégation

A direttrice / La directrice  
**Dr Nicole CARLOTTI**

Pè u Presidente di u Consigli Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif et par délégation

A direttrice / La directrice  
**Dr Nicole CARLOTTI**

**ARRETE N° 2019-A-332**  
**DEROGATION D'AGREMENT D'ASSISTANT FAMILIAL**  
**MONSIEUR GERARD BOUGEANT**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, titre II, livre IV, IVème partie ;

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment articles L. 2111-2, L. 2112-1 à L. 2112-10 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 421-1 à L.421-18, L. 424-1 à L. 424-7, R. 421-1 à R.421-54 et annexes 4-8 et 4-9 ;

**VU** le Règlement Intérieur concernant la sécurité et l'hygiène du logement, des assistants maternels et des assistants familiaux, adopté par délibération du conseil départemental de Corse du Sud, n° 2017-1005 du 6 juin 2017 ;

**VU** l'arrêté n°2009-174 en date du 09 juin 2009 portant, agrément d'assistant familial de Monsieur BOUGEANT Gérard pour l'accueil d'un mineur ou jeune majeur ou deux si fratrie en mode continu, âgé de 0 à 21 ans,

**VU** L'arrêté n° 2012-426 en date du 03 octobre 2012, portant restriction dans les tranches d'âges d'agrément d'assistant familial de Monsieur BOUGEANT Gérard pour l'accueil de d'un mineur ou jeune majeur ou deux si fratrie en mode continu, âgés de 12 à 21 ans ;

**VU** l'arrêté n° 2014-298 en date du 10 juillet 2014, portant renouvellement d'agrément d'assistant familial de Monsieur BOUGEANT Gérard pour l'accueil d'un mineur ou jeune majeur ou deux si fratrie en mode continu, âgés de 12 à 21 ans ;

**VU** l'arrêté n° 2014-298 en date du 10 juillet 2014, portant renouvellement d'agrément d'assistant familial de Monsieur BOUGEANT Gérard pour l'accueil d'un mineur ou jeune majeur ou deux si fratrie en mode continu, âgés de 12 à 21 ans ;

**VU** l'arrêté n° 2016-448 en date du 14 octobre 2016, portant extension d'agrément d'assistant familial de Monsieur BOUGEANT Gérard pour l'accueil de deux mineurs ou jeunes majeurs en mode continu, âgés de 12 à 21 ans ;

**VU** l'arrêté n° 2019-A-169 en date du 13 mai 2019, portant extension d'agrément d'assistant familial de Monsieur BOUGEANT Gérard pour l'accueil de trois mineurs ou jeunes majeurs en mode continu, âgés de 12 à 21 ans ;

**VU** la demande de dérogation d'agrément d'assistant familial présentée par Monsieur BOUGEANT Gérard ;

**VU** l'enquête médico-sociale de la Direction Générale Adjointe en charge des Affaires Sociales et Sanitaires, Direction de la Promotion de la Santé et de la Prévention Sanitaire, Service de Protection Maternelle et Infantile, d'autre part ;

**ONSIDERANT** qu'aucun élément ne s'oppose à l'octroi l'extension d'agrément sollicitée ;  
**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Gérard BOUGEANT est habilité à accueillir un mineur ou jeune majeur supplémentaire à compter du 21 juin 2019 ;

**ARTICLE 2** : Le nombre de mineurs ou jeunes majeurs pouvant lui être confiés est de quatre en mode continu, âgés de 12 à 21 ans, comme suit :

- Trois mineurs ou jeunes majeurs, dans le cadre de l'agrément d'assistant familial,
- Un mineur ou jeune majeur dans le cadre d'une dérogation d'agrément ;

**ARTICLE 3** : Cet agrément reste valable jusqu'au 10 juillet 2019;

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aiacciu, u 21 JUIN 2019

P/Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Promotion de la Santé  
et de la Prévention Sanitaire

**Madame le Docteur Nicole CARLOTTI**

Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.

Aiacciu, u

21 JUIN 2019

Reçu, le

P/Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Promotion de la Santé  
et de la Prévention Sanitaire

**Madame le Docteur Nicole CARLOTTI**

ARRETE N° 2019.A-343

**TRANSFERT D'AGREMENT D'ASSISTANTE MATERNELLE  
MADAME CECILE LECCIA**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 421-1 à L.421-18, L. 424-1 à L. 424-7, R. 421-1 à R.421-54 et annexes 4-8 et 4-9 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment articles L. 2111-2, L. 2112-1 à L. 2112-10 ;

**VU** le règlement intérieur concernant la sécurité et l'hygiène du logement, des assistants maternels et des assistants familiaux, adopté par délibération du conseil départemental de Corse du Sud, n° 2017-1005 du 6 juin 2017 ;

**VU** la décision du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 28 mai 2018, portant agrément d'assistante maternelle de Madame Cécile LECCIA ;

**VU** la déclaration de résidence en Corse-du-Sud de Madame Cécile LECCIA ;

**VU** l'enquête -médico-sociale de la Direction Générale Adjointe en charge des Affaires Sociales et Sanitaires, Direction de la Promotion de la Santé et de la Prévention Sanitaires ; Service de Protection Maternelle et Infantile, d'une part ;

**CONSIDERANT** qu'aucun élément ne s'oppose à la poursuite de l'agrément délivré jusqu'au terme de sa validité, d'autre part ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :** L'agrément de Madame Cécile LECCIA en tant qu'assistante maternelle peut être poursuivi jusqu'à son terme soit le 28 mai 2023, à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le nombre d'enfant pouvant lui être confiés est de deux enfants :  
Deux enfants âgés de 0 à 10 ans,

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aiacciu, u 21 JUN 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

P/Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Promotion de la Santé  
et de la Prévention Sanitaire

Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.

Aiacciu, u 21 JUN 2019

P/Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Promotion de la Santé  
et de la Prévention Sanitaire

Madame le Docteur Nicole CARLOTTI

Madame le Docteur Nicole CARLOTTI

ARRETE N° 2019 A-344

**RENOUVELLEMENT D'AGREMENT D'ASSISTANTE MATERNELLE  
MADAME JOSEPHINE TOMASI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.4422-25 ;

VU le code des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 421-1 à L.421-18, L. 424-1 à L. 424-7, R. 421-1 à R.421-54 et annexes 4-8 et 4-9 ;

VU le code de la santé publique, notamment articles L. 2111-2, L. 2112-1 à L. 2112-10 ;

VU le règlement intérieur concernant la sécurité et l'hygiène du logement, des assistants maternels et des assistants familiaux, adopté par délibération du conseil départemental de Corse du Sud, n° 2017-1005 du 6 juin 2017 ;

VU l'arrêté n°2004-188 en date du 24 mai 2004, portant agrément d'assistante maternelle de Madame Joséphine TOMASI pour l'accueil de deux enfants à temps complet ;

VU l'arrêté n°2014-323 en date du 23 juillet 2014, portant renouvellement d'agrément d'assistante maternelle de Madame Joséphine TOMASI pour l'accueil de trois enfants ;

VU la demande de renouvellement d'agrément d'assistante maternelle présentée par Madame Joséphine TOMASI ;

VU l'enquête médico-sociale de la Direction Générale Adjointe en charge des Affaires Sociales et Sanitaires, Direction de la Promotion de la Santé et de la Prévention Sanitaires ; Service de Protection Maternelle et Infantile, d'une part ;

**CONSIDERANT** qu'aucun élément ne s'oppose à l'octroi du renouvellement sollicité, D'AUTRE PART ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'agrément de Madame Joséphine TOMASI en qualité d'assistante maternelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 29 juillet 2019 pour l'accueil de trois enfants, comme suit :

- Deux enfants à temps complet âgés de 18 mois à 6 ans ;
- Un enfant à temps complet âgé de 0 à 6 ans ;

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aiacciu, u 21 JUN 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

P/Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
Et par délégation,

La Directrice de la Promotion de la Santé  
et de la Prévention Sanitaire

Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.

Aiacciu, u 21 JUN 2019

P/Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
Et par délégation,

La Directrice de la Promotion de la Santé  
et de la Prévention Sanitaire

Madame le Docteur Nicole CARLOTTI

Madame le Docteur Nicole CARLOTTI

ARRETE N° 2019-A-346

**PORTANT RENOUELEMENT  
D'AGREMENT D'ASSISTANTE MATERNELLE  
GRACIEUSE CANUTI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 421-1 à L.421-18, L. 424-1 à L. 424-7, R. 421-1 à R.421-54 et annexes 4-8 et 4-9 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment articles L. 2111-2, L. 2112-1 à L. 2112-10 ;

**VU** le règlement intérieur concernant la sécurité et l'hygiène du logement, des assistants maternels et des assistants familiaux, adopté par délibération du conseil départemental de Corse du Sud, n° 2017-1005 du 6 juin 2017 ;

**VU** la décision du Président du Conseil Départemental en date du 05 avril 1996 portant agrément d'assistante maternelle de Madame Gracieuse CANUTI à compter de cette même date,

**VU** l'arrêté n°2014-086 du 04 juillet 2014 portant restriction, validation et renouvellement de l'agrément d'assistante maternelle, sur le territoire insulaire, de Madame Gracieuse CANUTI pour l'accueil de deux enfants dont un à temps complet âgé de 0 à 6 ans et un en mode périscolaire de 3 ans à 6 ans,

**VU** l'arrêté n°2015-827 du 04 décembre 2015 portant modification de la tranche d'âge et du mode d'accueil d'une place déjà autorisée par l'agrément d'assistante maternelle de Madame Gracieuse CANUTI, l'agrément de Madame CANUTI porte à compter de cette date sur l'accueil de deux enfants à temps complet un âgé de 0 à 6 ans et un de 18 mois à 6 ans,

**VU** la demande de renouvellement d'agrément d'assistante maternelle présentée par Madame Gracieuse CANUTI ;

**VU** l'enquête médico-sociale de la Direction Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales et Sanitaires, Direction de la Promotion de la Santé et de la Prévention Sanitaire, Service de Protection Maternelle et Infantile, d'une part ;

**CONSIDERANT** qu'aucun élément ne s'oppose à l'octroi du renouvellement sollicité, D'autre part ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'agrément de Madame Gracieuse CANUTI en qualité d'assistante maternelle est renouvelé.

**ARTICLE 2 :** Le nombre d'enfants pouvant lui être confiés est de deux à temps complet dont un âgé de 0 à 6 ans et un de 18 mois à 6 ans,

**ARTICLE 3 :** Cet agrément est valable cinq ans, soit jusqu'au 16 juin 2024,

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ajacciu, u 21 JUN 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

P/Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Et par délégation,

La Directrice de la Promotion de la Santé  
et de la Prévention Sanitaire

Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions de articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ajacciu, u

21 JUN 2019

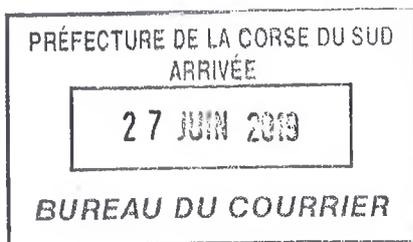
Madame le Docteur Nicole CARLOTTI

P/Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Et par délégation,

La Directrice de la Promotion de la Santé  
et de la Prévention Sanitaire

Madame le Docteur Nicole CARLOTTI



**ARRETE N° 2019-A-366**  
**RELATIF AU TARIF HORAIRE 2019 APPLICABLE AU TITRE DE LA**  
**PRESTATION D'AIDE A DOMICILE SERVIE PAR L'ASSOCIATION**  
**"ADMR" A AIACCIU A COMPTER DU 1ER JUILLET 2019**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.4422-25 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les propositions budgétaires relatives à l'exercice 2019 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, modifiées suite à la procédure contradictoire,

Vu le rapport et ses annexes émis par les services instructeurs,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE**

Article 1<sup>ER</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2019 les charges nettes prévisionnelles de l'Association "ADMR" à Aiacciu sont fixées comme suit :

Total des dépenses prévisionnelles : 12 784 370,98 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les tarifs horaires sont fixés comme suit :

- au titre de la prestation d'aide à domicile :

- 22,63 €

- au titre de la prestation légale d'aide à domicile entrant dans le cadre de l'Aide Sociale de la Collectivité :

- 21,72 € à la charge de l'Aide Sociale de la Collectivité :

- 0.91 € à la charge du bénéficiaire

Article 3: Le tarif horaire applicable est fixé à compter du 1er juillet 2019 comme suit :

- au titre de la prestation d'aide à domicile :

- 21,65 €

- au titre de la prestation légale d'aide à domicile entrant dans le cadre de l'Aide Sociale de la Collectivité :

- 20,74 € à la charge de l'Aide Sociale de la Collectivité :

- 0.91 € à la charge du bénéficiaire

Article 4 : Le tarif mentionné à l'article 3 est reconduit en 2020 jusqu'à fixation du nouveau tarif.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement qui devra, conformément aux dispositions de l'article R 314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles et aux montants fixés par le présent arrêté, établir et transmettre sans délai à l'autorité de tarification le budget exécutoire correspondant.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale de Lyon sis Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), 245 Rue Garibaldi, 69 422 LYON Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ajaccio, le

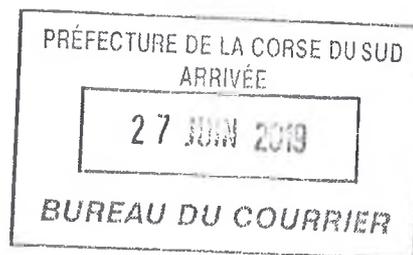
27 JUIN 2019

P/ le Président du Conseil Exécutif  
de Corse et par Délégation  
Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Le Directeur Général des Services  
**Jean-Louis SANTONI**

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Ajaccio, le 27 JUIN 2019</p> <p>P/ le Président du Conseil Exécutif de Corse et par Délégation</p>	<p><b>Préfecture de la Corse</b> Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
--	---

Le Directeur Général des Services  
**Jean-Louis SANTONI**



**ARRETE N°4516<sup>B</sup> PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT EN QUALITE  
D'ACCUEILLANT FAMILIAL POUR DEUX PERSONNES AGEES ET/OU  
HANDICAPEES CONCERNANT MADAME FRANCOISE CASABIANCA**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la collectivité de Corse ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 441-1 à L 444-9 et R 441-1 à D 444-8 ;

**Considérant** la demande de renouvellement présentée le 13 février 2019 par **Madame Françoise CASABIANCA**, en vue d'accueillir à son domicile, 2 personnes âgées et/ou handicapées, à titre onéreux ;

**Considérant** les contrôles et les évaluations effectués par les services de la Collectivité de Corse, relatifs aux conditions d'accueil, telles que définies par la réglementation en vigueur.

**Vu** l'avis rendu par l'équipe technique pluridisciplinaire en date du 21/05/2019,

**ARRETE**

**Article 1 – Madame Françoise CASABIANCA**, domiciliée **Les Cassettes – 20232 Oletta** est agréée pour accueillir à titre permanent, continu à temps complet ou permanent continu à temps partiel à son domicile, 2 personnes âgées et/ou handicapées pour une durée de cinq ans.

**Article 2 –** Le présent agrément sera valable à compter du 12/06/2019 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 11/06/2024.

**Article 3 –** La demande de renouvellement doit être présentée par l'intéressée quatre mois avant la date d'échéance de la présente autorisation.

**Article 4 –** Cet arrêté vaudra habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours, qui sera porté devant le Tribunal administratif de BASTIA – Chemin Montepiano – 20200 BASTIA, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, pour l'intéressée, et à compter de sa publication, pour les tiers.

**Article 6** - Le Directeur général des services est en charge de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 JUIN 2019

Pour le Président du Conseil exécutif de Corse,  
et par délégation, la Directrice générale adjointe  
en charge des affaires sociales et sanitaires

  
Marie-Pascalé SIMONI

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20190612-4516B-AR  
Date de télétransmission : 12/06/2019  
Date de réception préfecture : 12/06/2019

**ARRETE N° 45178 PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT EN QUALITE  
D'ACCUEILLANT FAMILIAL POUR TROIS PERSONNES AGEES ET/OU  
HANDICAPEES CONCERNANT MADAME CHRISTELLE BERROGAIN**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la collectivité de Corse ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 441-1 à L 444-9 et R 441-1 à D 444-8 ;

**Considérant** la demande de renouvellement présentée le 13 février 2019 par **Madame Christelle BERROGAIN**, en vue d'accueillir à son domicile, 3 personnes âgées et/ou handicapées, à titre onéreux ;

**Considérant** les contrôles et les évaluations effectués par les services de la Collectivité de Corse, relatifs aux conditions d'accueil, telles que définies par la réglementation en vigueur.

**Vu** l'avis rendu par l'équipe technique pluridisciplinaire en date du 21/05/2019,

**ARRETE**

**Article 1 - Madame Christelle BERROGAIN**, domiciliée **Hameau Saint Antoine-20233 Siscu** est agréée pour accueillir à titre permanent, continu à temps complet ou permanent continu à temps partiel à son domicile, 3 personnes âgées et/ou handicapées pour une durée de cinq ans.

**Article 2** – Le présent agrément sera valable à compter du 29/08/2019 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 28/08/2024.

**Article 3** – La demande de renouvellement doit être présentée par l'intéressée quatre mois avant la date d'échéance de la présente autorisation.

**Article 4** – Cet arrêté vaudra habilitation à recevoir des bénéfices de l'aide sociale.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours, qui sera porté devant le Tribunal administratif de BASTIA – Chemin Montepiano – 20200 BASTIA, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, pour l'intéressée, et à compter de sa publication, pour les tiers.

**Article 6** - Le Directeur général des services est en charge de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le

12 Juin 2019

Pour le Président du Conseil exécutif de Corse,  
et par délégation, la Directrice générale adjointe  
en charge des affaires sociales et sanitaires



Marie-Pascale SIMONI

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20190612-4517B-AR  
Date de télétransmission : 12/06/2019  
Date de réception préfecture : 12/06/2019

ARRETE N° **B4530**

**PORTANT CREATION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE FONDS DE SECOURS AUX  
PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE A LUCCIANA**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** les articles L.4421-1 et L4421-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la Collectivité de Corse ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération n°18/023 de l'Assemblée de Corse en date du 16 janvier 2018 autorisant le Président du Conseil exécutif à créer, supprimer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité, dont le montant de l'avance pouvant être consentie ou dont le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est inférieur à 150 000€ ;

**VU** l'avis conforme du Payeur de Corse en date du 4 juin 2019;

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction Générale Adjointe des Affaires Sociales et Sanitaires de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée : Unité Territoriale – Route de l'aéroport – 20290 LUCCIANA

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1° : Alimentation ;
- 2° : Hygiène ;
- 3° : Habillement ;
- 4° : Accès à la culture et aux sports ;

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : chèques d'aides relevant, en fonction des situations, de l'une des quatre catégories citées ci-dessus :

Les chèques sont délivrés au vu :

- D'un rapport de l'assistante sociale (des services sociaux de la Collectivité de Corse). Ce rapport comportant des informations relevant du secret professionnel ne peut en aucun cas être versé comme pièce justificative à transmettre au comptable.
- D'une fiche navette à compléter par le travailleur social, signée par le responsable de l'UT ou son adjointe.
- Du reçu signé par le bénéficiaire et contresigné par le régisseur.

D'une pièce d'identité.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 20 000 € pour le site de Lucciana.

Afin de limiter les déplacements des régisseurs, la totalité de l'avance devra être constituée en début de mois pour toutes les catégories de chèques de l'accompagnement personnalisé.

Le réassort de l'ensemble des catégories de chèques ne pourra être effectué qu'une seule fois avant le renouvellement total de l'avance.

Les pièces justificatives des dépenses effectuées seront versées à la paierie chaque fois que le montant maximum de l'avance sera atteint et en tout état de cause à chaque renouvellement total de l'avance.

A cette occasion, une liste d'émargement comportant les noms, adresses et copie de la carte d'identité des bénéficiaires est également jointe afin de permettre au comptable de vérifier que les titres ont été adressés ou remis aux bénéficiaires.

ARTICLE 9 – Les chèques d'accompagnement sont détenus par le Payeur de Corse et remis au fur et à mesure des besoins.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Président du Conseil exécutif de Corse la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur - est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Président du Conseil exécutif de Corse et le Payeur de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Aiacciu, le **13 JUIN 2019**

Le Président du Conseil exécutif de Corse,  
U Presidente

Pl le Président du Conseil Exécutif  
de Corse et par Délégation

Le Directeur Général des Services  
**Jean-Louis SANTONI**

**ARRETE N° 3453 I**

**MODIFIANT L'ARRETE N° 18-01186 PORTANT CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA  
CRECHE LAETITIA**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse**

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** les articles L.4421-1 et L4421-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la Collectivité de Corse ;

**VU** l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération n°18/023 de l'Assemblée de Corse en date du 16 janvier 2018 autorisant le Président du Conseil exécutif à créer, supprimer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité, dont le montant de l'avance pouvant être consentie ou dont le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est inférieur à 150 000 euros ;

**VU** l'arrêté 18-01186 du Président du Conseil exécutif de Corse portant création de la régie de recettes de la crèche Laetitia

**VU** l'avis conforme du Payeur de Corse en date du ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - L'article 7 de l'arrêté 18-01186 portant création de la régie de recettes auprès de la crèche Laetitia de la Collectivité de Corse est modifiée comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 Euros.

ARTICLE 2 – L'article 8 de l'arrêté 18-01186 portant création de la régie de recettes auprès de la crèche Laetitia de la Collectivité de Corse est modifiée comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse en monnaie fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 euros.

ARTICLE 3 - Les autres dispositions de l'arrêté 18-01186 portant création de la régie de recettes auprès de la crèche Laetitia de la Collectivité de Corse restent inchangées.

Aiacciu, le **13 JUIN 2019**

Le Président du Conseil exécutif de Corse,  
U Presidente  
P/ le Président du Conseil Exécutif  
de Corse et par Délégation

Le Directeur Général des Services  
**Jean-Louis SANTONI**

ARRETE N 2B-2019-06-14-001

ARRETE N 4548B DU 14/06/2019

**Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et portant fixation du  
« tarif journalier afférent aux actions éducatives en milieu ouvert »  
du service de l'« AEMO » pour l'année 2019.**

**LE PREFET DE LA HAUTE CORSE ET LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

- VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 4421-1, L 4421-2 et L 4422-25 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code civil notamment l'article 375 à 375-8 ;
- VU le décret n° 75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la délibération de l'Assemblée de Corse n°19/095 du 28 mars 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OED) des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) pour 2019 ;
- VU l'arrêté n° 2013109-0008 du 19 avril 2013 habilitant le service d'« AEMO » sis Bastia à effectuer 200 mesures pour des mineurs confiés par l'autorité judiciaire au titre des articles 375 à 375-9-2 du code civil ;

**Considérant :** les propositions budgétaires relatives à l'exercice 2019 en date du 31 octobre 2018 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, modifiées suite à la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF;

**Considérant :** le rapport et ses annexes émis par le service instructeur de la Direction de la protection de l'enfance en date du 23 avril 2019 ;

**Considérant :** l'avis et sur proposition du Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse ;

**SUR** proposition du Directeur général des services ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'« AEMO » sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT
Total des dépenses (classe 6)	647 225,40
Recettes en atténuation (classe 7)	-
Intégration du résultat (+/-)	-

Le tarif journalier afférent à un ensemble de prestations relatives aux actions éducatives en milieu ouvert applicable pour l'exercice 2019 est fixé à :

SECTION	Tarifs 2019 en année pleine	Tarifs applicables du 1 <sup>er</sup> mai 2019 au 31 décembre 2019	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 dans l'attente d'une nouvelle tarification
AEMO	9,25	9,13	9,13

**ARTICLE 2 :** Le tarif applicable au 1<sup>er</sup> mai 2019, mentionné à l'article 1 sera reconduit au 1<sup>er</sup> janvier 2020, jusqu'à la fixation des nouveaux tarifs, conformément aux articles R 314-35 du CASF.

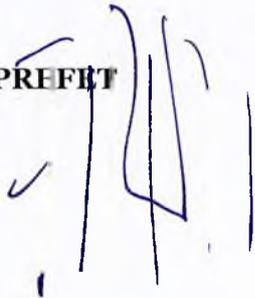
**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement qui devra conformément aux dispositions de l'article R 314-37 du code de l'action sociale et des familles , établir et transmettre, pour information, à l'autorité de tarification le budget exécutoire correspondant.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) – 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 3, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification aux personnes et organismes auxquels il a été notifié.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification aux personnes et organismes auxquels il a été notifié.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur général des services et le Payeur régional sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité.

**LE PREFET**



François RAVIER

**LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Pour le Président du Conseil Exécutif  
de Corse et par délégation

Le Directeur Général des Services  
Jean-Louis SANTONI

ARRETE N°2B-2019-06-14-002

ARRETE N° 4549B DU 14/06/2019

**Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et portant fixation des  
« tarifs journaliers afférents à l'hébergement, au dispositif de maintien à domicile  
(DMAD) et aux appartements extérieurs » de la MECS « le Belvédère »  
pour l'année 2019.**

**LE PPREFET DE LA HAUTE CORSE ET LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

- VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;
- VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 4421-1, L 4421-2 et L 4422-25 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code civil notamment l'article 375 à 375-8 ;
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU le décret n° 75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la délibération n°310 du 12 juillet 2016 qui valide la fusion de l'union de gestion des réalisations mutualistes de Haute-Corse avec l'union des mutuelles de corse santé (U.M.C.S) ;
- VU la délibération de l'Assemblée de Corse n°19/095 du 28 mars 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OED) des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) pour 2019 ;
- VU l'arrêté n° 2001-317 du 19 mars 2001 portant renouvellement de la maison d'enfants à caractère social (MECS) « LE BELVEDERE », sis à Bastia, à recevoir des enfants placés par l'autorité judiciaire ;
- VU l'arrêté n° 04/286 - 04/692 du 19 mars 2004 portant autorisation d'extension de la M.E.C.S « LE BELVEDERE » ;

**VU** l'arrêté n° 2010 211-0004 du 30 juillet 2010 portant transfert de l'activité et des personnels de l'établissement « Villa Fleur de Mai » vers l'établissement « LE BELVEDERE » et fermeture définitive de l'établissement « Villa Fleur de Mai » ;

**Considérant** : les propositions budgétaires relatives à l'exercice 2019 en date du 31 octobre 2018 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, modifiées suite à la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;

**Considérant** : le rapport et ses annexes émis par le service instructeur de la Direction de la protection de l'enfance en date du 6 mai 2019 ;

**Considérant** : l'avis et sur proposition du Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse ;

**SUR** proposition du Directeur général des services ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS « Le BELVEDERE » sont autorisées comme suit :

	<b>DMAD</b>	<b>HEBERGEMENT</b>	<b>APPARTEMENTS</b>
Total des dépenses (classe 6)	224 064,46	2 094 829,70	140 025,17
Recettes en atténuation (classe 7)	4 853,62	40 590,40	1 617,87
Intégration du résultat (+/-)	-	-	-

Les tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement, au DMAD et aux appartements extérieurs applicables pour l'exercice 2019 sont fixés à :

<b>SECTIONS</b>	Tarifs 2019 en année pleine	Tarifs applicables du 1 <sup>er</sup> mai 2019 au 31 décembre 2019	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 <b>dans l'attente d'une nouvelle tarification</b>
HEBERGEMENT	178,63	177,43	177,43
DMAD	43,84	43,68	43,68
Appartements extérieurs	69,20	69,79	69,79

**ARTICLE 2 :** Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, mentionnés à l'article 1 seront reconduits au 1<sup>er</sup> janvier 2020, jusqu'à la fixation des nouveaux tarifs, conformément aux articles R 314-35 du CASF.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement qui devra conformément aux dispositions de l'article R 314-37 du code de l'action sociale et des familles, établir et transmettre, pour information, à l'autorité de tarification le budget exécutoire correspondant.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) – 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 3, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification aux personnes et organismes auxquels il a été notifié.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification aux personnes et organismes auxquels il a été notifié.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur général des services et le Payeur régional sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

**LE PREFET**



François RAVIER

**LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Pour le Président du Conseil Exécutif  
de Corse et délégué

Le Directeur Général des Services  
Jean Louis S. ANTONI

ARRETE N° 24705 EN DATE DU 26 juin 2019  
PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT  
DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)  
DENOMMEE « L'ILE AUX CANAILLES » SISE SUR LA COMMUNE DE CALINZANA

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

VU le code général des collectivités territoriales et son article L.3141.1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.424-1 à L.424-7 ;

VU le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et familiaux ;

VU la loi n° 2010-625 du 09 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels ;

VU le guide ministériel des maisons d'assistantes maternelles ;

VU l'arrêté n° 2125 en date du 26 août 2013 portant autorisation d'ouverture et de fonctionnement de la MAM ;

VU le courrier de Madame SANTELLI Sandrine, en date du 17 janvier 2019, sollicitant un agrément d'assistante maternelle en MAM, afin de remplacer Madame BOURGEAIS Coralie ;

VU le courrier de Madame BOURGEAIS Coralie, en date du 11 mars 2019, signalant son absence de la MAM, suite à son congé maternité, sur la période du 10 juin au 08 décembre 2019 ;

VU l'agrément d'assistante maternelle n° 2019-021 en date du 10 avril 2019 de Madame SANTELLI Sandrine, pour l'accueil de quatre enfants en MAM ;

VU l'avis favorable du Médecin-Directeur de la promotion de la santé & de la prévention sanitaire ;

**SUR** proposition du Directeur général des services ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, une modification d'autorisation d'ouverture et de fonctionnement de la maison d'assistantes maternelles dénommée « L'ILE AUX CANAILLES » est délivrée à compter du 10 juin 2019 dans les conditions suivantes :

- Adresse de la maison d'assistantes maternelles : « 4 lot U Pratu 20214 CALINZANA ».
- Gestionnaire : association MAM « L'ILE AUX CANAILLES » - 4 lotissement U Pratu 20214 CALENZANA». Présidente : Madame BOURGEAIS Coralie.
- Jours et heures d'ouverture de la M.A.M : du lundi au vendredi, de 6 heures à 21 heures. La MAM fonctionnera sans fermeture annuelle.
- Capacité maximale d'accueil : 12 enfants maximum âgés de 0 à 10 ans.
- **Le personnel : regroupement de trois assistantes maternelles :**

Mesdames GIORGI Elena, BOURGEAIS Annette et SANTELLI Sandrine agréées chacune pour l'accueil de quatre enfants à temps complet, de manière non permanente.

**ARTICLE 2** : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et par l'autorisation d'ouverture au public émise par Monsieur le Maire de la commune de CALINZANA seront observées.

**ARTICLE 3** : Toutes modifications envisagées au niveau de la capacité d'accueil, du règlement de fonctionnement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité territoriale pour autorisation.

**ARTICLE 4** : Le contrôle et la surveillance ont lieu sur place et sur pièces par le Médecin-Directeur de la promotion de la santé & de la prévention sanitaire ou par un agent de la même Direction qu'il délègue.

Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans le présent avis.

**ARTICLE 5** : La copie du présent arrêté sera transmise à Madame BOURGEAIS Coralie, présidente de l'association MAM « L'ILE AUX CANAILLES », sise sur la commune de CALINZANA

**ARTICLE 6** : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le tribunal administratif de Bastia, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Bastia le,

P/ le Président du Conseil exécutif de Corse et par délégation,  
La Directrice adjointe de la promotion de la santé  
& de la prévention sanitaire

Danielle DEFENDINI

ARRETE N° 134706 EN DATE DU 26 JUIN 2019  
PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT  
DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)  
DENOMMEE « O BOUTCHOU » SISE SUR LA COMMUNE DE CALINZANA

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

VU le code général des collectivités territoriales et son article L.3141.1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.424-1 à L.424-7 ;

VU le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et familiaux ;

VU la loi n° 2010-625 du 09 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels ;

VU le guide ministériel des maisons d'assistantes maternelles ;

VU l'arrêté n° 285 en date du 12 février 2016 portant autorisation d'ouverture et de fonctionnement de la MAM ;

VU l'agrément d'assistante maternelle n° 2015-035 en date du 23 novembre 2015 de Madame GUETTARD Marion, pour l'accueil de quatre enfants en MAM ;

VU le courrier de Madame KECHICHIAN Marie-Ange, en date du 05 avril 2019, signalant son départ de la MAM au 01 juillet 2019 ;

VU le courrier de Madame GUETTARD Marion, en date du 05 avril 2019, demandant à intégrer la MAM, afin de remplacer Madame KECHICHIAN Marie-Ange ;

VU l'avis favorable du Médecin-Directeur de la promotion de la santé & de la prévention sanitaire ;

SUR proposition du Directeur général des services ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, une modification d'autorisation d'ouverture et de fonctionnement de la maison d'assistantes maternelles dénommée « O BOUTCHOU », est délivrée à compter du 01 juillet 2019 aux conditions suivantes :

- **Adresse de la maison d'assistantes maternelles** : « lotissement Pietralba - chemin Vetricello 20214 CALENZANA ».
- **Gestionnaire** : association MAM « O BOUTCHOU » – avenue Sampiero Corso - bât Orsini n°4 20214 MONCALE ». Présidente : Madame GUETTARD Marion.
- **Jours et heures d'ouverture de la MAM** : du lundi au vendredi, de 7 heures 30 à 18 heures. La MAM fonctionnera sans fermeture annuelle.
- **Capacité maximale d'accueil** : 12 enfants maximum âgés de 0 à 10 ans.
- **Le personnel** : regroupement de trois assistantes maternelles :

**Mesdames GUETTARD Julie, GUETTARD Marion, et MURER Amandine, agréées chacune pour l'accueil de quatre enfants à temps complet, de manière non permanente.**

**ARTICLE 2** : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et par l'autorisation d'ouverture au public émise par Monsieur le Maire de la commune de CALINZANA seront observées.

**ARTICLE 3** : Toutes modifications envisagées au niveau de la capacité d'accueil, du règlement de fonctionnement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité territoriale pour autorisation.

**ARTICLE 4** : Le contrôle et la surveillance ont lieu sur place et sur pièces par le Médecin-Directeur de la promotion de la santé & de la prévention sanitaire ou par un agent de la même Direction qu'il délègue.

Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans le présent avis.

**ARTICLE 5** : La copie du présent arrêté sera transmise à Madame GUETTARD Marion, présidente de l'association MAM « O BOUTCHOU », sise sur la commune de CALINZANA.

**ARTICLE 6** : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le tribunal administratif de Bastia, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Bastia le,

P/ le Président du Conseil exécutif de Corse et par délégation,  
La Directrice adjointe de la promotion de la santé  
& de la prévention sanitaire

Danielle DEBENDINI

**ARRETE ARS/ CDC / N° 278 ET 4796B DU 28 JUIN 2019**

**Portant modification de l'arrêté conjoint ARS n° 159 et CD n° 3161 du 1<sup>er</sup> juin 2017  
suite à la demande d'autorisation d'habilitation partielle à l'aide sociale à  
l'hébergement de l'EHPAD Eugenia « SAS Résidence Eugenia ».**

**La Directrice Générale de l'ARS de Corse,**

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4421-1, L 4421-2 et L 4422-25 ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1299 du 30 septembre 2016 portant application du II de l'article 80-1 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 créé par l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme Marie-Hélène LECENNE, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 159 et CD n° 3161 du 1<sup>er</sup> juin 2017 annulant et remplaçant l'arrêté ARS n° 108 et CD n° 1998 du 3 avril 2017 et portant transfert de l'autorisation, sans habilitation à l'aide sociale à l'hébergement, de l'EHPAD Eugenia géré par la SAS Eugenia Gestion à la SAS dénommée « Résidence Eugenia » ;
- Vu** les articles 3 et 5 de l'arrêté conjoint ARS n° 159 et CD n° 3161 du 1<sup>er</sup> juin 2017, modifiés et remplacés par les articles 1, 2 et 7 du présent arrêté relatifs à l'habilitation partielle à l'aide sociale à l'hébergement, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, de l'EHPAD Eugenia « SAS Résidence Eugenia » ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 18/004 du 2 janvier 2018 relative à l'élection du Conseil Exécutif de Corse et de son Président, aux termes de laquelle M. Gilles SIMEONI est élu Président du Conseil Exécutif de Corse ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 19/095 du 28 mars 2019 fixant l'Objectif annuel d'Evolution des Dépenses (OED) des établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour 2019 ;

**Considérant** : la demande d'habilitation partielle à l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD EUGENIA « SAS Résidence Eugenia » déposée par les gestionnaires le 24 novembre 2018 ;

**Considérant** : les compléments d'information sollicités les 21 décembre 2018 et 14 janvier 2019, et les réponses transmises par les gestionnaires de l'EHPAD EUGENIA « SAS Résidence Eugenia », les 11, 18 janvier, 20 mars et 16 mai 2019 aux services de la Collectivité de Corse ;

**Considérant** : le dossier déclaré complet le 7 juin 2019 de l'EHPAD EUGENIA « SAS Résidence Eugenia » ;

**Considérant** : l'avis favorable émis par le service instructeur de la Direction Autonomie de la Collectivité de Corse ;

**Sur proposition** du Directeur du Médico-Social de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

**Sur proposition** du Président du Conseil Exécutif de Corse ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1** : Les articles 3 et 5 de l'arrêté ARS n° 159 et CD n° 3161 du 1<sup>er</sup> Juin 2017 susvisés sont modifiés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Août 2019 :

- L'autorisation d'habilitation partielle à l'aide sociale à l'hébergement est délivrée à l'EHPAD EUGENIA « SAS Résidence Eugenia » à hauteur de 40% de sa capacité d'accueil autorisée (85 dont 2 HT), soit 34 lits habilités.

**Article 2** : Sur le fondement des articles L 313-8 et L 313-9 du code de l'action sociale et des familles, la Collectivité de Corse sera susceptible de mettre en œuvre une procédure de déshabilitation totale ou partielle.

**Article 3** : La durée de validité de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD EUGENIA « SAS Résidence Eugenia », visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, reste fixée à 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

**Article 5** : L'établissement est tenu de produire les documents budgétaires et comptables au regard de la réglementation actuellement en vigueur, dans les délais réglementaires ;

**Article 6** : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à l'autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** L'entité juridique EHPAD EUGENIA « SAS Résidence Eugenia » sera répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>ENTITE JURIDIQUE (EJ)</b>	SAS Résidence Eugénia
N° FINESS	2B 000 0491
Adresse complète	Quartier de l'Annonciade Bld du Fangu 20200 Bastia
Statut juridique	Etablissement Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes à but lucratif - SAS Société par actions simplifiées
N° SIREN (9 chiffres)	824 965 453

<b>ENTITE ETABLISSEMENT (ET)</b>	Residence EUGENIA
N° FINESS	2B 000 42 38
Adresse complète	Quartier de l'Annonciade 20200 Bastia
N° SIRET (14 caractère)	82 496 545 300 023
Catégorie	<b>EHPAD</b>
Code	<b>500</b>

<b>MFP</b>	<b>Code</b>
ARS/PCG Tarif partiel non habilité aide sociale sans PUI	47

<b>Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale</b>	<b>34 places</b>
--	------------------

**Triplet attaché à cet ET :**

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

Code discipline d'équipement	924	Accueil pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement	11	Hébergement complet internat
Code clientèle	711	Personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée	<b>83 places</b>	

**Accueil de jour**

Code discipline d'équipement	924	Accueil pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement	21	Accueil de jour
Code clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité autorisée	<b>5 places</b>	

### Hébergement temporaire

Code discipline d'équipement	657		Accueil temporaire pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement	11		hébergement complet internat
Code clientèle	Code	Capacité	
	436	0	personnes Alzheimer ou maladies apparentées
	711	2	personnes âgées dépendantes
	702	0	personnes handicapées vieillissantes
Capacité autorisée	<b>2 places</b>		

**Article 8 :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

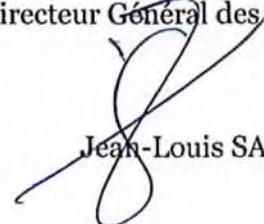
**Article 9 :** La Directrice générale adjointe, le Directeur du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse, et le Président du Conseil Exécutif de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse et de la Collectivité de Corse.

La Directrice Générale  
de L'Agence Régionale de Santé de Corse



Marie-Hélène LECENNE

Le Président de Conseil Exécutif de Corse  
et par délégation  
le Directeur Général des Services



Jean-Louis SANTONI

ARRETE ARS/ COLLECTIVITE DE CORSE N°277 ET 4797B DU 28 JUIN 2019

**Portant retrait de l'autorisation de 5 places d'accueil de jour à l'EHPAD Eugenia**

**La Directrice Générale de l'ARS de Corse,**

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse**

vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 13 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

vu le code général des collectivités territoriales ;

vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;**

vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

vu la délibération de l'Assemblée de Corse n° 18/004 du 2 janvier 2018 relative à l'élection du Conseil Exécutif de Corse et de son Président, aux termes de laquelle M. Gilles SIMEONI est élu Président du Conseil Exécutif de Corse ;

vu l'arrêté conjoint DDASS n°04/1084 et Département de la Haute-Corse n°04/2047 du 24/09/2004 autorisant 5 places d'accueil de jour ;

vu l'arrêté ARS n°159 et CD n°3161 du 01/06/2017 portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD Eugenia géré par la SAS Eugenia gestion à la SAS dénommée « Résidence Eugenia » ;

vu le dossier de demande d'ouverture d'un accueil de jour déposé le 9 mai 2019 par le directeur de l'EHPAD « Résidence Eugenia » ;

vu le programme régional de santé 2<sup>ième</sup> génération pour la région Corse adopté le 19/02/2019 ;

**considérant** que le dossier produit par le directeur de la structure ne répond pas aux exigences du décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD, notamment sur les dispositions spécifiques d'un accueil de jour ;

La correspondance est à adresser conjointement à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse  
Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tel : 04.95.51.98 98 - Fax : 04.95.51.99.00  
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>  
et

**Considérant** l'arrêté du 24/09/2004 autorisant la création de 5 places d'accueil de jour et en l'absence d'installation depuis cette date ;

**Considérant** que le projet ne répond pas aux orientations contenues dans le programme régional de santé pour la Corse 2<sup>ème</sup> génération 2018-2022 adopté le 19/02/2019 et prévoyant le développement d'offres d'accueil de jour itinérant sur le territoire ;

**Sur proposition** du Directeur du Médico-Social de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

**Sur proposition** du Président du Conseil Exécutif de Corse ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'arrêté ARS n° 159 et CD n° 3161 du 01/06/2017 portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD Eugenia géré par la SAS Eugenia gestion à la SAS dénommée « Résidence Eugenia » est abrogé.

**Article 2 :** L'autorisation de 5 places d'accueil de jour est retirée à la SAS Résidence Eugenia.

**Article 3 :** Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4 :** Ce changement d'entité juridique sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>ENTITE JURIDIQUE (EJ)</b>	SAS Résidence Eugénia
N° FINESS	2B 000 0491
Adresse complète	Quartier de l'Annonciade 20200 Bastia
Statut juridique	Etablissement Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes à but lucratif - SAS Société par actions simplifiées
N° SIREN (9 chiffres)	824 965 453

<b>ENTITE ETABLISSEMENT (ET)</b>	Résidence EUGENIA
N° FINESS	2B 000 42 38
Adresse complète	Quartier de l'Annonciade 20200 Bastia
N° SIRET (14 caractère)	82 496 545 300 015
Catégorie	<b>EHPAD</b>
Code	<b>500</b>
Capacité autorisée	<b>83 places</b>

<b>Accueil de jour</b>		
Code discipline d'équipement	<b>924</b>	Accueil pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement	<b>21</b>	Accueil de jour
Code clientèle	<b>436</b>	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité autorisée	<b>0 places</b>	

<b>Hébergement temporaire</b>			
Code discipline d'équipement	<b>657</b>	Accueil temporaire pour personnes âgées	
Code mode de fonctionnement	<b>11</b>	hébergement complet internat	
Code clientèle	<b>Code</b>	<b>Capacité</b>	
	436	0	personnes Alzheimer ou maladies apparentées
	711	2	personnes âgées dépendantes
	702	0	personnes handicapées vieillissantes
Capacité autorisée	<b>2 places</b>		

**Article 6 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

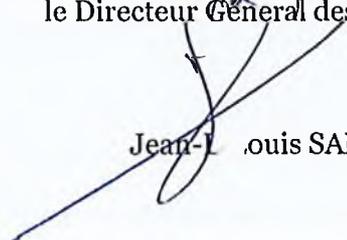
**Article 7 :** La Directrice Générale Adjointe, le Directeur du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse et le Président du Conseil Exécutif de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse.

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Corse



Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse  
et par délégation  
le Directeur Général des services



Jean-Louis SANTONI

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN  
CHARGE DES INFRASTRUCTURES DE  
TRANSPORTS, DE LA MOBILITE ET  
DES BATIMENTS**

<b>STSR/DIRT</b>	
En date du:	Arrêté n°:
04.06.19 003670	

**PERMISSION DE VOIRIE**

*Exécution de travaux sur domaine public 1*

PV 79 / 2019

Route territoriale **RD 32**

Point kilométrique: **PK 6,900**

Commune : **SISCO**

Nom et adresse du pétitionnaire :  
**EDF (à l'attention de Madame TIBERI  
Stéphanie)  
Rue Marcel Paul  
20407 BASTIA Cedex**

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

**Vu** le courrier électronique en date du 27/05/2019 par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser une tranchée longitudinale de 15 mètres linéaires sous chaussée de la Route Territoriale RD 32 au PK 6,900 Commune de SISCO au lieu-dit 'Poghju' afin de procéder à un raccordement au réseau EDF pour le compte de Monsieur BURCHI Ange ;

**Vu** la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1, ainsi que les articles R.3333-4 R 3333- 8 relatifs à la distribution et le transport de l'électricité ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et l'article L 3111.1;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**Vu** le règlement de voirie approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier figurant en annexe 12 du règlement de voirie ;

**Vu** l'état des lieux

**Vu** le plan joint à la demande.

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

## ARRETE :

### ARTICLE 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du Règlement Général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

#### TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

- La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée des travaux.
- La traversée sera réalisée impérativement par demi-chaussée.
- L'entreprise chargée des travaux est tenue à un repérage des canalisations déjà existantes en sous-sol.
- Le chantier sera balisé de jour comme de nuit.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Dans tous les cas, avant ouverture de la tranchée, il sera procédé à un pré-découpage soigné du revêtement avec une scie à disque, sur les deux alignements.
- La tranchée aura une profondeur minimale de 0,80m, le pétitionnaire est tenu de satisfaire aux écarts entre réseaux.
- Le câble sera posé sous fourreau normalisé. Les raccords sous chaussée sont interdits.
- Le matériau d'enrobage sera de granulométrie 0/6.3 sur 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Il sera disposé un grillage avertisseur de couleur **rouge**, conforme à la norme NFT 54080, au minimum à 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Le remblaiement sera constitué sur la profondeur restante, par du béton C 150 arasé à la côte -0,10m du revêtement existant.
- Après découpage ou rabotage du revêtement, sur une largeur débordant de 15 cm de part et d'autre de la tranchée, le revêtement sera constitué sur les 10 derniers centimètres par des enrobés denses à chaud méthodiquement compactés et complétés par un enduit de **scellement à l'émulsion de bitume**. Le remblaiement ne devra présenter par rapport au revêtement existant, ni flache ni saillie.
- Les ouvrages franchis seront reconstitués dans les règles de l'art, avec des matériaux similaires.
- Les tampons de voirie s'ils venaient à être découverts, seront traités conformément aux règles de l'art sans flache ni saillie, et à la charge du pétitionnaire.

## TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT (à moins d'1 mètre du bord de chaussée)

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Les câbles seront posés sur un lit de sable en fond de tranchée, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis leur génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure de l'accotement existant, puis enrobés de sable sur une épaisseur de 20 cm.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- Le remblaiement sera constitué par du béton maigre C150 sur 30 cm. Un grillage avertisseur de couleur **rouge** sera posé sur le béton. Le reste de la tranchée sera remblayée par les matériaux extraits de l'accotement existant.
- La finition de la tranchée sera réalisée à l'identique.

## TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT (à plus d'1 mètre du bord de chaussée)

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Les câbles seront posés sur un lit de sable en fond de tranchée, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis leur génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure de l'accotement existant, puis enrobés de sable sur une épaisseur de 20 cm.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- Le remblaiement sera constitué par des graves naturelles de granulométrie 0/31.5 sur 30 cm. Un grillage avertisseur de couleur **rouge** sera installé à ce niveau de l'ouvrage. Le reste de la tranchée sera remblayée par les matériaux extraits de l'accotement existant.
- La finition de la tranchée sera réalisée à l'identique.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes : les dépôts de matériaux et la confection de mortier ou béton sur la chaussée sont formellement interdits.

## ARTICLE 2 : LA CIRCULATION

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

## ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DE CHANTIER

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

M. Frédéric SALAZAR  
SUBDIVISION de BASTIA CAP GOLO  
Immeuble PASTINATO  
20620 BIGUGLIA  
☎ 04.95.30.07.10

#### **ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES**

Redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier.

#### **ARTICLE 6: LE DROIT FIXE**

Sans objet.

#### **ARTICLE 7 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

#### **ARTICLE 8: LE DELAI D'EXECUTION**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

#### **ARTICLE 9 : LA RESPONSABILITE**

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie départementale.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 10 : LE RECOLEMENT**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision de Bastia Cap Golo de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

*Conformément à l'article R 421- 1 code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia- villa Montepiano 20407 Bastia Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

Fait par



Proposé par

Le subdivisionnaire adjoint

  
Christophe SANTUCCI

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Secrétaire de l'Exploitation Routière  
Cismonte

Christian LONGINOTTI

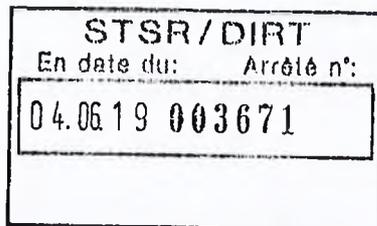
---

## **RECOLEMENT**

Le :  
soussigné certifie que le bénéficiaire :  
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le

signature du responsable



## Arrêté d'alignement

Exécution de travaux sur l'alignement <sup>1</sup>

Route Territoriale RD n° 64

Commune : **BASTIA**

Nom et adresse du pétitionnaire

**Cabinet MEDORI-SIMONETTI-MALASPINA**  
**Pour le compte de :**  
**M. et Mme. Pierre-Joseph LORENZI**  
**(Parcelle AK n° 146)**  
**Les jardins de Toga – chemin de Furcone**  
**20200 BASTIA**

### Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

**Vu** la demande d'arrêté d'alignement du cabinet de géomètre MEDORI – SIMONETTI - MALASPINA en date du 02/05/2019, concernant la parcelle cadastrée AK n°146 situé en bordure de la route territoriale RD 64 ;

**Vu** le plan d'alignement individuel du 29/04/2019 délivré par le cabinet MEDORI – SIMONETTI - MALASPINA N°19066/19055 ;

**VU** la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment l'article 4421-1 ;

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et l'article L3111.1;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** Les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération N° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

**Vu** l'état des lieux

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

## ARRETE :

### Article 1 : L'alignement

L'alignement de la propriété située en bordure de la route départementale précitée et appartenant aux pétitionnaires est défini par les points matérialisés sur le plan N°19066/19055 du 29/04/2019 par le **Cabinet MEDORI – SIMONETTI – MALASPINA :**

**Le Point R : à 3.21m** de l'axe de la chaussée actuelle,  
**Le Point S : à 3.37m** de l'axe de la chaussée actuelle,  
**Le Point T : à 3.03m** de l'axe de la chaussée actuelle.

**Article 2 :** En cas de modification de l'état des lieux de quelque nature que ce soit, le pétitionnaire devra déposer auprès des services compétents les demandes corrélatives.

### Article 3 : Redevance

Alignement individuel sans travaux établi à titre gratuit.

### Article 4 : La durée de validité

La durée de validité de cet arrêté est de 1 an.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que : « les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision ».

### Fait par



**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

### Proposé par

Le Chef de la Subdivision  
de Bastia CAP Golo

C. MARY

U direttore / Le directeur

Christian LONGINOTTI



---

## Arrêté d'alignement

Exécution de travaux sur l'alignement <sup>1</sup>

---

Route Territoriale : **RD 82**

Commune : **OLETTA**

---

Nom et adresse du pétitionnaire

**Cabinet MEDORI, Géomètre-Expert,  
(agissant pour les conjoints SIMON)  
Les jardins de Toga- Chemin de Furcone  
20200 BASTIA**

### LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

**Vu** la demande d'arrêté d'alignement du cabinet de géomètre expert MEDORI en date du 10/04/2019

**Vu** le plan d'alignement individuel du 03/04/2019 délivré par le cabinet MEDORI (Réf : 19033/19041)

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment l'article 4421-1

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et l'article L3111.1;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**VU** Les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération N° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

**Vu** l'état des lieux

**Vu** les plans joints à la demande,

## ARRETE :

### Article 1 : L'alignement

L'alignement de la parcelle cadastrées section C n° 1150 situées en bordure de la RD 82 et appartenant aux consorts SIMON est défini par la ligne formée par les points B, C, D et E du plan dressé par le Cabinet MEDORI avec un retrait respectif à 0,50 mètres du bord de chaussée, 5,88 mètres, 6,04 mètres et 5,30 mètres de l'axe de la chaussée actuelle.

**Article 2 :** En cas de modification de l'état des lieux de quelque nature que ce soit, le pétitionnaire devra déposer auprès des services compétents les demandes corrélatives.

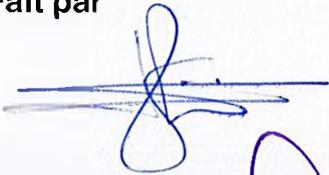
### Article 3 : la durée de validité

La durée de validité de cet arrêté est de 1 an à compter de ce jour.

### Article 4 : Redevance

Arrêté d'alignement individuel sans travaux établi à titre gratuit.

Fait par



Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Proposé par

Le Chef de la Subdivision  
de Bastia CAP Golo

C. MARY

U direttore / Le directeur

Christian LONGINOTTI

**ARRETE N° 3676B DU 04/06/2019**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 344 – ENTRE LE PK 20,000 ET LE PK 20,600**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie ), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

**VU** l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

**CONSIDERANT** que les travaux de pose d'un câble sous la chaussée de la RD 344 par la Société COVIAG nécessitent, compte tenu des risques encourus, tant par les ouvriers de l'entreprise que par les usagers de la route, une limitation de vitesse et la mise en place d'un alternat.

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de la Subdivision du SUD.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sera réglementée sur la RD 344, entre le PK 20,000 et le PK 20,600, à compter du lundi 17 juin 2019 et jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 2 :** La vitesse sera limitée à 30 kms/h, la circulation se fera par alternat, soit réglée par des feux tricolores, soit manuellement.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place et maintenue par la Société COVIAG, sous le contrôle de la Subdivision Territoriale du Sud.

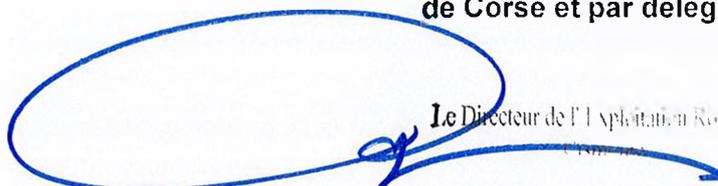
**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation des Routes Cismonte, le Chef de la Subdivision du Sud, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et le maire de la commune de Ghisonaccia sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse**

**Pour le Président du Conseil Exécutif  
de Corse et par délégation**

  
Le Directeur de l'Exploitation Routière  
Christian LONGENOTTI

<b>STSR/DIRT</b>	
En data du:	Arrêté n°:
06.06.19	004384

**PERMISSION DE VOIRIE**

**Accès en aval de la chaussée<sup>1</sup>**

Route territoriale n° R.D. 151

Point kilométrique : 24,800

Commune : Zilia

Nom et adresse du pétitionnaire :

**Monsieur Pierre Ottavi**

**Lieu-dit Traghinajo**

**20214 Zilia**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse,**

**Vu** la lettre en date du 24 mai 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande la création d'un accès en aval de la voie publique.

**Vu** la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** les plans joints à la demande ;

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

## **ARRETE :**

### **Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- L'accès aura une largeur de 3,50 mètres minimum (cf croquis), sa pente moyenne ne devra pas excéder 5 % sur les dix premiers mètres.
- Il sera stabilisé et revêtu au moyen de béton ou de produit bitumineux (enrobé ou enduit bicouche) sur une surface minimum de 45,00 m<sup>2</sup>, afin d'éviter toute arrivée de boue sur la voie publique.
- L'accès étant situé en aval de la voie publique, le pétitionnaire devra se prémunir contre les eaux pluviales en provenance de la voie publique par tout dispositif adéquat, sans pouvoir mettre en cause la responsabilité de la Collectivité de Corse.
- Un portail coulissant sera implanté, comme indiqué sur le croquis joint en annexe.
- L'entretien des ouvrages, notamment le curage et le nettoyage des divers dispositifs faisant partie de l'accès sont à la charge exclusive du pétitionnaire.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.

### **Article 2 : La circulation**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

### **Article 3 : L'ouverture du chantier**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

Monsieur le subdivisionnaire  
D.E.R. Cismonte - Subdivision de Balagne  
Lotissement Les Collines  
20260 Calvi  
☎ 04.95.65.08.13 Fax : 04.95.65.93.26

#### **Article 4 : La signalisation**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

#### **Article 5 : Les conditions financières**

Sans objet.

#### **Article 6 : Le droit fixe**

Le droit fixe institué en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versé à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil exécutif de Corse.

Son montant est actuellement fixé à **76 euros**.

Cette redevance pourra faire l'objet d'un droit exonérable à partir de la 2<sup>ème</sup> année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

#### **Article 7 : Le permis de construire**

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

#### **Article 8 : Le délai d'exécution**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

#### **Article 9 : La responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

#### **Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

## Article 11 : Le récolement

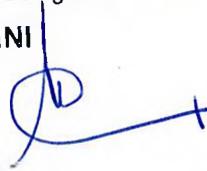
Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision de Balagne de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.  
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

Proposé par :

Le Subdivisionnaire de Balagne

Jean GIOVANNI

P.D.  


**Le Président du Conseil exécutif de Corse**

Le Directeur de l'Exploitation Routière  
Cismonte

Christian LONGINOTTI

---

## RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)  
soussigné, certifie que le bénéficiaire :  
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

<b>STSR/DIRT</b>	
En date du:	Arrêté n°:
06.06.19 004385	

**PERMISSION DE VOIRIE**

**Travaux sur le domaine public<sup>1</sup>**

Route territoriale n° R.D. 51

Points kilométriques : 1,652 et 1,653

Commune : Moncale

Nom et adresse du pétitionnaire :

**Mairie de Moncale**

**20214 Moncale**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse,**

**Vu** la lettre en date du 22 mai 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser deux traversées de chaussée, en vue de raccorder une propriété privée aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.

**Vu** la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** les plans joints à la demande ;

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

## ARRETE :

### Article 1 : Les prescriptions techniques et générales

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le revêtement de la chaussée sera découpé à la scie.
- Les ouvertures des tranchées transversales se feront par demi-chaussée pour ne pas interrompre la circulation des véhicules.
- Les traversées de chaussée seront obligatoirement obliques et feront avec l'axe de la route un angle de 30° à 45°.
- Vu l'encombrement de divers réseaux souterrains à cet endroit, les conduites seront posées à une profondeur de 0,50 m, comptées à partir des génératrices supérieures des canalisations.
- Les câbles, les canalisations, les ouvrages pluviaux d'évacuation, éventuellement rencontrés, ne devront en aucun cas être détériorés ; le cas échéant, ils seront remis dans leur état initial, à la charge du pétitionnaire.
- Des grillages avertisseurs de couleur adéquate devront être placés à 0,20 m des génératrices supérieures des conduites.
- La réutilisation des matériaux extraits n'est pas autorisée.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Le remblaiement sera effectué conformément aux prescriptions suivantes :

➤ Pour la partie sous chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m<sup>3</sup> méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 6 cm du revêtement existant.
- Les 6 cm restants seront traités par :
  - ✓ Un rabotage d'un (1) mètre de large sur 6 cm de profondeur centré sur l'axe de la tranchée.
  - ✓ La mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume à raison de 0,5 kg de bitume résiduel au mètre carré.
  - ✓ La mise en œuvre d'un **enrobé à chaud** réglé et compacté jusqu'au niveau du revêtement existant qui recevra un enduit de scellement à l'émulsion de bitume et grains de riz.
- ❖ Le mur de soutènement existant impacté par ces travaux devra être reconstruit à l'identique.
- La bouche à clef et le regard de visite à créer seront positionnés sur la chaussée, en amont de la voie départementale.
- La bouche à clef et le regard de visite devront être au même niveau que la chaussée et les finitions autour de ceux-ci seront réalisées en béton.

## **Article 2 : La circulation**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

## **Article 3 : L'ouverture du chantier**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le subdivisionnaire  
D.E.R. Cismonte - Subdivision de Balagne  
Lotissement Les Collines  
20260 Calvi  
☎ 04.95.65.08.13 Fax : 04.95.65.93.26

## **Article 4 : La signalisation**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

## **Article 5 : Les conditions financières**

Sans objet.

## **Article 6 : Le droit fixe**

En application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier territorial sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil exécutif de Corse.

Cette redevance annuelle est actuellement fixée à **2 euros par mètre linéaire** concernant les canalisations en sous-sol.

La redevance due s'établit donc comme suit :

- 8,00 ml d'infrastructures souterraines : 8,00 ml x 2,00 € = 16,00 €.

La redevance annuelle sera d'un montant de **16,00 euros**.

Cette redevance pourra faire l'objet d'un droit exonérable à partir de la 2<sup>ème</sup> année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

### **Article 7: Le délai d'exécution**

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

### **Article 8 : Le permis de construire**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

### **Article 9 : La responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

### **Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

## **Article 11 : Le récolement**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision de Balagne de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.  
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

Proposé par :

Le Subdivisionnaire de Balagne

Jean GIOVANNI

**Le Président du Conseil exécutif de Corse**

Le Directeur de l'Exploitation Routière  
Cismonte

Christian LONGINOTTI

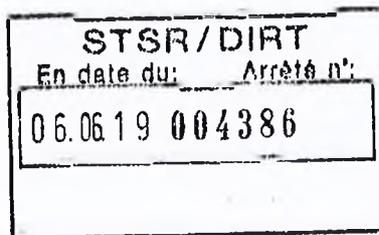
---

## **RECOLEMENT**

Le : (qualité du signataire)  
soussigné, certifie que le bénéficiaire :  
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.



**PERMISSION DE VOIRIE**

*Exécution de travaux sur domaine public 1*

PV 80/2019

Route territoriale n° RD 37  
Point kilométrique: 3.600 à 6.500

Route territoriale n° RD 337  
Point kilométrique: 0.390 à 1.860

Commune : **VENZOLASCA**

Route territoriale n° RD 137  
Point kilométrique: 0.830

Commune : **VESCOVATO**

Route territoriale n° RD 406  
Point kilométrique: 4.420 à 4.920

Commune : **SORBO-OCAGNANO**

Route territoriale n° RD 506  
Point kilométrique : 0.480 à 0.680

Route territoriale n° RD 506A  
Point kilométrique : 0.420 à 2.820

Route territoriale n° RD 506B  
Point kilométrique: 0.000 à 0.200

Commune : **PENTA di CASINCA**

Nom et adresse du pétitionnaire :  
**Syndicat Intercommunal  
de la Casinca à Moriani  
Résidence Jupiter  
20213 FOLELLI**

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

## **Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

**Vu** la lettre du 28 mai 2019 par laquelle, le pétitionnaire ci-dessus référencé demande, l'autorisation de procéder à la pose de canalisations en polyéthylène et en fonte PN 16 Ø 75mm à 250mm, sous le DPRT RD 37 PK 3.600 à PK 6.500 ; 137 PK 0.830 ; 337 PK 0.390 à PK 1.860 ; 406 PK 4.420 à PK 4.920 ; 506 PK 0.480 à PK 0.680 ; 506A PK 0.420 à PK 2.820 ; 506B PK 0.000 à PK 0.200.

**Vu** la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 3333-4 à R 3333-8 et L 4421-1 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** les plans joints à la demande ;

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

#### **CONDITION PREALABLE**

Exécution de travaux sous le DPRT ;

-Les ouvrages seront positionnés en milieu de la demi-chaussée.

- Le passage sur les ouvrages d'art existants se fera en encorbellement dans un fourreau métallique.

**PJ** : schéma type pour tranchée sous chaussée, auquel il est impératif de se conformer.

### **TRANCHEE SOUS CHAUSSEE (sur section aux enrobés neufs)**

- La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée des travaux.
- La traversée sera réalisée impérativement par demi-chaussée.
- L'entreprise chargée des travaux est tenue à un repérage des canalisations déjà existantes en sous-sol.
- Le chantier sera balisé de jour comme de nuit.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Dans tous les cas, avant ouverture de la tranchée, il sera procédé à un pré-découpage soigné du revêtement avec une scie à disque, sur les deux alignements.
- La tranchée aura une profondeur minimale de 0,80m, le pétitionnaire est tenu de satisfaire aux écarts entre réseaux.
- La conduite sera posée sur un lit de sable en fond de fouille, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis la génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure du revêtement existant.
- Le matériau d'enrobage sera de granulométrie 0/6.3 sur 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Il sera disposé un grillage avertisseur de couleur **bleu**, conforme à la norme NFT 54080, au minimum à 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Le remblaiement sera constitué sur la profondeur restante, par du béton **C 150** arasé à la côte **-0,07m** du revêtement existant.
- **Après découpage ou rabotage du revêtement, sur une largeur débordant de part et d'autre de 1.00m de la tranchée sur la section enrobés neufs (soit 2.50m/3.00m), le revêtement sera constitué sur les 7 derniers centimètres (soit environ 150Kg/m<sup>2</sup>) par des enrobés denses à chaud, posés au finisseur, méthodiquement compactés et complétés par un enduit de scellement à l'émulsion de bitume. Le remblaiement ne devra présenter par rapport au revêtement existant, ni flache ni saillie.**

### **TRANCHEE SOUS CHAUSSEE (sur section au revêtement usagé)**

- **Après découpage ou rabotage du revêtement, sur une largeur débordant de part et d'autre de 0.25m de la tranchée, le revêtement sera constitué sur les 7 derniers centimètres (soit environ 150Kg/m<sup>2</sup>) par des enrobés denses à chaud, méthodiquement compactés et complétés par un enduit de scellement à l'émulsion de bitume. Le remblaiement ne devra présenter par rapport au revêtement existant, ni flache ni saillie.**
- Les ouvrages franchis seront reconstitués dans les règles de l'art (**y compris les dispositifs de ralentisseur**), avec des matériaux similaires.

- Les tampons de voirie s'ils venaient à être découverts, seront traités conformément aux règles de l'art sans flache ni saillie, et à la charge du pétitionnaire.

### **TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT** (à moins d'1 mètre du bord de chaussée)

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.

- La conduite sera posée sur un lit de sable en fond de tranchée, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis la génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure de l'accotement existant, puis enrobée de sable sur une épaisseur de 20 cm.

- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.

- Le remblaiement sera constitué par du béton maigre C150 sur 30 cm. Un grillage avertisseur de couleur **bleu** sera posé sur le béton. Le reste de la tranchée sera remblayée par les matériaux extraits de l'accotement existant.

- La finition de la tranchée sera réalisée à l'identique.

### **TRANCHEE SOUS FOSSE BETONNE**

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.

- La conduite sera posée sur un lit de sable en fond de fouille, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis leur génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure du fossé bétonné existant, puis enrobés de sable sur une épaisseur de 20 cm.

- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.

- Le remblaiement sera constitué par du béton maigre C150.

- Un grillage avertisseur de couleur **bleu** sera posé sur le béton.

- Le fossé bétonné sera reconstruit à l'identique.

### **TRANCHEE SOUS TROTTOIR**

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.

- La conduite sera posée sur un lit de sable en fond de fouille, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis leur génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure du revêtement existant, puis enrobés de sable sur une épaisseur de 20 cm.

- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.

- Le remblaiement sera constitué par du béton maigre C150 sur 30 cm. Un grillage avertisseur de couleur **bleu** sera posé sur le béton. Le reste de la tranchée sera remblayée par des graves naturelles de granulométrie 0/31.5 jusqu'à la côte inférieure du trottoir existant.

- Le trottoir sera reconstruit à l'identique.

## **COFFRETS et REGARDS**

- Les regards sous chaussée seront d'un modèle monobloc (tout béton ou synthétique) fermés par un tampon fonte répondant aux normes CE EN124. Ils seront entièrement scellés et bloqués au béton C12/15. La mise à niveau de la chaussée étant réalisée au béton C25/30 sur une épaisseur de 20 cm et un pourtour circulaire de 50cm.

- Les coffrets et regards de service seront disposés en limite du domaine public de façon à ne pas faire saillie par rapport aux murs et talus existants.

## **Remise en état des lieux**

- D'une manière générale, les lieux seront remis en état à l'identique après les travaux. Les éventuelles pierres levées, dispositifs de signalisation, etc., situés sur les accotements seront remplacés à l'identique. De même pour les ouvrages publics ou privés existants.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes : les dépôts de matériaux et la confection de mortier ou béton sur la chaussée sont formelle

## **ARTICLE 2 : LA CIRCULATION**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

## **ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DU CHANTIER**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

Monsieur **Jean-Marie DEDOLA**  
SUBDIVISION de BASTIA CAP GOLO  
Immeuble PASTINATO  
20620 BIGUGLIA

☎ 04.95.30.07.10

## **ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

## **ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES**

La redevance instituée en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versé à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse.  
Son montant est actuellement fixé à 2 euros par mètre linéaire d'ouvrage.

Cette redevance pourra faire l'objet d'un droit exonérable à partir de la 2<sup>ème</sup> année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

## **ARTICLE 6: La redevance**

La redevance pour l'ensemble de ces opérations est de :  
**7680 ml x 2,00€ = 15360,00 Euros.**

## **ARTICLE 7 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

## **ARTICLE 8: LE DELAI D'EXECUTION**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

## **ARTICLE 9 : LA RESPONSABILITE**

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie départementale.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 10 : LES CONDITIONS D'OCTROI DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

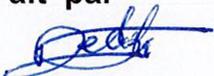
Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires

**ARTICLE 11 : LE RECOLEMENT**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision de BASTIA CAP GOLO de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours.  
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

*Conformément à l'article R 421- 1 code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia- villa Montepiano 20407 Bastia Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

**Fait par**



**Proposé par**

Le Chef de la Subdivision  
de Bastia CAP Golo

C. MARY

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

Le Directeur de l'Exploitation Routière  
Cismonte

Christian LONGINETTI

---

**RECOLEMENT**

Le :

soussigné certifie que le bénéficiaire :

s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le

signature du responsable

**ARRETE N° 4452B DU 11/06/2019**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LA RD 515 DU PK 0,000 AU PK 7,100  
ET SUR LA RD 15 DU PK 5,340 AU 10,440**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation de danger et de prescription (Livre I – 2ème, 4ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 juin 1977 modifié le 13 avril 1979 et de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Départemental de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU la demande présentée par Monsieur Guillaume Bousquet de l'Association Accolta Mutori,

**CONSIDERANT** que la circulation et le stationnement des véhicules et engins à deux roues doivent être interdits pour des raisons de sécurité sur la route départementale N°515 du PK 0,000 au PK 7,100 et sur la route départementale N°15 du PK 5,340 au PK 10,440 empruntées lors de la manifestation 2ème montée historique "Campile Legend Mutori",

**CONSIDERANT** la dangerosité que présentent, pour les spectateurs, les secteurs dont les accotements sont réduits ou inexistantes,

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de la Subdivision du Centre.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le samedi 22 juin 2019, de 13h30 à 19h00, la circulation et le stationnement des véhicules et engins à deux roues sont interdits hors agglomération sur la route départementale N°15 du PK 5,340 au PK 10,440, parcours Barchetta/Penta Acquatella.

Le dimanche 23 juin 2019, de 07h30 à 14h30, la circulation et le stationnement des véhicules et engins à deux roues sont interdits hors agglomération sur la route départementale N°515 du PK 0,000 au PK 7,100, Barchetta/Campile.

**ARTICLE 2 :** L'organisation prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des pilotes et du public pendant le déroulement des épreuves, elle sera responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette compétition sportive.

**ARTICLE 3:** Une reconnaissance de circuit sera opérée avant et après les épreuves, en relation avec un représentant de la subdivision territorialement compétente, afin de procéder à un état des lieux contradictoire des dégâts éventuels occasionnés aux parties constitutives du domaine public routier départemental.

Les réparations des dégâts éventuellement causés au domaine public à l'occasion de cette montée historique seront prises en charge par l'organisateur.

**ARTICLE 4 :** La Gendarmerie procèdera à la réouverture de la route fermée à la circulation, en accord avec les organisateurs dès que, d'une part, la voiture-balai aura franchi la ligne d'arrivée de l'épreuve finale et que, d'autre part, les routes auront été convenablement balayées par les organisateurs.

**ARTICLE 5:** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire susvisée, elle sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de l'épreuve par les organisateurs de la compétition en liaison avec la Subdivision du Centre; elle précisera notamment les itinéraires de déviations prévus pour chacune des RD concernées par l'interdiction visée à l'article 1 ci-dessus.

**ARTICLE 6:** La manifestation sera interrompue si des véhicules de secours doivent emprunter la RD 15 ou bien la RD 515 pour répondre à une demande.

**ARTICLE 7 :** Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte, le Chef de la Subdivision du Centre, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et les maires des communes de Volpajola, Campile et Penta Acquatella, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

**Pour le Président du Conseil Exécutif  
de Corse et par délégation**

Le Directeur de l'Exploitation Routière

Cismonte

Christian LONGINOTTI

<b>STSR/DIRT</b>	
En date du:	Arrêté n°:
12.06.19	004483

**PERMISSION DE VOIRIE**  
*Exécution de travaux sur domaine public 1*

Route territoriale **RD 210**

Point kilométrique: **PK 2,700 au PK 3,315**

Commune : **LUCCIANA**

Nom et adresse du pétitionnaire :  
**CORSICA RETE TECNOLOGICHE**  
**Pour le compte de CORSICA FIBRA**  
**Lieu-dit « Strada Vecchia » - Valrose**  
**20290 BORGIO**

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

**Vu** le courrier électronique en date du 27 mai 2019 par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser des travaux de génie civil pour la fibre optique de SFR sous et en travers de la route territoriale RD 210 du PK 2,700 AU PK 3,315,

**Vu** la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**Vu** le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 ;

**Vu** le règlement de voirie approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier figurant en annexe 12 du règlement de voirie ;

**Vu** l'état des lieux,

**Vu** les plans joints à la demande,

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

## ARRETE :

### Article 1 : Les prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du Règlement Général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

#### TRANCHEES SOUS CHAUSSEE (Section en enrobés neufs) :

- La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée des travaux.
- Les traversées seront réalisées impérativement par demi-chaussée.
- L'entreprise chargée des travaux est tenue à un repérage des canalisations déjà existantes en sous-sol.
- Le chantier sera balisé de jour comme de nuit.
- Les tranchées devront être impérativement remblayées à chaque arrêt de chantier.
- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Dans tous les cas, avant ouverture de la tranchée, il sera procédé à un pré-découpage soigné du revêtement avec une scie à disque, sur les deux alignements.
- Les tranchées auront une profondeur minimale de 0,80m, le pétitionnaire est tenu de satisfaire aux écarts entre réseaux.
- La canalisation sera posée sous fourreau normalisé. Les raccords sous chaussée sont interdits.
- Le matériau d'enrobage sera de granulométrie 0/6.3 sur 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Il sera disposé un grillage avertisseur de couleur **vert**, conforme à la norme NFT 54080, au minimum à 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Le remblaiement sera constitué sur la profondeur restante, par du béton **C 150** arasé à la côte -0,10m du revêtement existant.
- Après découpage ou rabotage du revêtement, sur une largeur débordant de 15 cm de part et d'autre de la tranchée **(et sur une largeur débordant à minima de 100 cm de part et d'autre sur la section ou les enrobés sont neufs)**, le revêtement sera constitué sur les 10 derniers centimètres par **des enrobés denses à chaud méthodiquement compactés et complétés par un enduit de scellement à l'émulsion de bitume.**
- Le remblaiement ne devra présenter par rapport au revêtement existant, **ni flache ni saillie.**

- Les ouvrages franchis seront reconstitués dans les règles de l'art, avec des matériaux similaires.

- Les tampons de voirie s'ils venaient à être découverts, seront traités conformément aux règles de l'art **sans flache ni saillie**, et à la charge du pétitionnaire.

### **Article 2 : La circulation**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

### **Article 3 : L'ouverture du chantier**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

**M. Michel ADDESA**

SUBDIVISION de BASTIA CAP GOLO

Immeuble PASTINATO

20620 BIGUGLIA

☎ 04.95.30.07.10

### **Article 4 : La signalisation**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

### **Article 5 : Les conditions financières**

Redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier (2 m2).

### **Article 6 : Le droit fixe**

Sans objet.

### **Article 7 : Le permis de construire**

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

### **Article 8 : Le délai d'exécution**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

## Article 9 : La responsabilité

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

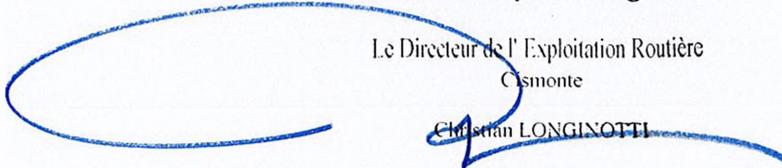
L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que : « les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision ».

## Article 10 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision BASTIA CAP GOLO de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse**  
Pour le Président du Conseil Exécutif  
de Corse et par délégation

Le Directeur de l'Exploitation Routière  
Cismonte

  
Christian LONGINOTTI

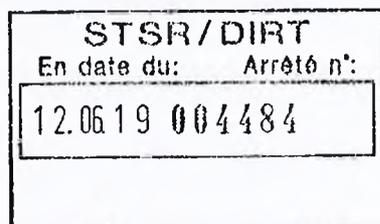
---

## RECOLEMENT

Le Chef de Secteur soussigné certifie que le bénéficiaire :  
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le :

Signature du responsable



## Route Territoriale

## Permission de voirie

## Accès

Route Territoriale RD n° 507

Point Kilométrique : PK 1,200

Commune : **LUCCIANA**

Nom et adresse du pétitionnaire

**SAS SG PROMOTION**

**M. USCIATI Philippe**

**Route de l'aéroport « lieu-dit Mezzana »  
20290 LUCCIANA**

## Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

**Vu** la demande par courrier électronique en date du 28/05/2019 par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de créer un accès, sur la route territoriale RD 507 « lieu-dit Mezzana » au PK 1,200 afin de desservir la parcelle numéro AC 0021, sise route de l'aéroport à 20290 LUCCIANA,

**Vu** la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**Vu** le règlement de voirie approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12);

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** les plans joints à la demande ;

## **ARRETE :**

### **Article 1 : Les prescriptions techniques**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du Règlement Général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- L'accès à la parcelle pourra être réalisé à l'emplacement prévu sur le plan : Parcelle AC 0021.
- La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée du chantier.
- L'occupation ou la dégradation, même temporaire du Domaine Public Routier est interdite, l'ensemble des déblais devra donc être évacué.
- La pose éventuelle d'un portail sera réalisée à une distance minimale de 10 mètres du bord de chaussée, afin de permettre le stockage de véhicules en attente.
- L'accès sera stabilisé sur une longueur d'au moins 10 m avec du béton, de l'enrobé ou de la GNT type 0/31.5 compactée, avec une pente maximale de 5% sur les 5 premiers mètres.
- L'écoulement des eaux de ruissellement le long de la chaussée ne sera en aucun cas interrompu, l'entretien des ouvrages, notamment le curage et le nettoyage des divers dispositifs faisant partie de l'accès sont à la charge exclusive du pétitionnaire.
- Le pétitionnaire veillera à prendre attache avec les concessionnaires des différents réseaux AEP, EDF, Commune, etc., qui devront être officiellement informés, de la date d'ouverture du chantier, notamment par l'envoi à chacun d'entre eux d'une DICT. Il fera son affaire de la recherche et du déplacement éventuel des réseaux susceptibles d'être enterrés sous le Domaine Public Routier, au niveau de l'accès à réaliser, en fonction des indications qu'il aura reçues en retour des DICT.
- L'ensemble des travaux devra être réalisé sans porter atteinte à l'intégrité et la pérennité des ouvrages publics existants (murs, aqueducs, fossés bétonnés, etc.).
- Il est expressément précisé que l'accès définitif doit être réalisé immédiatement. Tout accès provisoire, notamment « en attendant que les éventuels travaux de construction immobilières soient achevés », est interdit. L'accès à construire devra donc être réalisé en fonction du passage possible et régulier de poids lourds.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes : les dépôts de matériaux et la confection de mortier ou béton sur la chaussée sont formellement interdits.

## **Article 2 : La circulation**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

## **Article 3 : L'ouverture du chantier**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte du Département à l'adresse suivante:

**Monsieur ADDESA Michel**  
SUBDIVISION de BASTIA CAP GOLO  
Immeuble PASTINATO  
20620 BIGUGLIA

☎ 04.95.30.07.10

## **Article 4 : La signalisation**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

## **Article 5 : La redevance**

La redevance instituée en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse.  
Son montant est actuellement fixé à **76 euros**.

## **Article 6 : Exonération**

La redevance évoquée à l'article 5 sera exonérable à partir de la deuxième année si les prescriptions énoncées à l'article 1 ont bien été respectées.

## **Article 7 : Le permis de construire**

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

## **Article 8 : Le délai d'exécution**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

## **Article 9 : La responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

### **Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

### **Article 11 : Le récolement**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision BASTIA CAP GOLO de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

## **Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

Pour le Président du Conseil Exécutif  
de Corse et par délégation

Le Directeur de l'Exploitation Routière  
Cismonte

  
Christian LONGINOTTI

### **RECOLEMENT**

Le Chef de Secteur :  
soussigné certifie que le bénéficiaire :  
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le :

signature du responsable



**PERMISSION DE VOIRIE**

**Travaux sur le domaine public<sup>1</sup>**

Route territoriale n° R.D. 151

Points kilométriques : 24,803 à 24,829

Commune : Zilia

Nom et adresse du pétitionnaire :

**Monsieur Pierre Ottavi**

**Lieu-dit Traghinajo**

**20214 Zilia**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse,**

**Vu** la lettre en date du 24 mai 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser la réfection d'un muret et l'implantation de palissades, en limite du domaine public routier territorial.

**Vu** la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** les plans joints à la demande ;

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

## **ARRETE :**

### **Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Du Pk 24,803 au Pk 24,829, le muret et les palissades seront situés en aval de la voie territoriale.
- Le muret et les palissades seront positionnés à une distance variant entre 0,50 mètre et 0,70 mètre du bord de chaussée.
- Le muret aura une hauteur maximale de 0,50 mètre.
- Les palissades auront une hauteur ne pouvant excéder 0,90 mètre à compter du dessus du muret.
- Le muret et les palissades seront réalisés comme indiqué sur le croquis joint en annexe.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.

### **Article 2 : La circulation**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

### **Article 3 : L'ouverture du chantier**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

Monsieur le subdivisionnaire  
D.E.R. Cismonte - Subdivision de Balagne  
Lotissement Les Collines  
20260 Calvi  
☎ 04.95.65.08.13 Fax : 04.95.65.93.26

### **Article 4 : La signalisation**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

## **Article 5 : Les conditions financières**

Sans objet.

## **Article 6 : Le droit fixe**

Le droit fixe institué en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versé à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil exécutif de Corse.

Son montant est actuellement fixé à **76 euros**.

## **Article 7 : Le permis de construire**

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

## **Article 8 : Le délai d'exécution**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

## **Article 9 : La responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

## **Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

## Article 11 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision de Balagne de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

### **Le Président du Conseil exécutif de Corse**

Pour le Président du Conseil Exécutif  
de Corse et par délégation

Le Directeur de l'Exploitation Routière

Christian LONGINOTTI

---

## RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)  
soussigné, certifie que le bénéficiaire :  
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.



**PERMISSION DE VOIRIE**

**Accès en aval de la chaussée<sup>1</sup>**

Route territoriale n° R.D. 151

Point kilométrique : 24,831

Commune : Zilia

Nom et adresse du pétitionnaire :

**Monsieur Pierre Ottavi**

**Lieu-dit Traghinajo**

**20214 Zilia**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse,**

**Vu** la lettre en date du 24 mai 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande la création d'un accès en aval de la voie publique.

**Vu** la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** les plans joints à la demande ;

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

## ARRETE :

### **Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- L'accès aura une largeur de 4,00 mètres minimum (cf croquis), sa pente moyenne ne devra pas excéder 5 % sur les dix premiers mètres.
- Il sera stabilisé et revêtu au moyen de béton ou de produit bitumineux (enrobé ou enduit bicouche) sur une surface minimum de 40,00 m<sup>2</sup>, afin d'éviter toute arrivée de boue sur la voie publique.
- L'accès étant situé en aval de la voie publique, le pétitionnaire devra se prémunir contre les eaux pluviales en provenance de la voie publique par tout dispositif adéquat, sans pouvoir mettre en cause la responsabilité de la Collectivité de Corse.
- Un portail coulissant sera implanté, comme indiqué sur le croquis joint en annexe.
- L'entretien des ouvrages, notamment le curage et le nettoyage des divers dispositifs faisant partie de l'accès sont à la charge exclusive du pétitionnaire.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.

### **Article 2 : La circulation**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

### **Article 3 : L'ouverture du chantier**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

Monsieur le subdivisionnaire  
D.E.R. Cismonte - Subdivision de Balagne  
Lotissement Les Collines  
20260 Calvi  
☎ 04.95.65.08.13 Fax : 04.95.65.93.26

#### **Article 4 : La signalisation**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

#### **Article 5 : Les conditions financières**

Sans objet.

#### **Article 6 : Le droit fixe**

Le droit fixe institué en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versé à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil exécutif de Corse. Son montant est actuellement fixé à **76 euros**.

Cette redevance pourra faire l'objet d'un droit exonérable à partir de la 2<sup>ème</sup> année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

#### **Article 7 : Le permis de construire**

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

#### **Article 8 : Le délai d'exécution**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

#### **Article 9 : La responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

#### **Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

## Article 11 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision de Balagne de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.  
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

**Le Président du Conseil exécutif de Corse**

Pour le Président du Conseil Exécutif  
de Corse et par délégation

Le Directeur de l'Exploitation Routière  
Cismone

Christian LONGINOTTI

---

## RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)  
soussigné, certifie que le bénéficiaire :  
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

<b>STSR / DIRT</b>	
En date du:	Arrêté n°:
12.06.19 004487	

**MISE EN DEMEURE**

**Réalisation d'un accès en amont de la  
chaussée sans autorisation<sup>1</sup>**

**Route territoriale n° R.D. 551**

**Nom et adresse du pétitionnaire :**

**Point kilométrique : 3,693**

**Monsieur Pierre Paul Mariani  
Lotissement Castellaccio  
20220 Monticello**

**Commune : Aregno**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse,**

**Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;**

**Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;**

**Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;**

**Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;**

**Vu l'état des lieux ;**

**Vu la lettre en date du 9 mai 2019, demandant à Monsieur Pierre Paul Mariani de bien vouloir se mettre en conformité concernant un accès réalisé sans autorisation sur la route territoriale n° R.D. 551 ;**

**Considérant qu'à ce jour, la régularisation demandée n'a toujours pas été effectuée ;**

**Considérant que cet accès est non conforme et dangereux ;**

**Considérant le danger présenté pour les usagers de la route territoriale n° R.D. 551 ;**

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

## ARRETE :

### Article 1 : Les prescriptions techniques et générales

Monsieur Pierre Paul Mariani est mis en demeure de se conformer aux règlements en vigueur en matière de permission de voirie.

En outre, il lui est expressément demandé d'effectuer les démarches nécessaires éditées dans le courrier du 9 mai 2019.

De plus, le bénéficiaire devra exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- L'accès aura une largeur de 4.00 ml minimum et se raccordera à la voie publique par l'intermédiaire de deux courbes de rayon de 6,00 mètres, sa pente moyenne ne devra pas excéder 5% sur les dix premiers mètres.
- Il sera stabilisé et revêtu au moyen de béton ou de produit bitumineux (enrobé ou enduit bicouche) sur une surface minimum de 100,00 m<sup>2</sup>, afin d'éviter toute arrivée de boue sur la voie publique.
- L'accès étant situé en amont de la voie publique, le pétitionnaire devra réaliser les ouvrages hydrauliques suivants :
  - Construction sur l'accès d'un caniveau grille de dimensions 0.40 m x 0.40 m, situé à 10 mètres du bord de chaussée, raccordé en amont au droit du ponceau existant par des buses de diamètre 300 mm, afin d'assurer la continuité de l'écoulement des eaux pluviales en provenance de son terrain vers le ruisseau.
  - Construction d'un fossé bétonné de type cunette fil d'eau, sur toute la largeur de l'accès, selon les prescriptions techniques en vigueur (cf croquis) afin d'assurer la continuité de l'écoulement des eaux pluviales en provenance du fossé bétonné existant de la voie territoriale.
- L'installation d'un portail ou autre dispositif de fermeture de l'accès ne pourra être implanté qu'à une distance minimale de 7.00 ml par rapport au bord de la chaussée de la voie publique.  
Cette distance sera éventuellement augmentée de celle nécessaire à l'ouverture du dispositif, si ce dernier s'ouvre vers la voie publique.
- L'entretien des ouvrages, notamment le curage et le nettoyage des divers dispositifs faisant partie de l'accès sont à la charge exclusive du pétitionnaire.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.

## Article 2 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le subdivisionnaire  
D.E.R. Cismonte - Subdivision de Balagne  
Lotissement Les Collines  
20260 Calvi  
☎ 04.95.65.08.13 Fax : 04.95.65.93.26

## Article 3 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

## Article 4 : Le délai d'exécution

Les travaux de mise en conformité devront être entrepris sans délai et achevés sous 60 jours à compter de la réception de la présente mise en demeure. Au-delà, un procès-verbal d'infraction sera dressé.

## Article 5 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente mise en demeure est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision de Balagne de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en présence d'un représentant dûment mandaté.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

**Le Président du Conseil exécutif de Corse**

Pour le Président du Conseil Exécutif  
de Corse et par délégation

Le Directeur de l'Exploitation Routière  
Cismonte

Christian LONGINOTTI

## RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)  
soussigné, certifie que le bénéficiaire :  
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.



**PERMISSION DE VOIRIE**

*Exécution de travaux sur domaine public 1*

Route territoriale RD n° 64

Point kilométrique: PK 2,390

Commune : **BASTIA**

Nom et adresse du pétitionnaire :

**EDF SEI CORSE – ORE Ingénierie**  
**A l'attention de :**  
**Pierre GIORGI**  
**Zone industrielle Erbjolo**  
**20600 BASTIA**

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

**Vu** le courrier électronique en date du 29 mai 2019 par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation d'effectuer des travaux sous et en travers (45 mètres linéaires) de la route territoriale RD 64 au PK 2,390 (Réf. : D743/006690) pour un raccordement collectif avec aménagement de réseau.

**Vu** la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et l'article L3111.1;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles 4421-1, R.3333-4, R 3333- 8, relatifs au transport et à la distribution d'énergie électrique.

**Vu** le règlement de voirie approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier figurant en annexe 12 du règlement de voirie ;

**Vu** l'état des lieux

**Vu** le plan joint à la demande.

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

## ARRETE :

### **ARTICLE 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

#### **TRANCHEES SOUS CHAUSSEE (Section en enrobés neufs) :**

- La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée des travaux.
- Les traversées seront réalisées impérativement par demi-chaussée.
- L'entreprise chargée des travaux est tenue à un repérage des canalisations déjà existantes en sous-sol.
- Le chantier sera balisé de jour comme de nuit.
- Les tranchées devront être impérativement remblayées à chaque arrêt de chantier.
- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Dans tous les cas, avant ouverture de la tranchée, il sera procédé à un pré-découpage soigné du revêtement avec une scie à disque, sur les deux alignements.
- Les tranchées auront une profondeur minimale de 0,80m, le pétitionnaire est tenu de satisfaire aux écarts entre réseaux.
- La canalisation sera posée sous fourreau normalisé. Les raccords sous chaussée sont interdits.
- Le matériau d'enrobage sera de granulométrie 0/6.3 sur 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Il sera disposé un grillage avertisseur de couleur **rouge**, conforme à la norme NFT 54080, au minimum à 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Le remblaiement sera constitué sur la profondeur restante, par du béton **C 150** arasé à la côte -0,10m du revêtement existant.
- Après découpage ou rabotage du revêtement, sur une largeur débordant de 15 cm de part et d'autre de la tranchée **(et sur une largeur débordant à minima de 100 cm de part et d'autre sur la section ou les enrobés sont neufs)**, le revêtement sera constitué sur les 10 derniers centimètres par **des enrobés denses à chaud méthodiquement compactés et complétés par un enduit de scellement à l'émulsion de bitume.**

- Le remblaiement ne devra présenter par rapport au revêtement existant, **ni flache ni saillie.**
- Les ouvrages franchis seront reconstitués dans les règles de l'art, avec des matériaux similaires.
- Les tampons de voirie s'ils venaient à être découverts, seront traités conformément aux règles de l'art **sans flache ni saillie**, et à la charge du pétitionnaire.

## **ARTICLE 2 : LA CIRCULATION**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

## **ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DU CHANTIER**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

**M. Michel ADDESA**

SUBDIVISION de BASTIA CAP GOLO

Immeuble PASTINATO

20620 BIGUGLIA

☎ 04.95.30.07.10

## **ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

## **ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES**

Redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier.

## **ARTICLE 6: LE DROIT FIXE**

Sans objet.

## **ARTICLE 7 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

## **ARTICLE 8: LE DELAI D'EXECUTION**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

## **ARTICLE 9 : LA RESPONSABILITE**

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie départementale.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 10 : LE RECOLEMENT**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision BASTIA CAP GOLO de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

*Conformément à l'article R 421- 1 code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia- villa Montepiano 20407 Bastia Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

Pour le Président du Conseil Exécutif  
de Corse et par délégation

Le Directeur de l'Exploitation Routière  
Cismonte

Christian LONGINOTTI

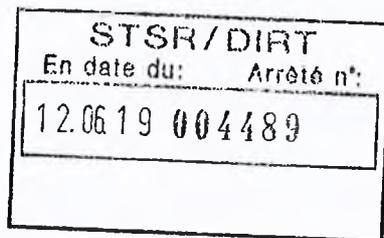
---

## **RECOLEMENT**

Le Chef de Secteur soussigné certifie que le bénéficiaire :  
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait-le :

Signature du responsable



**PERMISSION DE VOIRIE**  
*Exécution de travaux sur domaine public 1*

Route territoriale n° 180

Point kilométrique: **PK 5,850**

Commune : **LURI**

Nom et adresse du pétitionnaire :

**ORANGE - UI CORSE**  
**Chemin RANUCHIETTO BP 584**  
**20186 AJACCIO**  
**Dossier n° : 760490**

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

**Vu** le courrier en date du 03/06/2019 par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser une chambre satellite de 1 mètre linéaire **sous chaussée** de la Route Territoriale RD 180 au PK 5,850 Commune de LURI au lieu-dit Piazza afin de procéder au raccordement d'une chambre L2C sur conduite existante.

**VU** la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment l'article 4421-1

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et l'article L3111.1;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**VU** le Code des Postes et Communications électroniques et notamment ses articles L 47 et R 20-48 à R 20-54 ;

**VU** Les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération N° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

**Vu** l'état des lieux

**Vu** le plan joint à la demande.

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président de la Collectivité de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

## ARRETE :

### Article 1 : Les prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du Règlement Général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

#### TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

- La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée des travaux.
- La traversée sera réalisée impérativement par demi-chaussée.
- L'entreprise chargée des travaux est tenue à un repérage des canalisations déjà existantes en sous-sol.
- Le chantier sera balisé de jour comme de nuit.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Dans tous les cas, avant ouverture de la tranchée, il sera procédé à un pré-découpage soigné du revêtement avec une scie à disque, sur les deux alignements.
- La tranchée aura une profondeur minimale de 0,80m, le pétitionnaire est tenu de satisfaire aux écarts entre réseaux.
- La conduite ou le câble sera posé(e) sous fourreau normalisé. Les raccords sous chaussée sont interdits.
- Le matériau d'enrobage sera de granulométrie 0/6.3 sur 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Il sera disposé un grillage avertisseur de couleur **vert**, conforme à la norme NFT 54080, au minimum à 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Le remblaiement sera constitué sur la profondeur restante, par du béton C 150 arasé à la côte -0,10m du revêtement existant.
- Après découpage ou rabotage du revêtement, sur une largeur débordant de 15cm de part et d'autre de la tranchée, le revêtement sera constitué sur les 10 derniers centimètres par des enrobés denses à chaud méthodiquement compactés et complétés par un enduit de **scellement à l'émulsion de bitume**. Le remblaiement ne devra présenter par rapport au revêtement existant, ni flache ni saillie.
- Les ouvrages franchis seront reconstitués dans les règles de l'art, avec des matériaux similaires.
- Les tampons de voirie s'ils venaient à être découverts, seront traités conformément aux règles de l'art sans flache ni saillie, et à la charge du pétitionnaire.

## TRANCHEE SOUS TROTTOIR

- La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée des travaux.
- L'entreprise chargée des travaux est tenue à un repérage des canalisations déjà existantes en sous-sol.
- Le chantier sera balisé de jour comme de nuit.
- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Les câbles (ou conduites) seront posés(es) sur un lit de sable en fond de fouille, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis leur génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure du revêtement existant, puis enrobés(es) de sable sur une épaisseur de 20 cm.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- Le remblaiement sera constitué par du béton maigre C150 sur 30 cm. Un grillage avertisseur de couleur **vert** sera posé sur le béton. Le reste de la tranchée sera remblayée par des graves naturelles de granulométrie 0/31.5 jusqu'à la côte inférieure du trottoir existant.
- Le trottoir sera reconstruit à l'identique.
- Les ouvrages franchis seront reconstitués dans les règles de l'art, avec des matériaux similaires.
- Les tampons de voirie s'ils venaient à être découverts, seront traités conformément aux règles de l'art sans flache ni saillie, et à la charge du pétitionnaire.

## TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT (à moins d'1 mètre du bord de chaussée)

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Les câbles seront posés sur un lit de sable en fond de tranchée, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis leur génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure de l'accotement existant, puis enrobés de sable sur une épaisseur de 20 cm.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- Le remblaiement sera constitué par du béton maigre C150 sur 30 cm. Un grillage avertisseur de couleur **vert** sera posé sur le béton. Le reste de la tranchée sera remblayée par les matériaux extraits de l'accotement existant.
- La finition de la tranchée sera réalisée à l'identique.

## TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT (à plus d'1 mètre du bord de chaussée)

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Les câbles seront posés sur un lit de sable en fond de tranchée, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis leur génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure de l'accotement existant, puis enrobés de sable sur une épaisseur de 20 cm.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.

- Le remblaiement sera constitué par des graves naturelles de granulométrie 0/31.5 sur 30 cm. Un grillage avertisseur de couleur **vert** sera installé à ce niveau de l'ouvrage. Le reste de la tranchée sera remblayée par les matériaux extraits de l'accotement existant.
- La finition de la tranchée sera réalisée à l'identique.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes : les dépôts de matériaux et la confection de mortier ou béton sur la chaussée sont formellement interdits.

### **Article 2 : La circulation**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

### **Article 3 : L'ouverture du chantier**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

M. Frédéric SALAZAR  
SUBDIVISION de BASTIA CAP GOLO  
Immeuble PASTINATO  
20620 BIGUGLIA  
 04.95.30.07.10

### **Article 4 : La signalisation**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

### **Article 5 : Les conditions financières**

Redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier.

### **Article 6 : Le droit fixe**

Sans objet.

### **Article 7 : Le permis de construire**

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

### **Article 8 : Le délai d'exécution**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

### **Article 9 : La responsabilité**

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que : « les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision ».

### **Article 10 : Le récolement**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision BASTIA CAP GOLO de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
Pour le Président du Conseil Exécutif  
de Corse et par délégation**

*Le Directeur de l'Exploitation Routière  
Corse*

Christian LONGINOTTI

---

### **RECOLEMENT**

Le Chef de Secteur soussigné certifie que le bénéficiaire :  
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le :

Signature du responsable

<b>STSR/DIRT</b>	
En date du:	Arrêté n°:
13.06.19 004532	

**PERMISSION DE VOIRIE**  
*Exécution de travaux sur domaine public 1*

Route territoriale n° 45

Nom et adresse du pétitionnaire :

Point kilométrique: **34,770**

**Monsieur le Président du SIEEPHC**  
**Villa Alba – Montée de l'Impératrice**

Commune : **ISOLACCIO DI FIUMORBO**

**20200 BASTIA**

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

**Vu** la lettre en date du 29 avril 2019 par laquelle, Monsieur le Directeur du SIEEPHC demande, l'autorisation d'effectuer des travaux de pose d'un câble en bordure de la RD 45, PK 34,770.

**Vu** le code général des collectivités territoriales;

**Vu** la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 4421-1;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2122-1 à L.2122-4 et l'article L.3111-1;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.3333-4 à R.3333-8 relatifs à la distribution et le transport d'électricité;

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération n° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

**Vu** l'état des lieux

**Vu** le plan joint à la demande.

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

#### **A - Pose du câble dans l'accotement**

Le câble sera enrobé de l'épaisseur de sable réglementaire, y compris grillage avertisseur de couleur rouge placé à 0,20 ml au-dessus du câble.

La génératrice supérieure du câble sera à 0,80 ml de la surface.

La tranchée sera remblayée en grave 0/31,5 soigneusement compactée tous les 0,30 ml. Les 20 derniers centimètres seront remblayés en béton vibré dosé à 250 kg/m<sup>3</sup>.

#### **B - Prescriptions générales**

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

Le chantier devra être parfaitement nettoyé après les travaux.

Les dépôts de matériaux sur la voie publique sont rigoureusement interdits.

Le pétitionnaire devra prendre contact, avant le début des travaux, avec les différents gestionnaires des réseaux publics existants dans l'emprise du projet.

En fin de chantier, le pétitionnaire devra remettre les lieux en état et faire évacuer tous matériaux ou matériels.

Tous ces travaux sont à la charge intégrale du pétitionnaire.

Il est rappelé que l'entretien permanent du passage est à la charge du pétitionnaire.

### **ARTICLE 2 : LA CIRCULATION**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

### **ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DU CHANTIER**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante: Monsieur Edmond CARBONI

SUBDIVISION du Sud

Avenue du 9 Septembre

20240 GHISONACCIA

☎ 04.95.56.50.50

### **ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

## **ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES**

Le bénéficiaire devra verser au profit de la Collectivité de Corse, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier.

## **ARTICLE 6 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

## **ARTICLE 7 : LE DELAI D'EXECUTION**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

## **ARTICLE 8 : LA RESPONSABILITE**

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie départementale.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 9 : LE RECOLEMENT**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Sud de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia Villa Montépiano 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.*

**Fait le**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pour le Président du Conseil Exécutif  
de Corse et par délégation

Le Directeur de l'Exploitation Routière  
Cismonte

Christian LONGINOTTI

---

## **RECOLEMENT**

Le :  
soussigné certifie que le bénéficiaire :  
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le

signature du responsable

**ARRÊTE N° 4534B DU 13/06/2019**

**PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
A TOUS LES VEHICULES SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE n° 313  
du P.K. 0,700 au P.K. 1,000**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation de danger et de prescription (livre 1 - 2ème, 4ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 juin 1977, modifié le 13 avril 1979 et de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

**VU** l'arrêté n° 1457 du 06 Octobre 1988, portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

**VU** le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

**VU** la demande transmise par courriel par l'entreprise Kymolia, représentée par Madame Rossi Vanina, en date du 6 juin 2019,

**CONSIDERANT** que les travaux d'enfouissement du réseau public d'assainissement nécessitent compte tenu des risques liés à ces travaux tant pour les ouvriers de l'entreprise que pour les usagers de la route la mise en place d'une restriction de la circulation,

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de la Subdivision de Balagne.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En raison des travaux ci-dessus mentionnés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur la route départementale n° 313, hors agglomération, du P.K. 0,700 au P.K. 1,000, sur le territoire de la commune de Corbara, le lundi 24 et le mardi 25 juin 2019, de 7 h 30 à 17 h00.

**ARTICLE 2** : Durant cette période :

- Il sera interdit de dépasser et de stationner sur le chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- La circulation sera réglementée par alternat manuel.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire devra être conforme à l'instruction interministérielle susvisée. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Kyrnolia, chargée des travaux.

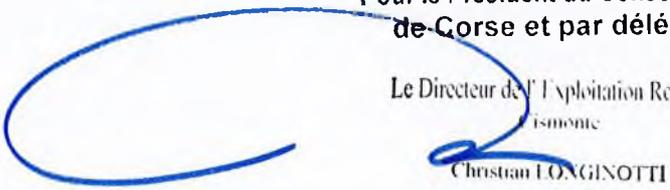
**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte, le Chef de la Subdivision de Balagne, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse et le maire de la commune de Corbara sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

**Le Président du Conseil exécutif de Corse**

Pour le Président du Conseil Exécutif  
de Corse et par délégation

Le Directeur de l'Exploitation Routière  
Cismonte

  
Christian LOAGINOTTI

**ARRETE N° 4535B DU 13/06/2019**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**SUR LA RD 464 AU PK 0.600**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

**VU** l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

**VU** la demande d'ouverture d'accès à la RD 464 au PK 0.600 par monsieur DEMORO Tony en date du 05 juin 2019,

**CONSIDERANT** que les travaux d'accès sur la RD 464 au PK 0.600, nécessitent, compte tenu, des risques encourus, tant par les ouvriers que par les usagers de la route, la mise en place d'une réglementation au droit du chantier,

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de la subdivision de Bastia Cap Golo.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sera réglementée sur la RD 464 au PK 0.600 à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la date de réception des travaux.

**ARTICLE 2 :** la vitesse sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier. Cette vitesse sera matérialisée par des panneaux de type B 14.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux (pour le compte de Monsieur DEMORO Tony), sous le contrôle de la Subdivision de Bastia Cap Golo.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services, Le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière - Haute-Corse, le Chef de la Subdivision de Bastia Cap Golo, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et le maire de la commune de Biguglia, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica  
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pour le Président du Conseil Exécutif  
de Corse et par délégation

Le Directeur de l'Exploitation Routière  
Cismontu

Christuan LONGINOTTI



## PERMISSION DE VOIRIE

### Travaux sur le domaine public<sup>1</sup>

Route territoriale n° R.D. 263

Points kilométriques : 3,158 à 3,160

Commune : Santa Reparata di Balagna

Nom et adresse du pétitionnaire :

**Corsica Fibra**

**3, rue Jean-Pierre Gaffory**

**20600 Bastia**

### **Le Président du Conseil exécutif de Corse,**

**Vu** la lettre en date du 20 mai 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser une tranchée longitudinale et l'implantation d'une armoire électrique, en vue d'installer la fibre optique.

**Vu** la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

**Vu** l'avis favorable du maire de la commune de Santa Reparata di Balagna, en date du 3 juin 2019 ;

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** les plans joints à la demande ;

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

## ARRETE :

### Article 1 : Les prescriptions techniques et générales

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le revêtement du trottoir sera découpé à la scie.
- Les câbles seront posés de façon à ce que la distance entre leur génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à 0,65 m sous les accotements ou trottoirs, et à 0,85 m sous la chaussée (arrêté interministériel du 17 mai 2001) exception faite du passage au-dessus des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales où la pose s'effectuera en fourreau si la profondeur de 0,85 m ne peut être respectée.
- Les bordures de trottoirs, les câbles, les canalisations, les ouvrages pluviaux d'évacuation, éventuellement rencontrés, ne devront en aucun cas être détériorés ; le cas échéant, ils seront remis dans leur état initial, à la charge du pétitionnaire.
- Un grillage avertisseur de couleur adéquate devra être placé à 0,20 m de la génératrice supérieure des câbles.
- La réutilisation des matériaux extraits n'est pas autorisée.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Le remblaiement sera effectué conformément aux prescriptions suivantes :

➤ Pour la partie sous trottoir :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m<sup>3</sup> méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
- Le revêtement sera reconstruit à l'identique.
  - Position de la tranchée longitudinale :  
Du Pk 3,158 au Pk 3,160 la tranchée sera située en amont de la voie territoriale, sous trottoir.
- ❖ L'armoire électrique sera implantée en amont de la voie publique, sous trottoir, au Pk 3,158, comme indiqué sur la photo montage jointe en annexe.

### Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

### Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le subdivisionnaire  
D.E.R. Cismonte - Subdivision de Balagne  
Lotissement Les Collines  
20260 Calvi ☎ 04.95.65.08.13 Fax : 04.95.65.93.26

#### **Article 4 : La signalisation**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

#### **Article 5 : Les conditions financières**

Sans objet.

#### **Article 6 : Le droit fixe**

En application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier territorial sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil exécutif de Corse.

Cette redevance annuelle est actuellement fixée à **40 euros par kilomètre par fourreau enterré (y compris les chambres de tirage) et 26,66 euros par mètre carré par armoire électrique implantée.**

La redevance due s'établit donc comme suit :

- 2,00 ml d'infrastructures souterraines.
- 10 fourreaux enterrés.
- 1 armoire électrique : Dimensions en mm : (P) 350 x (L) 1600.

Calculs :  $0,002 \text{ Km} \times 40,00 \text{ €} \times 10 \text{ fourreaux} = 0,80 \text{ €}$ .  
 $0,560 \text{ m}^2 \times 26,66 \text{ €} = 14,93 \text{ €}$ .

La redevance annuelle sera d'un montant de **15,73 euros**.

Cette redevance est fixée pour l'année en cours et révisable annuellement.

#### **Article 7: Le délai d'exécution**

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

#### **Article 8 : Le permis de construire**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

#### **Article 9 : La responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

## Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

## Article 11 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision de Balagne de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

Proposé par :

Le Subdivisionnaire de Balagne  
Jean GIOVANNI

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Le Directeur de l'Exploitation Routière  
Cismonte

Christian LONGINOTTI

---

## RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)  
soussigné, certifie que le bénéficiaire :  
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.



**PERMISSION DE VOIRIE**

**Travaux sur le domaine public<sup>1</sup>**

Route territoriale n° R.D. 13

Points kilométriques : 3,737 à 3,809

Commune : **Santa Reparata di Balagna**

Nom et adresse du pétitionnaire :

**Communauté de communes de  
L'Île Rousse - Balagne  
Résidence Isola Céleste  
Boulevard Pierre Pasquini  
20220 L'Île Rousse**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse,**

**Vu** la lettre en date du 4 juin 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser une tranchée longitudinale, en vue de raccorder une propriété privée au réseau public d'assainissement.

**Vu** la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** les plans joints à la demande ;

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

## ARRETE :

### Article 1 : Les prescriptions techniques et générales

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le revêtement de la chaussée sera découpé à la scie.
- La conduite sera posée à une profondeur de 0,80 m, comptée à partir de la génératrice supérieure de la canalisation.
- Les câbles, les canalisations, les ouvrages pluviaux d'évacuation, éventuellement rencontrés, ne devront en aucun cas être détériorés ; le cas échéant, ils seront remis dans leur état initial, à la charge du pétitionnaire.
- Un grillage avertisseur de couleur adéquate devra être placé à 0,20 m de la génératrice supérieure de la conduite.
- La réutilisation des matériaux extraits n'est pas autorisée.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Le remblaiement sera effectué conformément aux prescriptions suivantes :

#### ➤ Pour la partie sous chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m<sup>3</sup> méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 6 cm du revêtement existant.
- Les 6 cm restants seront traités par :
  - ✓ Un rabotage d'un (1) mètre de large sur 6 cm de profondeur centré sur l'axe de la tranchée.
  - ✓ La mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume à raison de 0,5 kg de bitume résiduel au mètre carré.
  - ✓ La mise en œuvre d'un **enrobé à chaud** réglé et compacté jusqu'au niveau du revêtement existant qui recevra un enduit de scellement à l'émulsion de bitume et grains de riz.

#### ➤ Pour la partie sous accotement et à moins de 80 cm du bord de chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m<sup>3</sup> méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 10 cm du revêtement existant.
- Les 10 cm restants y compris un débord de 10 cm de part et d'autre de la tranchée seront traités en **béton C30/37 taloché**.

#### ➤ Pour la partie sous fossé bétonné :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m<sup>3</sup> méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
- Le fossé bétonné existant sera reconstruit à l'identique, comme indiqué sur le croquis joint en annexe.

- Position de la tranchée longitudinale :  
Du Pk 3,737 au Pk 3,809 la tranchée sera située sous chaussée, en amont de la voie territoriale.
- ✓ Le regard de connexion de type siphonide sera implanté en amont du fossé bétonné existant, au Pk 3,809.

## **Article 2 : La circulation**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

## **Article 3 : L'ouverture du chantier**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le subdivisionnaire  
D.E.R. Cismonte - Subdivision de Balagne  
Lotissement Les Collines  
20260 Calvi  
☎ 04.95.65.08.13 Fax : 04.95.65.93.26

## **Article 4 : La signalisation**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

## **Article 5 : Les conditions financières**

Sans objet.

## **Article 6 : Le droit fixe**

En application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier territorial sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil exécutif de Corse.

Cette redevance annuelle est actuellement fixée à **2 euros par mètre linéaire** concernant les canalisations en sous-sol.

La redevance due s'établit donc comme suit :

- 72,00 ml d'infrastructures souterraines : 72,00 ml x 2,00 € = 144,00 €.

La redevance annuelle sera d'un montant de **144,00 euros**.

Cette redevance pourra faire l'objet d'un droit exonérable à partir de la 2<sup>ème</sup> année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

### **Article 7: Le délai d'exécution**

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

### **Article 8 : Le permis de construire**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

### **Article 9 : La responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

### **Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

## **Article 11 : Le récolement**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision de Balagne de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

Proposé par :

Le Subdivisionnaire de Balagne P.D.

Jean GIOVANNI

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Le Directeur de l'Exploitation Routière  
Cismonte

Christian LONGINOTTI

---

## **RECOLEMENT**

Le : (qualité du signataire)  
soussigné, certifie que le bénéficiaire :  
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.



**PERMISSION DE VOIRIE**  
*Exécution de travaux sur domaine public 1*

Route territoriale n° 144

Nom et adresse du pétitionnaire :

Points kilométriques: 1,800 à 1,950

**Monsieur le Président du SIEEPHC  
Villa Alba – Montée de l'Impératrice**

Commune : **GHISONACCIA**

**20200 BASTIA**

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

**Vu** la lettre par laquelle, la société ENGIE INEO PCA Agence de Corse demande au nom du SIEEPHC, l'autorisation d'effectuer des travaux de pose d'un câble en bordure et sous la chaussée de la RD 144, entre le PK 1,800 et le PK 1,950.

**Vu** le code général des collectivités territoriales;

**Vu** la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 4421-1;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2122-1 à L.2122-4 et l'article L.3111-1;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.3333-4 à R.3333-8 relatifs à la distribution et le transport d'électricité;

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération n° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

**Vu** l'état des lieux

**Vu** le plan joint à la demande.

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

#### **A - Traversée de route**

Le tapis d'enrobés sera scié soigneusement.

Le câble sera placé dans un fourreau et sera enfoui à une profondeur telle que la distance entre la génératrice supérieure de celui-ci et la surface du sol ne soit pas inférieure à 0,80 ml.

Le fourreau sera enrobé de l'épaisseur de sable réglementaire, y compris grillage avertisseur de couleur rouge.

La tranchée sera remblayée en béton vibré dosé à 150 kgs/m<sup>3</sup> sur toute sa hauteur hormis l'épaisseur de sable et celle du revêtement.

Le revêtement sera reconstitué sur les 8 derniers centimètres, par des enrobés denses à chaud méthodiquement compactés et complété par un enduit de scellement à l'émulsion de bitume.

Le revêtement ne devra présenter ni flache, ni saillie.

#### **B - Pose du câble sous accotement à moins d'un mètre du bord de chaussée**

Le câble sera enrobé de l'épaisseur de sable réglementaire, y compris grillage avertisseur de couleur rouge placé à 0,20 ml au-dessus du câble.

La génératrice supérieure du câble sera à 0,80 ml de la surface.

La tranchée sera remblayée en grave 0/31,5 soigneusement compactée tous les 0,30 ml. Les 20 derniers centimètres seront remblayés en béton vibré dosé à 250 kgs/m<sup>3</sup>.

La tranchée sera remblayée en béton jusqu'au bord de chaussée.

#### **C - Prescriptions générales**

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

Le chantier devra être parfaitement nettoyé après les travaux.

Les dépôts de matériaux sur la voie publique sont rigoureusement interdits.

Le pétitionnaire devra prendre contact, avant le début des travaux, avec les différents gestionnaires des réseaux publics existants dans l'emprise du projet.

En fin de chantier, le pétitionnaire devra remettre les lieux en état et faire évacuer tous matériaux ou matériels.

Tous ces travaux sont à la charge intégrale du pétitionnaire.

Il est rappelé que l'entretien permanent du passage est à la charge du pétitionnaire.

## **ARTICLE 2 : LA CIRCULATION**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

## **ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DU CHANTIER**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante: Monsieur Edmond CARBONI

SUBDIVISION du Sud

Avenue du 9 Septembre

20240 GHISONACCIA

☎ 04.95.56.50.50

## **ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

## **ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES**

Le bénéficiaire devra verser au profit de la Collectivité de Corse, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier.

## **ARTICLE 6 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

## **ARTICLE 7 : LE DELAI D'EXECUTION**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

## **ARTICLE 8 : LA RESPONSABILITE**

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie départementale.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 9 : LE RECOLEMENT**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Sud de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours.  
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

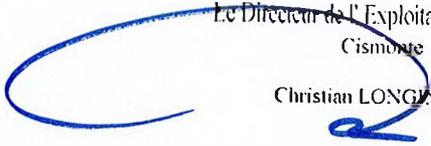
*Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia Villa Montépiano 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.*

**Fait le**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

**PROPOSE PAR LE CHEF DE SUBDIVISION**

  
**E. CARBONI**

  
Le Directeur de l'Exploitation Routière  
Cismonte

Christian LONGINOTTI

---

## **RECOLEMENT**

Le :  
soussigné certifie que le bénéficiaire :  
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le

signature du responsable



**PERMISSION DE VOIRIE**  
*Exécution de travaux sur domaine public 1*

Route territoriale n° 46

Nom et adresse du pétitionnaire :

Point kilométrique: 21,100

**Monsieur COLOMBANI Paul François**

Commune : **VALLE D'OREZZA**

**20229 VALLE D'OREZZA**

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

**Vu** la lettre par laquelle, Monsieur COLOMBANI Paul François demande l'autorisation de construire un accès en bordure de la RD 46, PK 21,100.

**Vu** le code général des collectivités territoriales;

**Vu** la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 4421-1;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2122-1 à L.2122-4 et l'article L.3111-1;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération n° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

**Vu** l'état des lieux

**Vu** le plan joint à la demande.

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Départemental (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

#### **A - Accès**

L'accès sera de forme trapézoïdale, aura une largeur moyenne de 6,00 ml vers l'intérieur et s'élargira vers la RD de manière à avoir une meilleure visibilité.

L'accès aura une pente inférieure à 10 %.

Sur toute la largeur de l'accès, le pétitionnaire sera tenu de construire un caniveau grille.

En bordure de route, de part et d'autre du futur accès, le pétitionnaire sera tenu de reconstituer le fil d'eau.

L'accès sera bétonné sur toute sa largeur et toute sa longueur.

La pose éventuelle d'un portail devra se faire à une distance minimum de 5,00 ml du bord de chaussée.

#### **B - Prescriptions générales**

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

Le chantier devra être parfaitement nettoyé après les travaux.

Les dépôts de matériaux sur la voie publique sont rigoureusement interdits.

Le pétitionnaire devra prendre contact, avant le début des travaux, avec les différents gestionnaires des réseaux publics existants dans l'emprise du projet.

En fin de chantier, le pétitionnaire devra remettre les lieux en état et faire évacuer tous matériaux ou matériels.

Tous ces travaux sont à la charge intégrale du pétitionnaire.

Il est rappelé que l'entretien permanent du passage est à la charge du pétitionnaire.

### **ARTICLE 2 : LA CIRCULATION**

La circulation ne devra pas être interrompue.

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

### **ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DU CHANTIER**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante: Monsieur Edmond CARBONI

SUBDIVISION du Sud  
Avenue du 9 Septembre  
20240 GHISONACCIA  
☎ 04.95.56.50.50

### **ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES**

Pour la création de l'accès, le bénéficiaire devra verser au profit de la Collectivité de Corse, une redevance au titre de l'occupation du domaine public routier, son montant est fixé à 76,00 €. A compter de la 2<sup>ème</sup> année, si les prescriptions techniques définies à l'article 1 sont respectées, le pétitionnaire ne sera plus redevable de celle-ci.

### **ARTICLE 6 : DROIT FIXE**

Sans objet.

### **ARTICLE 7 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

### **ARTICLE 8 : LE DELAI D'EXECUTION**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

### **ARTICLE 9 : LA RESPONSABILITE**

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie départementale.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 10 : LE RECOLEMENT**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Sud de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté

*Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia Villa Montépiano 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.*

Fait le

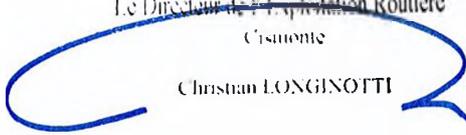
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

PROPOSE PAR LE CHEF DE SUBDIVISION



E.CARBONI

Le Directeur de l'Exploitation Routière  
Cisunone



Christian LONGINOTTI

---

## **RECOLEMENT**

Le :  
soussigné certifie que le bénéficiaire :  
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le

signature du responsable

<b>STSR/DIRT</b>	
En date du:	Arrêté n°:
17.06.19	004566

## PERMISSION DE VOIRIE

### Travaux sur le domaine public<sup>1</sup>

Route territoriale n° R.D. 13

Points kilométriques : 4,480 à 4,504

Commune : Santa Reparata di Balagna

Nom et adresse du pétitionnaire :

**Corsica Fibra**

**3, rue Jean-Pierre Gaffory**

**20600 Bastia**

### **Le Président du Conseil exécutif de Corse,**

**Vu** la lettre en date du 20 mai 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser une tranchée longitudinale, en vue d'installer la fibre optique.

**Vu** la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

**Vu** l'avis favorable du maire de la commune de Santa Reparata di Balagna, en date du 7 juin 2019 ;

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** les plans joints à la demande ;

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

## ARRETE :

### Article 1 : Les prescriptions techniques et générales

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le revêtement de la chaussée sera découpé à la scie.
- Les câbles seront posés de façon à ce que la distance entre leur génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à 0,65 m sous les accotements ou trottoirs, et à 0,85 m sous la chaussée (arrêté interministériel du 17 mai 2001) exception faite du passage au-dessus des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales où la pose s'effectuera en fourreau si la profondeur de 0,85 m ne peut être respectée.
- Les câbles, les canalisations, les ouvrages pluviaux d'évacuation, éventuellement rencontrés, ne devront en aucun cas être détériorés ; le cas échéant, ils seront remis dans leur état initial, à la charge du pétitionnaire.
- Un grillage avertisseur de couleur adéquate devra être placé à 0,20 m de la génératrice supérieure des câbles.
- La réutilisation des matériaux extraits n'est pas autorisée.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Le remblaiement sera effectué conformément aux prescriptions suivantes :

➤ Pour la partie sous chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m<sup>3</sup> méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 6 cm du revêtement existant.
- Les 6 cm restants seront traités par :
  - ✓ Un rabotage d'un (1) mètre de large sur 6 cm de profondeur centré sur l'axe de la tranchée.
  - ✓ La mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume à raison de 0,5 kg de bitume résiduel au mètre carré.
  - ✓ La mise en œuvre d'un **enrobé à chaud réglé et compacté** jusqu'au niveau du revêtement existant qui recevra un enduit de scellement à l'émulsion de bitume et grains de riz.

- Position de la tranchée longitudinale :

Du Pk 4,480 au Pk 4,504 la tranchée sera située en amont de la voie territoriale, sous chaussée.

- ❖ La chambre France Télécom sera positionnée sur la chaussée, en amont de la voie publique, au Pk 4,504.
- ❖ La chambre France Télécom devra être au même niveau que la chaussée et les finitions autour de celle-ci seront réalisées en **béton teinté**.

## **Article 2 : La circulation**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

## **Article 3 : L'ouverture du chantier**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le subdivisionnaire  
D.E.R. Cismonte - Subdivision de Balagne  
Lotissement Les Collines  
20260 Calvi  
☎ 04.95.65.08.13 Fax : 04.95.65.93.26

## **Article 4 : La signalisation**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

## **Article 5 : Les conditions financières**

Sans objet.

## **Article 6 : Le droit fixe**

En application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier territorial sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil exécutif de Corse.

Cette redevance annuelle est actuellement fixée à **40 euros par kilomètre par fourreau enterré (y compris les chambres de tirage)**.

La redevance due s'établit donc comme suit :

- 24,00 ml d'infrastructures souterraines.
- 10 fourreaux enterrés.

Calcul : 0,024 Km x 40,00 € x 10 fourreaux = 9,60 €.

La redevance annuelle sera d'un montant de **9,60 euros**.

Cette redevance est fixée pour l'année en cours et révisable annuellement.

## **Article 7: Le délai d'exécution**

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

## **Article 8 : Le permis de construire**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

## Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

## Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

## Article 11 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision de Balagne de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

Proposé par :

Le Subdivisionnaire de Balagne

Jean GIOVANNI

Le Directeur de l'Exploitation Routière  
Cismonte

Christian LONGINOTTI

Le Président du Conseil exécutif de Corse

## RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)  
soussigné, certifie que le bénéficiaire :  
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

<b>STSR / DIRT</b>	
En date du:	Arrêté n°:
17.06.19	004567

## PERMISSION DE VOIRIE

### Travaux sur le domaine public<sup>1</sup>

Route territoriale n° R.D. 151 A

Points kilométriques : 1,564 à 1,574

Commune : Calenzana

Nom et adresse du pétitionnaire :

**S.I.E.E.P.H.C.  
Villa Alba  
Montée de l'Impératrice Eugénie  
20200 Bastia**

### **Le Président du Conseil exécutif de Corse,**

**Vu** la lettre en date du 30 avril 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser une traversée de chaussée et une tranchée longitudinale, en vue de raccorder des propriétés privées au réseau public électrique.

**Vu** la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 3333-4 à R 3333-8 et L 4421-1 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

**Vu** l'avis favorable du maire de la commune de Calenzana, en date du 5 juin 2019 ;

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** les plans joints à la demande ;

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

## ARRETE :

### Article 1 : Les prescriptions techniques et générales

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le revêtement de la chaussée sera découpé à la scie.
- L'ouverture de la tranchée transversale se fera par demi-chaussée pour ne pas interrompre la circulation des véhicules.
- La traversée de chaussée sera obligatoirement oblique et fera avec l'axe de la route un angle de 30° à 45°.
- Les câbles seront posés de façon à ce que la distance entre leur génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à 0,65 m sous les accotements ou trottoirs, et à 0,85 m sous la chaussée (arrêté interministériel du 17 mai 2001) exception faite du passage au-dessus des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales où la pose s'effectuera en fourreau si la profondeur de 0,85 m ne peut être respectée.
- Les câbles, les canalisations, les ouvrages pluviaux d'évacuation, éventuellement rencontrés, ne devront en aucun cas être détériorés ; le cas échéant, ils seront remis dans leur état initial, à la charge du pétitionnaire.
- Un grillage avertisseur de couleur adéquate devra être placé à 0,20 m de la génératrice supérieure des câbles.
- La réutilisation des matériaux extraits n'est pas autorisée.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Le remblaiement sera effectué conformément aux prescriptions suivantes :

➤ Pour la partie sous chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m<sup>3</sup> méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 6 cm du revêtement existant.
- Les 6 cm restants seront traités par :
  - ✓ Un rabotage d'un (1) mètre de large sur 6 cm de profondeur centré sur l'axe de la tranchée.
  - ✓ La mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume à raison de 0,5 kg de bitume résiduel au mètre carré.
  - ✓ La mise en œuvre d'un **enrobé à chaud** réglé et compacté jusqu'au niveau du revêtement existant qui recevra un enduit de scellement à l'émulsion de bitume et grains de riz.

➤ Pour la partie sous accotement et à moins de 80 cm du bord de chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m<sup>3</sup> méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 10 cm du revêtement existant.
- Les 10 cm restants y compris un débord de 10 cm de part et d'autre de la tranchée seront traités en **béton C30/37 taloché**.

- Pour la partie sous accotement et à plus de 80 cm du bord de chaussée :
  - Le remblaiement sera constitué de grave naturelle 0/315 méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
  
- Position de la tranchée longitudinale :

Du Pk 1,564 au Pk 1,574 la tranchée sera située en amont de la voie territoriale, sous chaussée.

  - La tranchée transversale sera située au Pk 1,570.
  
- ✓ Le poste électrique sera implanté sur le terrain privé, comme indiqué sur la photographie aérienne jointe en annexe.
  
- ❖ **Le total du linéaire concerné par l'occupation du domaine public routier territorial représente 20,00 mètres.**

## **Article 2 : La circulation**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

## **Article 3 : L'ouverture du chantier**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le subdivisionnaire  
D.E.R. Cismonte - Subdivision de Balagne  
Lotissement Les Collines  
20260 Calvi  
☎ 04.95.65.08.13 Fax : 04.95.65.93.26

## **Article 4 : La signalisation**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

## **Article 5 : Les conditions financières**

Sans objet.

## **Article 6 : Le droit fixe**

En application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier territorial sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil exécutif de Corse.

## **Article 7: Le permis de construire**

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

## **Article 8 : Le délai d'exécution**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

## **Article 9 : La responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

## **Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

## **Article 11 : Le récolement**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision de Balagne de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

Proposé par :

Le Subdivisionnaire de Balagne

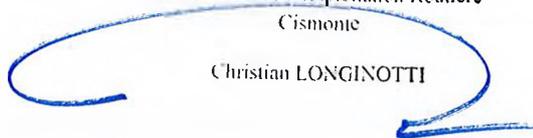
Jean GIOVANNI



**Le Président du Conseil exécutif de Corse**

Le Directeur de l'Exploitation Routière  
Cismone

Christian LONGINOTTI



---

## **RECOLEMENT**

Le : (qualité du signataire)  
soussigné, certifie que le bénéficiaire :  
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

**ARRETE N° 4577B DU 17/06/2019**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR  
LA RD 237 DU PK 7.300 AU PK 15.300**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

**VU** l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant règlementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

**VU** la demande formulée par l'entreprise **SRHC** en date du **12/06/2019** relative à la mise en oeuvre d'enrobés à chaud sur la RD 237,

**CONSIDERANT** que les travaux à réaliser sur la **RD 237 du PK 7.300 au PK 15.300** nécessitent, compte tenu des risques liés à ces travaux tant pour les ouvriers de l'entreprise que pour les usagers de la route, une limitation de vitesse et si les raisons de sécurité l'imposent, la mise en place d'un alternat ou l'interruption temporaire de la circulation de dix minutes,

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de la subdivision de Bastia Cap Golo.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera réglementée sur la **RD 237 du PK 7.300 au PK 15.300** à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la date de réception des travaux.

**ARTICLE 2** : La vitesse sera limitée à **30 km/h** au droit du chantier.

**ARTICLE 3** : Lorsque cela sera nécessaire, la circulation se fera par alternat, soit à l'aide de feux tricolores, soit manuellement par des piquets K 10.

**ARTICLE 4** : Il n'y a pas d'itinéraire de déviation prévu. L'entreprise exécutante a obligation de limiter les interruptions de circulation à dix minutes.

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée de jour comme de nuit par l'entreprise SRHC, sous le contrôle de la Subdivision Territoriale de Bastia Cap Golo.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière – Haute-Corse, le Chef de la Subdivision de Bastia Cap Golo, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et les maires des communes de Sorbo\_Ocagnano, Penta di Casinca, Porri, Silvareccio, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica  
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

**Pour le Président du Conseil Exécutif  
de Corse et par délégation**

Le Directeur de l'Exploitation Routière  
Cismonte

Christian LONGINOTTI



**PERMISSION DE VOIRIE**

**Travaux sur le domaine public<sup>1</sup>**

Nom et adresse du pétitionnaire :

Route départementale n° 84

**Mairie de CORSCIA**

Point kilométrique : 61,000 et 61,500

**20224 CORSCIA**

Commune : Corscia



**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

**Vu** la lettre en date du 29 mai 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande la mise en place d'une signalisation horizontale aux deux entrées du hameau de Corscia.

**Vu** la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** les plans joints à la demande ;

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le marquage horizontal de couleur rouge oxyde sera implanté avant les entrées du hameau de CUCCIA.
- L'entretien des marquages en résine de type INDAQUARTZ sont à la charge exclusive du pétitionnaire.
- Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages occasionné par cette installation.

### **Article 2 : La circulation**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

### **Article 3 : L'ouverture du chantier**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

Monsieur le subdivisionnaire  
D.E.R. C - Subdivision du Centre  
34 Cours Paoli  
20250 Corte  
☎ 04.95.45.21.10 Fax : 04.95.45.21.90

### **Article 4 : La signalisation**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

### **Article 5 : Les conditions financières**

Sans objet.

### **Article 6 : Le droit fixe**

Sans objet.

### **Article 7 : Le permis de construire**

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

### **Article 8 : Le délai d'exécution**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

### **Article 9 : La responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

### **Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

## **Article 11 : Le récolement**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Centre de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.  
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

### **Le Président du Conseil Exécutif de Corse**

Pour le Président du Conseil Exécutif  
de Corse et par délégation

Le Directeur de l'Exploitation Bâtiments  
Cismonte

**Christian LONGISOTTI**

---

## **RECOLEMENT**

Le : (qualité du signataire)  
soussigné, certifie que le bénéficiaire :  
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

<b>STSR / DIRT</b>	
En date du:	Arrêté n°:
18.06.19 004596	

## PERMISSION DE VOIRIE

### Travaux sur le domaine public<sup>1</sup>

Route départementale n° 84

Points kilométriques : 73,950

Commune : CASTIRLA

Nom et adresse du pétitionnaire :

**Orange UI CORSE**  
**M. Thierry Cossu**  
**Site Montesoru**  
**20600 Bastia**

### **Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

**Vu** la lettre en date du 21 mai 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser une chambre souterraine en bordure de la RD 84, en vue de raccorder une propriété privée au réseau public de télécommunication Orange.

**Vu** la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** les plans joints à la demande ;

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- La chambre de tirage souterraine sera située sous accotement, du côté gauche de la chaussée au PK 73.950 de la RD 84.
- Les bordures de trottoirs, les câbles, les canalisations, les ouvrages pluviaux d'évacuation, éventuellement rencontrés, ne devront en aucun cas être détériorés ; le cas échéant, ils seront remis dans leur état initial, à la charge du pétitionnaire.
- La réutilisation des matériaux extraits n'est pas autorisée.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Le remblaiement sera effectué conformément aux prescriptions suivantes :
  - Pour la partie sous accotement et à moins de 80 cm du bord de chaussée :
    - Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m<sup>3</sup> méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 10 cm du revêtement existant.
    - Les 10 cm restants y compris un débord de 10 cm de part et d'autre de la tranchée seront traités en béton C30/37 taloché.
  - Pour la partie sous accotement et à plus de 80 cm du bord de chaussée :
    - Le remblaiement sera constitué de grave naturelle 0/315 méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
  - Pour la partie sous trottoir :
    - Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m<sup>3</sup> méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
    - Le revêtement sera reconstruit à l'identique.
- ❖ Le total du linéaire concerné par l'occupation du domaine public routier territorial représente 02,00 mètres.

### **Article 2 : La circulation**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

### **Article 3 : L'ouverture du chantier**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le subdivisionnaire  
D.E.R. C – Subdivision du CENTRE  
34 Cours Paoli  
20250 CORTE  
☎ 04.95.45.21.10 Fax : 04.95.45.21.90

### **Article 4 : La signalisation**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

### **Article 5 : Les conditions financières**

Sans objet.

### **Article 6 : Le droit fixe**

En application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier territorial sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

### **Article 7: Le délai d'exécution**

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

### **Article 8 : Le permis de construire**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

### **Article 9 : La responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

### **Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé

ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

### **Article 11 : Le récolement**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Centre de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

Proposé par :

Le responsable de la Subdivision du Centre

B. BRUZI

**Monsieur Benoit BRUZI**  
Adjoint au chef de subdivision Centre  
Cullettivita di Corsica

Le Directeur de l'Exploitation Routière  
Cismonte

Christian LONGINOTTI

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse**

---

### **RECOLEMENT**

Le : (qualité du signataire)  
soussigné, certifie que le bénéficiaire :  
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.



## PERMISSION DE VOIRIE

### Travaux sur le domaine public<sup>1</sup>

Route départementale n° 41

Points kilométriques : du 5,750 au 8,560

Commune : **Santa Lucia di Mercurio et Tralonca**

Nom et adresse du pétitionnaire :

**EDF**  
**Opérateur réseau électricité**  
**Service Ingénierie**  
**20 407 Bastia**

### **Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

**Vu** la lettre en date du 22 mars 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation d'enfouir une ligne électrique sous la RD 41 et de mettre en place des postes EDF en bordure de cette même RD.

**Vu** la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 3333-4 à R 3333-8 et L 4421-1 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** les plans joints à la demande ;

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

## ARRÊTE :

### Article 1 : Les prescriptions techniques et générales

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le revêtement de la chaussée sera découpé à la scie.
- L'ouverture de la tranchée transversale se fera par demi-chaussée pour ne pas interrompre la circulation des véhicules.
- Les traversées de chaussées seront obligatoirement obliques et feront avec l'axe de la route un angle de 30° à 45°.
- Les câbles seront posés de façon à ce que la distance entre leur génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à 0,65 m sous les accotements ou trottoirs, et à 0,85 m sous la chaussée (arrêté interministériel du 17 mai 2001) exception faite du passage au dessus des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales où la pose s'effectuera en fourreau si la profondeur de 0,85 m ne peut être respectée.
- Les bordures de trottoirs, les câbles, les canalisations, les ouvrages pluviaux d'évacuation, éventuellement rencontrés, ne devront en aucun cas être détériorés ; le cas échéant, ils seront remis dans leur état initial, à la charge du pétitionnaire.
- Un grillage avertisseur de couleur adéquate devra être placé à 0,20 m de la génératrice supérieure des câbles.
- La réutilisation des matériaux extraits n'est pas autorisée.
- La longueur maximum pouvant rester ouverte avant remblaiement est fixée à 100 mètres. La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Le remblaiement sera effectué conformément aux prescriptions suivantes :

➤ Pour la partie sous chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m<sup>3</sup> méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 6 cm du revêtement existant.
- Les 6 cm restants seront traités par :
  - ✓ Un rabotage de 60 cm de large sur 6 cm de profondeur centré sur l'axe de la tranchée pour les enrobés anciens (qui ont plus de 5 ans).
  - ✓ La mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume à raison de 0,5 kg de bitume résiduel au mètre carré.
  - ✓ La mise en œuvre d'un enrobé à chaud réglé et compacté jusqu'au niveau du revêtement existant qui recevra un enduit de scellement à l'émulsion de bitume et grains de riz.

- Pour la partie sous accotement et à moins de 80 cm du bord de chaussée :
  - Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m<sup>3</sup> méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 10 cm du revêtement existant.
  - Les 10 cm restants y compris un débord de 10 cm de part et d'autre de la tranchée seront traités en béton C30/37 taloché.
  
- Pour la partie sous accotement et à plus de 80 cm du bord de chaussée :
  - Le remblaiement sera constitué de grave naturelle 0/315 méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
  
- Pour la partie sous trottoir :
  - Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m<sup>3</sup> méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
  - Le revêtement sera reconstruit à l'identique.
  
- Positions des tranchées longitudinales :

Cf. tableau en annexe
  
- Les tranchées transversales seront situées

Cf. tableau en annexe
  
- ❖ Le total du linéaire concerné par l'occupation du domaine public routier territorial représente 2810,00 mètres.

## **Article 2 : La circulation**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

## **Article 3 : L'ouverture du chantier**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le subdivisionnaire  
D.I.R. – Subdivision du Centre  
34 Cours Paoli  
20250 Corte  
☎ 04.95.45.21.10 Fax : 04.95.45.21.90

#### **Article 4 : La signalisation**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

#### **Article 5 : Les conditions financières**

Sans objet.

#### **Article 6 : Le droit fixe**

En application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier territorial sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

#### **Article 7: Le permis de construire**

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

#### **Article 8 : Le délai d'exécution**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

#### **Article 9 : La responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

#### **Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

## **Article 11 : Le récolement**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Centre de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.  
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

Proposé par :  
l'adjoint au chef de subdivision du centre

Benoit BRUZI

**Monsieur Benoit BRUZI**

Adjoint au chef de subdivision Centre  
Cullettività di Corsica

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse**

Le Directeur de l'Exploitation Routière  
Cismonte

Christian LONGAROTTI

---

## **RECOLEMENT**

Le : (qualité du signataire)  
soussigné, certifie que le bénéficiaire :  
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

<b>STSR/DIRT</b>	
En date du:	Arrêté n°:
18.06.19 004598	

**PERMISSION DE VOIRIE**  
*Exécution de travaux sur domaine public 1*

Route territoriale **RD 80**

Point kilométrique: **PK 35,275**

**Commune : ROGLIANO**

Nom et adresse du pétitionnaire :

**Commune de ROGLIANO**  
**Village**

**20247 ROGLIANO**

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

**VU** le courrier électronique en date du 06/06/2019 par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser une tranchée transversale sous accotement de 2 mètres linéaires au droit de la Route Territoriale RD80 au PK 35,275 Commune de ROGLIANO au lieu-dit Stecaja, afin de procéder à l'alimentation en eau d'un poteau incendie.

**VU** la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment l'article 4421-1

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et l'article L3111.1;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article R.3333-18 relatif à la distribution d'eau et assainissement.

**VU** Les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération N° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

**Vu** l'état des lieux

**Vu** le plan joint à la demande.

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président de la Collectivité de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée des travaux.
- L'entreprise chargée des travaux est tenue à un repérage des canalisations déjà existantes en sous-sol.
- Le chantier sera balisé de jour comme de nuit.
- L'ensemble des déblais sera évacué du Domaine Public.
- La tranchée aura une profondeur minimale de 0,80m, le pétitionnaire est tenu de satisfaire aux écarts entre réseaux.
- La conduite sera posée sous fourreau normalisé. Les raccords sous chaussée sont interdits.
- Il sera disposé un grillage avertisseur de couleur **bleu** pour l'AEP, conforme à la norme NFT 54080, au minimum à 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Le remblaiement sera constitué sur la profondeur restante, par du béton C 150 arasé à la côte -0,10m du revêtement existant.
- Les ouvrages franchis seront reconstitués dans les règles de l'art, avec des matériaux similaires.
- Les tampons de voirie s'ils venaient à être découverts, seront traités conformément aux règles de l'art sans flache ni saillie, et à la charge du pétitionnaire.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes : les dépôts de matériaux et la confection de mortier ou béton sur la chaussée sont formellement interdits.

#### **L'implantation du poteau incendie respectera les prescriptions suivantes :**

**Le poteau d'incendie doit être situé entre 1 et 5 m du bord de la chaussée accessible aux engins d'incendie ;**  
**Les demi-raccords doivent toujours être orientés du côté de la chaussée ;**  
**Un espace libre de 0,50 m minimum sera laissé autour du poteau, pour faciliter la manœuvre d'utilisation ;**  
**Son implantation se fera dans un endroit le moins vulnérable possible à la circulation et au stationnement.**

## **TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT** (à plus d'1 mètre du bord de chaussée)

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Les conduites seront posées sur un lit de sable en fond de tranchée, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis leur génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure de l'accotement existant, puis enrobés(es) de sable sur une épaisseur de 20 cm.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- Le remblaiement sera constitué par des graves naturelles de granulométrie 0/31.5 sur 30 cm. Un grillage avertisseur de couleur **bleu** sera installé à ce niveau de l'ouvrage. Le reste de la tranchée sera remblayée par les matériaux extraits de l'accotement existant.
- La finition de la tranchée sera réalisée à l'identique.

## **ARTICLE 2 : LA CIRCULATION**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.  
La circulation ne devra pas être interrompue.

## **ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DE CHANTIER**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

Monsieur SALAZAR Frédéric  
SUBDIVISION de BASTIA CAP GOLO  
Immeuble PASTINATO  
20620 BIGUGLIA  
☎ 04.95.30.07.10

## **ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

## **ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES**

La redevance pour occupation du Domaine Public Routier est fixée à 2 euros le mètre linéaire soit 2 mètres \* 2 euros soit un total de 4 Euros.

## **ARTICLE 6: EXONERATION**

La redevance instituée en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse. Cette somme à devoir est exonérable à partir de la deuxième année si les prescriptions techniques détaillées à l'article 1 sont respectées.

## **ARTICLE 7 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

## **ARTICLE 8: LE DELAI D'EXECUTION**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

## **ARTICLE 9 : LA RESPONSABILITE**

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie départementale.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 10 : LE RECOLEMENT**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision BASTIA CAP GOLO de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

*Conformément à l'article R 421- 1 code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia- villa Montepiano 20407 Bastia Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica  
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pour le Président du Conseil Exécutif  
de Corse et par délégation

Le Directeur de l'Exploitation Routière  
Cismonte

Christian LONGINOTTI

---

## **RECOLEMENT**

Le :  
Soussigné certifie que le bénéficiaire :

S'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le

Signature du responsable

<b>STSR/DIRT</b>	
En date du:	Arrêté n°:
18.06.19	004599

## Route Territoriale

### Permission de voirie

Exécution de travaux sur domaine public <sup>1</sup>

Nom et adresse du pétitionnaire

Commune de **SAN MARTINO DI LOTA**  
Mairie de Pietranera - BP.32

**20200 SAN MARTINO DI LOTA**

Route territoriale : **RD 131**

Point kilométrique : **4,280**

Commune : **SAN MARTINO DI LOTA**

## Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

**Vu** la demande en date du 05/06/2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaménager et mettre en sécurité le croisement de la RD 131 et du chemin communal de l'Arancio situé 38, route de San Martino (parcelle section AC n° 747) en aval de la Route Territoriale RD 131 au PK 4,280.

**VU** la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 4421-1

**Vu** le décret du 14 juin 1938, article 21

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et l'article L3111.1;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**VU** Les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération N° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

**Vu** l'état des lieux

**Vu** les plans joints à la demande.

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

## **ARRETE :**

### **Article 1 : Les prescriptions techniques**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Les travaux devront se conformer aux prescriptions suivantes :
- L'intersection à double sens réalisé en patte d'oie au croisement de la Route Territoriale RD 131 et du chemin communal se situera à l'emplacement prévu par le plan sur une longueur de 10 mètres linéaires.
- La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée du chantier sur la RD 131.
- L'occupation ou la dégradation, même temporaire du Domaine Public est interdite.
- La largeur et les caractéristiques géométriques actuelles de l'accotement ne seront pas modifiées en amont et en aval de l'accès à réaménager.
- l'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- le pétitionnaire veillera à prendre attache avec les concessionnaires des différents réseaux AEP, EDF, Commune, etc., qui devront être officiellement informés, de la date d'ouverture du chantier, notamment par l'envoi d'une DICT. Il fera son affaire de la recherche et du déplacement éventuel des réseaux susceptibles d'être enterrées sous le DPR, au niveau de l'accès à réaliser, en fonction des indications qu'il aura reçu en retour des DICT.

#### **Remise en état des lieux**

- D'une manière générale, les lieux seront remis en état à l'identique après les travaux.
- Les éventuelles pierres levées, dispositifs de signalisation, etc., situés sur les accotements seront replacés à l'identique. De même pour les ouvrages publics ou privés existant.
- Le pétitionnaire pourra être tenu responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie Territoriale.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes : les dépôts de matériaux et la confection de mortier ou béton sur la chaussée sont formellement interdits.

### **Article 2 : La circulation**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

### **Article 3 : L'ouverture du chantier**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

Monsieur SALAZAR Frédéric  
SUBDIVISION de BASTIA CAP GOLO  
Immeuble PASTINATO  
20620 BIGUGLIA  
 04.95.30.07.10

### **Article 4 : La signalisation**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

### **Article 5 : Les conditions financières**

Sans objet.

### **Article 6 : Le droit fixe**

Le droit fixe institué en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versé à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse.  
Son montant est actuellement fixé à 76 euros.

Cette redevance pourra faire l'objet d'un droit exonérable à partir de la 2eme année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

### **Article 7 : Le permis de construire**

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

### **Article 8 : Le délai d'exécution**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

### **Article 9 : La responsabilité**

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que : « les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision ».

### **Article 10 : Le récolement**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision BASTIA CAP GOLO de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

Pour le Président du Conseil Exécutif  
de Corse et par délégation

Le Directeur de l'Exploitation Routière  
Cismonte

Christian LONGINOTTI

---

### **RECOLEMENT**

Le : (qualité du signataire)

Soussigné certifie que le bénéficiaire :

S'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le :

Signature du responsable

<b>STSR/DIRT</b>	
En date du:	Arrêté n°:
18.06.19	004600

**PERMISSION DE VOIRIE**

**Travaux sur le domaine public<sup>1</sup>**

Route territoriale n° R.D. 51

Point kilométrique : 8,108

Commune : Moncale

Nom et adresse du pétitionnaire :

**Mairie de Moncale**

**20214 Moncale**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse,**

**Vu** la lettre en date du 6 juin 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser une traversée de chaussée, en vue de raccorder une propriété privée au réseau public d'assainissement.

**Vu** la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** le plan joint à la demande ;

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

## ARRETE :

### Article 1 : Les prescriptions techniques et générales

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le revêtement de la chaussée sera découpé à la scie.
- L'ouverture de la tranchée transversale se fera par demi-chaussée pour ne pas interrompre la circulation des véhicules.
- La traversée de chaussée sera obligatoirement oblique et fera avec l'axe de la route un angle de 30° à 45°.
- La conduite sera posée à une profondeur de 0,80 m, comptée à partir de la génératrice supérieure de la canalisation.
- Les câbles, les canalisations, les ouvrages pluviaux d'évacuation, éventuellement rencontrés, ne devront en aucun cas être détériorés ; le cas échéant, ils seront remis dans leur état initial, à la charge du pétitionnaire.
- Un grillage avertisseur de couleur adéquate devra être placé à 0,20 m de la génératrice supérieure de la conduite.
- La réutilisation des matériaux extraits n'est pas autorisée.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Le remblaiement sera effectué conformément aux prescriptions suivantes :

#### ➤ Pour la partie sous chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m<sup>3</sup> méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 6 cm du revêtement existant.
- Les 6 cm restants seront traités par :
  - ✓ Un rabotage d'un (1) mètre de large sur 6 cm de profondeur centré sur l'axe de la tranchée.
  - ✓ La mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume à raison de 0,5 kg de bitume résiduel au mètre carré.
  - ✓ La mise en œuvre d'un **enrobé à chaud** réglé et compacté jusqu'au niveau du revêtement existant qui recevra un enduit de scellement à l'émulsion de bitume et grains de riz.

#### ➤ Pour la partie sous accotement et à moins de 80 cm du bord de chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m<sup>3</sup> méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 10 cm du revêtement existant.
- Les 10 cm restants y compris un débord de 10 cm de part et d'autre de la tranchée seront traités en **béton C30/37 taloché**.

### Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

### **Article 3 : L'ouverture du chantier**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le subdivisionnaire  
D.E.R. Cismonte - Subdivision de Balagne  
Lotissement Les Collines  
20260 Calvi  
☎ 04.95.65.08.13 Fax : 04.95.65.93.26

### **Article 4 : La signalisation**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

### **Article 5 : Les conditions financières**

Sans objet.

### **Article 6 : Le droit fixe**

En application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier territorial sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil exécutif de Corse.

Cette redevance annuelle est actuellement fixée à **2 euros par mètre linéaire** concernant les canalisations en sous-sol.

La redevance due s'établit donc comme suit :

- 8,00 ml d'infrastructures souterraines : 8,00 ml x 2,00 € = 16,00 €.

La redevance annuelle sera d'un montant de **16,00 euros**.

Cette redevance pourra faire l'objet d'un droit exonérable à partir de la 2<sup>ème</sup> année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

### **Article 7: Le délai d'exécution**

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

### **Article 8 : Le permis de construire**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

### **Article 9 : La responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

## **Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

## **Article 11 : Le récolement**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision de Balagne de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

**Le Président du Conseil exécutif de Corse**

Pour le Président du Conseil Exécutif  
de Corse et par délégation

Le Directeur de l'Exploitation Routière  
Cismonte

Christian LONGINOTTI

---

## **RECOLEMENT**

Le : (qualité du signataire)  
soussigné, certifie que le bénéficiaire :  
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.



## PERMISSION DE VOIRIE

**Accès en amont de la chaussée<sup>1</sup>**

Route territoriale n° R.D. 551

Point kilométrique : 4,480

Commune : Aregno

Nom et adresse du pétitionnaire :

**Madame Anne Madeleine Fondacci**

**Fond du village**

**20226 Costa**

### **Le Président du Conseil exécutif de Corse,**

**Vu** la lettre en date du 11 mai 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande la création d'un accès en amont de la voie publique.

**Vu** la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** les plans joints à la demande ;

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

## **ARRETE :**

### **Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- L'accès commun aux parcelles B 849, B 850, B 851 et B 852 aura une largeur de 4,00 mètres minimum avec un devers en amont de 2 % (cf croquis), sa pente moyenne ne devra pas excéder 5 % sur les dix premiers mètres.
- Il sera stabilisé et revêtu au moyen de béton ou de produit bitumineux (enrobé ou enduit bicouche) sur une surface minimum de 40,00 m<sup>2</sup>, afin d'éviter toute arrivée de boue sur la voie publique.
- L'accès étant situé en amont de la voie publique, le pétitionnaire devra reconstruire à l'identique l'ouvrage hydraulique suivant :
  - Le fossé bétonné de type cunette fil d'eau existant devra être repris sur toute la largeur de l'accès, selon les prescriptions techniques en vigueur (cf croquis) afin d'assurer la continuité de l'écoulement des eaux pluviales en provenance de la voie territoriale, du chemin communal et de ses terrains.
- L'installation d'un portail ou autre dispositif de fermeture de l'accès ne pourra être implanté qu'à une distance minimale de 10,00 mètres par rapport au bord de la chaussée de la voie publique.  
Cette distance sera éventuellement augmentée de celle nécessaire à l'ouverture du dispositif, si ce dernier s'ouvre vers la voie publique.
- L'entretien des ouvrages, notamment le curage et le nettoyage des divers dispositifs faisant partie de l'accès sont à la charge exclusive du pétitionnaire.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.

### **Article 2 : La circulation**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

### **Article 3 : L'ouverture du chantier**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

Monsieur le subdivisionnaire  
D.E.R. Cismonte - Subdivision de Balagne  
Lotissement Les Collines  
20260 Calvi ☎ 04.95.65.08.13 Fax : 04.95.65.93.26

#### **Article 4 : La signalisation**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

#### **Article 5 : Les conditions financières**

Sans objet.

#### **Article 6 : Le droit fixe**

Le droit fixe institué en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versé à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil exécutif de Corse.

Son montant est actuellement fixé à **76 euros**.

Cette redevance pourra faire l'objet d'un droit exonérable à partir de la 2<sup>ème</sup> année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

#### **Article 7 : Le permis de construire**

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

#### **Article 8 : Le délai d'exécution**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

#### **Article 9 : La responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

#### **Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

## Article 11 : Le récolement

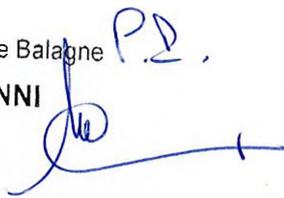
Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision de Balagne de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

Proposé par :

Le Subdivisionnaire de Balagne

Jean GIOVANNI

P.D.  


**Le Président du Conseil exécutif de Corse**

Le Directeur de l'Exploitation Routière  
Cismonte

Christian LONGINOTTI

---

## RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)  
soussigné, certifie que le bénéficiaire :  
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

<b>STSR/DIRT</b>	
En date du:	Arrêté n°:
19.06.19 004605	

**PERMISSION DE VOIRIE**

*Exécution de travaux sur domaine public 1*

Routes territoriales n° 144 et 444

Nom et adresse du pétitionnaire :

Points kilométriques: RD 144 : 0,290 et 0,850  
RD 444 : 0,260

**Monsieur le Directeur de l'OEHC**  
**Avenue Paul Giacobbi**  
**BP 678**

Commune : **GHISONACCIA**

**20601 BASTIA CEDEX**

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

**Vu** la demande d'autorisation de travaux pour la pose d'une conduite sous la chaussée (traversées de route) de la RD 144, PK 0,290 et PK 0,850, et de la RD 444, PK 0,260, présentée par le pétitionnaire.

**Vu** le code général des collectivités territoriales;

**Vu** la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 4421-1;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2122-1 à L.2122-4 et l'article L.3111-1;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.3333-18 relatif aux ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement.

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération n° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

**Vu** l'état des lieux

**Vu** le plan joint à la demande.

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

#### **A - Traversées de route**

Chaque traversée de route devra être effectuée en 1 journée maximum.

La tranchée ne sera ouverte que par demi-largeur, l'autre moitié restant accessible à la circulation.

Le tapis d'enrobés sera scié soigneusement.

La conduite sera enfouie à une profondeur telle que la distance entre la génératrice supérieure de celle-ci et la surface du sol ne soit pas inférieure à 0,80 ml.

La conduite sera enrobée de l'épaisseur de sable réglementaire, y compris grillage avertisseur de couleur bleue, placé à 0,20 ml au-dessus de la conduite.

La tranchée sera remblayée en béton vibré dosé à 150 kgs/m<sup>3</sup> sur toute sa hauteur hormis l'épaisseur de sable et celle du revêtement.

Le revêtement sera reconstitué sur les 8 derniers centimètres, par des enrobés denses à chaud méthodiquement compactés et complété par un enduit de scellement à l'émulsion de bitume. Le revêtement ne devra présenter ni flache, ni saillie.

#### **B - Prescriptions générales**

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

Le chantier devra être parfaitement nettoyé après les travaux.

Les dépôts de matériaux sur la voie publique sont rigoureusement interdits.

Le pétitionnaire devra prendre contact, avant le début des travaux, avec les différents gestionnaires des réseaux publics existants dans l'emprise du projet.

En fin de chantier, le pétitionnaire devra remettre les lieux en état et faire évacuer tous matériaux ou matériels.

Tous ces travaux sont à la charge intégrale du pétitionnaire.

Il est rappelé que l'entretien permanent du passage est à la charge du pétitionnaire.

### **ARTICLE 2 : LA CIRCULATION**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

### **ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DU CHANTIER**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante: Monsieur Edmond CARBONI

SUBDIVISION du Sud

Avenue du 9 Septembre

20240 GHISONACCIA

☎ 04.95.56.50.50

### **ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES**

Sans objet.

### **ARTICLE 6 : LE DROIT FIXE**

Sans objet.

### **ARTICLE 7 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

### **ARTICLE 8 : LE DELAI D'EXECUTION**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

### **ARTICLE 9 : LA RESPONSABILITE**

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 10 : LE RECOLEMENT**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Sud de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia Villa Montépiano 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.*

**Fait le**

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse**

**Pour le Président du Conseil Exécutif  
de Corse et par délégation**

**Le Directeur de l'Exploitation Routière  
Cismone**

**Christian LONGINOTTI**

---

## **RECOLEMENT**

Le :  
soussigné certifie que le bénéficiaire :  
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le

signature du responsable



**PERMISSION DE VOIRIE**  
*Exécution de travaux sur domaine public 1*

Route territoriale n° 344

Nom et adresse du pétitionnaire :

Point kilométrique: 24,850

**Monsieur ALAOUI OUSSAMA**  
**N° 51 Marine de Solaro**

Commune : **GHISONACCIA**

**20240 SOLARO**

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

**Vu** la lettre en date du 04 juin 2019 par laquelle, Monsieur ALAOUI OUSSAMA demande l'autorisation de construire un accès en bordure de la RD 344, PK 24,850.

**Vu** le décret du 14 juin 1938, article 21

**Vu** le décret modifié du 25 octobre 1938 portant codification des règles applicables aux chemins départementaux

**Vu** l'instruction générale sur le service des chemins départementaux

**Vu** le règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux en date du 06/10/1988

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération n° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** l'état des lieux

**Vu** le plan joint à la demande.

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Départemental (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

#### **A - Accès**

L'accès sera implanté à l'endroit mentionné sur le plan cadastral.

L'accès sera de forme trapézoïdale, aura une largeur moyenne de 5,00 ml vers l'intérieur et s'élargira vers la RD de manière à avoir une meilleure visibilité.

L'accès sera busé à l'aide de buses Ø 600 mm, y compris les têtes amont et aval, et sera bétonné sur toute sa largeur et toute sa longueur.

La pose éventuelle d'un portail devra se faire à une distance minimum de 5,00 ml du bord de chaussée.

#### **B - Prescriptions générales**

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

Le chantier devra être parfaitement nettoyé après les travaux.

Les dépôts de matériaux sur la voie publique sont rigoureusement interdits.

Le pétitionnaire devra prendre contact, avant le début des travaux, avec les différents gestionnaires des réseaux publics existants dans l'emprise du projet.

En fin de chantier, le pétitionnaire devra remettre les lieux en état et faire évacuer tous matériaux ou matériels.

Tous ces travaux sont à la charge intégrale du pétitionnaire.

Il est rappelé que l'entretien permanent du passage est à la charge du pétitionnaire.

### **ARTICLE 2 : LA CIRCULATION**

La circulation ne devra pas être interrompue.

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

### **ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DU CHANTIER**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante: Monsieur Edmond CARBONI

SUBDIVISION du Sud

Avenue du 9 Septembre

20240 GHISONACCIA

☎ 04.95.56.50.50

### **ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

## **ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES**

Pour la création de l'accès, le bénéficiaire devra verser au profit de la Collectivité de Corse, une redevance au titre de l'occupation du domaine public routier, son montant est fixé à 76,00 €. A compter de la 2<sup>ème</sup> année, si les prescriptions techniques définies à l'article 1 sont respectées, le pétitionnaire ne sera plus redevable de celle-ci.

## **ARTICLE 6 : LE DROIT FIXE**

Sans objet.

## **ARTICLE 7 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

## **ARTICLE 8 : LE DELAI D'EXECUTION**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

## **ARTICLE 9 : LA RESPONSABILITE**

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie départementale.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 10 : LE RECOLEMENT**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Sud de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté

*Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia Villa Montépiano 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.*

Fait le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
Pour le Président du Conseil Exécutif  
de Corse et par délégation

Le Directeur de l'Exploitation Routière  
C. Monte

Christian LONGINOTTI

---

## **RECOLEMENT**

Le :  
soussigné certifie que le bénéficiaire :  
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le

signature du responsable

ARRETE D'ALIGNEMENT  
N° B4613

ROUTE TERRITORIALE 20

COMMUNE DE VIVARIO

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande du Cabinet Vincenti Vacher en date du 10 mai 2019,

**SUR PROPOSITION** de l'Adjoint au DGA, en charge des routes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les limites d'alignement de la parcelle cadastrée section B n° 1359 et le domaine public routier de la route territoriale 20, sur la commune de Vivario, sont fixées conformément au plan de bornage référencé 19023-0391 du 23/04/2019, établi par le Cabinet Vincenti Vacher, géomètre expert, annexé au présent arrêté, et matérialisées par la limite de fait reperée par les sommets A-N-M-J-K et définies en fonction de l'état des lieux à la date de l'établissement de leur plan.

**ARTICLE 2 :** Les limites fixées par le présent arrêté, ne sont données que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur des Routes,  
Le Chef du Service de l'Exploitation des Routes de Haute-Corse,  
Le Maire de Vivario,  
Le Cabinet Vincenti Vacher, géomètre expert,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse, conformément à la réglementation en vigueur.

A AJACCIO, **19 JUIN 2019**  
Pour le Président du Conseil Exécutif de  
Corse, Et par délégation,

Le Directeur de l'Exploitation Routière  
Cismonte  
Christian Longinotti

**AUTORISATION DE VOIRIE**  
**N° B4614**

**ROUTE TERRITORIALE 11**  
**PR 18+900G**  
**COMMUNE DE FURIANI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** la demande en date du 28 mai 2019 par courriel de la Société Orange, relative à la réalisation de conduites multiples, sur la RT 11, au PR 18+900G, sur la commune de Furiani,

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDERANT** que l'autorisation peut-être accordée sans qu'il en résulte un inconvénient pour la bonne viabilité de la route et de ses dépendances.

**SUR PROPOSITION** de l'Adjoint au DGA, en charge des routes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

La société Orange est autorisée à procéder aux travaux en vue de la réalisation de conduites multiples, sur la RT 11, au PR 18+900G, sur la commune de Furiani, conformément à sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions générales et aux prescriptions techniques, comme indiquées ci-dessous.

## **ARTICLE 2 : Prescriptions**

La société Orange devra informer la Collectivité de Corse (le service Exploitation des Routes de Haute-Corse, monsieur ARENAS) 48 heures avant l'ouverture du chantier.

La société Orange devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- remblaiement des fouilles avec enrobage sable, grillage avertisseur, GNT 0+315, et galette béton de 10cm.
- en cas de désordre causé à l'ouvrage ( structure, étanchéité, et autres ), durant les travaux, le pétitionnaire devra reprendre entièrement à sa charge les frais de remise en état.

**Implantation :** le réseau sera implanté à l'arrière du caniveau béton existant, à partir du poteau bois à déposer et jusqu'à l'entrée des Ets KIA (aucun passage sous accotement et sous chaussée de la route territoriale)

**Les travaux se dérouleront de nuit entre 21 h et 6 h du matin. En conséquence, l'entreprise devra avant 6 h du matin : nettoyer le site.**

## **ARTICLE 3 : Signalisation du chantier et maintien de l'état de la route.**

L'entreprise réalisant les travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera **responsable** des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. Le présent arrêté pourra être annulé à tout moment sur constatation d'un défaut de signalisation.

**Un arrêté de restriction de circulation devra être demandé en cas de nécessité.**

L'entreprise réalisant les travaux devra respecter les prescriptions particulières concernant la mise en place de la signalisation routière temporaire.

## **ARTICLE 4 : Délai de validité.**

La présente autorisation est valable un an à compter de la date de sa signature. Elle sera périmée de plein droit s'il n'a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

## **ARTICLE 5 : Responsabilité et Permis de construire.**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne dispense pas le pétitionnaire, d'obtenir si nécessaire le permis de construire prévu par le Code de l'urbanisme (art.141-1 et suivant).

Elle sera révoquée dans le cas où le pétitionnaire, ne remplirait pas les conditions imposées ou si la nécessité en était reconnue dans un but d'utilité Publique.

En cas de révocation, l'occupation cessera de plein droit et le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux en l'état dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté de révocation.

Le pétitionnaire sera tenu entièrement responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient survenir par suite de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 : Récolement.**

Le pétitionnaire devra fournir à l'achèvement des travaux un dossier comprenant les plans de récolement indiquant le tracé et l'implantation des ouvrages réalisés, les procès-verbaux d'essais s'ils existent et les fiches techniques produit des matériaux utilisés.

Un procès-verbal de réception des travaux attestant de la remise en état du domaine public et de la fourniture du dossier de récolement sera établi par le représentant de la Collectivité de Corse. Ce procès-verbal fixe la date de début de la période de garantie de parfait achèvement (1 an). Durant la période de garantie, la Collectivité de Corse procède à des vérifications de la tenue dans le temps des travaux réalisés par le pétitionnaire.

Une copie de ce procès verbal sera adressée dans les délais de validité du présent arrêté à M. le Directeur Général Adjoint en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments et au service de l'exploitation des routes de Haute-Corse.

#### **ARTICLE 7 : Ampliation.**

Le Directeur des routes,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Haute-Corse,  
Le chef de service de l'Exploitation des Routes de Haute-Corse,  
Le Maire de Furiani,  
La société Orange,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse, conformément à la réglementation en vigueur.

A AJACCIO, **19 JUIN 2019**  
Pour le Président du Conseil Exécutif de  
Corse, Et par délégation,

Le Directeur de l'Exploitation Routière  
Cismonte  
Christian Longinotti

**AUTORISATION DE VOIRIE**  
**N° B4615**

**ROUTE TERRITORIALE 30**  
**PR 24+860**  
**COMMUNE DE MONTICELLO**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** la demande en date du 28 mai 2019 par courrier de la société CORSICA FIBRA, relative au raccordement de la fibre optique, sur la RT 30, au PR 24+860, sur la commune de Monticello,

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDERANT** que l'autorisation peut-être accordée sans qu'il en résulte un inconvénient pour la bonne viabilité de la route et de ses dépendances.

**SUR PROPOSITION** de l'Adjoint au DGA, en charge des routes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

La société CORSICA FIBRA est autorisée à procéder aux travaux de raccordement de la fibre optique sur la route territoriale 30, au PR 24+860, sur la commune de Monticello, conformément à sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions générales et aux prescriptions techniques, comme indiquées ci-dessous.

## **ARTICLE 2 : Prescriptions**

La société CORSICA FIBRA devra informer la Collectivité de Corse (le service Exploitation des Routes de Haute-Corse) 15 jours avant l'ouverture du chantier.

Avant tout début d'exécution des travaux, un constat devra être établi entre la société CORSICA FIBRA et le service Exploitation des Routes de Haute-Corse.

La société CORSICA FIBRA devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- la découpe des enrobés sera exécutée à la scie,
- le remblaiement sera fait en béton maigre jusqu'à - 5cm afin de permettre la réfection des enrobés à l'identique,
- les joints seront scellés à l'émulsion d'enrobé,
- le marquage au sol sera repris.

**Implantation :** Tranchée sous chaussée de 5 mètres linéaires et pose d'un coffret.

## **ARTICLE 3 : Signalisation du chantier et maintien de l'état de la route.**

L'entreprise réalisant les travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera **responsable** des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. Le présent arrêté pourra être annulé à tout moment sur constatation d'un défaut de signalisation.

**Un arrêté de restriction de circulation devra être demandé en cas de nécessité.**

L'entreprise réalisant les travaux devra respecter les prescriptions particulières concernant la mise en place de la signalisation routière temporaire.

## **ARTICLE 4 : Délai de validité.**

La présente autorisation est valable un an à compter de la date de sa signature. Elle sera périmée de plein droit s'il n'a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

## **ARTICLE 5 : Responsabilité et Permis de construire.**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne dispense pas le pétitionnaire, d'obtenir si nécessaire le permis de construire prévu par le Code de l'urbanisme (art.141-1 et suivant).

Elle sera révoquée dans le cas où le pétitionnaire, ne remplirait pas les conditions imposées ou si la nécessité en était reconnue dans un but d'utilité Publique. En cas de révocation, l'occupation cessera de plein droit et le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux en l'état dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté de révocation.

Le pétitionnaire sera tenu entièrement responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient survenir par suite de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 : Récolement.**

Le pétitionnaire devra fournir à l'achèvement des travaux un dossier comprenant les plans de récolement indiquant le tracé et l'implantation des ouvrages réalisés, les procès-verbaux d'essais s'ils existent et les fiches techniques produit des matériaux utilisés.

Un procès-verbal de réception des travaux attestant de la remise en état du domaine public et de la fourniture du dossier de récolement sera établi par le représentant de la Collectivité de Corse. Ce procès-verbal fixe la date de début de la période de garantie de parfait achèvement (1 an). Durant la période de garantie, la Collectivité de Corse procède à des vérifications de la tenue dans le temps des travaux réalisés par le pétitionnaire.

Une copie de ce procès verbal sera adressée dans les délais de validité du présent arrêté à M. le Directeur Général Adjoint en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments et au service de l'exploitation des routes de Haute-Corse.

**ARTICLE 7 : Ampliation.**

Le Directeur des routes,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute-Corse,  
Le chef de service de l'Exploitation des Routes de Haute-Corse,  
Le Maire de Monticelli,  
La société Corsica Fibra,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse, conformément à la réglementation en vigueur.

A AJACCIO, **19 JUIN 2019**  
Pour le Président du Conseil Exécutif de  
Corse, Et par délégation,

Le Directeur de l'Exploitation Routière  
Cismonte  
Christian Longinotti

**AUTORISATION DE VOIRIE**  
**N° B4616**

**ROUTE TERRITORIALE 30**  
**PR 61+950 ET 62+100**  
**COMMUNE DE MOROSAGLIA**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** la demande en date 3 juin 2019, par courriel de la SARL E Filetelle représentée par Monsieur Benoit Colombani, relative à la création de deux accès desservant la parcelle 547 (entrée et sortie indépendantes), sur la RT 30, aux PR 61+950 et PR 62+100, lieu-dit Baccario, sur la commune de Morosaglia,
- VU** l'état des lieux,

**CONSIDERANT** que l'autorisation peut-être accordée sans qu'il en résulte un inconvénient pour la bonne viabilité de la route et de ses dépendances.

**SUR PROPOSITION** de l'Adjoint au DGA, en charge des routes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 Autorisation**

**Monsieur Benoit Colombani** est autorisé à modifier un accès sur la route territoriale 30, aux PR 61+950 et PR 62+100, sur la commune de Morosaglia, conformément à sa demande, selon les prescriptions techniques suivantes :

- L'entrée sur la parcelle se fera depuis le PR 62+100 et la sortie depuis le PR 61+950

- L'entrée et la sortie seront réalisées en béton ou en enrobé sur un linéaire de 15 mètres linéaires minimum.
- L'écoulement du pluvial du fossé de la RT 30 au droit des accès sera assuré par la pose de buses de diamètre 400 minimum sur tout le linéaire, et des têtes des buses seront réalisées (l'entretien de buses est à la charge du pétitionnaire).
- En cas de mise en place du portail, ces derniers devront être posés avec un recul de 5 mètres minimum par rapport au bord de chaussée.

**Dispositions particulières :** Pour des raisons de sécurité, l'autorité territoriale peut à tout moment interdire tous les mouvements de tourne à gauche au niveau de l'accès.

Le pétitionnaire devra joindre Monsieur Albertini, Chef de Secteur de Balagne (06.23.85.13.20), 15 jours avant le début des travaux, et à la fin de ces derniers afin de les faire constater.

#### **ARTICLE 2: Signalisation du chantier et maintien de l'état de la route.**

L'entreprise réalisant les travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera **responsable** des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. Le présent arrêté pourra être annulé à tout moment sur constatation d'un défaut de signalisation.

**Un arrêté de restriction de circulation devra être demandé en cas de nécessité.**

L'entreprise réalisant les travaux devra respecter les prescriptions particulières concernant la mise en place de la signalisation routière temporaire.

#### **ARTICLE 3 : Délai de validité.**

La présente autorisation est valable un an à compter de la date de sa signature. Elle sera périmée de plein droit s'il n'a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

#### **ARTICLE 4 : Responsabilité et Permis de construire.**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne dispense pas le pétitionnaire, d'obtenir si nécessaire le permis de construire prévu par le Code de l'urbanisme (art.141-1 et suivant).

Elle sera révoquée dans le cas où le pétitionnaire, ne remplirait pas les conditions imposées ou si la nécessité en était reconnue dans un but d'utilité Publique. En cas de révocation, l'occupation cessera de plein droit et le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux en l'état dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté de révocation.

Le pétitionnaire sera tenu entièrement responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient survenir par suite de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 : Récolement.**

Le pétitionnaire devra fournir à l'achèvement des travaux un dossier comprenant les plans de récolement indiquant le tracé et l'implantation des ouvrages réalisés, les procès-verbaux d'essais s'ils existent et les fiches techniques produit des matériaux utilisés.

Un procès-verbal de réception des travaux attestant de la remise en état du domaine public et de la fourniture du dossier de récolement sera établi par le représentant de la Collectivité de Corse. Ce procès-verbal fixe la date de début de la période de garantie de parfait achèvement (1 an). Durant la période de garantie, la Collectivité de Corse procède à des vérifications de la tenue dans le temps des travaux réalisés par le pétitionnaire.

Une copie de ce procès verbal sera adressée dans les délais de validité du présent arrêté à M. le Directeur Général Adjoint des Infrastructures, et des Services Techniques et au service de l'exploitation des routes de Haute-Corse.

### **ARTICLE 6 : Ampliation.**

Le Directeur des routes,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute-Corse,  
Le chef de service de l'Exploitation des Routes de Haute-Corse,  
Le Maire de Morosaglia,  
Le pétitionnaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse, conformément à la réglementation en vigueur.

A AJACCIO, **19 JUIN 2019**  
Pour le Président du Conseil Exécutif de  
Corse, Et par délégation,

Le Directeur de l'Exploitation Routière  
Cismonte  
Christian Longinotti



**ARRÊTE N° 4646B DU 21/06/2019**

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION  
AUX VEHICULES ET AUX PIETONS  
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE n° 351 C  
DU P.K. 0,000 AU P.K. 7,230**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation de danger et de prescription (livre 1 - 2ème, 4ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 juin 1977, modifié le 13 avril 1979 et de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

**VU** l'arrêté n° 1457 du 06 Octobre 1988, portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

**VU** le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

**CONSIDERANT** la nécessité de préserver le secteur « Pirio - Bocca Melza ou Parma Soprana » contre les incendies et compte tenu des risques encourus par les usagers et afin de faciliter l'intervention des secours, une interdiction totale de la circulation à tous les véhicules et à tous les piétons sur la route départementale n° 351 C sera mise en place lors des périodes considérées à risques exceptionnels par les autorités compétentes.

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de la Subdivision de Balagne.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En raison des risques précités et sur décision des autorités compétentes, la circulation des véhicules et des piétons pourra être interdite sur la route départementale n° 351 C, du P.K. 0,000 au P.K. 7,230, pendant la période allant du **15 juin** au **30 septembre 2019**, sur les territoires des communes de Galéria et Manso.

**ARTICLE 2** : Les riverains seront autorisés à circuler durant ces restrictions, sous réserve de justifier auprès des autorités compétentes de l'adresse de leur domicile ou de leur lieu de travail.

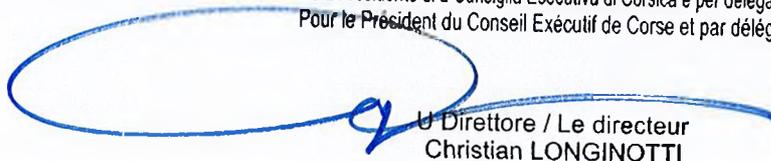
**ARTICLE 3** : Pendant la durée de l'interdiction définie à l'article 1 du présent arrêté, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle susvisée sera mise en place par la subdivision territoriale de Balagne et activée par les autorités compétentes.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte, le Chef de la Subdivision de Balagne, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse et les Maires des communes de Galéria et Manso sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

**Le Président du Conseil exécutif de Corse**

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

**ARRÊTE N° 4647B DU 21/06/2019**

**PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
A TOUS LES VEHICULES SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE n° 151  
du P.K. 0,000 au P.K. 5,400**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation de danger et de prescription (livre 1 - 2ème, 4ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 juin 1977, modifié le 13 avril 1979 et de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

**VU** l'arrêté n° 1457 du 06 Octobre 1988, portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

**VU** le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

**VU** la demande transmise par courriel par la S.A.S. Corsica Rete Tecnologiche, représentée par Madame Marie-Pascale Alessandri, en date du 22 mars 2019,

**CONSIDERANT** que les travaux d'aiguillage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique nécessitent compte tenu des risques liés à ces travaux tant pour les ouvriers de l'entreprise que pour les usagers de la route la mise en place d'une restriction de la circulation,

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de la Subdivision de Balagne.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En raison des travaux ci-dessus mentionnés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur la route départementale n° 151, en agglomération et hors agglomération, du P.K. 0,000 au P.K. 5,400, sur la commune de Corbara, à compter du lundi 24 juin 2019 du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00, jusqu'à l'achèvement des travaux. Ces restrictions ne s'appliqueront pas les week-ends.

**ARTICLE 2** : Durant cette période :

- Il sera interdit de dépasser et de stationner sur le chantier.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h.
- La circulation sera réglementée par alternat manuel.

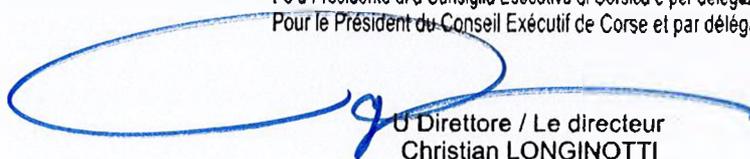
**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire devra être conforme à l'instruction interministérielle susvisée. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la S.A.S. Corsica Rete Technologiche, chargée des travaux.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte, le Chef de la Subdivision de Balagne, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse et le Maire de la commune de Corbara sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

**Le Président du Conseil exécutif de Corse**

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

**ARRÊTE N° 4648B DU 21/06/2019**

**PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
A TOUS LES VEHICULES SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE n° 263  
du P.K. 0,000 au P.K. 1,650**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation de danger et de prescription (livre 1 - 2ème, 4ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 juin 1977, modifié le 13 avril 1979 et de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

**VU** l'arrêté n° 1457 du 06 Octobre 1988, portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

**VU** le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

**VU** la demande transmise par courriel par la S.A.S. Corsica Rete Tecnologiche, représentée par Madame Marie-Pascale Alessandri, en date du 22 mars 2019,

**CONSIDERANT** que les travaux d'aiguillage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique nécessitent compte tenu des risques liés à ces travaux tant pour les ouvriers de l'entreprise que pour les usagers de la route la mise en place d'une restriction de la circulation,

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de la Subdivision de Balagne.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En raison des travaux ci-dessus mentionnés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur la route départementale n° 263, en agglomération et hors agglomération, du P.K. 0,000 au P.K. 1,650, sur la commune de Corbara, à compter du 24 juin 2019 du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00, jusqu'à l'achèvement des travaux.  
Ces restrictions ne s'appliqueront pas les week-ends.

**ARTICLE 2** : Durant cette période :

- Il sera interdit de dépasser et de stationner sur le chantier.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h.
- La circulation sera réglementée par alternat manuel.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire devra être conforme à l'instruction interministérielle susvisée. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la S.A.S. Corsica Rete Technologiche, chargée des travaux.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte, le Chef de la Subdivision de Balagne, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse et le Maire de la commune de Corbara sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

**Le Président du Conseil exécutif de Corse**

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

  
U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

**ARRÊTE N° 4649B DU 21/06/2019**

**PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
A TOUS LES VEHICULES SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE n° 313  
du P.K. 0,000 au P.K. 1,520**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation de danger et de prescription (livre 1 - 2ème, 4ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 juin 1977, modifié le 13 avril 1979 et de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

**VU** l'arrêté n° 1457 du 06 Octobre 1988, portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

**VU** le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

**VU** la demande transmise par courriel par la S.A.S. Corsica Rete Tecnologiche, représentée par Madame Marie-Pascale Alessandri, en date du 22 mars 2019,

**CONSIDERANT** que les travaux d'aiguillage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique nécessitent compte tenu des risques liés à ces travaux tant pour les ouvriers de l'entreprise que pour les usagers de la route la mise en place d'une restriction de la circulation,

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de la Subdivision de Balagne.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux ci-dessus mentionnés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur la route départementale n° 313, hors agglomération, du PK 0,000 au PK 1,520 sur la commune de Corbara, à compter du 24 juin 2019 du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00, jusqu'à l'achèvement des travaux.

Ces restrictions ne s'appliqueront pas les week-ends.

**ARTICLE 2 :** Durant cette période :

- Il sera interdit de dépasser et de stationner sur le chantier.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h.
- La circulation sera réglementée par alternat manuel.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire devra être conforme à l'instruction interministérielle susvisée. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la S.A.S. Corsica Rete Tecnologiche, chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte, le Chef de la Subdivision de Balagne, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse et le Maire de la commune de Corbara sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

**Le Président du Conseil exécutif de Corse**

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

**ARRETE N° 4650B DU 21/06/2019**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 5 AU PK 25.240**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

**VU** l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

**VU** la demande d'ouverture de chaussée par EDF CORSE en date du 07 février 2019,

**CONSIDERANT** que les travaux d'ouverture de voirie à réaliser sur la RD 5 au PK 25.240, nécessitent, compte tenu, des risques encourus, tant par les ouvriers que par les usagers de la route, la mise en place d'une réglementation au droit du chantier,

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de la subdivision de Bastia Cap Golo.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera réglementée sur la RD 5 au PK 25.240, à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la date de réception des travaux.

**ARTICLE 2** : la vitesse sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier. Cette vitesse sera matérialisée par des panneaux de type B 14.

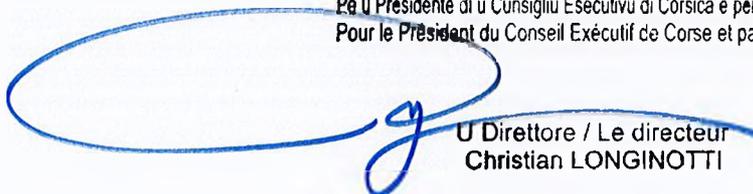
**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux (pour le compte de EDF CORSE), sous le contrôle de la Subdivision de Bastia Cap Golo.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services, Le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière - Haute-Corse, le Chef de la Subdivision de Bastia Cap Golo, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et le maire de la commune de Murato, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

Pà u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

  
U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

**ARRETE N° 4651B DU 21/06/2019**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR  
LES ROUTES DEPARTEMENTALES  
N° 43, 340, 440**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

**VU** l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

**VU** la demande d'arrêté de réglementation de circulation formulée par la Société Ecce Films en date du 12 juin 2019, pour le tournage du court métrage « 14 ans » de Barbara Carlotti,

**CONSIDERANT** que le tournage du court metrage entrepris par la société Ecce Films sur les RD 43, 340 et 440 nécessite, compte tenu des risques liés à ce tournage tant pour les employés de l'entreprise que pour les usagers de la route, une limitation de vitesse et si les raisons de sécurité l'imposent, la mise en place d'un alternat ou l'interruption temporaire de la circulation,

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de la Subdivision du Centre, ainsi que l'avis conforme émis par le responsable de la Subdivision du Sud.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera réglementée sur les routes et portions de routes départementales suivantes :

- RD 43 du PK 0,310 au PK 2,670 le 8 juillet 2019 de 11h00 à 15h00, mise en place d'un alternat avec des interruptions de circulation inférieures à quinze minutes.
- RD 340 du PK 1,600 (carrefour RD 340/RT 20) au PK 2,400 (entrée du village de Santo Pietro Di Venaco) le 30 juin 2019 de 05h00 à 19h00, interdiction de circulation sauf pour les riverains avec déviation vers la RD 440.
- RD 440 du PK 0,000 (place du village de Santo Pietro Di Venaco) au PK 0,927 (carrefour RD 440/RT 20) le 8 juillet de 07h00 à 10h00, interdiction de circulation avec déviation vers la RD 340.

**ARTICLE 2** : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du tournage.

**ARTICLE 3** : Lorsque cela sera nécessaire, la circulation se fera par alternat, soit à l'aide de feux tricolores, soit manuellement par des piquets K 10.

**ARTICLE 4** : Les itinéraires de déviation prévus sont :

- Le 30 juin 2019 de 05h00 à 19h00 par la RD 440
- Le 08 juillet 2019 de 07h00 à 10h00 par la RD 340.

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée de jour comme de nuit par la Société Ecce Films, sous le contrôle des Subdivisions Territoriales du Centre et du Sud.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation des Routes Cismonte, le Chef de la Subdivision du Centre, le chef de la Subdivision du Sud, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et les maires des communes de Noceta, de Santo-Pietro-di-Venaco et de Venaco sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

Pè u Presidente di u Consigli Esecutivu di Corsica  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse

  
U Direttore  
Christian CINGIOTTI

**ARRETE N° 4652B DU 21/06/2019**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR  
LA RD 84 DU PK 61,000 AU PK 61,500  
Traversée du hameau de Cuccia**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

**VU** l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

**VU** la demande par courrier électronique formulée par la SARL CODIVEP en date du 19 juin 2019, pour la mise en place de bandes rugueuses à l'entrée et à la sortie d'agglomération sur la RD 84 hameau de Cuccia,

**CONSIDERANT** que les travaux de mise en place de bandes rugueuses entrepris par la SARL CODIVEP sur la RD 84 du PK 61,000 au PK 61,500 nécessitent la mise en place d'un alternat ou l'interruption temporaire de la circulation par tranche de quinze (15) minutes le lundi 24 juin 2019 de 07 H 30 à 17 H 30,

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de la subdivision du Centre.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera réglementée de 07 H 30 à 17 H 30 sur la RD 84 du PK 61,000 au PK 61,500 le lundi 24 juin 2019.

**ARTICLE 2** : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 3** : Lorsque cela sera nécessaire, la circulation se fera par alternat, soit à l'aide de feux tricolores, soit manuellement par des piquets K 10, soit la circulation sera interrompue par tranche de quinze (15) minutes au droit de chaque poste de travail.

**ARTICLE 4** : Il n'y a pas d'itinéraire de déviation prévu. L'entreprise exécutante a obligation de limiter les interruptions de circulation à quinze (15) minutes.

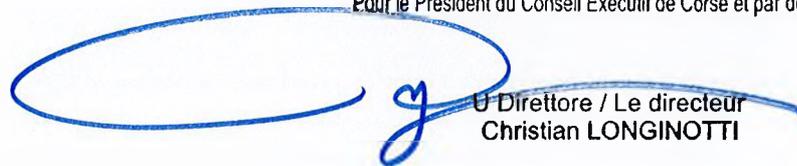
**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée de jour comme de nuit par la SARL CODIVEP, sous le contrôle de la Subdivision Territoriale du centre.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation des Routes Cismonte, le Chef de la Subdivision du Centre, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et le maire de la commune de Corscia sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

  
U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

**ARRETE N° 4653B DU 21/06/2019**

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 17 – ENTRE LE PK 4,000 ET LE PK 9,000**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie ), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

**VU** l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant règlementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

**CONSIDERANT** que les travaux de mise en oeuvre d'un revêtement en enrobés sur la RD 17, entre le PK 4,000 et le PK 9,000, nécessitent, compte tenu, des contraintes techniques ne permettant pas de travailler route ouverte à la circulation, et des risques encourus, tant par les ouvriers de l'entreprise que par les usagers de la route, une interdiction de la circulation.

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de la Subdivision du SUD.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 17, entre le PK 4,000 et le PK 9,000 de 7h30 à 12h00, et de 13h00 à 17h00, à compter du mercredi 26 juin 2019 et jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation règlementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place et maintenue par la Société Corse Travaux, sous le contrôle de la Subdivision Territoriale du Sud.

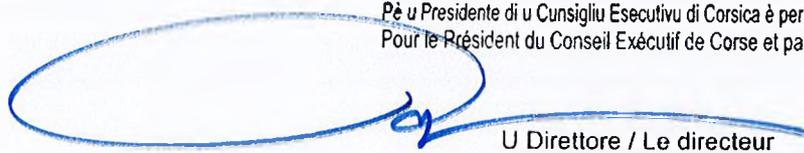
**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation des Routes Cismonte, le Chef de la Subdivision du Sud, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et les maires des communes de Chiatra, Pietra di Verde et Novale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse**

*Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione*  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

**ARRETE N°4654B DU 21/06/2019**

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 17 – ENTRE LE PK 11,500 ET LE PK 21,700**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie ), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

**VU** l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

**CONSIDERANT** que les travaux de pose d'une conduite sous la chaussée de la RD 17, par les Sociétés AXIONE, KYRNEA TELECOM et MARAIS nécessitent, compte tenu des risques encourus, tant par les ouvriers des entreprises que par les usagers de la route, une interdiction de circulation,

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de la Subdivision du SUD.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 17, entre le PK 11,500 et le PK 21,700, à compter du lundi 24 juin jusqu'au mercredi 03 juillet 2019 jour et nuit sans discontinuité, week end compris.

Pendant la durée de cette interdiction, la circulation se fera comme suit:

- Pour les véhicules légers par la RD 17 (NOVALE-PERELLI), la RD 217 (PERELLI-VALLE D'ALESANI), la RD 71 (VALLE D'ALESANI-SANT ANDREA DI COTONE), la RD 52 et la RD 517 (Route du Barrage d'Alesani).

- Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, par la RD 17 (NOVALE-PIOBETTA), la RD 71(PIOBETTA-PEDICROCE), la RD 506 (PEDICROCE-FOLELLI) et la RT 10.

**ARTICLE 2 :** La signalisation règlementaire (notamment celle de déviation), conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place et maintenue par les Sociétés AXIONE, KYRNEA TELECOM et MARAIS, sous le contrôle de la Subdivision Territoriale du Sud.

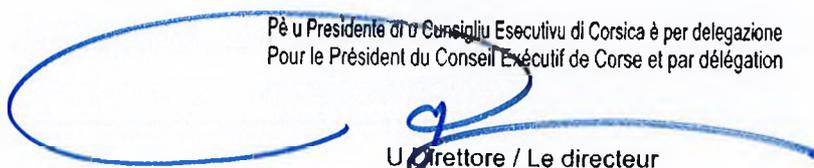
**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation des Routes Cismonte, le Chef de la Subdivision du Sud, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et les maires des communes de Chiatra di Verde, Pietra di Verde, Perelli et Novale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse**

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

  
U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

ARRÊTE N° 4676B DU 24/06/2019

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
A TOUS LES VEHICULES SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE n° 151  
DU PK 5,000 AU PK 6,000**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation de danger et de prescription (livre 1 - 2ème, 4ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 juin 1977, modifié le 13 avril 1979 et de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

**VU** l'arrêté n° 1457 du 06 Octobre 1988, portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

**VU** le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

**VU** la demande présentée par Monsieur le Maire de la commune de Corbara, en date du 19 juin 2019,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'organiser la circulation et le stationnement des véhicules au lieu-dit « Notre Dame de Lazio », sur la commune de Corbara, en raison de la célébration de la fête du 15 août 2019,

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de la subdivision de Balagne.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En raison de la célébration de la fête du 15 août 2019 à « Notre Dame de Lazio », des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur la route départementale n° 151, hors agglomération, du PK 5,000 au PK 6,000, le **jeudi 15 août 2019, de 9 heures à 13 heures**, sur la commune de Corbara.

**ARTICLE 2** : Durant cette période :

- Le stationnement sera interdit du côté aval de la voie territoriale (côté mer).
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : La signalisation et la régulation de la circulation seront assurées par la commune de Corbara.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte, le Chef de la Subdivision de Balagne, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse et le Maire de la commune de Corbara sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

**Le Président du Conseil exécutif de Corse**

Pò u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



□ Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

ARRETE N° 4760B DU 27/06/2019

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 343 ENTRE LE PK 10,000 ET LE PK 13,800

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie ), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU le courrier de la SARL U TRENU demandant l'autorisation de faire circuler deux petits trains sur la RD 343, à l'occasion de la fête du bois de Vezzani,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des festivités organisées dans la commune de Vezzani à l'occasion de la fête du bois, en particulier la circulation de deux petits trains touristiques sur la RD 343 entre le PK 10,000 et le PK 13,800, et assurer la sécurité, des personnes se trouvant sur ceux-ci et des usagers de la route, il y a lieu de limiter la vitesse.

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de la Subdivision du SUD.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera réglementée sur la RD 343, entre le PK 10,000 et le PK 13,800, le samedi 20 et le dimanche 21 juillet 2019 de 08H00 à 21H00.

**ARTICLE 2** : La vitesse sera limitée à 30 kms/h.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place et maintenue par la SARL U TRENU, sous le contrôle de la Subdivision Territoriale du Sud.

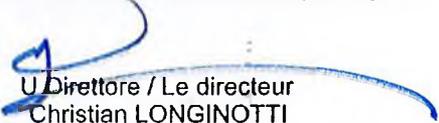
**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation des Routes Cismonte, le Chef de la Subdivision du Sud, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et le maire de la commune de Vezzani sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse**

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

  
U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

**ARRETE N° 4761B DU 27/06/2019**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES RD :**

**37 du PK 3.600 au PK 6.500  
137 au PK 0.830  
337 du PK 0.390 au PK 1.860  
406 du PK 4.420 au PK 4.920  
506 du PK 0.480 au PK 0.680  
506A du PK 0.420 au PK 2.820  
506B du PK 0.000 au PK 0.200**

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

**VU** l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

**VU** la demande formulée par l'entreprise **TERRACO** en date du **26/06/2019** relative à la réhabilitation et restructuration du réseau d'eau potable sur le DPRT,

**CONSIDERANT** que les travaux à réaliser sur les **RD; 37 du PK 3.600 au PK 6.500; 137 au PK 0.830 ; 337 du PK 0.390 au PK 1.860 ; 406 du PK 4.420 au PK 4.920 ; 506 du PK 0.480 au PK 0.680 ; 506A du PK 0.420 au PK 2.820 ; 506B du PK 0.000 au PK 0.200**, nécessitent, compte tenu des risques liés à ces travaux tant pour les ouvriers de l'entreprise que pour les usagers de la route, une limitation de vitesse et si les raisons de sécurité l'imposent, la mise en place d'un alternat ou l'interruption temporaire de la circulation de dix minutes,

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de la subdivision de Bastia Cap Golo.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sera réglementée sur les RD; 37 du PK 3.600 au PK 6.500; 137 au PK 0.830 ; 337 du PK 0.390 au PK 1.860 ; 406 du PK 4.420 au PK 4.920 ; 506 du PK 0.480 au PK 0.680 ; 506A du PK 0.420 au PK 2.820 ; 506B du PK 0.000 au PK 0.200 à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la date de réception des travaux.

**ARTICLE 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** Lorsque cela sera nécessaire, la circulation se fera par alternat, soit à l'aide de feux tricolores, soit manuellement par des piquets K 10.

**ARTICLE 4 :** Il n'y a pas d'itinéraire de déviation prévu. L'entreprise exécutante a obligation de limiter les interruptions de circulation à dix minutes.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée de jour comme de nuit par l'entreprise TERRACO, sous le contrôle du Syndicat Intercommunal de la Casinca à Moriani et de la Subdivision Territoriale de Bastia Cap Golo.

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière – Haute-Corse, le Chef de la Subdivision de Bastia Cap Golo, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et les maires des communes de Penta di Casinca, Sorbo-Ocagnano, Venzolasca et Vescovato sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

**U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica**  
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

  
U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

**ARRETE N° 4762B DU 27/06/2019**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR  
LA RD 137 DU PK 0.925 AU PK 0.950**

### **Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

**VU** l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant règlementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

**VU** la demande formulée par la l'entreprise **TERRACO** en date du **26/06/2019** relative à l'enffouissement d'un réseau BT sous le DPRT,

**CONSIDERANT** que les travaux à réaliser sur la **RD 137 du PK 0.925 au PK 0.950**, nécessitent, compte tenu des risques liés à ces travaux tant pour les ouvriers de l'entreprise que pour les usagers de la route, une limitation de vitesse et si les raisons de sécurité l'imposent, la mise en place d'un alternat ou l'interruption temporaire de la circulation de dix minutes,

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de la subdvision de Bastia Cap Golo.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera réglementée sur la **RD 137 du PK 0.925 au PK 0.950** à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la date de réception des travaux.

**ARTICLE 2** : La vitesse sera limitée à **30 km/h** au droit du chantier.

**ARTICLE 3** : Lorsque cela sera nécessaire, la circulation se fera par alternat, soit à l'aide de feux tricolores, soit manuellement par des piquets K 10.

**ARTICLE 4** : Il n'y a pas d'itinéraire de déviation prévu. L'entreprise exécutante a obligation de limiter les interruptions de circulation à dix minutes.

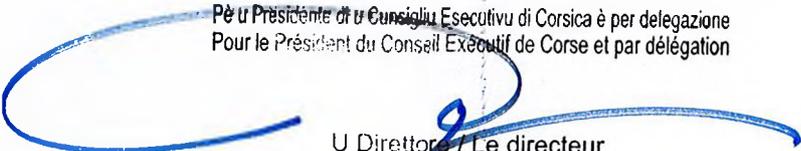
**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée de jour comme de nuit par l'entreprise TERRACO, sous le contrôle du SIEEP et de la Subdivision Territoriale de Bastia Cap Golo.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière – Haute-Corse, le Chef de la Subdivision de Bastia Cap Golo, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et le maire de la commune de Vescovato sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

**U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica**  
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

  
U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

**ARRETE N° B4800  
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION  
SUR LA ROUTE TERRITORIALE 20  
DU PR 51+600 AU PR 51+900**

**COMMUNE DE VIVARIO**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la route,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée (Livre 1 1ère à 9<sup>ème</sup> parties),
- VU** la demande, en date du 26 juin 2019, par courriel, de la société Santoni Legnu relative à des travaux d'abattage d'arbres, sur la RT 20, du PR 51+600 au PR 51+900, sur la commune de Vivario,

**CONSIDERANT** que la bonne exécution des interventions sur la route territoriale 20, sur la commune de Vivario, nécessite des mesures de restriction de la circulation,

**CONSIDERANT** que la sécurité des usagers justifie pleinement la limitation temporaire ainsi apportée au libre usage de cette section par les conducteurs de véhicules,

Sur proposition de l'Adjoint au DGA en charge des Routes,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Une restriction temporaire de circulation est mise en place, sur la route territoriale 20, du PR 51+600 au PR 51+900, sur la commune de Vivario, pendant la durée des travaux.

Une signalisation temporaire sera mise en place au niveau du chantier, conformément aux schémas de signalisation du guide SETRA (route à chaussées séparées).

La vitesse sera limitée à 50km/h au droit du chantier.

Le dépassement des véhicules sera interdit.

Les travaux seront réalisés le matin entre 5 H 30 et 8 H 30 et les interruptions de circulation seront inférieures à 5 minutes.

### ARTICLE 2 :

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre I-1<sup>er</sup> partie à 9<sup>e</sup> partie).

La circulation sera maintenue conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière à la date du présent arrêté et devra se conformer aux prescriptions du manuel du Chef de chantier (édition 2002 SETRA).

Elle sera mise en place et maintenue par la société Santoni Legnu et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE 3 :

Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables pendant la durée des travaux et dès la mise en place de la signalisation temporaire.

### ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 5 :

Le Directeur des Routes,

Le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Corse,

Le Service d'Exploitation des Routes de Haute-Corse,

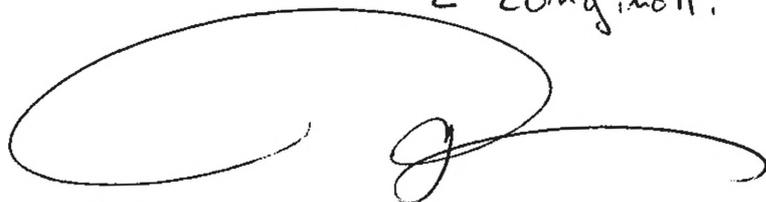
Le Maire de Vivario,

La société Santoni Legnu,

Sont chargés, chacun pour ce qui, le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

A AJACCIO,                      28 JUIN 2019  
Pour le Président du Conseil Exécutif  
de Corse, Et par délégation,

*C Longinotti*



LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

**L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**ROND POINT DU MARECHAL LECLERC**

**20405 BASTIA CEDEX 9**

**OU**

**A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**22 COURS GRANDVAL**

**BP 217**

**20187 AJACCIO CEDEX 1**